



# RAPPORT ANNUEL 2012



BANQUE POPULAIRE  
OCCITANE  
BANQUE & ASSURANCE

  
LA BANQUE  
QUI DONNE ENVIE D'AGIR

## Rapport annuel

### 1 Rapport de gestion

#### 1.1 Présentation de l'établissement

- 1.1.1 Dénomination, siège social et administratif
- 1.1.2 Forme juridique
- 1.1.3 Objet social
- 1.1.4 Date de constitution, durée de vie
- 1.1.5 Exercice social
- 1.1.6 Description du Groupe BPCE et de la place de l'établissement au sein du Groupe
- 1.1.7 Information sur les participations, liste des filiales importantes
- 1.1.8 Déclaration et engagements pris par le Président du Conseil d'Administration et par le Directeur Général en faveur du Développement Durable.

#### 1.2 Capital social de l'établissement

- 1.2.1 Parts sociales et certificats coopératifs d'investissement
- 1.2.2 Politique d'émission et de rémunération des parts sociales

#### 1.3 Organes d'administration, de direction et de surveillance

- 1.3.1 Conseil d'administration
  - 1.3.1.1 Pouvoirs
  - 1.3.1.2 *Composition*
  - 1.3.1.3 *Fonctionnement*
  - 1.3.1.4 *Comités*
  - 1.3.1.5 *Gestion des conflits d'intérêts*
- 1.3.2 Direction générale
  - 1.3.2.1 *Mode de désignation*
  - 1.3.2.2 *Pouvoirs*
- 1.3.3 Commissaires aux comptes

#### 1.4 Contexte de l'activité

- 1.4.1 Environnement économique et financier
- 1.4.2 Faits majeurs de l'exercice
  - 1.4.2.1 *Faits majeurs du Groupe BPCE*
  - 1.4.2.2 *Faits majeurs de la Banque Populaire Occitane*
  - 1.4.2.3 *Modifications de présentation et de méthodes d'évaluation*

#### 1.5 Informations sociales, environnementales et sociétales

- 1.5.1 Introduction
  - 1.5.1.1 *Stratégie de développement durable*
  - 1.5.1.2 *Méthodologie du reporting RSE*
- 1.5.2 Informations sociales
  - 1.5.2.1 *Emploi et formation*
  - 1.5.2.2 *Diversité*
  - 1.5.2.3 *Relations sociales et conditions de travail*
  - 1.5.2.4 *Promotion et respect des conventions de l'OIT*
- 1.5.3 Informations environnementales
  - 1.5.3.1 *Démarche environnementale*
  - 1.5.3.2 *Soutien à la croissance verte*
  - 1.5.3.3 *Réduction de l'empreinte carbone*
  - 1.5.3.4 *Pollution, gestion des déchets, utilisation durable des ressources et protection de la biodiversité*
  - 1.5.3.5 *Gestion des risques environnementaux*
- 1.5.4 Informations sociétales
  - 1.5.4.1 *Partenaire durable de développement local*
  - 1.5.4.2 *Inclusion financière*
  - 1.5.4.3 *Politique de mécénat et de partenariat*

- 1.5.4.4 *Finance solidaire et investissement responsable (ISR)*
- 1.5.4.5 *Politique achat, sous-traitance et fournisseurs*
- 1.5.4.6 *Loyauté des pratiques*
- 1.5.5 Table d'équivalence entre les données RSE produites, les obligations réglementaires nationales et les standards internationaux

## **1.6 Activités et résultats consolidés du groupe**

- 1.6.1 Résultats financiers consolidés
- 1.6.2 Présentation des secteurs opérationnels
- 1.6.3 Activités et résultats par secteur opérationnel
- 1.6.4 Bilan consolidé et variation des capitaux propres
- 1.6.5 Produits et financements verts et responsables

## **1.7 Activités et résultats sur base individuelle**

- 1.7.1 Résultats financiers sur base individuelle
- 1.7.2 Présentation des branches d'activité
- 1.7.3 Activités et résultats par branche
- 1.7.4 Analyse du bilan

## **1.8 Fonds propres et solvabilité**

- 1.8.1 Gestion des fonds propres
  - 1.8.1.1 Définition du ratio de solvabilité
  - 1.8.1.2 Responsabilité en matière de solvabilité
- 1.8.2 Composition des fonds propres
  - 1.8.2.1 Tier 1
  - 1.8.2.2 Tier 2
  - 1.8.2.3 Déductions
  - 1.8.2.4 Circulation des Fonds Propres
  - 1.8.2.5 Gestion du ratio de l'établissement
  - 1.8.2.6 Tableau de composition des fonds propres
- 1.8.3 Exigences de fonds propres
  - 1.8.3.1 Définition des différents types de risques
  - 1.8.3.2 Tableau des exigences en fonds propres, en millions d'euros

## **1.9 Organisation et activité du Contrôle interne**

- 1.9.1 Présentation du dispositif de contrôle permanent
  - 1.9.1.1 *Coordination du contrôle permanent*
  - 1.9.1.2 *Focus sur la filière Risques*
  - 1.9.1.3 *Focus sur la filière Conformité*
- 1.9.2 Présentation du dispositif de contrôle périodique
- 1.9.3 Gouvernance

## **1.10 Gestion des risques**

- 1.10.1 Risques de crédit / contrepartie
  - 1.10.1.1 *Organisation du suivi des risques de crédit / contrepartie*
  - 1.10.1.2 *Système de mesure des risques de crédit / contrepartie*
  - 1.10.1.3 *Technique de réduction des risques*
  - 1.10.1.4 *Simulation de crise relative aux risques de crédit*
  - 1.10.1.5 *Travaux réalisés en 2012*

### **1.10.2 Risques financiers**

#### **1.10.2.1 Risques de marché**

- Organisation du suivi des risques de marché (dont risque de change)
- Système de mesure et de limite des risques de marché
- Simulation de crise relative aux risques de marché
- Travaux réalisés en 2012

#### **1.10.2.2 Risque de gestion de bilan**

- Organisation du suivi des risques la gestion de bilan (liquidité, taux d'intérêt global, change, risques liés aux actions)
- Système de mesure et de limite des risques de taux d'intérêt global
- Travaux réalisés en 2012

## 1.10.3 Information financière spécifique (titrisation, CDO, RMBS, LBO...)

### 1.10.4 Risques opérationnels

- 1.10.4.1 *Organisation du suivi des risques opérationnels*
- 1.10.4.2 *Système de mesure des risques opérationnels*
- 1.10.4.3 *Travaux réalisés en 2012*

### 1.10.5 Risques juridiques / Faits exceptionnels et litiges

### 1.10.6 Risques de non-conformité

- 1.10.6.1 *Sécurité financière (LAB, LFT, lutte contre la fraude)*
- 1.10.6.2 *Conformité bancaire*
- 1.10.6.3 *Conformité financière (RCSI) – Déontologie*
- 1.10.6.4 *Conformité Assurances*
- 1.10.6.5 *Risques de non-conformité sociale et environnementale*

### 1.10.7 Gestion de la continuité d'activité

- 1.10.7.1 *Dispositif en place*
- 1.10.7.2 *Travaux menés en 2012*

## 1.11 Evénements postérieurs à la clôture et perspectives

- 1.11.1 Les événements postérieurs à la clôture
- 1.11.2 Les perspectives et évolutions prévisibles

## 1.12 Eléments complémentaires

- 1.12.1 Activités et résultats des principales filiales
- 1.12.2 Tableau des cinq derniers exercices
- 1.12.3 Tableau des délégations accordées pour les augmentations de capital et leur utilisation
- 1.12.4 Tableau des mandats exercés par les mandataires sociaux
- 1.12.5 Décomposition du solde des dettes fournisseurs par date d'échéance
- 1.12.6 Projets de résolutions
- 1.12.7 Tableau de bord des informations sociales et environnementales

## 2 Etats financiers

### 2.1 Comptes consolidés

- 2.1.1 Comptes consolidés au 31 décembre 2012 (avec comparatif au 31 décembre 2011)
  - 2.1.1.1 *Bilan*
  - 2.1.1.2 *Compte de résultat*
  - 2.1.1.3 *Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres*
  - 2.1.1.4 *Tableau de variation des capitaux propres*
  - 2.1.1.5 *Tableau des flux de trésorerie*
- 2.1.2 Annexe aux comptes consolidés
  - 2.1.2.1 *Cadre général*
  - 2.1.2.2 *Normes applicables et comparabilité*
  - 2.1.2.3 *Principes et méthodes de consolidation*
  - 2.1.2.4 *Principes comptables et méthodes d'évaluation*
  - 2.1.2.5 *Notes relatives au bilan*
  - 2.1.2.6 *Notes relatives au compte de résultat*
  - 2.1.2.7 *Exposition aux risques et ratios réglementaires*
  - 2.1.2.8 *Avantages au personnel*
  - 2.1.2.9 *Information sectorielle*
  - 2.1.2.10 *Engagements*
  - 2.1.2.11 *Transactions avec les parties liées*
  - 2.1.2.12 *Périmètre de consolidation*
  - 2.1.2.13 *Autres informations*

## 2.1.3 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

## 2.2 Comptes individuels

### 2.2.1 Comptes individuels au 31 décembre 2012 (avec comparatif au 31 décembre 2011)

#### 2.2.1.1 Bilan et Hors Bilan

#### 2.2.1.2 Compte de résultat

### 2.2.2 Notes annexes aux comptes individuels

#### 2.2.2.1 Cadre général

#### 2.2.2.2 Principes et méthodes comptables

#### 2.2.2.3 Informations sur le bilan

#### 2.2.2.4 Informations sur le hors bilan et opérations assimilées

#### 2.2.2.5 Informations sur le compte de résultat

#### 2.2.2.6 Autres informations

## 3 Rapports spéciaux

### 3.1 Rapport spécial du Conseil d'administration à l'Assemblée Générale du 25 juin 2013 (Hors considérations relatives à une réduction de capital par voie de rachat de l'intégralité des Certificats Coopératifs d'Investissement (CCI))

### 3.2 Rapport spécial du Conseil d'administration à l'Assemblée Générale du 25 juin 2013 sur la réduction de capital par voie de rachat de l'intégralité des Certificats Coopératifs d'Investissement (CCI)

## 4 Rapports des commissaires aux Comptes

### 4.1 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes individuels

### 4.2 Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

### 4.3 Rapport des commissaires aux comptes sur la réduction de capital

### 4.4 Rapport des commissaires aux comptes sur l'augmentation de capital réservée aux adhérents d'un Plan d'épargne Entreprise

## 5 Déclaration des personnes responsables

### 5.1 Personne responsable des informations contenues dans le rapport

### 5.2 Attestation du responsable

## 1 Rapport de gestion

### 1.1 Présentation de l'établissement

#### 1.1.1 Dénomination, siège social et administratif

Banque Populaire Occitane  
Siège social : 33/43 Avenue Georges Pompidou 31130 BALMA

#### 1.1.2 Forme juridique

La société est une société anonyme coopérative de banque populaire à capital variable enregistrée au registre du commerce et des sociétés de Toulouse sous le numéro 560 801 300 régie par les articles L. 512-2 et suivants du code monétaire et financier et l'ensemble des textes relatifs aux banques populaires, la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, les titres I à IV du livre II du code de commerce, le chapitre Ier du titre I du livre V et le titre III du code monétaire et financier, les textes pris pour leur application, ainsi que par les statuts.

#### 1.1.3 Objet social

La Société a pour objet :

- de faire toutes opérations de banque avec les entreprises commerciales, industrielles, artisanales, agricoles ou libérales, à forme individuelle ou de société, et plus généralement, avec toute autre collectivité ou personne morale, sociétaires ou non, d'apporter son concours à sa clientèle de particuliers, de participer à la réalisation de toutes opérations garanties par une société de caution mutuelle constituée conformément à la section 3 du chapitre V du titre I du livre V du code monétaire et financier, d'attribuer aux titulaires de comptes ou plans d'épargne-logement tout crédit ou prêt ayant pour objet le financement de leurs projets immobiliers, de recevoir des dépôts de toute personne ou société et, plus généralement, d'effectuer toutes les opérations de banque, visées au titre I du livre III du code monétaire et financier.

- La Société peut aussi effectuer toutes opérations connexes visées à l'article L. 311-2 du code monétaire et financier, fournir les services d'investissement prévus aux articles L. 321-1 et L. 321-2 du code précité et exercer toute autre activité permise aux banques par les dispositions légales et réglementaires. A ce titre, elle peut notamment effectuer toutes opérations de courtage d'assurance et plus généralement d'intermédiation en assurance.

Elle peut également effectuer, pour le compte de tiers, toute transaction immobilière et mobilière dans le cadre de ses activités d'intermédiaire ou d'entremise, de conseil en gestion de patrimoine et de conseil en investissement.

- La Société peut effectuer tous investissements immobiliers ou mobiliers nécessaires à l'exercice de ses activités, souscrire ou acquérir pour elle-même tous titres de placements, prendre toutes participations dans toutes sociétés, tous groupements ou associations, et plus généralement, effectuer toutes opérations de quelque nature qu'elles soient, se rattachant directement ou indirectement à l'objet de la Société et susceptibles d'en faciliter le développement ou la réalisation.

#### 1.1.4 Date de constitution, durée de vie

Immatriculée en date du 5 juin 1956, la durée de la société est fixée à 99 ans, sauf cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

La Société est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de TOULOUSE sous le numéro 560 801 300.

#### 1.1.5 Exercice social

L'exercice social a une durée de 12 mois du premier janvier au 31 décembre. Les documents juridiques relatifs à la Banque Populaire (statuts, procès-verbaux d'assemblées générales, rapports des contrôleurs légaux) peuvent être consultés au greffe du tribunal de commerce de Toulouse.

## 1.1.6 Description du Groupe BPCE et de la place de l'établissement au sein du Groupe

La Banque Populaire Occitane est affiliée à BPCE. Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE est constitué sous forme de SA à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à hauteur de 50% par les Banques Populaires. La Banque Populaire Occitane en détient 4 %.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du Groupe. Il détermine aussi les orientations stratégiques et coordonne la politique commerciale du Groupe dont il garantit la liquidité et la solvabilité.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de Groupe. Il détient et gère les participations dans les filiales.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources des Banques Populaires et de réaliser toutes opérations financières utiles au développement et au refinancement du Groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du Groupe.

## 1.1.7 Information sur les participations, liste des filiales importantes

Aucune participation n'a été acquise, ou augmentée significativement, au cours de l'exercice 2012. Le tableau des principales filiales et participations est détaillé plus loin, au point 1.12.1

## 1.1.8 Déclaration et engagements pris par le Président du Conseil d'Administration et par le Directeur Général en faveur du Développement Durable.

Conformément aux propositions émises par le conseil d'administration de la BFBP le 17 novembre 2004, la Banque Populaire Occitane a initié sa politique de développement durable en affirmant sa volonté d'être une banque de référence en matière de Responsabilité Sociale de l'Entreprise (RSE). Dès 2006, un responsable permanent du développement durable a été nommé. Il est chargé de définir et d'animer la stratégie RSE au sein de l'entreprise et plus particulièrement de mettre en place une offre spécifique « environnementale » auprès de ses clients.

Dans le prolongement d'un projet d'entreprise intitulé « Identité Occitane » lancé en 2009, et pour en concrétiser les orientations stratégiques en matière de développement durable, un comité RSE composé de 4 membres d'état major et de 4 responsables de service et représentants du réseau commercial, a été mis en place en 2011.

La BP Occitane développe ses projets selon les 3 volets du développement durable : économique, environnemental et sociétal, ce dernier volet étant mené en cohérence avec sa dimension coopérative.

La création de la Fondation d'Entreprise Banque Populaire Occitane en avril 2011, outil de la politique de mécénat menée au nom des Sociétaires, illustre cette cohérence. Le renforcement du pôle RSE avec 3 collaborateurs à temps plein en juin 2012 est une preuve supplémentaire de l'engagement d'Occitane.

## 1.2 Capital social de l'établissement

### 1.2.1 Parts sociales et Certificats Coopératifs d'Investissement

Le capital de la Société est variable. Il est divisé en parts sociales d'un montant nominal de 4,20 euros et en certificats coopératifs d'investissement (CCI) d'une valeur nominale de 4,20 euros chacun, entièrement libérés et tous de même catégorie.

Le capital social de la Banque Populaire s'élève à 375 900 000 euros au 31 décembre 2012 et est composé de 71 600 000 parts sociales, entièrement souscrites, et de 17 900 000 CCI détenus en totalité par Natixis.

## Evolution et détail du capital social de la BP Occitane

Au 31 décembre 2012	Montant en K€	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les sociétaires	300 720	80%	100 %
CCI détenus par Natixis	75 180	20%	0 %
<b>Total</b>	<b>375 900</b>	<b>100%</b>	<b>100 %</b>

Au 31 décembre 2011	Montant en K€	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les sociétaires	258 720	80 %	100 %
CCI détenus par Natixis	64 680	20 %	0 %
<b>Total</b>	<b>323 400</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>

Au 31 décembre 2010	Montant en K€	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les sociétaires	258 720	80 %	100 %
CCI détenus par Natixis	64 680	20 %	0 %
<b>Total</b>	<b>323 400</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>

En application de l'article L. 512-5 du code monétaire et financier, aucun sociétaire ne peut disposer dans les assemblées, par lui-même ou par mandataire, au titre des droits de vote attachés aux parts qu'il détient directement et/ou indirectement et aux pouvoirs qui lui sont donnés, de plus de 0,25 % du nombre total de droits de vote attachés aux parts de la société. Cette limitation ne concerne pas le président de l'assemblée émettant un vote en conséquence des procurations reçues conformément à l'obligation légale qui résulte de l'article L. 225-106 du code de commerce. Le nombre de droits de vote détenus directement ou indirectement s'entend notamment de ceux qui sont attachés aux parts qu'un sociétaire détient, à titre personnel, aux parts qui sont détenues par une personne morale qu'il contrôle au sens de l'article L. 233-3 du code de commerce et aux parts assimilées aux parts possédées, telles que définies par les dispositions des articles L. 233-7 et suivants dudit code.

### 1.2.2 Politique d'émission et de rémunération des parts sociales

Les parts sociales sont nominatives et inscrites en comptes individuels tenus dans les conditions réglementaires.

Elles ne peuvent recevoir qu'un intérêt qui est fixé annuellement par l'assemblée générale, sans que son montant puisse excéder le taux maximum mentionné à l'article 14 de la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

L'assemblée générale peut valablement décider une opération d'échange, de regroupement, d'attribution de titres, d'augmentation ou de réduction du capital, de fusion ou autre opération sociale, nonobstant la création de rompus à l'occasion d'une telle opération ; les propriétaires de titres isolés ou en nombre inférieur à celui requis pour participer à l'opération doivent, pour exercer leurs droits, faire leur affaire personnelle du groupement et éventuellement de l'achat ou de la vente des titres ou droits nécessaires.

Sont admis comme sociétaires toutes personnes physiques ou morales participant aux opérations de banque et aux services de la Banque Populaire.

Les sociétaires ne sont responsables qu'à concurrence du montant nominal des parts qu'ils possèdent.

La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de l'assemblée générale.



## Intérêt des parts sociales versé au titre des exercices antérieurs:

Exercice	Montant versé aux parts sociales	Taux de rémunération des parts sociales
2009	5,677 M€	3,25%
2010	7,862 M€	3,25%
2011	8,433 M€	3,25%

L'intérêt à verser aux parts sociales, au titre de l'exercice 2012 proposé à l'approbation de l'assemblée générale, est estimé à 7,117 M€, ce qui permet une rémunération des parts sociales à un taux de 2,75%.

## Rémunération des certificats coopératifs d'investissement :

Exercice	Montant versé aux CCI	Taux de rémunération des CCI – rémunération « faciale »	Taux de rémunération des CCI – rémunération « économique »
2009	2,976 M€	5,71%	0,88%
2010	4,546 M€	7,03 %	1,28 %
2011	4,858 M€	7,51%	1,37%

La rémunération au titre de l'exercice 2012 proposée à l'approbation de l'assemblée générale est estimée à 3,759 M€, soit un dividende de 0,21 € par certificat coopératif d'investissement.

## 1.3 Organes d'administration, de direction et de surveillance

### 1.3.1 Conseil d'administration

#### 1.3.1.1 Pouvoirs

Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. Dans les rapports avec les tiers, la société est engagée même par les actes du conseil d'administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu de ces circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le président du conseil d'administration d'une banque populaire est, au sens de la loi bancaire, un des deux dirigeants responsables de l'établissement de crédit. Au regard du droit des sociétés, il ne dispose d'aucun pouvoir propre en matière de gestion car il n'est pas le représentant légal de la société. Conjointement avec le directeur général il prépare et soumet au conseil d'administration la définition de la politique générale et de la stratégie de la banque que le directeur général va mettre en œuvre sous le contrôle du conseil d'administration.

Conformément à l'article L. 225-108 alinéa 3, les sociétaires, quel que soit le nombre de parts qu'ils possèdent, peuvent poser des questions écrites au Conseil d'administration auquel ce dernier répond au cours de l'assemblée, quelle que soit sa nature. Ce droit ne peut cependant pas être utilisé dans un but étranger à l'intérêt social.

#### 1.3.1.2 Composition

Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale des sociétaires parmi les sociétaires possédant un crédit incontesté.

S'agissant de leur indépendance, la société se réfère au rapport « Coopératives et mutuelles : un gouvernement d'entreprise original », rédigé dans le cadre de l'Institut français des administrateurs en janvier 2006, qui développe les raisons pour lesquelles les administrateurs élus des entreprises coopératives, et donc de la Banque Populaire Occitane correspondent pleinement à la notion d'« administrateurs indépendants » :

- « la légitimité et le contrôle d'un dirigeant mutualiste, donc son indépendance, tiennent bien au mandat qu'il exerce par le biais de son élection. Soustraire un administrateur au processus électoral le désolidariserait des intérêts de l'organisation et des sociétaires ;
- les administrateurs de coopératives et de mutuelles s'engagent par conviction et non pas par intérêt financier. Ils mobilisent une part importante de leur temps et de leur énergie dans leur responsabilité d'administrateur. Ils sont largement ouverts sur le monde local, associatif et/ou politique.

Ces caractéristiques font d'eux des administrateurs véritablement indépendants, une indépendance qui n'a pas à être remise en cause, mais continuellement confortée par un processus démocratique authentique. »

Les administrateurs représentent l'ensemble des sociétaires, ils doivent donc se comporter comme tel dans l'exercice de leur mandat.

Ils s'assurent du respect des règles légales relatives au cumul des mandats en matière de sociétés et s'engagent à participer objectivement et avec assiduité aux débats du Conseil. S'agissant des informations non publiques dont ils pourraient avoir connaissance dans l'exercice de leurs mandats, ils sont tenus à une obligation de confidentialité et au respect du secret professionnel.

Ils doivent avoir un crédit incontesté et informer le conseil de toute situation de conflit d'intérêt même potentiel. Plus généralement ils sont tenus à un devoir de loyauté envers la Banque Populaire.

La loi du 27 janvier 2011 relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des conseils d'administration et de surveillance et à l'égalité professionnelle prévoit la mise en place de proportions minimales de personnes de chaque sexe au sein des organes de gouvernance. Les Banques Populaires tiendront compte de l'émergence nécessaire de candidatures féminines dans le but d'atteindre, au plus tard en 2020, un taux de 40%.

Nom	C.V
<b>André Samier</b> Président	Président du Conseil de Surveillance de la SAS De Sangosse, fabrication et négoce de produits phytosanitaires – Lot-et-Garonne.
<b>Michel Castagné</b> Vice-Président	Chef d'entreprise en retraite - Lot
<b>Jean Paul Malrieu</b> Vice-Président	Gérant SARL JPM Distribution, négoce, installation cuisines, salles de bain – Aveyron. Gérant associé A.D.E (Aveyron Dépannage Electronique).
<b>Michel Doligé</b> Président honoraire	PDG de CDP Distribution, distribution de produits Le Parfait pour la conserve- Gers.
<b>Anne Marie Bleuzet</b>	Présidente de la SAS Meubles Cerezo – Haute-Garonne.
<b>Jacques Carayon</b>	Président du Conseil de Surveillance de Carayon Holding, distribution de sable et granulats, produits en béton – Tarn.
<b>Nicole Castan</b>	Directrice Générale de l'entreprise de transport TIT- Tarn
<b>Serge Crabié</b>	Artisan Carreleur – Lot.
<b>Bernard Gatimel</b>	Gérant de la holding GB Finances – Haute-Garonne
<b>Philippe Jougla</b>	Investisseur privé - Haute-Garonne
<b>Jean-Alain Mariotti</b>	Directeur Général du laboratoire d'analyses médicales OLIVOT MARIOTTI - Lot-et-Garonne
<b>Jean- Louis Marty</b>	Concessionnaire Peugeot – Tarn-et-Garonne
<b>Brigitte Mazars</b>	Agricultrice – Aveyron.
<b>Michèle Rémy</b> Représentant l'acb	Présidente du Conseil de Surveillance SODIFA, distribution de produits multimédia – Haute-Garonne.
<b>Patrick Vinuales</b>	Gérant d'un groupe d'hôtels – Hautes-Pyrénées.

### 1.3.1.3 Fonctionnement

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation de son président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige et au moins six fois par an.

Au cours de l'année 2012, le Conseil d'Administration s'est réuni 9 fois.

Les principaux sujets traités ont été :

- La validation des orientations générales de la Banque,
- L'analyse des performances commerciales et financières
- L'approbation du budget annuel de fonctionnement et du budget d'investissements.
- L'arrêté des documents comptables accompagnés du rapport annuel de gestion,
- La validation des acquisitions et cessions d'immeubles et de titres de participation
- L'analyse des risques de la Banque, notamment au travers des comptes-rendus des comités spécialisés (Comité d'Audit et des Risques, Comité d'Information sur les Engagements et les Contentieux, Comité des Comptes)
- La souscription d'un montant de 80M€ de Titres Super Subordonnés au capital de BPCE SA
- L'actualisation du prospectus « AMF » encadrant la commercialisation des parts sociales
- La validation d'une augmentation de capital en fin d'année, pour répondre à la forte demande de parts sociales émanant de la clientèle

### 1.3.1.4 Comités

Pour l'exercice de leurs fonctions par les administrateurs, des comités spécialisés sont constitués au sein du Conseil et composés de trois membres au moins et de cinq au plus. Les membres émettent des avis destinés au conseil et sont choisis par le Conseil au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles et sur proposition du Président pour la durée fixée lors de leur nomination.

#### **Le Comité des comptes**

L'organe délibérant a jugé opportun de créer un Comité des Comptes distinct du Comité d'Audit et des Risques pour assurer cette mission, comme le prévoit le règlement 97.02 modifié.

Le Comité des Comptes de la Banque Populaire Occitane est composé de 4 membres permanents, tous Administrateurs ; le Directeur de l'Audit, le Directeur Risques et Conformité, le Directeur Financier, le Responsable de la comptabilité, le Délégué Fédéral sont des participants permanents ; enfin le Directeur Général et le président du Conseil d'Administration sont invités. Assistent aux réunions du Comité également les représentants des 2 cabinets de commissariat aux comptes.

Le Comité des Comptes analyse les comptes ainsi que les documents financiers diffusés par la Société à l'occasion de l'arrêté des comptes et en approfondit certains éléments avant qu'ils soient présentés au Conseil. Il prend connaissance, pour la partie ayant des conséquences directes sur les comptes de la Banque, des rapports d'inspection de BPCE et de l'ACP. Il formule un avis sur le choix des commissaires aux comptes, veille à leur indépendance, examine leur programme d'intervention ainsi que leurs recommandations et les suites données par la Direction générale.

En 2012, il s'est réuni 2 fois.

Les principaux sujets traités ont été les suivants :

- Principaux éléments chiffrés au 31 décembre 2011 (normes françaises et normes IFRS)
- Situation des ratios réglementaires au 31 décembre 2011
- Provisions collective et sectorielle
- Consolidation : changement de logiciel, conséquences

#### **Le Comité d'audit et des risques**

Le Comité d'audit et des risques porte une appréciation sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques sur base consolidée. Il propose, en tant que de besoin, les actions complémentaires à ce titre. Il examine les principaux

enseignements tirés de la surveillance des risques, et les conclusions des missions d'audit internes et externes.

Le Comité d'Audit et des Risques de la Banque Populaire Occitane est composé de 4 membres permanents, tous Administrateurs ; le Directeur de l'Audit, le Directeur Risques et Conformité, le Responsable de la filière Risques, le Responsable de la Conformité, le Délégué Fédéral sont des participants permanents ; enfin le Directeur Général et le président du Conseil d'Administration sont invités. Ces deux derniers n'ont pas assisté à toutes les réunions.

Le comité s'est réuni 4 fois au cours de l'année 2012.

A chaque Comité, il a été fait systématiquement, en alternance, un point sur des thèmes liés aux problématiques de risques ou de conformité ; ont ainsi été plus particulièrement présentés les Risques de Crédits, les Risques Financiers, les Risques Opérationnels, le Plan de Continuation d'Activité, le nouveau dispositif de contrôle permanent (diagnostic conformité agence) et périodique (audit réseau). Enfin l'action « Connaissance Client » (Conformité) a été abordée à chacun des Comités 2012.

Lors de chaque séance, il est procédé à un examen des missions d'audit conduites le trimestre précédent et de la situation des mesures correctrices décidées, suite aux recommandations de l'Audit. Le comité a également validé les ajustements du plan d'audit.

Par ailleurs, il a notamment examiné le rapport 97-02 de la Banque pour 2011 dans sa séance du 16 mai, la situation des moyens alloués au contrôle interne, le risk assessment de la Banque le 17 décembre et a validé ce même jour le plan d'audit 2013 ainsi que les plans de contrôle 2013 de la direction Risques et Conformité;

Ce Comité est particulièrement actif avec une forte implication et un intérêt manifeste des membres de l'organe délibérant pour la bonne connaissance des risques encourus et pour les actions destinées à mieux les maîtriser le cas échéant.

## **Le Comité des rémunérations**

Il propose au Conseil toutes questions relatives au statut personnel des mandataires sociaux, notamment leurs conditions de rémunération et de retraite, dans le cadre de la politique du Groupe en ce domaine.

Le comité est composé de 4 Administrateurs

Sont invités le Président du Conseil d'Administration, le Directeur Général et le Délégué Fédéral BPCE

Le comité des rémunérations a été réuni 1 fois en 2012.

Les principaux sujets traités ont été :

- Les principes de la politique de rémunération de la BPOC
- Focale sur la rémunération du comité de direction
- Rémunération des « populations régulées » : membres de l'organe exécutif, et autres personnes concernées par la régulation.

## **Le Comité d'Information sur les Engagements et les Contentieux (CIEC)**

L'organe délibérant a souhaité disposer semestriellement d'une information sur la situation et l'évolution des engagements et des contentieux de la Banque. Il a donc décidé la création d'un comité spécialisé : le Comité d'Information sur les Engagements et les Contentieux ; celui-ci porte une appréciation sur la situation, la qualité et l'évolution du stock de crédits accordés par la Banque ; un point lui est présenté sur l'état des contentieux, vifs douteux et litiges. Un examen des principaux contentieux est fait. Il propose, en tant que de besoin, des actions complémentaires.

Ce Comité traduit une forte implication et un intérêt manifeste des membres de l'organe délibérant pour la bonne connaissance de l'activité « crédit », les risques liés et pour les actions destinées à mieux les maîtriser le cas échéant.

Il est composé de 5 membres : 4 Administrateurs et le président du Conseil d'Administration ; le Directeur Général, le Directeur Juridique et Financier, le Directeur des Crédits, le Directeur de l'Audit, le Directeur Risques et Conformité, le Responsable du Service Juridique et celui du Service Contentieux sont invités.

Le comité s'est réuni 2 fois au cours de l'année 2012.

Les principaux sujets traités ont été le coût du risque, l'évolution des engagements (global, par secteur, motif, etc..) les contentieux, les litiges, les risques de crédits

## **Le Comité de Politique du Sociétariat**

Il détermine la politique de la Banque en matière de sociétariat et de communication auprès des sociétaires. Le comité est composé de 4 Administrateurs, et se tient en présence du Directeur Général, du Directeur général adjoint, du Directeur du Développement, des représentants du Pôle RSE.

Le comité a été réuni 2 fois en 2012. Les principaux sujets traités ont été :

- L'évolution du nombre de sociétaires, du capital social,
- le dividende coopératif et ses actions constitutives,
- la communication des actions RSE de la Banque sur son site vitrine,
- l'engagement du Groupe dans le pacte mondial,
- l'année de la coopération,
- la création du pôle RSE et les implications de la Banque dans l'association Hôpital Sourire,
- la vie de la Fédération Nationale des Banques Populaires.

En juin 2011 a été créé un comité RSE composé de la Directrice des ressources humaines, la Responsable Informatique, le Directeur Juridique et Financier, le Directeur du Développement, le Directeur Adjoint des prestations clientèles, le Directeur des prestations clientèles, des responsables du réseau ainsi que des représentants du Pôle RSE.

Ce comité est chargé de mettre en œuvre la stratégie développement durable selon les trois volets économiques, environnementaux et sociétaux. Il propose en outre des actions nouvelles de nature à élargir la responsabilité de l'entreprise. Les nouveaux projets à l'étude sont la création d'une offre bio, d'une offre solidaire qu'il s'agisse de l'épargne ou des crédits et d'une attention particulière au handicap dans notre réseau commercial. Le suivi des projets en cours pour l'année 2012 concerne l'ensemble des actions qui sont détaillées dans les chapitres 1.5.3 et 1.5.4.

### *1.3.1.5 Gestion des conflits d'intérêts*

Conformément aux statuts de la Banque Populaire, les conventions intervenant entre la société et l'un des membres du conseil d'administration ou le Directeur Général et plus généralement toute personne visée à l'article L. 225-38 du code de commerce sont soumises à la procédure d'autorisation préalable par le conseil d'administration puis d'approbation a posteriori par l'assemblée générale des sociétaires dans les conditions légales et réglementaires.

Les conventions portant sur les opérations courantes et conclues à des conditions normales ne sont pas soumises à cette procédure.

## **1.3.2 Direction générale**

### *1.3.2.1 Mode de désignation*

Le conseil d'administration nomme, sur proposition du président, un directeur général qui exerce ses fonctions pendant une durée de cinq ans. Le directeur général est choisi en dehors du conseil d'administration. Son mandat est renouvelable.

En application de l'article L. 512-107 du code monétaire et financier, la nomination et le renouvellement du mandat du directeur général sont soumis à l'agrément de BPCE.

**1.3.2.2 Pouvoirs**

Le directeur général assiste aux réunions du conseil d'administration.

Le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au conseil d'administration. Il est le dirigeant exécutif au sens du droit des sociétés et le second dirigeant responsable au sens de la loi bancaire.

Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers. La Société est engagée même par les actes du directeur général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Les dispositions des statuts ou les décisions du conseil d'administration limitant les pouvoirs du directeur général sont inopposables aux tiers.

**1.3.3 Commissaires aux comptes**

Le contrôle des comptes de la Société est exercé par au moins deux commissaires aux comptes, titulaires et deux commissaires suppléants, désignés et exerçant leur mission dans les conditions prévues par la loi. Les honoraires des commissaires aux comptes sont fixés dans les conditions prévues par les dispositions réglementaires.

<b>Commissaires aux comptes titulaires :</b>	<b>Adresse :</b>
KPMG Audit, département de KPMG S.A. représentée par Monsieur Jean-Marc Laborie	224, rue Carmin – B.P. 17610 31676 Labège Cedex
SARL FID SUD AUDIT représentée par Monsieur Philippe Riu	5, Rue Saint Pantaléon 31000 TOULOUSE
<b>Commissaires aux comptes suppléants :</b>	<b>Adresse :</b>
Mme Marie Christine FERON- JOLYS	1, Cours Valmy 92923 PARIS La Défense Cédex
FID SUD MONTAUBAN SA représenté par Monsieur Paul POUGET	546 Boulevard Hubert Gouze BP539 82005 MONTAUBAN Cédex

**1.4 Contexte de l'activité**

**1.4.1 Environnement économique et financier**

**Conjoncture en 2012 : une menace européenne sur l'activité mondiale**

La zone euro a été en 2012, bien plus qu'en 2011, au centre des préoccupations économiques de la planète. Certes, deux périodes doivent être distinguées nettement : avant et après le 26 juillet, date de l'annonce par la Banque centrale européenne (BCE) de sa volonté explicite de rendre l'euro irréversible. L'Europe s'est trouvée menacée d'implosion, par un effet « domino » résultant de la crise des dettes souveraines. Elle est, enfin, devenue la principale menace de dérive déflationniste pour l'activité mondiale, qui a davantage ralenti qu'en 2011. La zone euro a pâti, au surplus, d'une stratégie de consolidation budgétaire généralisée plus longue qu'escomptée et de la contraction dangereuse de l'activité dans les pays « périphériques » du sud, en manque structurel de compétitivité.

A partir de l'été 2012, la BCE a contribué de façon décisive à sauvegarder l'intégrité de la zone euro. Elle a en effet assuré son rôle de « prêteur en dernier ressort » auprès des états emprunteurs en difficulté, à la condition stricte qu'ils demandent officiellement une aide au fonds européen de soutien. Elle a par ailleurs largement refinancé les banques des pays membres. Elle a abaissé en juillet son principal taux directeur de 25 points de base à 0,75%. Ces actions efficaces ne pouvaient pas être décidées sans la relance du projet européen : la ratification du traité européen imposant une règle d'or d'équilibre budgétaire ; la validation du Mécanisme européen de stabilité par la Cour constitutionnelle allemande ; le développement du principe d'union bancaire ; l'utilisation effective des mécanismes de solidarité dont l'Europe s'est dotée, avec notamment la restructuration historique de la dette publique grecque consentie par les investisseurs privés.

Dans ce contexte particulièrement troublé, la croissance mondiale s'est établie à +2,9% (+3,7% en 2011), la zone euro ne parvenant pas à éviter la récession (PIB -0,4%, contre +1,6% en 2011).

La France (+0,1%) est demeurée dans une position intermédiaire en Europe entre l'Allemagne, qui a vu son activité fortement ralentir à +0,9% en 2012, et d'autres pays « périphériques », en profonde récession, comme l'Espagne (-1,4%), l'Italie (-2%), le Portugal (-3%) ou la Grèce (-6,6%). Cette relative résistance française s'explique par une moindre dépendance aux échanges mondiaux. Cependant, l'économie n'a toujours pas retrouvé le niveau de produit national et d'emplois d'avant crise. Son déficit de compétitivité est structurel, avec un mouvement amorcé dans l'industrie depuis 2000. Sa conjoncture s'est dégradée à partir de l'été 2011, les moteurs externes et internes faisant conjointement défaut. Les prélèvements obligatoires ont connu une hausse historique en 2012, pour réduire le déficit public à 4,5% du PIB. Le cycle d'investissement des entreprises s'est arrêté, en raison de l'attentisme des acteurs économiques, de la très faible rentabilité des sociétés non financières et de l'alourdissement de la fiscalité. Le nombre de chômeurs a, de nouveau, fortement augmenté, dépassant le seuil des trois millions dès août et se plaçant à plus de 10% de la population active en fin d'année. L'inflation est restée en moyenne à 2%, malgré une nette décélération en décembre (1,3%). Pour la première fois depuis 1984, le pouvoir d'achat des Français a donc diminué. En conséquence, la consommation, moteur traditionnel de l'économie, a légèrement reculé.

Au plan financier, et même si la France a perdu son « triple A » en 2012, les taux à long terme ont atteint des niveaux historiquement bas, conséquence de la stagnation économique, du retour de l'aversion au risque excessif de déflation et de politiques monétaires ultra-conciliantes. Ils ont ainsi joué un rôle de valeur refuge et de diversification, à l'image des taux d'intérêt américains ou allemands. L'OAT à 10 ans s'est même inscrit légèrement en dessous de 2% en décembre, contre une moyenne annuelle à 2,5%. Les marchés boursiers ont également connu deux périodes distinctes, baissant fortement au printemps, avant de se redresser à partir de l'été, après l'annonce du changement de cap stratégique de la BCE et la fin perçue du risque européen systémique. Malgré un plus bas à 2950 points le 1er juin, le CAC40 a finalement progressé de 15,2% en 2012.

Notre économie régionale bénéficie, traditionnellement, d'un climat des affaires plus favorable que la moyenne nationale. Cette année encore, les indices publiés par la Banque de France montrent une activité soutenue dans l'industrie, avec carnets de commandes à haut niveau et une capacité de production utilisée à plein. Les services marchands démontrent également une bonne résistance.

Certes, le chômage reste toujours structurellement légèrement supérieur à la moyenne nationale, conséquence de la forte attractivité naturelle de la région. Toutefois, l'emploi salarié a connu en 2012 une légère augmentation (+0,2%), contre -0,2% pour la moyenne nationale.

Il est vrai que l'économie régionale bénéficie du soutien renouvelé des établissements bancaires locaux : les encours de crédits aux entreprises ont progressé de 8% en 2012, contre +1% seulement au plan national. Seul le domaine du Bâtiment et des Travaux Publics (BTP) présente des signes de faiblesse : baisse des commandes dans les travaux publics, stabilisation à un niveau bas pour le bâtiment, décrochement dans le gros œuvre.

Enfin, l'industrie phare de notre région, l'aéronautique, a encore connu une belle année. Même si il a, pour la première fois depuis 10 ans, cédé la place de n°1 mondial à Boeing, l'avionneur européen Airbus a livré 588 appareils à 89 clients, un nouveau record après les 534 de 2011. Airbus a parallèlement vendu 833 avions contre 650 initialement prévus. L'entreprise dispose désormais d'un carnet de commande correspondant à environ huit années de production devant elle !

#### 1.4.2 Faits majeurs de l'exercice

##### 1.4.2.1 Faits majeurs du Groupe BPCE

#### **NOUVELLE GOUVERNANCE DU GROUPE BPCE**

Le renouvellement anticipé du mandat de François Pérol, intervenu le 21 novembre 2012, a constitué une étape marquante de la gouvernance du groupe en 2012. Le conseil de surveillance de BPCE a nommé François Pérol président du directoire de BPCE pour un nouveau mandat de quatre ans. Il a aussi, sur proposition de François Pérol, nommé les membres du directoire de BPCE pour ce nouveau mandat :

- Jean-Yves Forel, anciennement directeur du pôle Services Financiers Spécialisés de Natixis, a été nommé directeur général, membre du directoire en charge de la Banque commerciale et de l'Assurance ;

- Daniel Karyotis, anciennement président du directoire de la Banque Palatine, a été nommé directeur général, membre du directoire en charge des Finances, des Risques et des Opérations ; et
- Anne Mercier-Gallay, qui occupait les mêmes responsabilités au sein du précédent directoire, a été nommée directeur général, membre du directoire en charge des Ressources humaines et de la Communication interne groupe.

Outre les membres du directoire, le comité de direction générale comprend Laurent Mignon, directeur général de Natixis et Marguerite Bérard-Andrieu, directeur général adjoint Stratégie, qui aura également en charge les Affaires juridiques, le Secrétariat général et la Conformité.

Nicolas Duhamel, anciennement directeur général Finances, est nommé conseiller auprès du président du directoire, en charge des Affaires publiques. Philippe Queuille, anciennement directeur général Opérations, est nommé conseiller auprès du président du directoire. Le conseil de surveillance a salué leur action au sein du directoire depuis la création du groupe et leur engagement au service du développement du groupe. Précédemment, suite à son agrément en qualité de directeur général de la BRED Banque Populaire, le conseil de surveillance, lors de sa réunion du 3 octobre 2012, avait pris acte de la démission d'Olivier Klein de son mandat de membre du directoire de BPCE.

### **SOLVABILITE ET LIQUIDITE : ADAPTATION DU GROUPE AU NOUVEL ENVIRONNEMENT**

Le Groupe BPCE poursuit son adaptation à l'évolution de l'environnement réglementaire et financier qui a vu les exigences de solvabilité et de liquidité s'accroître.

#### ***Solvabilité renforcée, avant le passage au nouveau cadre réglementaire Bâle III***

Au 31 décembre 2012, le ratio de Core Tier 1 Bâle 2.5 (CRD III) s'établit à 10,7 %, soit une progression de 160 points de base par rapport au 31 décembre 2011.

Le renforcement régulier de la solvabilité se poursuit : les fonds propres Core Tier 1, qui s'élèvent à 40,9 milliards d'euros au 31 décembre 2012, ont progressé de 17,6 milliards d'euros depuis la création du Groupe BPCE<sup>1</sup>, notamment grâce à la mise en réserve des résultats et à l'émission de parts sociales auprès des sociétaires. Les risques pondérés sont en réduction de 6 milliards d'euros<sup>2</sup> sur un an, à 382 milliards d'euros au 31 décembre 2012.

Le Groupe BPCE a d'ores et déjà atteint son objectif de ratio de Common Equity Tier 1 Bâle III<sup>3</sup> supérieur à 9 % en 2013, avec un ratio pro forma au 31 décembre 2012 de 9 %.

#### ***Forte réduction des besoins de liquidité du groupe***

La situation de liquidité du groupe poursuit son amélioration grâce à la réduction de son besoin de refinancement de marché.

Le Groupe BPCE s'était fixé pour objectif une réduction de son besoin de liquidité de 25 à 35 milliards d'euros entre fin juin 2011 et fin 2013. Au 31 décembre 2012, l'objectif a été atteint avec un an d'avance, avec une réduction de près de 35 milliards d'euros du besoin de liquidité. Cette forte réduction repose à la fois sur l'augmentation continue de la collecte de bilan dans les réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne et sur les politiques de cession d'actifs mises en œuvre, principalement chez Natixis et au Crédit Foncier.

Sur le périmètre Natixis, la GAPC a poursuivi sa politique de cession de ses actifs ; sur un an, 3,6 milliards d'euros d'encours ont été cédés. Les risques pondérés de la GAPC de 12,6 milliards d'euros au 31 décembre 2012 sont en baisse de 58 % depuis juin 2009. En complément, les cessions d'actifs au sein de la Banque de Grande Clientèle se sont élevées à 2,1 milliards d'euros en 2012.

Dans le cadre de son plan stratégique 2012-2016, le Crédit Foncier a initié fin 2011 des opérations de réduction de la taille de son bilan. Durant l'année 2012, 3,6 milliards d'euros de cessions de titres internationaux et 1,3 milliard d'euros de rachats de passifs liés ont été effectués, avec un impact limité en produit net bancaire de - 41 millions d'euros. Par ailleurs, en octobre 2012, le Crédit Foncier a cédé par titrisation un milliard d'encours de crédits immobiliers aux particuliers, représentant 95 000 prêts à taux zéro.

#### ***Opération de rachat portant sur quatre lignes obligataires***

BPCE a réalisé le 16 mars une opération de rachat en espèces de sa dette senior portant sur quatre lignes dont les échéances sont comprises entre le 27 novembre 2012 et le 29 octobre 2013. Le montant racheté est de 822 millions d'euros. Cette opération s'intègre, pour le Groupe BPCE, dans la politique de gestion du

<sup>1</sup> Par rapport à un montant de fonds propres Core Tier 1 de 23,3 milliards d'euros au 30 juin 2009, hors apports temporaires en fonds propres de l'Etat

<sup>2</sup> Par rapport à un montant de 388 milliards d'euros au 31 décembre 2011, pro forma de l'homologation IRB du segment clientèle de détail du réseau Caisse d'Epargne

<sup>3</sup> Sans mesures transitoires, après retraitement des impôts différés actifs et sous réserve de la finalisation des textes réglementaires



profil de remboursement de sa dette avec une volonté de rallonger la durée moyenne de la dette dans le contexte des nouvelles contraintes réglementaires qui vont s'appliquer aux banques.

### **TITRES SOUVERAINS GRECS**

Le groupe a participé au plan de soutien du secteur privé à l'État grec. Conformément à ce plan, le groupe a échangé le 12 mars 2012, 1 199 millions d'euros de titres de l'État grec contre des nouveaux titres.

L'échange de titres a emporté la décomptabilisation des anciens titres et la comptabilisation des titres reçus en échange à leur juste valeur. Cette opération a généré une perte définitive correspondant à 78 % du nominal des anciens titres (contre 70 % estimés par le groupe lors de l'arrêté de ses comptes annuels à fin décembre 2011). L'impact sur le résultat net part du groupe de l'exercice s'élève à - 13 millions d'euros.

Au 31 décembre 2012, l'exposition nette<sup>4</sup> du Groupe BPCE aux titres souverains grecs est limitée à 25 millions d'euros, la majorité des titres reçus lors de l'échange ayant été cédée au cours du premier semestre.

### **NOUVELLES MESURES FISCALES**

La deuxième loi de finances rectificative pour 2012, publiée au Journal Officiel du 17 août 2012, comporte des évolutions fiscales significatives pour les établissements de crédit.

Elle instaure le doublement de la taxe systémique bancaire au titre de l'année 2012, sous forme d'une contribution additionnelle. Pour les années futures et à compter du premier janvier 2013, le taux de la taxe systémique bancaire sera doublé passant, de 0,25 % à 0,50 % des exigences de fonds propres consolidés du groupe.

La loi de finances rectificative prévoit également une augmentation du forfait social sur l'épargne salariale (hausse du taux de 8 % à 20 %, applicable aux rémunérations versées à compter du premier août 2012) et l'instauration d'une taxe de 3 % sur les distributions de dividendes.

La loi de financement de la sécurité sociale, adoptée au mois de décembre 2012, entraîne une augmentation significative de la taxe sur les salaires, compte tenu de l'élargissement de son assiette par intégration de l'épargne salariale.

Ces nouvelles mesures fiscales ont pesé pour 175 millions d'euros sur les frais de gestion de l'exercice 2012, équivalant à 1,1 point de coefficient d'exploitation.

### **RESTITUTION DE L'AMENDE « ECHANGE IMAGES-CHEQUES »**

En 2008, la Banque Fédérale des Banques Populaires et la Caisse Nationale des Caisses d'Épargne avaient reçu, comme les autres banques de la place, une notification de griefs du Conseil de la concurrence. Il était reproché aux banques d'avoir instauré et fixé en commun le montant de la commission d'échange Images-Chèques, ainsi que des commissions connexes sur le chèque.

Le 20 septembre 2010, l'Autorité de la concurrence a rendu une décision prononçant des sanctions à l'encontre des banques incriminées. L'amende de 91 millions d'euros notifiée au Groupe BPCE a été payée au quatrième trimestre 2010.

Les banques incriminées ont interjeté appel. La cour d'appel de Paris a prononcé le 27 février 2012 l'annulation de la décision de l'Autorité de la concurrence et ordonné la restitution des amendes, cette décision étant exécutoire. Le remboursement de l'amende d'un montant de 91 millions d'euros a été comptabilisé dans les comptes du Groupe BPCE au cours du premier trimestre 2012.

### **PRINCIPALES EVOLUTIONS RELATIVES AUX PARTICIPATIONS**

#### ***Banca Carige***

BPCE a cédé le 2 janvier 2012 l'intégralité de sa participation dans Banca Carige à sa filiale BPCE IOM. Le taux de détention au 31 décembre 2012 s'élève à 9,98 % du capital de Banca Carige, après cession d'actions hors groupe par BPCE IOM.

La participation dans Banca Carige est valorisée au cours de bourse ; une dépréciation durable de 190 millions d'euros a été constatée dans les comptes de l'exercice 2012.

#### ***Cession de Volksbank International***

Le 15 février 2012, le groupe a cédé au groupe bancaire Sberbank sa participation de 24,5 % du capital de Volksbank International (hors Volksbank Romania), qu'il détenait aux côtés de VBAG, DZ Bank et WGZ Bank. Cette opération s'inscrit dans la stratégie du Groupe BPCE de recentrage sur des participations majoritaires dans les zones prioritaires de développement.

Au 31 décembre 2011, cette participation avait été valorisée sur la base des termes de cet accord ; cette cession n'a donc pas d'impact sur les résultats en 2012.

<sup>4</sup> Expositions directes nettes des établissements de crédit en portefeuille bancaire calculées selon la méthodologie établie par l'ABE en octobre 2012

**RENFORCEMENT DES FONDS PROPRES DU GROUPE BPCE SA**

Le 26 mars 2012, BPCE a réalisé une émission de titres supersubordonnés pour un montant de 2 milliards d'euros et souscrite par chaque Banque Populaire et chaque Caisse d'Épargne, à hauteur de sa participation dans le capital de BPCE.

**1.4.2.2 Faits majeurs de la Banque Populaire Occitane****Des résultats commerciaux solides.**

Dans un contexte difficile, la Banque Populaire Occitane a pu s'appuyer sur une base de clientèle solide, qui s'est encore renforcée en 2012 avec près de 25 000 nouvelles entrées en relations. Elle dispose, par ailleurs, de fondations financières particulièrement saines, qui lui ont permis de maintenir sa stratégie visant à accompagner les projets de ses clients, tout en veillant plus que jamais à la qualité, et donc à la sécurité, des crédits qu'elle accordait.

Sans atteindre le niveau record, et tout à fait exceptionnel, observé en 2011, notre dynamique de crédits nous a permis de financer près de 42 000 projets, au profit des particuliers, entrepreneurs individuels, professions libérales, agriculteurs et PME-PMI de la région. Au total, ce sont ainsi près de 1,8Mds€ de nouveaux crédits qui ont été accordés en 2012, portant l'encours total des prêts à 9,9Mds€ en décembre 2012 (soit une hausse de +3,8% par rapport à décembre 2011). Notre part de marché s'en est trouvée renforcée ; elle s'est établie à 15,30% en moyenne au cours de cet exercice<sup>5</sup>, soit un gain de +0,47 points en 1 an, et demeure ainsi au 1<sup>er</sup> rang parmi les Banques Populaires Régionales.

Soucieuse de préserver son autonomie d'action, la Banque Populaire Occitane s'efforce de collecter auprès de ses clients l'essentiel des fonds qui lui sont nécessaires pour accorder de nouveaux crédits. C'est ainsi qu'elle s'était fixé pour 2012 un objectif ambitieux en matière de dépôts de la clientèle (dépôts à vue, plans d'épargnes, comptes sur livrets, ...), objectif qui a été amplement atteint : l'encours de dépôts de la clientèle s'est établi à 8,2Mds€ en décembre 2012, soit une progression de +9,8% par rapport à décembre 2011. En conséquence, notre part de marché a également progressé (12,06% en moyenne, +0,16 point en 1 an) et reste, là encore, au premier rang parmi les Banques Populaires Régionales.

Dans un contexte de désaffection générale vis-à-vis des supports financiers, les encours d'assurance-vie se sont globalement maintenus à 3,6Mds€. En revanche, les placements boursiers (actions, obligations, OPCVM ...) ont continué de se contracter (740M€ en décembre, soit -14,6% en 2012).

Enfin, fidèle à ses valeurs mutualistes, la Banque a pris soin de poursuivre sa politique d'extension du nombre de ses sociétaires. Ceux-ci sont désormais plus de 200 000 à détenir le capital social de la Banque Populaire Occitane (+15 000 en 2012). Il sera d'ailleurs proposé à l'Assemblée Générale que deux nouvelles administratrices soient désignées parmi les sociétaires : Madame Pilar ALBIAC-MURILLO, responsable opérationnelle de Cassidian, filiale d'EADS spécialisée dans la défense, et Madame Hélène DEBAX, Universitaire et Maître de conférences à l'Université de Toulouse Le Mirail.

**Des résultats financiers en baisse, mais qui demeurent satisfaisant**

*NB : la Banque Populaire Occitane présente désormais ses comptes au format consolidé, incluant les résultats de ses filiales et structures liées. Cette présentation respecte les standards comptables internationaux, dits « IFRS ».*

Dans un contexte économique et financier toujours très troublé, le Produit Net Bancaire s'est maintenu à un niveau pratiquement stable, à 360,9M€ (-0,8%) hors variation de la provision pour épargne logement.

Cette performance s'appuie, pour l'essentiel, sur la croissance des encours de crédits : malgré la légère baisse du rendement des prêts, due à la concurrence très vive sur cette activité, les revenus tirés des prêts à la clientèle se sont accrus de 5,6%, à 389,7M€.

Dans le même temps, la rémunération des dépôts de notre clientèle a elle aussi nettement progressé (145,6M€, +10,7%), avec la forte augmentation des volumes d'épargne confiés par nos clients et le renchérissement relatif de ces ressources. Le coût de refinancement des crédits non couverts par des ressources de la clientèle s'est accru de 34,6% (charge de 54,5M€) en ligne avec l'accroissement des crédits qui, en volume, a dépassé celui des ressources de la clientèle. Au final, la marge nette d'intérêts clientèle ressort à 189,6M€, en repli de 3,9%.

<sup>5</sup> Chiffre arrêté au 30 novembre.

Les commissions perçues sur l'ensemble des produits et services commercialisés auprès de nos clients s'est stabilisé à 146,5M€ (-0,5%). Elles tiennent compte d'un revenu exceptionnel de près de 2,5M€, obtenu après remboursement d'une amende qui avait été infligée à toutes les banques françaises en 2010, et dont le bien fondé a été justement remis en cause en 2012. Les principales catégories de commissions sont en retrait, sous l'effet d'une moindre activité observée en 2012 en matière d'accords de nouveaux crédits, de placements financiers, ...

Nos dépenses se sont accrues assez sensiblement de +3,1%. Cette hausse s'explique, principalement, par l'alourdissement des taxes sur les rémunérations, et notamment celles pesant sur l'intéressement et la participation versés aux salariés. Au-delà de ces taxes nouvelles et très coûteuses, les frais généraux ont été maîtrisés.

L'environnement économique difficile, mais aussi nos efforts soutenus depuis plusieurs années pour continuer d'accorder des crédits à nos clients, ont entraîné un accroissement assez net du coût des risques en 2012. Les pertes sur créances contentieuses se sont ainsi établies à 33,8M€ (+17%).

Au final, nous avons réalisé un bénéfice de 54,9M€, encore conséquent même si il est en baisse de presque 15% par rapport à 2011.

Après prise en compte de la provision technique sur l'épargne logement, le bénéfice comptable s'établit à 53,9M€ (-22,4%).

#### **1.4.2.3** *Modifications de présentation et de méthodes d'évaluation*

Sans objet.

### **1.5 Informations sociales, environnementales et sociétales**

#### **1.5.1** Introduction

Les facteurs favorisant le développement durable, observés en 2010 et 2011, se sont renforcés en 2012 :

- Les autorités nationales et locales multiplient le recours aux outils bancaires verts et aux microcrédits pour appuyer les politiques de lutte contre le changement climatique et la pauvreté. En témoigne par exemple, la remise au gouvernement d'un livre blanc sur le financement de la transition écologique prévu pour début 2013.
- Par la même, on observe une demande accrue de produits « responsables », avec des exigences de transparence de plus en plus fortes : produits bancaires « écologiques » en coopération public-privé, produits financiers éthiques...
- Les enjeux liés à l'inclusion bancaire et la lutte contre le surendettement font l'objet d'une attention croissante de la part des pouvoirs publics et de la société civile.
- La demande de transparence dans la conduite des affaires s'est poursuivie cette année avec la mise en œuvre de la loi dite Grenelle en France, imposant avec le reporting réglementaire sur la responsabilité sociétale des entreprises (RSE) et des émissions de gaz à effet de serre en France. D'autres initiatives, aux niveaux européen et international vont dans le sens d'une intégration renforcée des critères RSE dans l'activité économique.

##### **1.5.1.1** Stratégie de développement durable

Dès 2009 et pour répondre à ces enjeux, la Banque Populaire Occitane a élaboré une stratégie développement durable, dont les axes prioritaires sont de devenir :

- Un acteur de référence en matière de croissance verte, responsable et locale,
- Un acteur reconnu en matière de mécénat d'entreprise,
- Un acteur responsable pour sa consommation énergétique et les émissions de gaz à effet de serre.

Au cours de l'été 2012, un pôle RSE a été mis en place. Il est constitué d'un responsable, d'un expert et d'une assistante, soit 3 ETP. En 2012, le budget consacré au développement durable est de 26.3 k€.

Cette stratégie s'inscrit dans la politique développement durable du Groupe BPCE qui est devenu l'acteur bancaire de référence de l'économie sociale et solidaire de l'économie verte et de l'investissement

socialement responsable solidaire : numéro 1 de l'épargne solidaire <sup>(6)</sup> et du microcrédit <sup>(7)</sup>, pionnier du financement de l'environnement, reconnue « Banque de l'année » des énergies renouvelables en mars 2012 <sup>(8)</sup>.

## Le soutien à des chartes développement durable

La Banque Populaire Occitane s'adosse à l'engagement de BPCE au Global Compact, dont la signature est intervenue en 2012. Ce code de bonne conduite a été choisi par l'ensemble des banques coopératives car il est à ce jour le plus exhaustif le plus reconnu au plan international. Par ailleurs, ces objectifs sont compatibles avec ceux de l'ISO 26000 et du Global Reporting Initiative (GRI), ces derniers critères étant ceux du groupe BPCE.

## Cartographie des parties prenantes

Les faits marquants 2012 des principales parties prenantes de la Banque Populaire Occitane sont les suivants :

- Développement de l'activité de la Fondation d'Entreprise Banque Populaire Occitane,
- Participation au CA des fondations Catalyse et de l'université Paul Sabatier,
- Participation au groupe de promotion de la finance solidaire sous la houlette de l'association Finansol,
- Conduite du plan de déplacements Inter Entreprises de l'Héliopôle de Balma,
- Mise à disposition du responsable du pôle RSE auprès de l'association Hôpital Sourire dont la Banque Populaire est membre fondateur,

### 1.5.1.2 Méthodologie du reporting RSE

Sous l'égide du Groupe BPCE et dans le respect de l'organisation décentralisée du groupe, un socle d'indicateurs communs a été redéfini en 2012, permettant à chaque entité de renseigner ces indicateurs sur son périmètre individuel et de consolider les données au niveau du groupe.

Les indicateurs pris en compte sont les indicateurs définis dans le décret du 20 février 2002 relatif à la loi sur les Nouvelles Régulations Économiques dite « loi NRE » complétés par les indicateurs liés aux nouvelles dispositions de l'article 225 de la loi dite Grenelle 2. La construction des indicateurs pour répondre à la réglementation sont issus de la Global Reporting Initiative (GRI) et de son supplément pour le secteur financier. La correspondance avec les indicateurs définis dans le référentiel GRI 3.1 (Global Reporting Initiative) est indiquée dans le tableau d'équivalence au chapitre 1.5.5

## Périmètre

Le périmètre de reporting extra-financier couvre les filiales dont la Banque Populaire détient plus de 50 % du capital, soit :

- SAS Multicroissance,
- SAS Sociétariat BPOC
- SAS financière BPOC.

### 1.5.2 Informations sociales

#### 1.5.2.1 Emploi et formation

## Effectif / embauches

Pour l'exercice 2012, le nombre total d'embauches en contrats à durée indéterminée s'élève à 71, et le nombre de contrats à durée indéterminée à 2149. Ainsi l'entreprise reste un acteur économique majeur sur son territoire.

L'entreprise continue sa politique de recrutement en participant à des salons ou encore via des campagnes de recrutement. En 2012, l'entreprise a participé à 15 salons (dont 3 salons dédiés au handicap).

<sup>6</sup> Source : Finansol

<sup>7</sup> Source : Adie / FAS / FCS - France Active Garantie - Fonds Cohésion Sociale

<sup>8</sup> Source : reconnaissance dévolue à Natixis comme « Meilleur arrangeur de financements d'infrastructures d'énergie renouvelable » par les Infrastructure Journal Awards 2011 qui se sont tenus à Londres le 29 mars 2012

<b>Indicateur</b>	<b>2012</b>
Effectif totaux (CDI + CDD)	2280
Nombre de CDI (y compris alternants)	2149
% de CDI par rapport à l'effectif total	94,3%
Nombre de CDD (hors alternants)	103
% de CDD par rapport à l'effectif total	4,5%
Effectif cadre total	408
% de l'effectif cadre par rapport à l'effectif total	17,9%
Effectif non cadre total	1872
% de l'effectif non cadre par rapport à l'effectif total	82,1%
Effectif total femmes réparti par classe d'âge	1246
% de l'effectif de femmes par rapport à l'effectif total	54,6%
Effectif total de femmes cadres	111
% de l'effectif de femmes cadres par rapport à l'effectif total	4,9%
Effectif total hommes réparti par classe d'âge	1034
Total des embauches de cadres en CDI	0
Total des embauches de cadres en CDD	0
Total des embauches de non cadres en CDI	71
Total des embauches de non cadres en CDD	181

### Départs / Licenciements

<b>Indicateurs</b>	<b>2012</b>
Nombre total de salariés ayant quitté la banque	315
dont nombre de départs à la retraite	57
dont % de départs à la retraite sur l'effectif total	2,5%
dont nombre de licenciements	12
dont % de licenciements par rapport à l'effectif total	0,5%
Ancienneté moyenne de l'effectif	15,23

### Les rémunérations et leur évolution

<b>Indicateurs (€)</b>	<b>2012</b>
Salaire de base moyen pour les Hommes en CDI pour la population "cadre"	46 550
Salaire de base moyen pour les Hommes en CDI pour la population "non cadre"	28 014
Salaire de base moyen pour les Femmes en CDI pour la population "cadre"	41 555
Salaire de base moyen pour les Femmes en CDI pour la population "non cadre"	27 009

**Politique salariale**

Indicateur	2012
Ratio salaire d'embauche minimum au sein de l'entité vs salaire minimum national (SMIC)	1,000

**Formation des salariés**

Indicateur	2012
Nombre total d'heures de formation pour la population "cadre"	8 451
Nombre total d'heures de formation pour la population "non cadre"	83 108
Nombre moyen d'heures de formation par salarié	40,16

**Dispositif d'évolution de carrière**

Indicateur	2012
% de salariés bénéficiant d'entretien d'évolution par rapport au nombre total de salariés	87,5%

**1.5.2.2 Diversité**

Pour l'année 2012, la BPOC a mis en place un plan d'action destiné à assurer l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes en application de l'accord groupe BPCE du 28 octobre 2011 et de l'accord de Branche Banque Populaire du 23 novembre 2011.

Ce plan d'une durée d'un an comporte cependant des objectifs pluriannuels. Il sera suivi d'un nouveau plan d'action en 2013 et 2014.

Le plan d'action mis en place pour 2012 identifie 3 domaines d'action prioritaires :

- l'embauche
- la formation
- la promotion professionnelle.

Ainsi qu'un domaine d'action complémentaire

- l'articulation entre vie professionnelle et vie familiale.

Pour chaque domaine d'action, il comporte des objectifs de progression et détermine des actions permettant de les atteindre. Il précise les indicateurs chiffrés pour suivre les objectifs et les actions attendantes.

Exemple : en matière de promotion professionnelle le plan d'action fixe l'objectif suivant :

- D'ici le 31/12/2014, faire progresser d'au moins 3 points le pourcentage de femmes parmi les cadres constaté au 31/12/2011 en passant de 26% de femmes parmi les cadres au 31/12/2011 à 29 % au 31/12/2014 (sauf situation exceptionnelle ayant un impact sur l'effectif).
- Les actions permettant la réalisation de cet objectif sont :
  - d'une part l'inscription des femmes à potentiel dans des parcours de professionnalisation favorisant l'accès aux postes d'encadrement,
  - d'autre part le maintien d'entretiens spécifiques aux retours de congés maternité, congés d'adoption ou congé parental à temps plein en vue d'étudier les conditions de reprises,

souhaits de mobilité et besoins en formation nécessaires au développement professionnel dans les meilleurs délais.

Au-delà de cet exemple, l'ensemble des objectifs et action du plan d'action ont pour visées à la fois la lutte contre les discriminations et l'accès des femmes par l'embauche, la formation et la promotion à une situation équilibrée par rapport à celle des hommes.

Le rapport de situation comparée des femmes et des hommes ainsi que le plan d'action ont été soumis à la commission égalité professionnelle et au comité d'entreprise.

**Rapport du salaire de base des hommes et des celui des femmes par catégorie professionnelle**

Indicateur	2012
Ratio H/F non-cadre (salaire moyen par sexe)	1,04
Ratio H/F non-cadre (salaire moyen par sexe)	1,12

**Dispositif relatif au congé parental dans l'entreprise**

Indicateur	2012
Nombre de salariés féminins ayant bénéficié d'un congé parental lors du dernier exercice	35
Nombre de salariés masculins ayant bénéficié d'un congé parental lors du dernier exercice	2
Nombre de salariés féminins étant revenu au travail après avoir bénéficié d'un congé parental	15
Nombre de salariés masculins étant revenu au travail après avoir bénéficié d'un congé parental	0

**Les mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées**

Indicateur	2012
Nombre de salariés handicapés hors ESAT	94
Nombre de salariés handicapés hors ESAT/ effectif total	4,09 %
Taux d'emploi de salariés handicapés avec minoration + ESAT sur l'effectif total	5,06 %

**1.5.2.3 Relations sociales et conditions de travail**

*Santé et sécurité au travail*

La Banque Populaire s'est organisée pour traiter les questions de santé et de sécurité au travail. Cette mission est confiée à la Direction des Ressources Humaines et au service sécurité et donne lieu à des mesures d'améliorations. En 2012, les principales mesures prises ont été :

- Mise en œuvre d'un plan d'action Bien être au travail, élaboré en concertation avec les élus du CHSCT et du comité d'entreprise, la médecine du travail et l'assistante sociale suite à un diagnostic réalisé en 2011 au sein de la BPOC dans le cadre de l'accord de Branche relatif à l'évaluation et à la prévention du stress au travail.

Description du bilan des accords signés avec les organisations syndicales ou les représentants du personnel en matière de santé et de sécurité au travail .

Un point d'étape sur l'exécution du plan a été réalisé en décembre 2012 auprès du CHSCT et du Comité d'Entreprise. Le plan d'action avance comme prévu.

Indicateur	2012
% de l'effectif total représenté dans des comités mixtes d'hygiène et de sécurité	100%

### Les accidents du travail, notamment leur fréquence et leur gravité

Indicateur	2012
Nombre d'accidents du travail recensés sur l'exercice	21
Nombre d'accidents mortels recensés sur l'exercice	0
Nombre de journées de travail perdues	291

### Relations sociales

La Banque Populaire Occitane compte tenu de son effectif dispose d'un comité d'entreprise (13 titulaires 13 suppléants), des délégués du Personnel (18 titulaires-18 suppléants), un CHSCT (13 membres). Chacune dans leur champ de compétence, ses instances participent à la vie sociale de l'entreprise par le biais de réunions à périodicité définie (mensuelle ou trimestrielle), par le biais d'information/ consultation dans les domaines relevant de leurs compétences.

L'entreprise dispose également d'organisation syndicale au nombre de 5 dont 3 sont représentatives et ont désigné des délégués syndicaux avec lesquels l'entreprise négocie des accords collectifs. Les 2 autres organisations syndicales non représentatives ont désigné chacune un RSS et ont également des élus dans les 3 instances citées précédemment.

### Bilan des accords collectifs signés par l'entreprise

Lors de l'exercice 2012, la Banque Populaire Occitane a signé 10 accords collectifs avec les syndicats, dont 7 portaient sur

- *L'épargne salariale*
  - Accord de participation et avenant n° 1 à l'accord de participation ;
  - Avenant n° 1 à l'accord d'intéressement ;
  - Accord d'adhésion de la BPOC au PERCO I du groupe BPCE ;
  - Accord relatif aux modalités d'application du PERCO I au sein de la BPOC
  - Avenant n° 3 à notre accord de révision du Plan d'Epargne d'Entreprise ;
  - Avenant n° 1 à notre accord d'entreprise instituant le compte épargne temps (afin de permettre la mise en place de la passerelle CET/PERCO I).

- *La rémunération*  
Accord NAO 2012 pour 2013

- *Autres*

Accords relatifs aux élections DP et CE : accord sur le vote électronique ; accord sur la durée des mandats



<b>Indicateur</b>	<b>2012</b>
Nombre d'accords collectifs signés au cours de l'exercice relatifs à l'épargne salariale	7
Nombre d'accords collectifs signés au cours de l'exercice relatifs à la formation	
Nombre d'accords collectifs signés au cours de l'exercice relatifs à la rémunération	1
Nombre d'accords collectifs signés au cours de l'exercice relatifs au temps de travail	
Nombre d'accords collectifs signés au cours de l'exercice relatifs aux élections CE et DP	2

**% de salariés couverts par la convention collective de l'entité**

<b>Indicateur</b>	<b>2012</b>
% de salariés couverts par une convention collective	100

**Absentéisme**

<b>Indicateur</b>	<b>2012</b>
Heures supplémentaires (heures)	0
Heures supplémentaires (inscrits)	0
% d'absentéisme	7,72

**1.5.2.4 Promotion et respect des conventions de l'OIT**

Dans le cadre de ses activités, exclusivement exercées en France, la Banque Populaire Occitane s'attache au respect des stipulations des conventions de l'OIT :

- *Respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective*

La Banque veille au respect des règles relatives à la liberté d'association et aux conditions de travail.

- *Elimination du travail forcé ou obligatoire et à l'abolition effective du travail des enfants*

Conformément à la signature et aux engagements pris dans le cadre du Global Compact la Banque Populaire Occitane s'interdit de recourir au travail forcé, au travail obligatoire ou au travail des enfants au sens des conventions de l'Organisation Internationale du Travail, même si la législation locale l'autorise.

Par ailleurs, dans le cadre de sa politique achat, le Groupe BPCE fait référence à sa politique Développement Durable et à son adhésion au Global Compact ainsi qu'aux textes fondateurs que sont la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et les conventions internationales de l'Organisation internationale du Travail (OIT). Les fournisseurs s'engagent à respecter ces textes dans les pays où ils opèrent, en signant les contrats comportant une clause spécifique s'y référant.

**1.5.3 Informations environnementales**

**1.5.3.1 Démarche environnementale**

La démarche environnementale de la Banque Populaire comporte deux volets principaux :

- Le soutien à la croissance verte

L'impact majeur des banques en matière d'environnement est principalement indirect, à travers les projets qu'elles financent. Il s'agit, d'une part, d'accompagner l'émergence de filières d'entreprises en pointe sur les éco-activités (assainissement de l'eau, recyclage et valorisation énergétique des déchets, dépollution des sites, énergies renouvelables) mais aussi de soutenir l'évolution de certains secteurs vers une politique de mieux-disant environnemental, en particulier les transports, l'agriculture et le bâtiment.

- La réduction de l'empreinte carbone et des impacts de l'activité sur l'environnement (gestion des déchets, utilisation durable des ressources...)

Outre les impacts indirects de ses activités de financement, les Banques Populaires génèrent, dans leur activité quotidienne, des impacts directs sur l'environnement. En tant que banque disposant d'un réseau commercial, les enjeux portent principalement sur les déplacements des personnes, les bâtiments et les consommables. Les plans d'actions visent la réduction des postes de consommation, l'augmentation de la part des ressources renouvelables et le développement de tous les types de recyclage.

### 1.5.3.2 Soutien à la croissance verte

La Banque Populaire Occitane fournit à toutes ses clientèles des solutions de financements « verts », pour les particuliers et pour les professionnels.

#### Les solutions aux particuliers

La Banque Populaire développe ainsi une gamme de « prêts écologiques » destinés aux particuliers pour faciliter l'acquisition de véhicules propres ou peu polluants ou permettre l'amélioration de l'habitat, notamment pour le financement des travaux d'économie d'énergie. Au 31 décembre 2012 les encours étaient les suivants :

Prêts verts (2012)	Nombre (stock)	Encours (k€)
PREVair (ressources LDD)	1 980	18 477
PREVair (ressources CODEVair)	758	11 218
AUTOVair	662	2 700
Eco PTZ	2 440	28 836

Epargne verte (2012)	Nombre (stock)	Encours (k€)
Livret Développement Durable	154 264	527 998
Livret CODEVair	3 260	41 575

#### Les solutions aux artisans, agriculteurs, PME et institutionnels

La Banque Populaire Occitane accompagne historiquement le développement économique des entreprises régionales. Elle le fait spécifiquement dans des offres de services à des conditions préférentielles telles que le prêt PROVair, à condition qu'elles financent des investissements dont l'efficacité sur l'empreinte écologique est reconnue (normes techniques).

#### Contribution aux initiatives régionales en faveur de la croissance verte

La Banque Populaire Occitane assure des financements sur fonds propres et un refinancement spécifique de production d'énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique auprès de la Banque européenne

d'investissement (BEI) pour une enveloppe de 700 millions d'euros. Les lignes existantes sont actuellement sous-utilisées du fait notamment du moratoire photovoltaïque du 4 décembre 2010.

Prêts verts (2012)	Nombre (stock)	Encours (k€)
PROVair + PHOTOVair Prêts EnR midi Pyrénées	419	125 515

La Banque Populaire contribue au développement d'une expertise des éco filières en région et notamment :

- aux forums régionaux sur les énergies renouvelables et clubs des éco-entreprises,
- partenariat sur des événementiels consacrés au développement durable et à la RSE ;

### 1.5.3.3 Réduction de l'empreinte carbone

Les actions de réduction de la Banque Populaire Occitane s'articulent autour des axes suivants :

- réduction de la consommation d'énergie et amélioration de l'efficacité énergétique de ses agences et sites centraux,
- diminution du recours à la voiture individuelle des collaborateurs au travers d'un Plan de Déplacements Inter Entreprises.

En 2012, le total des dépenses d'énergie se répartit comme suit :

### Les dépenses d'énergie

Indicateurs	2011	2012
Montant total des dépenses liées à l'électricité (K€)	1 944	1 978
Montant total des dépenses de gaz naturel (K€)	180	72
Montant total des dépenses liées fioul domestique (K€)	17	10
Montant total des dépenses liées aux autres énergies (K€)	0	0

En 2012, le total des consommations d'énergie est évalué à 18.5 GWh contre 20.2 GWh en 2011 soit une diminution de 8 % malgré une augmentation des surfaces liée à l'ouverture de nouveaux points de vente. Elles se répartissent comme suit :

### Les consommations d'Energie

Indicateurs	2011	2012
Consommation totale d'énergie finale ( <i>en kWh</i> )	20 176 760	18 538 977
Part d'ENR dans la consommation totale d'énergie finale (éolien, photovoltaïque, géothermie, biomasse,...) ( <i>en %</i> )	4,3 %	6.7 %
Consommation totale d'énergie par m <sup>2</sup> ( <i>en kWh/m<sup>2</sup></i> )	229	202
Consommation totale de fioul ( <i>en litres</i> )	18 848	8 161
Consommation totale d'électricité ( <i>en kWh</i> )	16 690 687	16 556 427
Consommation totale du réseau de chaleur ( <i>en kWh</i> )	0	0

Parmi les actions définies et mises en place, au-delà des exigences de la réglementation thermique 2012, citons notamment :

- L'isolation de ses bâtiments à l'occasion de chaque rénovation d'agence. Aujourd'hui 26 agences ont fait l'objet de travaux et d'un Diagnostic de la Performance Energétique (DPE); toutes sont classées au plus en C sur le plan énergétique et en A pour les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES).

- La réalisation d'un audit énergétique sur le site central de Balma (14 366 m<sup>2</sup>) qui donnera lieu à une rénovation progressive de ses parois vitrées sur 3 ans. Le site central et l'agence Jean Jaurès d'Albi (5000 m<sup>2</sup>) ont fait également l'objet d'une telle. Le site central est d'ores et déjà en travaux de rénovation complète. Sa réception du bâtiment « BBC rénovation » est prévue au mois de juin 2013.
- L'extinction ou la mise en veille des ordinateurs le soir et les week-ends est opérante sur l'ensemble des 1 596 postes des agences. Une étude est en cours pour l'extension à l'ensemble des 656 postes des sites centraux.
- L'aménagement des plages d'éclairages différenciées des enseignes, des livres services bancaires et des agences pour les zones urbaines et rurales, pour l'été et l'hiver nécessite le recablage des circuits électriques vers 3 horloges par local. A ce jour 118 agences ont été recablées.
- L'utilisation d'ampoules basse consommation est systématique depuis plusieurs années. Depuis 2012, le recours au LED est systématique pour les enseignes lumineuses,
- L'étude de nouvelles fonctionnalités du sas qui sépare l'espace libre service bancaire du cœur de l'agence afin de réduire l'usage des « murs d'air chaud » nécessaires au confort des clients et des personnels d'agence.

Indicateur	2012
Total des financements commerciaux relatifs aux audits énergétiques en K€ (les dépenses spécifiques d'économie d'énergie ne sont pas comptées).	22

**Mesures prises pour réduire les consommations d'énergie liées aux transports**

Transports des collaborateurs

Le poste des déplacements de personnes représente le deuxième poste des émissions de gaz à effet de serre (GES) de l'entreprise avec 30 % des émissions totales. Les déplacements domicile-travail sont estimés à environ 16,8 millions de km par an.

Afin de mieux gérer les consommations d'énergies liées au déplacement de ses salariés, la Banque Populaire Occitane a lancé en décembre 2010 un Plan de Déplacement Inter Entreprises qui regroupe aujourd'hui 7 entreprises sur son site de Balma. Il concerne 326 collaborateurs d'Occitane et 1 621 pour l'ensemble des 7 entreprises signataires. Les actions sont les suivantes :

1. Améliorer les voies de circulation,
2. Favoriser les transports en commun,
3. Favoriser le covoiturage domicile/travail (mise à disposition gratuite d'un logiciel)
4. Encourager la marche à pied,
5. Encourager le vélo et le VAE,
6. Encourager l'automobile alternative
7. Communiquer les alternatives au moyen du livret d'accueil.

En outre, la Banque Populaire Occitane travaille sur les déplacements strictement professionnels qui représentent 1,6 millions de km pour les voitures personnelles et 5,6 millions de km avec les voitures de service.

- Aujourd'hui, la totalité des véhicules de service présente une émission nominale de moins de 120 g de CO<sub>2</sub>/km, les 44 véhicules de fonction ont un niveau d'émission de moins de 150 g de CO<sub>2</sub>/km,
- Le logiciel de réservation des voitures de service suggère systématiquement les opportunités de covoiturage,
- Depuis 2010, 4 salles ont été équipées en moyens techniques ayant permis la tenue de 368 visioconférences soit une progression de 40 % par rapport à 2010,

Indicateurs	2011	2012
Consommation totale essence en voitures de fonction (litres)	NC	121
Consommation totale gazole en voiture des fonction (litres)	336 560	337 186
Déplacements professionnels en voiture personnelle (km)	1 135 338	1 572 006
Déplacements professionnels en train (km)	68 924	56 179
Déplacements professionnels avion court courrier (km)	593 330	603 846
Déplacements professionnels long courrier (km)	0	0
Nombre de sites disposant d'une PDE	1	1
Nombre de salariés concernés par ces PDE	326	326

## Changement climatique

### **La réduction de l'empreinte carbone, une méthode innovante**

La Banque Populaire Occitane réalise depuis 2009 un bilan de ses émissions de gaz à effet de serre, en utilisant un bilan carbone sectoriel unique au réseau Banque Populaire dédié à l'activité de banque développé par BPCE qui concentre 50 questions centrales. Il peut donc être actualisé annuellement et utilisé comme indicateur de suivi.

Après une phase test en 2011 de sa version étendue, cet outil a été déployé en 2012 sur l'ensemble des banques de réseau des Banques Populaires et a permis de répondre aux nouvelles obligations réglementaires de la loi dite Grenelle II (Article 75 et 225) sur les données de l'exercice 2011. Cet inventaire est disponible depuis novembre dernier sur le site de la banque Populaire Occitane dans ses pages [RSE Environnement](#).

Les résultats des émissions GES sont consolidés au niveau du Groupe BPCE et figurent dans le document de référence Groupe BPCE 2012.

Calcul des émissions de CO<sub>2</sub>

Indicateur	2011	2012
Émissions totales, directes ou indirectes, de gaz à effet de serre (scope 1 et 2)	2 600	2 250
Autres émissions totales indirectes, de gaz à effet de serre (scope 3)	15 200	16 000

### **Les fluides et gaz frigorigènes (cf. bilan carbone ®)**

Indicateurs	2011	2012
Quantité d'émissions de gaz frigorigènes de type CFC en kg	0	0*
Quantité d'émissions de gaz frigorigènes de type HCFC en kg	12	4*
Quantité d'émissions de gaz frigorigènes de type HFC en kg	61	57*

\* la collecte des informations n'est pas définitive à ce jour

Le bilan carbone permet de faire un état des lieux des émissions de gaz à effet de serre et d'évaluer dans le temps, l'efficacité des mesures mises en place. La hiérarchie des postes les plus émetteurs de gaz à effet de serre selon les 3 périmètres réunis, est la suivante :

- Les achats de biens et de services                    6 120 T soit 35 % du total (± 50 %)
- Les déplacements de personnes                    5 343 T soit 30 % (± 30 %)
- Les bâtiments                    3 120 T soit 18 % (± 50 %)
- Autres (déchets, gaz frigorigènes ...)            1 430 T soit 8 % (± 48 %)

**1.5.3.4 Pollution, gestion des déchets, utilisation durable des ressources et protection de la biodiversité**
**Pollution et gestion des déchets**

La banque respecte la réglementation relative au recyclage et s'assure de son respect par ses sous-traitants en matière :

- de déchets électroniques et électriques (DEEE) ;
- d'ampoules et tubes fluorescents ;
- de gestion des fluides frigorigènes ;
- de consommables bureautiques (papier, imprimés, cartouches d'encre...),
- d'emballages de consommations (gobelets plastiques, canettes, bouteilles plastiques).

Dans le cas des DEEE, du papier et des gobelets, les entreprises sous-traitantes bénéficient du statut d'entreprises adaptées. Dans le cas du papier, les recettes du recyclage sont directement versées à l'association Hôpital Sourire dont la Banque Populaire Occitane est membre fondateur.

**Déchets liés à l'activité bancaire**

Indicateurs	2011	2012
Montant total des dépenses liées au service de nettoyage (K€ HT)	NC	1 815
Montant total des dépenses liées au service de gestion des déchets (k€ HT)	NC	39
Quantité de déchets industriels banals (DIB) (papier, consommable bureautique, cartouches, toners...) (tonnes)	169	211
Quantité de déchets industriels spéciaux (tubes fluorescents, néons, DEEE, piles...) (DIS) (tonnes)	7	8
Quantité de déchets produits par l'entité (tonnes)	247	293
Quantité totale de déchets recyclés (tonnes)	78	132

**Utilisation durable des ressources**
**Consommation de papier et matériels bureautiques**

Indicateurs	2011	2012
Consommation totale de papier (en tonnes)	173	163
Consommation totale de papier (kg) sur effectif total (kg/ETP)	75	72
Consommation totale de papier labélisé FSC ou PEFC (en kg) sur effectif total (kg/ETP)	153	150
Total en tonnes de papier achetés recyclés sur le total en tonnes de papier achetés (%)	88 %	92 %
Quantité de cartouches et de toners recyclés (en nombre)	6 336	7 732

**Gestion de l'eau**

L'impact de la banque sur l'eau se résume aux utilisations domestiques des collaborateurs pendant leur temps de travail. Des matériels économes sont installés à l'occasion de chaque rénovation d'agence, ce qui explique la diminution en valeur absolue malgré l'augmentation du nombre des points de vente.

**Consommation d'eau**

Indicateurs	2011	2012
Montant total des dépenses liées à l'eau (K€ HT)	89	81
Consommation totale d'eau (en m <sup>3</sup> )	22 892	21 326
Volume de récupération des eaux pluviales (en m <sup>3</sup> )	0	0

### **Gestion de la biodiversité**

Pour assurer une acculturation des salariés à cette problématique, une cartographie de l'implantation des Banques Populaires dans les parcs naturels régionaux est prévue pour 2013. Même si l'activité bancaire n'engendre pas d'impact significatif direct sur la biodiversité, cette étude est pensée pour connaître la proportion d'agence en zone naturelle d'intérêt et étudier si des mesures peuvent être prises pour faciliter l'intégration de mesure de protection de la biodiversité dans les travaux de rénovation (nichoirs, ruchers...)

La Banque Populaire Occitane s'intéresse à cette thématique dans le cadre du soutien des projets de protection de la nature dans le cadre de sa fondation d'entreprise et par le soutien d'actions à :

- l'éducation aux enjeux environnementaux : 6 projets soutenus à hauteur de 25,5 k€,
- la protection directe de sources d'eau potable l'Aven de l'Habit (Aveyron) et de protection du busard Saint Martin 2 k€.

#### **1.5.3.5 Gestion des risques environnementaux**

Du fait de son activité tertiaire, le Groupe BPCE ne génère pas de risque écologique fort à travers son activité d'entreprise. Les risques environnementaux sont essentiellement liés à l'activité du métier bancaire. Ce risque survient en cas de non prise en compte des critères écologiques dans les projets économiques. En France, cette prise en considération est assurée à travers la réglementation dite ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement). La Banque Populaire Occitane est concentrée sur le financement des entreprises du territoire régional qui, sauf exception, sont des professionnels et des PME, non impliqués dans les projets écologiquement controversés.

#### **1.5.4 Informations sociétales**

##### **1.5.4.1 Partenaire durable du développement local**

#### **Ancrage territorial et proximité**

Etablissement de crédit de plein exercice, la Banque Populaire Occitane incarne la présence bancaire au plus près des besoins de l'économie de la région grâce à sa gouvernance coopérative, décentralisée, qui crée des liens forts avec ses sociétaires, les clients particuliers, PME-PMI, institutionnels, collectivités de son territoire. Fin 2012, la Banque Populaire Occitane comptait ainsi 229 agences dont 33 en zones rurales et 3 agences en zones urbaines sensibles (ZUS). Elle s'attache en outre à rendre ses services accessibles aux personnes en situation de handicap. À ce jour, 95 agences remplissent cette obligation soit 41 % du réseau, dans le plan de marche pour un équipement complet en 2015.

A partir d'un recrutement soutenu de près de 70 collaborateurs en moyenne par an, la Banque Populaire Occitane poursuit une action de développement en matière de Ressources Humaines. Les nouveaux collaborateurs, majoritairement issus de la Région et recrutés sous CDI viennent ainsi renforcer l'effectif du réseau et des 3 sites centraux.

Elle contribue et participe notamment à la vitalité du bassin de l'emploi des plus jeunes, au travers de la politique qu'elle mène en faveur de l'alternance - contrat d'apprentissage ou de professionnalisation - et ses actions de tutorat :

- développement de l'apprentissage par alternance. A la rentrée de septembre 2012 La Banque Populaire Occitane a repris ce type de formation ; 11 BTS et 5 licences Banque qui sont suivis par 16 maîtres d'apprentissage qui sont des Directeurs ou sous Directeurs d'Agence.
- tutorat junior et senior. En 2012, 33 contrats de professionnalisation font appel au tutorat :
  - 3 Contrats AFPR "demandeurs d'emplois »,
  - 3 Contrat handiformabanque, dont 2 seniors,
  - 27 contrats pro équipe commerciale mobile.

#### **Financement du développement local**

La Banque Populaire Occitane, par sa structure coopérative, est historiquement liée au financement du développement économique local. Sa responsabilité première est de soutenir les initiatives régionales qui alimentent le dynamisme des territoires, mais aussi de les accompagner en période de crise.

Au 31/12/2012 l'encours d'épargne bilancielle de la banque Populaire Occitane était de 8,2 milliards d'euros. Dans le même temps son encours de crédit était de 9.8 milliards d'euros, preuve que la totalité de l'épargne collectée est intégralement réinjectée dans l'économie locale.

L'année 2012 a été marquée par un contexte économique particulièrement tendu. En dépit de cette crise, la Banque Populaire Occitane s'est efforcée de poursuivre une politique de financement soutenue concrétisée par 1,8 milliards d'euros de crédits aux particuliers, professionnels et entreprises pour le financement de leurs projets.

#### 1.5.4.2 Inclusion financière

Les Banques Populaires ont établi des liens privilégiés avec les réseaux d'aide à la création d'entreprise et les organisations économiques en régions : abondement des Fonds de prêts d'honneur et prêts en complément des plateformes d'initiatives locales. Elles appuient également en compétence bancaire les Chambres de commerce et d'Industrie, et les Chambres des métiers et de l'artisanat.

Les Banques Populaires privilégient le financement du microcrédit professionnel. En 2011, elles demeurent le 1er financeur/ partenaire bancaire de l'ADIE : avec 29 % de couverture de ses besoins globaux de refinancement, représentant 13,9 M€ de lignes de crédits accordés à taux préférentiels. Avec la garantie du réseau France Active, la Banque Populaire Occitane décaisse directement des microcrédits.

Prêts solidaires	Nombre (stock)	Encours (k€)
Microcrédits professionnels (ADIE) en K€	236	570
Prêts décaissés suite à un microcrédit en K€ (données 2011)	97	618

#### La cellule clients fragiles

La Banque Populaire Occitane a mis en place une structure spécialisée dans la détection, l'accompagnement et le suivi de ses clients en difficulté, avec possibilité de rétrocessions de frais et traitement particulier des situations de surendettement. Pour la seule année 2012, 381 clients ont fait l'objet d'une détection préventive correspondant à un niveau global de rétrocessions de 344 k€. 41 % d'entre eux ont recouvré un fonctionnement normal au terme de la période d'accompagnement de leurs difficultés financières.

#### 1.5.4.3 Politique de mécénat et de partenariat

La Banque Populaire Occitane s'est dotée de sa propre fondation en juin 2011 et y a alloué une dotation annuelle de 300 k€ par an pendant cinq ans. Elle s'intéresse aux associations du territoire qui rendent la vie Occitane plus humaine et plus harmonieuse. Cette année 2012 a vu son premier exercice plein et entier. Depuis sa création 153 dossiers ont été étudiés parmi lesquels 69 lauréats ont été distingués pour un montant de 550 k€. La solidarité y tient une place prépondérante. Les thèmes soutenus sont :

- le handicap pour 26 %,
- l'insertion et l'emploi pour 24 %,
- la santé pour 16 %
- le lien social et la lutte contre l'exclusion 16 %,
- l'éducation et la recherche 10 %
- l'éducation à l'environnement 6 %.

Par ailleurs, la Banque Populaire Occitane a développé des contrats de mécénat avec l'Université Toulouse I et l'Université Toulouse III (fondation Catalyse) ainsi que de nombreuses associations culturelles de son territoire.

La Banque Populaire Occitane redistribue ainsi une partie de son résultat. Cette allocation qualifiée de **dividende sociétal** vient irriguer le tissu territorial et notamment associatif. Il contribue ainsi à rendre la vie de son territoire plus humaine, plus harmonieuse et plus durable. Ce dividende s'est élevé à 1.5 millions d'euros pour 2012, représentant ainsi 2.7 % de son résultat net.

#### 1.5.4.4 Finance solidaire et investissement responsable (ISR)

Au-delà de leur activité de financement de l'économie locale et de leurs actions d'engagement sociétal, les Banques Populaires proposent quatre produits d'investissement socialement responsable (ISR) afin de répondre aux attentes des clients soucieux de l'impact de leurs décisions d'investissement. Il s'agit



notamment de la gamme de placements éthiques gérée par Natixis Asset Management, pionnier de l'ISR en France, qui couvre l'ensemble des différentes approches ISR : intégrées, thématiques, éthiques et solidaires. Le label Novethic attribué à certains de ces fonds témoigne de la qualité de cette gamme.

Epargne solidaire	Nombre (stock)	Encours (k€)
Total Fonds ISR proposés	NC	26 804

#### 1.5.4.5 Politique achat, sous-traitance et fournisseurs

En 2012, dans le cadre de sa démarche d'achats responsables, le Groupe BPCE a initié un nouveau projet visant à renforcer et à structurer sa démarche en la matière : le projet AgiR. La Banque Populaire Occitane s'inscrit dans la ligne de ce projet ambitieux qui vise à intégrer la RSE au quotidien de ses achats.

#### 1.5.4.6 Loyauté des pratiques

##### Lutte contre la corruption

Dans le cadre du contrôle interne et en application de la Charte Conformité Groupe, la Conformité BPCE a mis en place plusieurs dispositifs de contrôle qui portent entre autres sur la lutte contre la corruption. Ces dispositifs relèvent de :

- La Sécurité Financière : lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme et lutte contre la fraude interne et externe.
- La Déontologie : procédure de remontée des alertes par les collaborateurs et procédure de déclaration des cadeaux et avantages reçus par les collaborateurs.

En 2013, le groupe s'attachera à regrouper l'ensemble de ces dispositifs dans un cadre de politique groupe mettant en visibilité son engagement contre la corruption.

##### Dispositif de formation aux politiques, procédures anti-blanchiment

Indicateur (en pourcentage)	2012
Pourcentage des salariés formés aux politiques, procédures anti-blanchiment de l'entité	100

##### La politique qualité

Consciente de sa responsabilité vis à vis de ses clients, la BPOC s'est engagée dans une politique Qualité se traduisant en interne par des Indicateurs de pilotage et un plan d'actions Excellence. L'un des points d'orgue de cette démarche d'amélioration continue a été la mise en œuvre de la Charte Client. Celle-ci décline 8 engagements, tous communiqués aux clients, et sur lesquels tous les collaborateurs se trouvent mobilisés: une banque proche, une relation de confiance, un interlocuteur joignable, une banque réactive, une banque transparente, une banque coopérative, une banque responsable, une banque attentive.

**1.5.5** Table d'équivalence réglementaire entre les données RSE produites, les obligations réglementaires nationales et les standards internationaux

Domaines	Loi. Article 225	Indicateurs GRI	Chapitre rapport RSE
<b>VISION ET STRATEGIE</b>			
Stratégie développement durable/ Stratégie RSE		1.2, 4.12, 4.8	1.5.1.1
Méthodologie de reporting RSE		1.8,, 3.8, 3.9, 3.10, 3.12	1.5.1.2
<b>GOVERNANCE</b>			
Organes d'administration, de direction et de surveillance		LA13, 4.5	1.3
<b>DIMENSION SOCIALE</b>			
<b>EMPLOI</b>			
L'effectif total et la répartition des salariés par sexe, par âge et par zone géographique	1a	LA1	1.5.2.1
Les embauches et les licenciements	1a	LA2	1.5.2.1
Les rémunérations et leur évolution	1a	LA14, EC5, LA12	1.5.2.1
<b>ORGANISATION DU TRAVAIL</b>			
L'absentéisme	1b	LA7	1.5.2.3
L'organisation du temps de travail	1b	LA9	1.5.2.3
<b>RELATIONS SOCIALES</b>			
L'organisation du dialogue social, notamment les procédures d'information, de consultation du personnel et de négociation avec celui-ci	1c	LA9, LA4	1.5.2.3
Le bilan des accords collectifs	1c	LA9, LA4	1.5.2.3
<b>SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL</b>			
Les conditions de santé et de sécurité au travail	1d	LA4, LA6	1.5.2.3
Le bilan des accords signés avec les organisations syndicales ou les représentants du personnel en matière de santé et de sécurité au travail	1d	LA4, LA6	1.5.2.3
Les accidents du travail, notamment leur fréquence et leur gravité, ainsi que les maladies professionnelles	1d	LA7	1.5.2.3
<b>FORMATION</b>			
Les politiques mises en œuvre en matière de formation	1e	LA10, LA11	1.5.2.1
Le nombre total d'heures de formation	1e	LA10	1.5.2.1
<b>EGALITE DE TRAITEMENT</b>			
Les mesures prises en faveur de l'égalité entre les femmes et	1f	LA11, LA14, LA15	1.5.2.2

les hommes			
La politique de lutte contre les discriminations	1f	LA11, LA13	1.5.2.2
Les mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées	1f	LA13	1.5.2.2
<b>PROMOTION ET RESPECT DES STIPULATIONS DES CONVENTIONS FONDAMENTALES DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL RELATIVES</b>			
Au respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective	1g	HR5	1.5.2.4
À l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession (pour les sociétés dont les titres sont admis aux négociations)	1g	HR4	1.5.2.4
À l'élimination du travail forcé ou obligatoire	1g	HR6	1.5.2.4
À l'abolition effective du travail des enfants	1g	HR6	1.5.2.4
<b>DIMENSION ENVIRONNEMENTALE</b>			
<b>POLITIQUE GENERALE EN MATIERE ENVIRONNEMENTALE</b>			
L'organisation de la société pour prendre en compte les questions environnementales, et le cas échéant les démarches d'évaluation ou de certification en matière d'environnement	2a	1.2, 4.12, 4.8	1.5.1.1, 1.5.3.1, 15.3.2
Les actions de formation et d'information des salariés en matière de protection de l'environnement	2a	1.2, 4.12, 4.8	1.5.1.1, 1.5.3.1, 15.3.2
Les moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions	2a	EN30	1.5.1.1, 1.5.3.1, 15.3.2, 1.5.3.5
Le montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement, sous réserve que cette information ne soit pas de nature à causer un préjudice sérieux à la société dans un litige en cours	2a	4.9	1.5.3.5
<b>POLLUTION ET GESTION DES DECHETS</b>			
Les mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement	2b	EN22, EN26, FS1	1.5.3.4
Les mesures de prévention, de recyclage et d'élimination des déchets ;	2b	EN22	1.5.3.4
La prise en compte des nuisances sonores et de toute autre forme de pollution spécifique à une activité	2b	EN22	1.5.3.4

(nuisances lumineuses)			
<b>UTILISATION DURABLE DES RESSOURCES</b>			
La consommation d'eau et l'approvisionnement en eau en fonction des contraintes locales;	2c	EN8, EN9, EN10	1.5.3.4
La consommation de matières premières et les mesures prises pour améliorer l'efficacité dans leur utilisation	2c	EN1, EN2	1.5.3.4
La consommation d'énergie, les mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables	2c	EN3, EN4, EN5, EN6, EN7	1.5.3.4
L'utilisation des sols	Du fait de son activité cet indicateur n'est pas pertinent		
<b>CHANGEMENT CLIMATIQUE</b>			
Les rejets de gaz à effet de serre	2d	EN16, EN17	1.5.3.3
L'adaptation aux conséquences du changement climatique	2d	EN19, EN18	1.5.3.3
<b>PROTECTION DE LA BIODIVERSITE</b>			
Les mesures prises pour préserver ou développer la biodiversité	2e	EN14, EN11, EN12, EN13	1.5.3.4
<b>DIMENSION SOCIETALE</b>			
<b>IMPACT TERRITORIAL, ECONOMIQUE ET SOCIAL DE L'ACTIVITE DE LA SOCIETE</b>			
En matière d'emploi et de développement régional	3a	EC7, EC8, 2.8, FS8, FS13, FS7, FS14, FS16	1.5.4.1, 1.5.4.2
Sur les populations riveraines ou locales	3a	FS8, FS7, FS14, FS16,	1.5.4.2
<b>RELATIONS ENTRETENUES AVEC LES PERSONNES OU LES ORGANISATIONS INTERESSEES PAR L'ACTIVITE DE LA SOCIETE</b>			
Les conditions du dialogue avec ces personnes ou organisations	3b	4.1, 4.44.134.14, 4.14, 4.16	1.5.1.1, 1.3
Les actions de partenariat ou de mécénat	3b	SO1, SO9, SO10, 2.1	1.5.4.3
<b>SOUS-TRAITANCE ET FOURNISSEURS</b>			
La prise en compte dans la politique d'achat des enjeux sociaux et environnementaux	3c	EC5, EC6	1.5.4.6
L'importance de la sous-traitance et la prise en compte dans les relations avec les fournisseurs et les sous-traitants de leur responsabilité sociale et environnementale	3c	HR2	1.5.4.6
<b>LOYAUTE DES PRATIQUES</b>			
Les actions engagées pour prévenir la corruption	3d	SO2, SO4	1.5.4.7
Les mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des	3d	PR1	1.5.4.7

consommateurs

## 1.6 Activités et résultats consolidés du groupe

### 1.6.1 Résultats financiers consolidés

Comptes consolidés – normes IFRS en M€	2012	2011	Variation
Total de bilan	12 932	12 940	-0,1%
Capitaux propres, part du groupe	1 781	1 728	+3,1%
Produit Net Bancaire	359,9	373,4	-3,6%
Résultat Brut d'Exploitation	116,2	132,3	-12,2%
Résultat net	53,9	69,4	-22,4%
Ratio de solvabilité	19,8%	16,6%	+3,2 points

### 1.6.2 Présentation des secteurs opérationnels

Le Groupe Banque Populaire Occitane exerce l'essentiel de ses activités dans le secteur de la Banque commerciale et Assurance.

### 1.6.3 Activités et résultats par secteur opérationnel

Le Groupe Banque Populaire Occitane exerçant l'essentiel de ses activités dans un seul secteur opérationnel, la production de tableaux détaillés n'est pas nécessaire.

### 1.6.4 Bilan consolidé et variation des capitaux propres

Bilan consolidé – Actif

## ACTIF

<i>en milliers d'euros</i>	31 décembre 2012	31 décembre 2011
Caisse, banques centrales	124 892	162 355
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	1	1
Instruments dérivés de couverture	3 133	1 218
Actifs financiers disponibles à la vente	1 109 890	1 068 799
Prêts et créances sur les établissements de crédit	1 470 330	1 725 240
Prêts et créances sur la clientèle	9 855 358	9 541 601
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	0	19 021
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	0	0
Actifs d'impôts courants	312	39 225
Actifs d'impôts différés	60 546	50 362
Comptes de régularisation et actifs divers	107 732	127 765
Actifs non courants destinés à être cédés	0	0
Participation aux bénéfices différée	0	0
Participations dans les entreprises mises en équivalence	0	0
Immeubles de placement	72 979	73 466
Immobilisations corporelles	126 280	130 386
Immobilisations incorporelles	670	761
Ecarts d'acquisition	0	0
<b>Total de l'actif</b>	<b>12 932 123</b>	<b>12 940 200</b>

## Bilan consolidé – passif

### PASSIF

<i>en milliers d'euros</i>	31 décembre 2012	31 décembre 2011
Banques centrales	0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	0	0
Instruments dérivés de couverture	20 304	19 935
Dettes envers les établissements de crédit	1 601 898	2 098 528
Dettes envers la clientèle	8 618 295	8 031 670
Dettes représentées par un titre	555 832	713 918
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	0	0
Passifs d'impôts courants	230	24 676
Passifs d'impôts différés	17 246	15 970
Comptes de régularisation et passifs divers	212 584	211 022
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés	0	0
Provisions techniques des contrats d'assurance	0	0
Provisions	109 795	81 423
Dettes subordonnées	15 326	15 547
<b>Capitaux propres</b>	<b>1 780 613</b>	<b>1 727 511</b>
<b>Capitaux propres part du groupe</b>	<b>1 780 609</b>	<b>1 727 511</b>
Capital et primes liées	816 324	772 475
Réserves consolidées	781 931	724 738
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux	128 502	160 897
Résultat de la période	53 852	69 401
Intérêts minoritaires	4	0
<b>Total du passif</b>	<b>12 932 123</b>	<b>12 940 200</b>

en milliers d'euros	Capital et primes liées				Titres super-subordonnés à durée indéterminée	Réserves consolidées	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres			Résultat net part du groupe	Total capitaux propres part du groupe	Capitaux propres part des minoritaires	Total capitaux propres consolidés
	Capital	Primes	Actions de préférence				Réserves de conversion	Variation de juste valeur des instruments	Actifs financiers disponibles à la vente				
<b>Capitaux propres au 1er janvier 2011</b>	<b>272 489</b>	<b>485 609</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>727 680</b>	<b>0</b>	<b>255 622</b>	<b>1 407</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1 742 807</b>	<b>0</b>	<b>1 742 807</b>
<b>Mouvements liés aux relations avec les actionnaires</b>													
Augmentation de capital	14 377										14 377		14 377
Reclassement											0		0
Composante en capitaux propres des plans de paiements sur base d'action					(11 147)						(11 147)		(11 147)
Distribution											0		0
Effet des fusions						8 699		3 671			0		0
Effet des variations de périmètre											12 370		12 370
Effet des acquisitions et cessions sur les intérêts minoritaires											0		0
<b>Sous-total</b>	<b>14 377</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>(2 448)</b>	<b>0</b>	<b>3 671</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>15 600</b>	<b>0</b>	<b>15 600</b>
<b>Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres</b>													
Variations des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres rapportées au								(99 803)			(99 803)		(99 803)
Autres variations											0		0
<b>Sous-total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>(99 803)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>(99 803)</b>	<b>0</b>	<b>(99 803)</b>
<b>Autres variations</b>													
Résultat									69 401		69 401		69 401
Autres variations					(494)						(494)		(494)
<b>Sous-total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>(494)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>69 401</b>	<b>0</b>	<b>68 907</b>	<b>0</b>	<b>68 907</b>
<b>Capitaux propres au 31 décembre 2011</b>	<b>286 866</b>	<b>485 609</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>724 738</b>	<b>0</b>	<b>159 490</b>	<b>1 407</b>	<b>69 401</b>	<b>0</b>	<b>1 727 511</b>	<b>0</b>	<b>1 727 511</b>
Affectation du résultat de l'exercice 2011						69 401			(69 401)		0		0
<b>Capitaux propres au 1er janvier 2012</b>	<b>286 866</b>	<b>485 609</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>794 139</b>	<b>0</b>	<b>159 490</b>	<b>1 407</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1 727 511</b>	<b>0</b>	<b>1 727 511</b>
<b>Mouvements liés aux relations avec les actionnaires</b>													
Augmentation de capital	43 849										43 849	1	43 850
Reclassement											0		0
Distribution					(11 601)						(11 601)		(11 601)
Effet des fusions											0		0
Effet des variations de périmètre											0		0
Effet des acquisitions et cessions sur les intérêts minoritaires											0		0
<b>Sous-total</b>	<b>43 849</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>(11 601)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>32 248</b>	<b>1</b>	<b>32 249</b>
<b>Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres</b>													
Variations des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres rapportées au								(30 987)	(1 407)		(32 394)		(32 394)
Autres variations											0	1	1
<b>Sous-total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>(30 987)</b>	<b>(1 407)</b>	<b>0</b>	<b>(32 394)</b>	<b>1</b>	<b>(32 393)</b>
<b>Autres variations</b>													
Résultat									53 851		53 851		53 851
Autres variations					(607)						(607)	2	(605)
<b>Sous-total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>(607)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>53 851</b>	<b>0</b>	<b>53 244</b>	<b>2</b>	<b>53 246</b>
<b>Capitaux propres au 31 décembre 2012</b>	<b>330 715</b>	<b>485 609</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>781 931</b>	<b>0</b>	<b>128 503</b>	<b>0</b>	<b>53 851</b>	<b>0</b>	<b>1 780 609</b>	<b>4</b>	<b>1 780 613</b>

1.6.5 Produits et financements verts et responsables:  
Cf 1.5.3.2

## 1.7 Activités et résultats sur base individuelle

### 1.7.1 Résultats financiers sur base individuelle

Comptes sociaux – normes françaises - en M€	2012	2011	Variation
Total de bilan	12 752	12 728	+0,2%
Capitaux propres, yc FRBG	1 635	1 537	+6,4%
Produit Net Bancaire	358,2	365,7	-2,1%
Résultat Brut d'Exploitation	115,1	126,9	-9,3%
Résultat net	60,4	67,4	-10,3%

### 1.7.2 Présentation des branches d'activité

Il convient de se référer au point 1.6.2



## 1.7.3 Activités et résultats par branche d'activité

Il convient de se référer au point 1.6.3

## 1.7.4 Analyse du bilan

### Bilan – actif

en milliers d'euros

ACTIF	31/12/2012	31/12/2011
CAISSES, BANQUES CENTRALES	124 892	162 355
EFFETS PUBLICS ET VALEURS ASSIMILEES	0	0
CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	1 476 122	1 413 240
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	9 869 717	9 574 452
OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES A REVENU FIXE	94 208	412 451
ACTIONS ET AUTRES TITRES A REVENU VARIABLE	25 585	30 037
PARTICIPATIONS ET AUTRES TITRES DETENUS A LONG TERME	828 354	755 020
PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES	32 252	17 108
OPERATIONS DE CREDIT-BAIL ET DE LOCATIONS SIMPLES	0	0
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	669	761
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	187 652	191 616
AUTRES ACTIFS	60 374	76 431
COMPTES DE REGULARISATION	53 124	95 006
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>	<b>12 752 949</b>	<b>12 728 477</b>

## Bilan – passif

en milliers d'euros		
<b>PASSIF</b>	<b>31/12/2012</b>	<b>31/12/2011</b>
<b>BANQUES CENTRALES</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT</b>	<b>1 630 154</b>	<b>2 131 239</b>
<b>OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE</b>	<b>8 580 787</b>	<b>7 998 372</b>
<b>DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE</b>	<b>555 832</b>	<b>713 918</b>
<b>AUTRES PASSIFS</b>	<b>42 283</b>	<b>35 034</b>
<b>COMPTES DE REGULARISATION</b>	<b>165 933</b>	<b>178 592</b>
<b>PROVISIONS</b>	<b>142 880</b>	<b>133 872</b>
<b>DETTES SUBORDONNEES</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX (FRBG)</b>	<b>186 087</b>	<b>183 919</b>
<b>CAPITAUX PROPRES HORS FRBG</b>	<b>1 448 993</b>	<b>1 353 531</b>
Capital souscrit	375 900	323 400
Primes d'émission	481 326	481 326
Réserves	511 351	457 270
Ecart de réévaluation	0	0
Provisions réglementées et subventions d'investissement	0	4 163
Report à nouveau	20 000	20 000
Résultat de l'exercice (+/-)	60 416	67 372
<b>TOTAL DU PASSIF</b>	<b>12 752 949</b>	<b>12 728 477</b>

## 1.8 Fonds propres et solvabilité

### 1.8.1 Gestion des fonds propres

#### 1.8.1.1 Définition du ratio de solvabilité

Le ratio de solvabilité de la Banque Populaire Occitane indique sa capacité à faire face aux risques générés par ses activités. Il met en rapport ses fonds propres et une mesure de ses risques. Ce ratio et les éléments qui le composent font l'objet d'une définition et d'un suivi réglementaire par les autorités de tutelle. Il est généralement présenté par rapport à une limite plancher de 8 % (les fonds propres globaux devant représenter au minimum 8 % des risques pondérés<sup>9</sup>).

#### 1.8.1.2 Responsabilité en matière de solvabilité

En premier lieu, en tant qu'établissement de crédit, la Banque est responsable de son niveau de solvabilité, qu'elle doit maintenir au-delà de la norme minimale réglementaire. Chaque établissement du Groupe BPCE dispose à cette fin de différents leviers : émission de parts sociales et de CCI, mises en réserves lors de l'affectation du résultat annuel, emprunts subordonnés, gestion des exigences.

En second lieu, du fait de son affiliation à l'organe central du groupe, sa solvabilité est également garantie par BPCE SA (*cf. code monétaire et financier, art. L511-31*). Ainsi, le cas échéant, la Banque peut bénéficier de la mise en œuvre du système de garantie et de solidarité propre au Groupe BPCE (*cf. code monétaire et financier, art. L512-107 al. 6*), lequel fédère les fonds propres de l'ensemble des établissements des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne.

<sup>9</sup> Cf. § « exigences de fonds propres » en fin de note

## 1.8.2 Composition des fonds propres

Les fonds propres globaux de l'établissement sont, selon leur définition réglementaire, constitués de fonds propres de base (Tier 1) et de fonds propres complémentaires (Tier 2) desquels sont déduits des participations dans d'autres établissements bancaires (pour l'essentiel, sa participation au capital de BPCE SA). A fin 2012, ces fonds propres représentaient 1 089 millions d'euros.

### 1.8.2.1 Tier 1

Les fonds propres Tier 1 de la banque sont composés, pour l'essentiel, de son capital social, de ses réserves et du Fonds pour Risques Bancaires Généraux (FRBG). Ils se montent, à fin 2012, à 1 656 millions d'euros.

#### Capital social

Le capital social de l'établissement est de nature variable et est composé :

- à 80 % de parts sociales (titres de capital souscrits par des sociétaires pour un nominal de 300,7 millions d'euros)
- à 20 % de CCI (certificats coopératifs d'investissements). Ces titres de capital sont exclusivement souscrits par Natixis.

#### Primes et réserves consolidées

Avant affectation du résultat 2012, les réserves de l'établissement se montent à 1 268 millions d'euros.

### 1.8.2.2 Tier 2

A fin 2012, la Banque Populaire Occitane dispose de fonds propres Tier 2 d'un montant de 75 millions d'euros

### 1.8.2.3 Déductions

La Banque est actionnaire de BPCE SA. Le montant des titres détenus (672 millions d'euros en valeur nette comptable au 31/12/2012) vient en déduction de ses fonds propres (après application d'une franchise de 10% des fonds propres bruts de la BP Occitane) au motif qu'un même euro de fonds propres ne peut couvrir des risques dans deux établissements différents.

### 1.8.2.4 Circulation des Fonds Propres

Le cas échéant, l'établissement a la possibilité de solliciter BPCE SA pour renforcer ses fonds propres complémentaires (Tier 2), par la mise en place de prêts subordonnés, remboursables (PSR) ou à durée indéterminée (PSDI).

### 1.8.2.5 Gestion du ratio de l'établissement

Le ratio de solvabilité s'établit à 19,80 % au 31 décembre 2012.

### 1.8.2.6 Tableau de composition des fonds propres

Agrégats en M€	2012	2011
Fonds propres de base	1 656,3	1 568,5
Fonds propres complémentaires	75,1	90,2
Déductions	- 642,8	-567,9
Total	1 088,6	1 090,8

**1.8.3 Exigences de fonds propres**

**1.8.3.1 Définition des différents types de risques**

Pour les besoins du calcul réglementaire de solvabilité, trois types de risques doivent être mesurés : les risques de crédit, les risques de marché et les risques opérationnels. Ces risques sont calculés respectivement à partir des encours de crédit, du portefeuille de négociation et du produit net bancaire de l'établissement.

En appliquant à ces données des méthodes de calcul réglementaires, on obtient des montants de risques dits « pondérés ». Les fonds propres globaux doivent représenter au minimum 8% du total de ces risques pondérés.

A fin 2012, les risques pondérés de l'établissement étaient de 5 498,8 millions d'euros (soit 439,9 millions d'euros d'exigences de fonds propres).

Le détail figure dans le tableau ci-après.

**1.8.3.2 Tableau des exigences en fonds propres, en millions d'euros**

Exigences en fonds propres	2012	2011
Approche standard du risque de crédit	82,9	75,6
Approche « notation interne » du risque de crédit et du risque de contrepartie	311,1	294,3
Risque opérationnel	45,9	44,7
Exigences additionnelles de fonds propres au titres des mesures transitoires (niveau plancher dit « floor Bâle 2 »)		111,0
Total	439,9	525,6

**1.9 Organisation et activité du Contrôle interne**

**1.9.1 Présentation du dispositif de contrôle permanent**

Les fonctions de contrôle permanent sont regroupées au sein de la Direction Risques et Conformité, Direction directement rattachée à la Direction Générale.

Cette Direction comprend trois unités distinctes :

- la filière Risques qui regroupe
  - Risques Opérationnels et Plan de Continuité d'Activité (PCA)
  - Risques Financiers
  - Révision Comptable
  - Risques de Crédit
- la filière Conformité qui regroupe
  - Déontologie Financière
  - Conformité Bancaire
  - Sécurité Financière
  - Contrôle Permanent
- le Référentiel Risques et Conformité qui regroupe
  - Monitoring
  - Reportings internes et réglementaires
  - Segmentation et grappage Bâle II
  - Calcul du Ratio de Solvabilité
  - Etudes risques

- Développement et exploitation d'outils internes
- le Responsable de la Sécurité des Systèmes d'Information (RSSI) qui est le correspondant attitré de la centrale informatique du réseau des Banques Populaires (i-bp) au sein du contrôle permanent.

#### 1.9.1.1 *Coordination du contrôle permanent*

La Direction Risques et Conformité participe à plusieurs Comités Internes propres à la Filière Risques :

- le **Comité de Coordination du Contrôle Interne** qui traite l'ensemble des questions relatives à la cohérence et à l'efficacité du dispositif global de contrôle interne, ainsi qu'aux résultats issus des travaux menés et des suites qui leur sont données.
- Le **Comité des Risques** qui joue le rôle de comité faïtier des Risques (conformément à la Charte des Risques BPCE). A ce titre, il examine tous les sujets risques de l'Etablissement à l'exception des Risques Financiers. Ce Comité est responsable de la définition des grandes orientations risques de l'Etablissement (limites, politique de risques, chartes délégataires,...). Dans la mesure où la Banque Populaire Occitane n'exerce pas une activité l'exposant à des Risques de Marché significatifs, les Risques Financiers restent traités, comme le permet la Charte, dans le Comité Gestion Actif Passif.
- Le **Comité de Gestion Actif Passif** qui met en place la stratégie financière de l'Entreprise, contrôle et suit les risques de taux global, de liquidité et les opérations pour compte propre. Il valide les principes de gestion ALM, fixe les types d'opérations à réaliser pour gérer les risques financiers et arrête les limites proposées au Conseil d'Administration.

Outre leur Président, membre de la Direction Générale, ces Comités sont composés des responsables opérationnels concernés, en fonction de la nature du Comité, ainsi que des responsables des fonctions de contrôle interne concernés.

L'intervention de la Direction Risques et Conformité dans le cadre de la **validation des Nouveaux Produits et Processus** est intégrée dans le processus opérationnel de mise en œuvre de ceux-ci. Dans ce cadre, la Direction Risques et Conformité procède à l'analyse des risques liés aux évolutions de produits et d'activités (nouveau, transformations significatives), des modes de commercialisation, des cibles de clientèle ainsi que des transactions exceptionnelles. Elle définit aussi les points suspensifs à suivre par le Comité des Risques.

#### 1.9.1.2 *Focus sur la filière Risques*

##### ➤ **Les missions de la filière Risques sont de :**

- participer à l'information des collaborateurs et à leur sensibilisation aux domaines couverts par la fonction risques,
- identifier les risques et en établir la cartographie, (l'élaboration de la cartographie étant coordonnée par la Direction des Risques Groupe BPCE),
- valider et assurer le contrôle de second niveau des normes et méthodes de valorisation des opérations et de provisionnement des risques,
- valider et assurer le contrôle de second niveau des dispositifs de maîtrise des risques structurels de bilan et de l'approche économique des fonds propres assurés par la fonction finance du Groupe (la réalisation est une mission de la Direction des Risques Banque Populaire Occitane et de la Direction des Risques Groupe BPCE au niveau consolidé),
- réaliser le contrôle de niveau 2 de la qualité des données risques de l'Etablissement,
- contribuer à l'élaboration des dispositifs de maîtrise des risques définis dans le cadre des politiques de gestion des activités opérationnelles (notamment par la mise en place de limites quantitatives, d'un schéma délégataire tenant compte de l'évaluation du risque, et d'une analyse a priori des nouveaux produits ou des nouvelles activités),
- contrôler la bonne application des normes et méthodes de mesure des risques et de la politique risque dans le cadre de l'analyse contradictoire préalable à l'autorisation de prise de risque (instruction des demandes de limites, d'autorisation de nouveaux produits, de nouvelles activités)

ou d'opérations de croissance externe, ou contre-analyse d'engagement de crédit et d'opérations financières),

- contribuer, en coordination avec les opérationnels, à la définition des normes de contrôle permanent de premier niveau des risques hors conformité et veiller à leur bonne application (la définition des normes et méthodes Groupe étant une mission de la Direction des Risques Groupe BPCE),
- définir et mettre en œuvre les normes de reporting et de contrôles permanents de second niveau des risques, en y incluant les normes réglementaires applicables aux risques,
- assurer la surveillance des risques, notamment la fiabilité du système de détection des dépassements de limites et le contrôle de leur résolution,
- évaluer et contrôler le niveau des risques à l'échelle de l'établissement (notamment par l'application de stress scenarii),
- veiller en second niveau, le premier niveau étant à la charge des filières opérationnelles concernées, à la conformité aux normes risques internes des cahiers des charges des systèmes d'information des filières opérationnelles et assurer le contrôle de second niveau des paramètres risques de ces systèmes,
- élaborer le reporting risques à destination des instances dirigeantes, notamment à destination de l'organe exécutif, de l'audit interne et du Comité d'Audit et des Risques, et contribuer aux rapports légaux ou réglementaires de l'entreprise aux fins d'informations financières ou prudentielles, notamment au titre des articles 42 et 43 du règlement n° 97-02 modifié,
- notifier aux responsables opérationnels et alerter l'audit interne et l'organe exécutif en cas de dépassement de limites ou de dégradation notable des résultats,
- informer régulièrement (au moins deux fois par an conformément à l'article 39 du règlement 97-02 modifié) l'organe exécutif, l'organe délibérant, ainsi que la filière audit interne, des conditions dans lesquelles les limites sont respectées,
- alerter l'organe exécutif, le Comité d'Audit et des Risques, la filière audit interne en cas d'incident dépassant un seuil significatif au sens de l'article 17ter du règlement n° 97-02 modifié (la Direction Risques et Conformité alerte l'audit interne et la Direction des Risques Groupe BPCE alerte l'Inspection Générale BPCE),
- notifier aux responsables opérationnels et alerter l'organe exécutif et l'audit interne si les risques n'ont pas été réduits au niveau requis dans les délais impartis ; l'audit interne a la charge d'alerter le Comité d'Audit et des Risques quant à l'absence d'exécution des mesures correctrices conformément à l'article 9.1 du règlement 97-02,
- participer aux travaux préparatoires au calcul du ratio de solvabilité.

➤ **La filière Risques travaille en étroite relation avec la Direction des Risques Groupe BPCE** qui veille à l'efficacité et à l'homogénéité du dispositif de maîtrise des risques et à la cohérence du niveau des risques avec les moyens financiers, humains et systèmes du Groupe BPCE et ses objectifs notamment en termes de rating par les agences.

Sa mission est conduite de manière indépendante à celles des Directions opérationnelles. Ses modalités de fonctionnement, notamment en filières, sont précisées dans la Charte Risques Groupe approuvée par le Directoire de BPCE le 7 décembre 2009. La Direction des Risques de l'Etablissement lui est rattachée par un lien fonctionnel fort.

Les principales attributions de la Direction des Risques Groupe sont les suivantes :

- contribuer à l'élaboration de la politique des risques sur base consolidée, instruire le dispositif des plafonds globaux de risques, prendre part au calcul de l'allocation économique des fonds propres, et assurer la conformité de la gestion des portefeuilles avec ce dispositif de limites et d'allocation ;
- accompagner la Direction Générale dans l'identification des risques émergents, des concentrations et autres développements adverses, ainsi que dans l'élaboration de la stratégie ;

- définir et mettre en œuvre les normes et méthodes permettant, sur base consolidée, la mesure des risques, la tenue de la cartographie des risques, l'approbation de la prise de risques, le contrôle et le reporting des risques, ainsi que la conformité aux textes réglementaires relatifs aux risques, en cohérence avec les principes et règles édictés par la réglementation ;
- évaluer et contrôler le niveau du risque à l'échelle du Groupe. Dans ce cadre, assurer l'analyse contradictoire :
  - assurer la surveillance permanente par la détection des dépassements de limites et le suivi de leur résolution, la centralisation et le reporting prospectif des risques sur base consolidée tant interne qu'externe (notamment vers les régulateurs) ;
  - assurer la surveillance de second niveau de certains processus d'établissement des résultats de l'entreprise (méthodes de valorisation, de réfections, de provisionnement, de détermination des niveaux de marché) ;
  - piloter le système d'information risques en coordination étroite avec les directions informatiques en définissant les normes à appliquer pour la mesure, le contrôle, le reporting et la maîtrise des risques. La Direction des Risques assure un contrôle permanent de second niveau sur la fiabilité des systèmes d'information risques.

### 1.9.1.3 Focus sur la filière Conformité

La fonction Conformité participe au contrôle permanent du Groupe BPCE. Elle est organisée en « filière », entendue comme l'ensemble des fonctions Conformité telles que définies dans la Charte Conformité du Groupe BPCE et disposant de moyens dédiés.

La loi 2009-715 du 18 juin 2009 confie à l'Organe Central une responsabilité en matière d'organisation du contrôle interne dans le cadre de son article 1er qui prévoit notamment que l'Organe Central est « chargé » :

*De définir les principes et conditions d'organisation du dispositif de contrôle interne du Groupe et de chacun des Réseaux ainsi que d'assurer le contrôle de l'organisation, de la gestion et de la qualité de la situation financière des Etablissements affiliés, notamment au travers de contrôles sur place dans le cadre du périmètre d'intervention défini au 4ème alinéa de l'article L 511-31 du code monétaire et financier..*

Dans ce contexte, le périmètre du Groupe BPCE conduit à identifier plusieurs niveaux d'action et de responsabilité complémentaires, au sein de la filière Conformité :

- BPCE en tant qu'Organe Central pour ses activités propres ;
- Ses affiliés et leurs filiales directes ou indirectes ;
- Ses filiales directes ou indirectes.

La filière Conformité assure une fonction de contrôle permanent de second niveau qui, en application de l'article 5 a) du règlement n°97/02, est en charge du contrôle de la conformité des opérations et des procédures internes des Entreprises du Groupe BPCE aux normes légales, réglementaires, professionnelles ou internes applicables aux activités bancaires financières ou d'assurance, afin :

- de prévenir le risque de non-conformité tel que défini à l'article 4-p du règlement 97/02 du CRBF, comme « le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation qui naît du non-respect des dispositions propres aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de nature législatives ou réglementaires, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles ou déontologiques ou d'instructions de l'organe exécutif prises notamment en application des orientations de l'organe délibérant ;
- de préserver l'image et la réputation du Groupe BPCE auprès de ses clients, ses collaborateurs et partenaires.

Dans ce cadre, la filière Conformité conduit toute action de nature à renforcer la conformité des opérations réalisées au sein des entreprises du Groupe BPCE, de ses affiliés et de ses filiales, dans le respect constant de l'intérêt de ses clients, de ses collaborateurs et de ses partenaires.

La filière Conformité est chargée de s'assurer de la cohérence de l'ensemble du contrôle de conformité, sachant que chaque filière opérationnelle ou de contrôle reste responsable de la conformité de ses activités et de ses opérations.

La filière Conformité est l'interlocutrice privilégiée de l'Autorité des Marchés Financiers, du pôle commun AMF-ACP de coordination en matière de contrôle de la commercialisation, de la CNIL et de la DGCCRF. La filière Conformité est associée sur les sujets de sa responsabilité aux échanges avec l'ACP. Enfin, en tant que fonction de contrôle permanent de conformité de second niveau, la filière Conformité entretient des relations étroites avec l'ensemble des fonctions concourant à l'exercice des contrôles internes du Groupe BPCE : Inspection Générale, Direction des Risques, Direction de la Sécurité des Systèmes d'Information, Direction en charge du Contrôle Comptable.

### 1.9.2 Présentation du dispositif de contrôle périodique

#### **La Direction de l'Audit : vérifie, évalue et recommande**

Cette direction (dit contrôle de 3<sup>ème</sup> niveau ou contrôle périodique) réalise des audits par domaines (engagements, conformité, flux...), processus et/ou produits, aux niveaux de l'entreprise (siège, réseau et autres canaux de distribution), de ses filiales ou assimilés, de ses prestations essentielles externalisées.

Ces vérifications portent notamment sur :

- Le respect de la réglementation, des chartes ou référentiels Groupe et des normes internes,
- Le niveau des risques effectivement encourus
- la cohérence de l'adéquation et du bon fonctionnement des dispositifs d'évaluation et de maîtrise des risques
- Les dysfonctionnements et l'efficacité dans l'utilisation des moyens mis en oeuvre,
- La qualité de la situation financière, la fiabilité, l'intégrité des informations comptables et des informations de gestion;
- Le dispositif de contrôle permanent 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> niveau,

Ces audits visent à alerter les organes exécutif et délibérant sur l'état de maîtrise de l'ensemble des risques, avérés et potentiels :

- information du Directeur Général, du Conseil d'Administration et de l'Inspection Générale du Groupe BPCE,
- Information des membres du Comité de Direction Générale, des responsables concernés et de la Direction Risques et Conformité.

Elles donnent lieu à des recommandations permettant de :

- Palier les manquements constatés dans les plus brefs délais ; ces recommandations font l'objet d'un suivi de mise en œuvre trimestriel,
- Améliorer les cartographies des risques des unités auditées et adapter le cycle d'audit.

Ces audits peuvent intégrer une dimension de conseil et porter sur des problématiques d'efficacité.

La Direction de l'Audit a accès à toute l'information requise pour le bon exercice de sa mission. Dans ce cadre, aucun secret professionnel ou domaine réservé ne peut lui être opposé.

Son indépendance est assurée par son rattachement hiérarchique au Directeur Général et son lien fonctionnel fort avec l'Inspection Générale BPCE.

### 1.9.3 Gouvernance

Comme évoqué précédemment la gouvernance du dispositif de contrôle interne est réalisée au travers des comités :

- d'audit et risques,
- des comptes,
- d'information sur les engagements et contentieux,
- des risques et de coordination de contrôle interne.

## 1.10 Gestion des risques

### 1.10.1 Risques de crédit / contrepartie

Au sein de la Banque Populaire Occitane, comme du Groupe BPCE, la fonction spécialisée « Risques de Crédit » recouvre le risque de « défaut » dans l'exécution d'obligations contractuelles : outre le risque de crédit lui-même, le périmètre de cette fonction englobe le risque pays et le risque d'intermédiation.



**Le risque de crédit** est le risque encouru en cas de défaillance d'un débiteur ou d'une contrepartie, ou d'un groupe de débiteurs ou de contreparties ; ce risque peut également se traduire par la perte de valeur de titres émis par la contrepartie défaillante.

La filière Risques s'assure que toute opération est conforme aux référentiels et procédures en vigueur en matière de contreparties autorisées. Elle propose au comité compétent les inscriptions en Watch List des dossiers de qualité dégradée.

Cette mission est du ressort de la filière Risques de la Banque Populaire Occitane sur son propre périmètre et du ressort de la Direction des Risques Groupe BPCE au niveau consolidé.

#### *1.10.1.1 Organisation du suivi des risques de crédit / contrepartie*

La Banque octroie des crédits aux particuliers, aux professionnels, aux entreprises et aux collectivités locales. Ces crédits sont consentis tant à court terme qu'à moyen et long terme :

- découverts aux particuliers,
- crédits de fonctionnement aux entreprises et collectivités locales,
- crédits consommation et habitat pour les particuliers,
- crédits d'investissement pour les entreprises,
- financement de la transmission.

Le principal risque de crédit est constitué par le risque de perte dû à l'incapacité des clients et autres contreparties à faire face à leur obligation de remboursement. Ce risque de défaillance peut parfois être accentué par la diminution de la valeur des garanties reçues.

Le risque «pays» que nous portons est très faible (financement export et confirmation de crédit documentaire export).

La Direction des Crédits a tout pouvoir pour décider des dossiers de crédits (hors dossiers relevant de la décision du Comité des Crédits). Elle assure également le contrôle de premier niveau de la surveillance permanente des engagements par le biais d'un service dédié qui dispose des outils nécessaires pour mener à bien sa mission. Celle-ci s'articule autour de cinq axes :

- détection quotidienne des situations à risque, préconisation des actions à mettre en œuvre et suivi (en particulier suivi des billets de trésorerie, de la Dailly, de l'escompte et des dépassements d'autorisations au quotidien),
- assistance du Réseau sur les dossiers «sensibles» et provisionnés,
- édition mensuelle des tableaux de contrôle des engagements par agence et par groupe,
- contrôle des engagements en agence,
- assistance et formation du réseau aux risques de crédit et à la gestion des dysfonctionnements.

La fonction Risques de Crédit intervient dans la Surveillance des Risques de Crédit à travers trois axes principaux :

- La prévention des risques :
  - Contrôle des limites,
  - Exercice du droit de veto sur des dossiers repérés,
  - Formation en matière de risque de crédit.
- La surveillance permanente des risques :
  - Suivi des engagements par segment, note, secteur d'activité,
  - Suivi de la segmentation Bâle II,
  - Fiabilisation des regroupements de clients et des données,
  - Reporting interne et externe,
  - Contrôle de la revalorisation des garanties

- La validation des notes internes :
  - Révision régulière de la notation des clients Corporate,
  - Maintenance des systèmes de notation (tous segments).

La fonction Risques de Crédit participe à toutes les instances chargées de suivre les engagements, et, notamment, au Comité d'Audit et des Risques, au Comité d'Information sur les Engagements et les Contentieux (émanations du Conseil d'Administration), à divers comités du contrôle permanent cités en 1.9.1 et aux comités Contentieux, Provisions et Promotion Immobilière.

#### *1.10.1.2 Système de mesure des risques de crédit / contrepartie*

La maîtrise des risques de crédit requiert une notation des risques et la mise en œuvre des procédures d'engagement ou de suivi des opérations conformes au titre II du règlement n° 97-02 modifié et à l'arrêté ministériel du 20 février 2007.

La fonction Risques étant indépendante des filières opérationnelles, elle ne peut faire aucune tâche qui relève de celles-ci. En particulier, elle ne dispose pas de délégation d'octroi de crédit et ne peut assurer l'analyse métier des demandes d'engagement.

L'Etablissement est en lien avec la Direction des Risques Groupe qui est en charge de :

- la définition des normes de segmentation risque de la clientèle,
- l'évaluation des risques (définition des concepts),
- l'élaboration des méthodologies, modèles et systèmes de notation du risque (scoring ou systèmes experts),
- la conception et le déploiement des dispositifs de monitoring, des normes et de la qualité des données,
- la réalisation des tests de performance des systèmes de notation (back-testing),
- la réalisation des scénarii de stress de risque de crédit (ceux-ci sont éventuellement complétés de scénarii complémentaires définis en local),
- la validation des normes d'évaluation, de contrôle et de reporting.

Par ailleurs, l'organe central réalise des contrôles. La Direction des Risques Groupe s'est récemment dotée d'un responsable de contrôle permanent en charge du pilotage des contrôles permanents et de la coordination de la filière Risques.

Dans ce cadre, la fonction risque de crédit de l'Etablissement a en charge les missions suivantes :

- Le suivi de la répartition des engagements par :
  - nature d'engagement,
  - segment de clientèle,
  - secteur d'activité,
  - groupe et agence.
- La validation des notes des contreparties segmentées Corporate :  
La notation des contreparties segmentées Corporate est au moins annuelle ; la fonction Risques de Crédit a en charge la validation a priori ou a posteriori des notations internes conformément aux règles définies dans le Référentiel des Risques de Crédit BPCE.
- L'analyse contradictoire  
Les dossiers présentant certaines caractéristiques liées soit à la qualité du client, soit à la nature et l'objet du financement, soit au montant de l'opération, soit au secteur d'activité, soit aux garanties proposées, font l'objet d'une analyse contradictoire de la part de la fonction Risques de Crédit qui peut exercer un droit de véto.
- L'analyse de la rentabilité des opérations :  
Les barèmes de crédit sont différenciés en fonction de la qualité de l'emprunteur déterminée par la note interne Bâle II. Pour les dossiers relevant de l'analyse contradictoire, il est possible

d'exercer un droit de veto sur la rémunération décidée par la ligne d'exploitation, si celle-ci est jugée insuffisante par rapport au niveau de risque de l'opération.

- L'élaboration de la Watchlist :  
Détection des contreparties présentant un risque particulier et nécessitant une surveillance accrue.
- Limites d'engagements :  
Suivi des limites internes fixées par l'Etablissement et des limites Groupe fixées par la Direction Risques Groupe.
- Le contrôle de la revalorisation des garanties.

En 2013, la fonction Risques de Crédit

- assurera le contrôle de second niveau de la surveillance des engagements et prendra en charge à ce titre le contrôle des engagements en agence.
- exercera une couverture plus étendue du contrôle du provisionnement tant collectif qu'individuel,
- élargira le périmètre de ses analyses contradictoires a priori mais aussi a posteriori.

#### *1.10.1.3* *Technique de réduction des risques*

##### ➤ **Division des risques (plafonds, limites)**

Selon les règles définies par le Groupe BPCE, la Banque Populaire Occitane s'est dotée, en fonction de ses caractéristiques propres, de plafonds internes.

La limite interne a été établie à 36 millions d'euros, avec une sous-limite à 12 millions d'euros pour les crédits en blanc (sans garantie). Une limite du double de ces montants est fixée pour les collectivités locales. Pour les promotions immobilières, la limite retenue de 36 millions d'euros est évaluée selon la méthode définie par le Comité des Risques de Crédit du Groupe. Ces seuils sont nettement inférieurs aux limites réglementaires en la matière, et même aux limites fixées par les règles internes au Groupe BPCE.

##### ➤ **La révision des dossiers**

Les dossiers d'autorisation de crédits à court terme sont revus au minimum une fois par an. A cette occasion, une analyse des garanties détenues, de leur valeur et de leur validité est réalisée.

##### ➤ **Fournisseurs de protection**

La Banque Populaire Occitane a traditionnellement recours aux sociétés de caution mutuelle telles que les SOCAMI (prêts à l'habitat) et SOCAMA (prêts aux artisans), en dehors des sûretés réelles utilisées. Elle sollicite également la CASDEN Banque Populaire pour garantir les prêts consentis aux fonctionnaires de l'éducation Nationale, ainsi que Crédit Logement et la SACCEF.

Par ailleurs, pour les prêts à l'habitat, plusieurs mutuelles sont également sollicitées telles que la MGEN, la Mutuelle de la Gendarmerie, MF Précaution, MF Prima, CNP Caution, Mutaris Caution, SNCF.

Sur l'exercice 2012, le recours à Oséo s'est poursuivi pour les clients professionnels et entreprises.

##### ➤ **Valorisation et gestion des instruments constitutifs de sûretés réelles**

L'Etablissement dispose d'un outil de revalorisations, réalisées soit à l'aide d'indices, soit à dire d'expert, de ses garanties réelles.

#### *1.10.1.4* *Simulation de crise relative aux risques de crédit*

Les stress tests ont pour objectif de mesurer la sensibilité des différents portefeuilles en termes de pertes attendues, d'actifs pondérés et d'Exigences en Fonds Propres à une situation de choc.

Des simulations de crises relatives au risque de crédit sont prises en charge pour les établissements au niveau du groupe BPCE par la Direction des Risques Groupe.

## 1.10.1.5 Travaux réalisés en 2012

Outre les activités inscrites dans la mission et décrites précédemment, en 2012, la filière a participé à :

- la mise en place des outils communautaires qui permettent un pilotage centralisé Groupe de l'ensemble des contreparties clientes et le suivi des limites ;
- la mise en œuvre au sein de l'Etablissement du Projet Bâle II, base de l'homologation en mode IRBA du Groupe BPCE ;
- diverses études sur le défaut et le provisionnement ;
- des ateliers BPCE de définition de futures normes ;
- la définition et la validation de projets informatiques communautaires.

## 1.10.2 Risques financiers

La fonction spécialisée « risques financiers » est composée de deux branches : les risques de marché et les risques structurels de bilan.

### 1.10.2.1 Risques de marché

Les risques de marché se définissent comme les risques de perte liés aux variations des paramètres de marché.

Les risques de marché se décomposent en trois composantes principales :

- **le risque de taux d'intérêt** : risque que fait courir au porteur d'une créance ou d'un titre de dette, une variation des taux d'intérêt ; ce risque peut être spécifique à un émetteur particulier ou à une catégorie particulière d'émetteurs dont la qualité de la signature est dégradée (risque de spread de crédit) ;
  - **le risque de change** : risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises détenus dans le cadre des activités de marché, du fait des variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale ;
  - **le risque de variation de cours** : risque de prix sur la position détenue sur un actif financier déterminé, en particulier une action.
- Organisation du suivi des risques de marché (dont risque de change)

Le périmètre concerné par le suivi des risques de marché porte sur l'ensemble des activités de marché, c'est-à-dire les opérations de trésorerie, les activités financières du portefeuille de négociation ainsi que les opérations de placement moyen long terme sur des produits générant des risques de marché, quel que soit leur classement comptable.

Les activités de ce périmètre ne sont pas intégrées à la fonction de gestion de bilan.

Sur ce périmètre, la **fonction Risques de marché de l'établissement** assure les missions suivantes :

- l'établissement d'une cartographie des produits et instruments financiers tenue à jour, recensant les risques de marché,
- la mise en œuvre du système de mesure des risques de marché,
- l'instruction des demandes d'investissement et des nouveaux produits de marché,
- le contrôle des positions, de l'affectation au bon portefeuille des risques et des résultats à partir d'un reporting produit selon une fréquence régulière et conforme aux normes Groupe,
- la notification au Comité d'Audit et des Risques du contrôle de 2nd niveau des Risques de Marché,
- le suivi de la mise en œuvre des plans d'action de réduction de risques.

Ces missions sont menées en lien avec la **Direction des Risques Groupe** qui prend en charge, notamment, la définition du système de mesure des Risques de Marché (VaR, Stress tests...), l'examen des modèles de valorisation, des indicateurs de gestion en découlant, des politiques de réfaction de résultats,

l'évaluation des performances de ce système (back-testing), la définition du reporting des positions (expositions) et des Risques de Marché aux différents niveaux du Groupe.

- Système de mesure et de limite des risques de marché

La Banque Populaire Occitane utilise les systèmes de mesure et de limite des risques de marché définis et mis en œuvre par le Groupe pour ce qui la concernent. Ces systèmes se basent sur la segmentation du bilan de la banque en plusieurs compartiments et sous-compartiments de gestion :

Portefeuille de négociation (ex. compte propre)	Clientèle	Placement Moyen et Long Terme (ex. Fonds Propres)			Holding
Composé d'actifs financiers qui sont soumis à un suivi spécifique en risques et résultats économiques	Recouvre l'ensemble des opérations réalisées avec la clientèle et celles négociées pour en couvrir les risques générés (taux, liquidité et change)	Recouvre les fonds propres disponibles excédentaires en liquidité et leur remplacement			Recouvre analytiquement les fonds propres et l'activité de holding
		Investissement financier	Investissement en Capital	Ingénierie Financière	
			Participations locales et filiales		
			Capital Risque		
		Immobilier hors exploitation			

La banque a mis en place des systèmes et procédures permettant d'appréhender globalement les risques de marché. Il veille à intégrer à ces systèmes et procédures l'ensemble des risques de marché associés aux activités bancaires et non bancaires de l'établissement.

Les systèmes de mesure et de limite portent sur

- des indicateurs qualitatifs : listes de produits et de contreparties interbancaires autorisés, suivis spécifiques des produits structurés ainsi que des produits placés en WatchList,
- des indicateurs quantitatifs :
  - La VaR  
Elle porte sur le sous-compartiment « Investissement Financier » du compartiment « Placement Moyen et Long Terme ». Le Groupe a choisi de s'appuyer sur une VaR paramétrique 99% 1 jour (niveau de perte maximale sur 1 jour dans 99% des cas, i.e. la perte quotidienne potentielle n'est supérieure à ce niveau que dans 1% des cas). Le calibrage du seuil a été fixé au niveau consolidé pour les Banques Populaires à 3 M€ en septembre 2011.
  - la volumétrie  
La limite de volumétrie ne porte que sur les positions du sous-compartiment « Investissement Financier » du compartiment « Placement Moyen et Long Terme ». Le calcul est réalisé semestriellement et la consommation de la limite est suivie en valeur de marché (au fil de l'eau). Cette limite est de 793 M€ au 31 décembre 2012 et les expositions de la banque ne consomment que 9% de cette limite.
  - l'allocation d'actifs  
Les limites en allocation d'actifs portent sur les positions du sous-compartiment « Investissement Financier » du compartiment « Placement Moyen et Long Terme »  
Limite gestion alternative : 20% de la limite de volumétrie (consommée à hauteur de 0,4% à fin décembre 2012)  
Limite actions : 10% de la limite de volumétrie (consommée à hauteur de 0,2% à fin décembre 2012)
  - la limite sur le Capital Investissement  
Le capital risque ne doit pas représenter plus de 10% des fonds propres nets au global (Capital Risque développement clientèle + financier) avec un maximum de 2% sur le Capital Risque financier et un critère de diversification sur le Capital Risque financier. Au 31 décembre, la banque respecte l'indicateur global mais affiche un léger dépassement sur le critère de diversification du capital risque financier.
  - la titrisation  
La limite d'exposition, de 30M€ pour la banque, est largement respectée.

- des suivis spécifiques : les produits structurés ou non basés sur des indices de marché classiques font l'objet de suivis spécifiques à l'attention de l'organe exécutif comme de l'organe délibérant.

Les limites globales de risque de marché sont fixées et revues, autant que nécessaire et au moins une fois par an, par l'organe exécutif et, le cas échéant, par l'organe délibérant en tenant compte des fonds propres de l'entreprise et, le cas échéant, des fonds propres consolidés et de leur répartition au sein du groupe adaptée aux risques encourus.

Par ailleurs, afin de s'assurer que les bonnes pratiques du rapport Lagarde sont mises en application au sein de l'Etablissement, des contrôles spécifiques sont suivis par la filière Risques. La Direction des Risques Groupe BPCE diligente chaque trimestre un suivi des recommandations Lagarde sur la base d'une grille de contrôle élaborée en central.

- Simulation de crise relative aux risques de marché

Depuis 2009, la Direction des Risques Groupe s'est attachée à définir et mettre en œuvre des stress scenarii, en collaboration avec les différentes entités du groupe.

6 stress « scenarii globaux hypothétiques » ont été définis en central et sont calculés à fréquence hebdomadaire. Les composantes de ces stress peuvent être des composantes actions, taux, crédit, change ou matières premières.

11 stress « scenarii historiques » ont été définis en central et sont calculés à fréquence hebdomadaire.

- Travaux réalisés en 2012

Outre l'ensemble des travaux et des contrôles décrits ci-dessus, la filière Risques Financiers a poursuivi au cours de l'année 2012 les travaux de fiabilisation de l'outil de gestion des opérations financières et a réalisé de nombreux points de contrôle permettant de valider le respect des niveaux de délégation et des politiques définies ainsi que l'enregistrement des opérations, conformément aux référentiels de Gestion Actif Passif et de Risques de Marché.

#### *1.10.2.2 Risque de gestion de bilan*

Les risques structurels de bilan se traduisent par un risque de perte, immédiate ou future, lié aux variations des paramètres monétaires ou financiers et à la structure du bilan sur les activités de portefeuille bancaire, hors opérations pour compte propre.

Les risques structurels de bilan se décomposent en trois composantes principales :

- **le risque de liquidité** : se définit comme le risque pour l'établissement de ne pas pouvoir faire face à ses engagements ou de ne pas pouvoir dénouer ou compenser une position en raison de la situation du marché. Le risque de liquidité est associé à l'incapacité pour une société de transformer des avoirs non liquides en avoirs liquides. Le risque de règlement est rattaché au risque de liquidité conformément au chapitre 5 du titre IV du règlement 97-02.
  - **le risque de taux d'intérêt global** : se définit comme le risque encouru en cas de variation des taux d'intérêt du fait de l'ensemble des opérations de bilan et de hors bilan, à l'exception, le cas échéant, des opérations soumises aux risques de marché.
  - **le risque de change structurel** : se définit comme le risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises détenus dans le cadre du portefeuille bancaire ou des participations, du fait des variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale. La Banque n'a pas vocation à être exposée au risque de change.
- Organisation du suivi des risques, la gestion de bilan (liquidité, taux d'intérêt global, change, risques liés aux actions)

La fonction Risques Financiers exerce le contrôle de second niveau des risques structurels de bilan et assure les missions suivantes :

- le contrôle de la conformité des indicateurs calculés aux normes arrêtées par le Comité de Gestion de Bilan,
- le contrôle du respect des limites à partir des remontées d'informations prescrites,

- le contrôle de la mise en œuvre de plans d'action de réduction de risques ou de retour dans les limites.

L'Etablissement formalise ses contrôles dans un reporting de contrôle des risques de second niveau dans lequel figure la qualité du dispositif d'encadrement des risques, le respect des limites et le suivi du retour dans les limites, ainsi que l'analyse de l'évolution de bilan et des indicateurs de risques.

Ces missions sont menées en lien avec la **Direction des Risques Groupe**, qui est en charge, en lien avec la Direction Finance Groupe, de la définition des éléments suivants :

- les conventions d'ALM soumises au Comité de Gestion de Bilan (lois d'écoulement, séparation trading / banking books, définition des instruments admis en couverture des risques de bilan),
  - les indicateurs de suivi, les règles et périodicité de reporting au Comité de Gestion de Bilan,
  - les conventions et processus de remontée d'informations,
  - les normes de contrôle portant sur la fiabilité des systèmes d'évaluation, sur les procédures de fixation des limites et de gestion des dépassements, sur le suivi des plans d'action,
  - le modèle retenu pour l'évaluation des besoins de fonds propres économiques du Groupe concernant les risques structurels de bilan.
- Système de mesure et de limite des risques de taux d'intérêt global

L'Etablissement est autonome dans sa gestion de bilan dans le cadre normalisé du Référentiel GAP Groupe défini par le Comité GAP Groupe et validé par le Comité des Risques Groupe.

L'élaboration de scénarii est nécessaire à la bonne évaluation des risques de taux et de liquidité encourus par l'établissement considéré individuellement, et par le Groupe dans son ensemble.

Afin de permettre la consolidation des informations sur des bases homogènes, il a été convenu de développer des scénarios « Groupe » appliqués par tous les établissements.

Les limites suivies par l'Etablissement sont conformes à celles qui figurent dans le Référentiel Gestion Actif-Passif Groupe.

- Risque de liquidité
  - Gap statique de liquidité :  
Il s'agit de vérifier que l'établissement équilibre suffisamment ses actifs et ses passifs à long terme pour éviter de se trouver en situation de crise.  
La limite du ratio d'observation du risque de liquidité est de 85% sur un horizon d'analyse de 10 ans. Cette limite a toujours été respectée en 2012.
  - Ratio de liquidité à un mois  
Les liquidités disponibles à 1 mois (remboursement des crédits par les clients) doivent être au moins égales aux exigibilités à 1 mois (remboursement des dépôts à la clientèle et des émissions sur le marché). Les limites de transformation à moins d'un an mises en place par le Groupe permettent de sécuriser ce ratio.
  - Exposition JJ-semaine  
Le risque de liquidité au jour le jour est considéré comme inapproprié à la politique de gestion des risques du Groupe. Dans ce contexte, la limite de JJ de la banque est de 301 millions d'euros. Cette exposition est sécurisée par du collatéral éligible en banque centrale et sanctuarisé dans un volant dédié de la réserve de liquidité du groupe.
  - Gap dynamique de liquidité  
L'analyse des indicateurs permet d'une part de confirmer la capacité de la banque à faire face à des scénarios de stress de liquidité d'intensité variable sur son bilan sur un horizon de trois mois (soumis à limite) et d'autre part de valider l'équilibre du bilan à plus long terme avec prise en compte des prévisions budgétaires et des prévisions financières (non soumis à limite).
- Risque de taux d'intérêt global
  - Gap de taux fixe  
En vision statique, le risque est mesuré par le solde annuel (ou impasse) de l'écoulement contractuel, ou conventionnel, des postes (passif-actif) à taux fixé rapporté aux Fonds Propres sur un horizon de 10 ans. La limite a été respectée sur tout l'horizon d'analyse.
  - Ratio Bâle II

Il s'agit de l'actualisation du Gap de taux fixe soumis à un choc de taux à la hausse ou à la baisse et rapporté aux Fonds Propres (limite = 20%). L'horizon de la limite est de 20 ans. Il permet de mesurer la consommation de fonds propres au titre du risque de taux. Il est calculé actuellement par BPCE, et encadré par la limite gap de taux fixé dans la gestion.

- Sensibilité de la marge d'intérêts  
L'analyse porte sur la sensibilité aux taux de la marge d'intérêt avec prise en compte de prévisions commerciales et financières. L'indicateur soumis à limite est la variation maximum de la Marge d'Intérêt par rapport à la Marge d'Intérêt calculée dans le cadre du scénario central. La limite, fixée à 5% sur la 1ère année (sur le scénario le plus défavorable) et à 9 % sur la 2ème année (sur le scénario qui pénalise le plus en cumulé sur les deux années) n'a pas été dépassée.

- Travaux réalisés en 2012

Outre le contrôle du suivi des limites précédemment décrites, la filière Risques Financiers a mis en œuvre un certain nombre d'outils permettant de vérifier l'éligibilité des créances données en garantie des différents véhicules de refinancement d'une part et de suivre l'évolution de ce collatéral d'autre part.

### 1.10.3 Information financière spécifique (titrisation, CDO, RMBS, LBO...)

#### Sans objet

### 1.10.4 Risques opérationnels

La Charte des Risques Groupe définit les Risques Opérationnels comme les risques de pertes résultant d'une inadaptation ou d'une défaillance imputable aux procédures, aux personnels, aux systèmes internes, à des événements extérieurs.

La définition exclut les seuls risques stratégiques.

#### 1.10.4.1 Organisation du suivi des risques opérationnels

**La fonction Risques Opérationnels** de l'Etablissement, par son action et organisation, contribue à la performance financière et la réduction des pertes, en s'assurant que le dispositif de maîtrise des Risques Opérationnels est fiable et efficace au sein de l'Etablissement.

L'équipe Risques Opérationnels de l'établissement dispose de son propre réseau de correspondants dans les Directions métiers et utilise l'outil PARO afin d'appliquer les méthodologies diffusées par la Direction des Risques Groupe et de collecter les informations nécessaires à la bonne gestion des Risques Opérationnels.

Cet outil permet :

- l'identification et l'évaluation au fil de l'eau des Risques Opérationnels, permettant de définir le profil de risque de la Banque Populaire Occitane ;
- la collecte et la gestion au quotidien des incidents générant ou susceptibles de générer une perte ;
- la mise à jour des cotations des risques dans la cartographie et le suivi des plans d'actions.

La Banque Populaire Occitane dispose également via cet outil d'éléments de reporting, et d'un tableau de bord Risques Opérationnels généré trimestriellement sur la base des données collectées.

Enfin, dans le cadre du calcul des exigences de fonds propres, le Groupe BPCE applique, pour le moment, la méthode standard Bâle II. A ce titre, les reportings réglementaires Corep sont produits. Au 31/12/2012 l'exigence en fonds propres à allouer au titre de la couverture du risque opérationnel est de 45,867 M€.

Ces missions sont menées en lien avec la Direction des Risques Groupe qui veille à l'efficacité des dispositifs déployés au sein du Groupe et analyse les principaux risques avérés et potentiels identifiés dans les Etablissements, notamment lors du Comité des Risques Opérationnels Groupe.

#### 1.10.4.2 Système de mesure des risques opérationnels

La fonction **Risque Opérationnel** de l'Etablissement est responsable de :



- l'élaboration de dispositifs permettant d'identifier, d'évaluer, de surveiller et de contrôler le risque opérationnel,
- la définition des politiques et des procédures de maîtrise et de contrôle du risque opérationnel,
- la conception et la mise en œuvre du dispositif d'évaluation du risque opérationnel,
- la conception et la mise en œuvre du système de reporting des Risques Opérationnels.

Dans ce cadre, la Filière Risques Opérationnels de la Banque Populaire Occitane a pour principales missions :

- l'identification des Risques Opérationnels,
- l'élaboration d'une cartographie de ces risques par processus et sa mise à jour,
- la centralisation de la collecte des incidents opérationnels et l'estimation de leurs impacts, en coordination avec les métiers.

#### 1.10.4.3 Travaux réalisés en 2012

Durant l'année 2012, plus de 17 300 incidents ont été collectés pour un montant cumulé non définitif de pertes (certains incidents étant en cours de traitement) de 3,4 M€. 97% de ces pertes se concentrent sur les macro-processus « Moyens de paiement », « financements et engagements Hors Bilan », « Epargne », « Ressources Humaines » et « Logistique ».

Au cours de l'année la Filière a déployé un plan de sensibilisation et de formation aux Risques Opérationnels auprès de l'ensemble des experts métiers des unités du Siège. Elle a par ailleurs accompagné les experts métiers dans l'exercice de cotation des risques opérationnels liés à leurs activités et a pu dresser en fin d'année la cartographie des risques opérationnels. Six de ces risques devront faire l'objet d'un pilotage et d'un plan d'amélioration de leur dispositif de maîtrise au cours de l'année 2013.

#### 1.10.5 Risques juridiques / Faits exceptionnels et litiges

Au cours de l'année 2012 il n'a pas été détecté de risques juridiques majeurs, pouvant avoir un impact financier ou d'image significatif.

Les litiges que la Banque connaît sont liés à la clientèle.

La Banque a provisionné individuellement chaque litige pouvant avoir une incidence financière.

#### 1.10.6 Risques de non-conformité

La fonction Conformité participe au contrôle permanent du Groupe BPCE. Elle est organisée en « filière », entendue comme l'ensemble des fonctions Conformité telles que définies dans la Charte Conformité du Groupe BPCE et disposant de moyens dédiés.

La loi 2009-715 du 18 juin 2009 confie à l'Organe Central une responsabilité en matière d'organisation du contrôle interne dans le cadre de son article 1<sup>er</sup> qui prévoit notamment que l'Organe Central est « chargé » :

*7° De définir les principes et conditions d'organisation du dispositif de contrôle interne du Groupe et de chacun des réseaux ainsi que d'assurer le contrôle de l'organisation, de la gestion et de la qualité de la situation financière des établissements affiliés, notamment au travers de contrôles sur place dans le cadre du périmètre d'intervention défini au 4<sup>ème</sup> alinéa de l'article L 511-31 du code monétaire et financier.*

Dans ce contexte, le périmètre du Groupe BPCE conduit à identifier plusieurs niveaux d'action et de responsabilité complémentaires, au sein de la filière Conformité:

- BPCE en tant qu'Organe Central pour ses activités propres ;
- Ses affiliés et leurs filiales directes ou indirectes ;
- Ses filiales directes ou indirectes.

La filière Conformité assure une fonction de contrôle permanent de second niveau qui, en application de l'article 5 a) du règlement n°97/02, est en charge du contrôle de la conformité des opérations et des procédures internes des entreprises du Groupe BPCE aux normes légales, réglementaires, professionnelles ou internes applicables aux activités bancaires financières ou d'assurance, afin :

- de prévenir le risque de non-conformité tel que défini à l'article 4-p du règlement 97/02 du CRBF, comme « *le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation qui naît du non-respect des dispositions propres aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de nature législatives ou réglementaires, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles ou déontologiques ou d'instructions de l'organe exécutif prises notamment en application des orientations de l'organe délibérant.* »
- de préserver l'image et la réputation du Groupe BPCE auprès de ses clients, ses collaborateurs et partenaires.

Dans ce cadre, la filière Conformité conduit toute action de nature à renforcer la conformité des opérations réalisées au sein des entreprises du Groupe BPCE, de ses affiliés et de ses filiales, dans le respect constant de l'intérêt de ses clients, de ses collaborateurs et de ses partenaires.

La filière Conformité est chargée de s'assurer de la cohérence de l'ensemble du contrôle de conformité, sachant que chaque filière opérationnelle ou de contrôle reste responsable de la conformité de ses activités et de ses opérations.

La filière Conformité est l'interlocutrice privilégiée de l'Autorité des Marchés Financiers, du pôle commun AMF-ACP de coordination en matière de contrôle de la commercialisation, de la CNIL et de la DGCCRF. La filière Conformité est associée sur les sujets de sa responsabilité aux échanges avec l'ACP. Enfin, en tant que fonction de contrôle permanent de conformité de second niveau, la filière Conformité entretient des relations étroites avec l'ensemble des fonctions concourant à l'exercice des contrôles internes du Groupe BPCE : Inspection Générale, Direction des Risques, Direction de la Sécurité des Systèmes d'Information, Direction en charge du Contrôle Comptable. »

La Banque Populaire Occitane met en œuvre les principes définis par la charte de Conformité rendue applicable au sein des établissements du Groupe par la décision du Conseil de Surveillance de BPCE du 7 décembre 2009. Sur ces bases, la filière Conformité contribue au développement de saines pratiques de gestion des Risques de Non-Conformité.

Elle est dotée d'un Responsable Conformité et d'un titulaire de la carte de Responsable du Contrôle des Services d'Investissements (RCSI), délivrée par l'AMF. Cette filière est rattachée hiérarchiquement au Directeur Risques et Conformité

La filière Conformité est systématiquement informée par la filière des Risques Opérationnels de nouveaux Risques de Non-Conformité.

En tant que fonction de contrôle permanent de conformité de second niveau, la fonction Conformité entretient par ailleurs des relations étroites avec l'ensemble des fonctions concourant à l'exercice des contrôles internes : Filière Risques de la Direction Risques et Conformité, Direction de l'Audit, Sécurité des Systèmes d'Information.

#### 1.10.6.1 Sécurité financière (LAB, LFT, lutte contre la fraude)

Ce domaine couvre la prévention et la surveillance de la délinquance financière, notamment la lutte anti-blanchiment, la lutte contre le financement du terrorisme, le respect des embargos et la lutte contre la fraude interne et externe.

Les filières Conformité et Risques échangent régulièrement sur la collecte des pertes réalisées par la fonction Risques Opérationnels. Parmi celles-ci, un intérêt est porté sur les pertes directement affectées à la fraude externe. Sur la base des pertes enregistrées, un suivi trimestriel du macro processus « Fraude » est assuré. L'intérêt est double :

- s'assurer de la maîtrise des pertes liées aux processus de fraude,
- prendre connaissance d'une nouvelle typologie de fraude, le cas échéant, et définir rapidement les dispositions nécessaires à la maîtrise de ce risque.

#### 1.10.6.2 Conformité bancaire

Ce domaine couvre la conformité avec tous les autres domaines législatifs et réglementaires, bancaires et financiers, la diffusion des normes, la mise en œuvre des processus d'agrément des nouveaux produits conçus et distribués par l'établissement.

Les normes sont intégrées dans les procédures opérationnelles et les Systèmes d'Information. Ces mêmes règles sont utilisées pour définir les contrôles permanents. Le pôle contribue, en outre, à des actions de formation sur son périmètre d'intervention et participe également aux chantiers de mise en Conformité tels que le Dossier Réglementaire Client ou l'Epargne Réglementée.

La fonction Conformité Bancaire est aussi amenée à donner un avis préalable à tout nouveau produit ou processus. Elle s'assure ensuite que ses préconisations sont suivies d'effet.

#### 1.10.6.3 Conformité financière (RCSI) – Déontologie

Ce domaine couvre la déontologie des activités financières, telle que définie par le règlement général de l'AMF ainsi que, de manière plus large, la prévention des conflits d'intérêts, le respect de la primauté des intérêts du client, le respect des règles de place et des normes professionnelles des métiers bancaires et financiers, et enfin les règlements et normes internes en matière de déontologie. Il comprend la responsabilité du contrôle des services d'investissement.

#### 1.10.6.4 Conformité Assurances

Ce domaine couvre le suivi de l'immatriculation de l'Etablissement en qualité d'intermédiaire en assurance, la surveillance de la bonne commercialisation des produits d'assurances (transpositions de la réglementation dans les Systèmes d'Information et des Recommandations de l'ACP dans les pratiques commerciales, contrôle des process de vente et formation des collaborateurs, validation des documents à destination des commerciaux et des publicités à destination des clients, vérification de la déontologie professionnelle).

La Conformité s'assure, dès le début d'année, que le service en charge de la déclaration ORIAS a bien programmé celle-ci. Le récépissé est ensuite archivé.

Les contrôles de l'IARD et prévoyance sont assurés par ABP.

Le suivi de l'assurance emprunteur est délégué à la Direction des Crédits.

Les contrôles de Conformité s'appuient sur une fiche d'étude formalisée à disposition de chaque service afin que la commercialisation soit effectuée selon les préconisations du Groupe.

Les parcours de formation des Conseillers de Clientèle comportent un aspect assurance et obligations. Les Conseillers en Gestion de Patrimoine et les Responsables de Point de Vente passent le niveau 1 de capacité professionnelle en assurance, ce qui leur donne les préalables pour conseiller ou encadrer les équipes. Pour leur part, les Conseillers de Clientèle Professionnelle passent le niveau 2 de capacité professionnelle en assurance.

#### 1.10.6.5 Risques de non-conformité sociale et environnementale

Le Groupe s'assure de la bonne prise en compte des critères sociaux et environnementaux dans l'activité bancaire afin d'en minimiser les risques de non-conformité ou de réputation. Ces risques sont analysés et suivis par la Direction développement durable de BPCE, en lien avec la Direction des Risques de BPCE.

#### 1.10.7 Gestion de la continuité d'activité

La Continuité d'Activité du Groupe BPCE est organisée en filière et pilotée par le Directeur de la Sécurité et Continuité d'Activité Groupe (DSCA-G).

Le Responsable Continuité d'Activité Groupe de la DSCA-G assure l'animation de la filière Continuité d'Activité, regroupant les Responsables Plan Continuité d'Activité (RPCA) des Banques Populaires, des Caisses d'Epargne, des GIE informatiques, de Natixis, BPCE et ses filiales.

Les RPCA de chaque Etablissement sont rattachés fonctionnellement au RCA Groupe.

La Banque Populaire Occitane applique la méthode retenue par le Groupe dans le cadre du dossier PHENIX (Plan Homogène contre les Evènements Néfastes et les Incidents extrêmes). La Charte de Continuité d'Activité Groupe (CCAG) qui constitue le cadre de référence de l'ensemble des établissements du Groupe BPCE a été validée au niveau national en avril 2010. Ce document a été ensuite complété par sa déclinaison opérationnelle qui est le Référentiel Groupe de Règles de Continuité d'Activité le 12/05/2011.

## 1.10.7.1 Dispositif en place

L'organisation mise en place comprend :

- Des structures spécifiques :
  - Une Cellule de Crise Décisionnelle (CCD) au niveau de l'établissement
  - Des Cellules de Crise Opérationnelles (CCO) au niveau des grandes fonctions (Ressources Humaines, Communication, Système d'Information et Logistique)
- Des moyens humains dédiés :
  - Un responsable PCA et son suppléant
  - Un correspondant PCA dans chaque unité opérationnelle et fonctionnelle, ainsi que des correspondants impliqués dans le cadre du Maintien en Condition Opérationnelle (MCO)
- Des moyens matériels :
  - Pour les unités opérationnelles, 3 sites de repli, répartis sur chacun de nos sites centraux d'Albi (temporairement exclu du dispositif en cours d'année compte tenu des travaux de rénovation en cours), Balma et Cahors, offrant des solutions de repli confortables et équipés en matériel opérationnel
  - Les besoins en matériels informatiques complémentaires sont livrables par notre Centrale Informatique Groupe (I-BP) et peuvent être installés par nos services informatiques internes (un par site central)
  - Pour la CCD, 4 sites de repli prévus, 3 dans nos sites centraux et un 4ème dans les locaux d'I-BP à Balma
- Des plans et procédures de secours consignant :
  - Les PCA des fonctions support (Système d'Information, Communication, Ressources Humaines, Logistique et Sécurité)
  - Les PCA des filières et services concernant les activités essentielles

## 1.10.7.2 Travaux menés en 2012

Au cours de l'exercice 2012, la Banque Populaire Occitane a réalisé deux tests, le premier simulant un sinistre incendie sur l'un de ses sites centraux et le second simulant un incident informatique impactant la salle des serveurs de l'un de ses sites centraux.

Chacun de ces tests a permis de valider les solutions de continuité élaborées par la Banque.

Au cours du même exercice, deux tests ont été réalisés par la Communauté i-bp sur le Plan de Continuité des Opérations permettant de répondre au scénario d'indisponibilité des systèmes d'information.

Si ces deux tests ont permis de valider la capacité des plans de secours à répondre au scénario de crise, ils ont aussi révélé un certain nombre de dysfonctionnements devant faire l'objet d'actions correctrices.

## 1.11 Evénements postérieurs à la clôture et perspectives

### 1.11.1 Les événements postérieurs à la clôture

Le principal événement postérieur à la clôture des comptes 2012 réside dans le projet de rachat, par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne, des Certificats Coopératifs d'Investissement qu'elles avaient émis et qui sont aujourd'hui détenus par Natixis.

Le Groupe BPCE a en effet établi un projet de simplification significative de sa structure, avec le rachat prévu, conjointement par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne, de l'ensemble des certificats coopératifs d'investissement (CCI) qu'elles ont émis, actuellement intégralement détenus par Natixis. A la suite de l'annulation des CCI ainsi rachetés par chacune des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne,

le capital de ces établissements serait entièrement détenu par leurs sociétaires. Cette opération représenterait une nouvelle étape dans la construction du Groupe BPCE.

L'opération, annoncée le 17 février 2013, sera soumise à l'approbation des conseils des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne (actionnaires à parité de BPCE), de BPCE et de Natixis qui seront appelés à se prononcer, après consultation des instances représentatives du personnel. Cette opération pourrait se réaliser au cours du troisième trimestre 2013.

## 1.11.2 Les perspectives et évolutions prévisibles

La conjoncture ne semble pas devoir s'éclaircir sensiblement en France, au moins durant les premiers mois de l'année. Faute d'une consommation des ménages relancée, et de politiques d'investissement soutenues, la stagnation du PIB pourrait se prolonger en 2013.

Pour la zone euro dans son ensemble, les bonnes nouvelles pourraient provenir d'une résilience confirmée des économies américaine et chinoise, et de l'efficacité durable des politiques de la BCE, notamment dans l'utilisation des mécanismes de solidarité dont l'Europe s'est dotée. Mais certaines incertitudes persistent, comme l'appréciation éventuelle de l'euro, ou le manque de visibilité politique sur le projet européen.

Le Groupe BPCE a traversé l'année 2012 en démontrant la fermeté de ses résultats et sa capacité à renforcer sa solidité financière. En 2013, dans cet environnement encore incertain, le Groupe BPCE poursuivra résolument les actions engagées dans le cadre de son plan stratégique « Ensemble » : recentrage, adaptation et transformation de ses métiers cœurs et renforcement continu de sa solidité financière, en poursuivant ses efforts en matière de solvabilité, liquidité et réduction de son profil de risque.

## 1.12 Eléments complémentaires

### 1.12.1 Activités et résultats des principales filiales

Les sociétés suivantes font partie du périmètre de consolidation de la Banque Populaire Occitane au 31/12/2012 :

- SAS Financière de la Banque Populaire Occitane, détenue à 100 % ;
- SAS Sociétariat de la Banque Populaire Occitane, société de portage de parts sociales de la Banque Populaire Occitane, détenue à 100 % par la SAS Financière de la Banque Populaire Occitane.

Ces sociétés ont été créées en 2006 dans le cadre de l'émission des certificats coopératifs d'investissement souscrits par Natixis.

- Multi-Croissance, société de capital-développement régional détenue à 100% par la Banque Populaire Occitane
- Immo-Carso, société de portage de biens immobiliers loués à i-BP, centrale informatique commune des Banques Populaires, pour son site de Balma
- Socami Occitane, Socama Occitane et Socama Pyrénées-Garonne : sociétés de caution mutuelle, dont l'objet est de garantir les prêts accordés par la Banque Populaire Occitane à ses clients particuliers (Socami) ou artisans (Socama).

Les sociétés consolidées clôturent leurs comptes au 31 décembre. Les comptes ont fait l'objet de retraitement d'homogénéité pour l'application des normes de consolidation définies par le Groupe BPCE. Les opérations inter-entreprises sont éliminées.

Société	% contrôle	% d'intérêt	Contribution au résultat consolidé part du Groupe (M€)	Méthode de consolidation
Banque Populaire Occitane	Société mère	Société mère	55	NA
SAS Financière de la Banque Populaire Occitane + SAS Sociétariat de la Banque Populaire Occitane	100 %	100 %	- 0,1	Intégration globale
MULTICROISSANCE	99,9 %	99,9 %	-0,3	Intégration globale
IMMOCARSO	100 %	100 %	0,6	Intégration globale
Socami Occitane + Socama Occitane + Socama Pyrénées Garonne	Entités ad-hoc	100 %	- 1,4	Intégration globale

### 1.12.2 Tableau des cinq derniers exercices

Situation financière en fin d'exercice	2008	2009	2010	2011	2012
<b>Capital social (en euros)</b>	188 375 040	260 400 000	323 400 000	323 400 000	375 900 000
Nombre de parts sociales	35 880 960	49 600 000	61 600 000	61 600 000	71 600 000
Nombre de certificats coopératifs d'investissement	8 970 240	12 400 000	15 400 000	15 400 000	17 900 000
<b>Total des titres représentatifs du capital social</b>	<b>44 851 200</b>	<b>62 000 000</b>	<b>77 000 000</b>	<b>77 000 000</b>	<b>89 500 000</b>
<b>Résultat global des opérations effectives (en milliers d'euros)</b>					
Produit net bancaire	358 473	370 237	358 235	365 705	358 212
Résultat avant impôts, amortissements et provisions	129 875	133 333	106 580	124 125	114 729
Impôt sur les bénéfices	19 896	36 493	39 697	34 675	28 074
Résultat après impôts, amortissements et provisions	73 778	58 098	60 039	67 372	60 416
Montant des bénéfices distribués (1)	10 029	8 653	12 408	13 292	10 877
<b>Résultat des opérations réduits à un titre représentatif du capital en euros</b>					
Valeur nominale d'une part sociale ou d'un certificat coopératif d'investissement	4,20	4,20	4,20	4,20	4,20
Résultat après impôt mais avant amortissements et provisions	2,45	1,56	0,87	1,16	0,97
Résultat après impôts, amortissements et provisions	1,64	0,94	0,78	0,87	0,68
Dividende versé à chaque part sociale	0,15	0,11	0,13	0,14	0,10
Dividende versé à chaque certificat coopératif d'investissement	0,53	0,24	0,30	0,32	0,21
<b>Personnel</b>					
Nombre de salariés	2 369	2 315	2 280	2 305	2 298
Masse salariale de l'exercice (en milliers d'euros)	82 268	82 473	77 416	80 025	81 902
Montants versés au titre des avantages sociaux (Sécurité sociale, œuvres sociales, etc.) (en milliers d'euros)	38 196	37 611	36 946	38 578	42 557

### 1.12.3 Tableau des délégations accordées pour les augmentations de capital et leur utilisation

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 27 mai 2010 a fixé, conformément à l'article 8 des statuts de la Banque, à cinq cent millions d'euros (500 000 000 euros) le plafond maximum du capital social et donné tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour, avec l'autorisation préalable de BPCE, faire porter le capital

à ce montant maximum, en une ou plusieurs fois, selon les modalités et dans les délais qu'il jugera opportuns.

Il a été précisé que le montant maximum de la partie variable du capital social dans la limite duquel le capital pouvait librement varier à la hausse soit par émission de parts sociales nouvelles soit par incorporation de réserves selon la réglementation en vigueur était fixé à quatre cent millions d'euros (400 000 000 euros) et que le montant maximum à l'intérieur duquel le capital augmenterait par voie d'émission au nominal de CCI, avec maintien du droit préférentiel de souscription au bénéfice des porteurs de CCI, et à souscrire en numéraire, soit par incorporations de réserves au bénéfice des porteurs de CCI, aux fins de maintien du rapport initial CCI / capital, était quant à lui fixé à cent millions d'euros (100 000 000 euros).

L'Assemblée Générale a donné tous pouvoirs au Conseil d'Administration, dans le cadre du plafond global cidessus mentionné, pour arrêter les modalités et conditions de l'augmentation ou des augmentations de capital, et, notamment pour fixer les dates de jouissance des titres (CCI), d'ouverture et de clôture des souscriptions, constater la réalisation de l'augmentation de capital.

Cette autorisation est valable pour une durée de cinq ans à compter de la date de ladite AGE, soit jusqu'au 27 mai 2015.

#### 1.12.4 Tableau des mandats exercés par les mandataires sociaux

Nom	Mandats
<b>André Samier</b>	Président du Conseil d'Administration de la Banque Populaire Occitane Président du Conseil de Surveillance de la SAS DE SANGOSSE Président de la SCR BP Développement Administrateur Natixis LEASE Administrateur de SASP SUA Lot-et-Garonne Administrateur de la Fondation Banque Populaire Occitane
<b>Alain Condaminas</b>	Directeur Général de la Banque Populaire Occitane Membre du Conseil de Surveillance BPCE Administrateur NATIXIS SA Administrateur NATIXIS ASSET MANAGEMENT Président du Collège des Directeurs Généraux des Banques Populaires Président de la Fondation Banque Populaire Occitane Représentant permanent de BPOC – vice président du CA CELAD SA Représentant permanent de BPOC – Administrateur au CA i-BP Représentant permanent de BPOC – Administrateur au CA IRDI Représentant permanent de BPOC – Membre du Conseil de Surveillance SOTEL Représentant permanent de BPOC – Membre du Comité d'Investissement MULTICROISSANCE Gérant IMMOCARSO (SNC) Gérant de la SARL IMMOBILIERE DE L'HERS
<b>Anne Marie Bleuzet</b>	Administratrice de la Banque Populaire Occitane Présidente de SAS Meubles Cerezo Gérante des SCI AMGE, GEMA et FAMG Vice-Présidente de la Fédération nationale de l'ameublement Présidente de la chambre régionale ameublement Midi-Pyrénées Présidente de la SAS ESSOR Administrateur de la SA BLEUZET Membre du bureau du Medef 31
<b>Jacques Carayon</b>	Administrateur de la Banque Populaire Occitane Président du Conseil de Surveillance de Carayon Holding SAS Gérant de Carayon Family Gérant de Carayon Foncier Gérant de Carayon Forêts Membre associé chambre locale de Commerce et d'industrie (Béziers)

<b>Michel Castagné</b>	Vice- Président délégué et administrateur de la Banque Populaire Occitane Président du Conseil de Surveillance Assurances Banque Populaire IARD Vice- Président et administrateur du Conseil d'Administration MAAF Assurances Membre du Conseil de Surveillance MA BANQUE Membre du Conseil de Surveillance de COVEA Membre du Conseil Economique, Social et Environnemental Régional
<b>Nicole Castan</b>	Administratrice de la Banque Populaire Occitane Directrice Générale de l'entreprise SAS TIT Trésorière FCE (Femmes chefs d'entreprise) Administrateur Médecine du Travail Déléguée à la Chambre de Commerce et d'Industrie du Tarn
<b>Serge Crabié</b>	Administrateur de la Banque Populaire Occitane Président de la Chambre Départementale de Métiers et de l'Artisanat du Lot Président de la Chambre Régionale des Métiers et de l'Artisanat de Midi-Pyrénées Vice-Président du Conseil Economique, Social et Environnemental Régional Président du Syndicat des carreleurs du Lot Trésorier de la Maison de l'Artisan Administrateur de la SIAGI Membre de la Commission des Finances de l'assemblée permanente des Chambres de Métiers et de l'artisanat
<b>Michel Doligé</b>	Administrateur de la Banque Populaire Occitane Président de NATIXIS COFICINE Administrateur de SCI Media Consulting Investissement Président Directeur Général de la SAS CDP DISTRIBUTION Président de la CCI du Gers Vice-président du Conseil Economique, Social et Environnemental Régional Vice-président de la C.R.C.I. Midi Pyrénées Membre du Conseil Economique et Social Régional Midi Pyrénées Président de la SAS GERSINVEST Vice Président Union Patronale du Gers Membre du comité d'investissement de MULTICROISSANCE Président Gers Développement (Agence Développement Economique du Gers) Trésorier Midi Pyrénées Entreprendre (Agence Développement Economique de la Région)
<b>Bernard Gatimel</b>	Administrateur de la Banque Populaire Occitane Gérant de la holding GB Finances Gérant de GBMP Président de EMP Président de SAB Gérant de GB Ecorénov Gérant de GB Garrousal Gérant de GB Immo Président Syndicat des Entreprises de gros œuvre et de la maçonnerie Administrateur du CFA Pierre Paul Riquet Vice-Président de la Fédération du Bâtiment 31 Administrateur du bureau SRAS
<b>Philippe Jougla</b>	Administrateur de la Banque Populaire Occitane Président de Multicroissance Gérant d'Immobilier GALAXIE Gérant de la SC Financière Marcus Gérant de la SCI des Arts et de la SCI St Sernin Président du Conseil de surveillance de Bruno Saint Hilaire SA
<b>Jean Paul Malrieu</b>	Vice- Président délégué et administrateur de la Banque Populaire Occitane Gérant SARL JPM Distribution Rodez Gérant SCI de l'Egalité, SCI Lotoise Vice Président de la CCI de l'Aveyron



<b>Jean-Alain Mariotti</b>	Administrateur de la Banque Populaire Occitane Président Directeur Général de la SA INFOGER AQUITAINE Actionnaire/Co-gérant des Laboratoires Olivot Mariotti Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale de Lot-et-Garonne Vice Président de la Chambre Régionale de Commerce et d'Industrie d'Aquitaine Président de la section Aménagement Durable des Territoires du Conseil Economique, Social et Environnemental - Paris Administrateur de la SASP du Sporting Union Agenais Président de Agropole Entreprises Membre de la Société des Experts chimistes de France Conseiller Banque de France Agen
<b>Jean Louis Marty</b>	Administrateur de la Banque Populaire Occitane Président de la SAS JVM Automobiles Président Directeur général de la SAS SOPRA Président Directeur général de la SA MARCARD Président Chambre de Commerce et d'Industrie Tarn et Garonne Vice Trésorier de la Chambre de Commerce régionale Midi Pyrénées Président Chambre territoriale de Commerce et d'industrie (Montauban) Conseiller Banque de France (Montauban) Président CNPA 82 Administrateur du Medef 82
<b>Brigitte Mazars</b>	Administrateur de la Banque Populaire Occitane Dirigeante de l'EARL de la Roselle
<b>Michèle Rémy</b>	Présidente de l'Association des Clients et des sociétaires de la Banque Populaire Occitane, Administrateur de la Banque Populaire Occitane Présidente du Conseil de Surveillance de la SA SODIFA Administratrice de la Fondation Banque Populaire Occitane
<b>Patrick Vinuales</b>	Administrateur de la Banque Populaire Occitane Co-Gérant d'un groupe d'hôtels Vice-Président de l'Union des Métiers de l'Industrie Hôtelière 65 Conseiller Banque de France

## 1.12.5 Décomposition du solde des dettes fournisseurs par date d'échéance

Les dettes fournisseurs s'élevaient au 31 décembre 2012 à 0,6 million d'euros contre 0,4 million d'euros au 31 décembre 2011. Leur date d'échéance était inférieure à trois mois au 31 décembre 2012 comme au 31 décembre 2011.

## 1.12.6 Projets de résolutions

### **EXPOSE DES MOTIFS**

Au titre de l'Assemblée Générale Ordinaire, il vous est demandé, après avoir approuvé les comptes de l'exercice écoulé, ainsi que les rapports des organes de gestion et de contrôle (1ère résolution), de procéder à l'affectation des bénéfices et ratifier la proposition du Conseil d'administration de servir à chaque part sociale un intérêt de 2,75% l'an et d'approuver la distribution d'un dividende de 0,21 € par certificat coopératif d'investissement (CCI) (2ème résolution).

Il vous sera également demandé d'approuver les comptes consolidés sur la base du rapport de gestion et du rapport des commissaires aux comptes afférent (3ème résolution) et de prendre acte du montant du capital social de la Banque au 31 décembre 2012 (4ème résolution).

Il vous sera également demandé de ratifier les conventions réglementées (5ème résolution), de procéder au renouvellement et à la nomination d'administrateurs (6ème, 7ème et 8ème résolutions) et de préciser le montant maximum global des jetons de présence alloués au Conseil d'Administration (9ème résolution).

Au titre de l'Assemblée Générale Extraordinaire, il vous est demandé d'approuver la modification de l'article 13 des statuts (10ème résolution).

S'agissant de la 11<sup>ème</sup> résolution portant décision de réserver selon les dispositions de l'article L 225-129-6 une augmentation de capital aux salariés dans la limite de 2 500 000 euros, il vous est demandé de suivre l'avis du Conseil d'administration en votant contre ou en vous abstenant.

En effet, l'actionnariat salarié ne répond pas, dans le cas des sociétés coopératives et des banques mutualistes non cotées, à sa finalité première qui est d'associer les salariés à la valorisation boursière de leur entreprise.

Dans le même sens, votre Conseil rappelle que tout salarié-client de la banque peut, bien entendu, devenir sociétaire à titre individuel, dans les mêmes conditions que chacun de nos clients.

Cette résolution n'étant pas agréée par le Conseil tout pouvoir en blanc sera décompté avec les votes contre.

Enfin, il vous est demandé d'approuver l'opération de simplification de la structure du Groupe BPCE (12<sup>ème</sup> résolution).

En effet, depuis sa création en 2006, Natixis détient une participation minoritaire de 20% au capital de chacune des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne sous la forme de certificats coopératifs d'investissement (les « CCI »).

Les 80% du capital restant des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne sont détenus, sous forme de parts sociales, par leurs sociétaires.

L'opération envisagée consiste en un rachat par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne de l'ensemble des CCI qu'elles ont émises, intégralement détenus par Natixis, en vue de les annuler.

Le montant global du prix de rachat des CCI s'élèverait à environ 12,1 milliards d'euros.

A la suite de l'annulation des CCI ainsi rachetés par chacune des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne, le capital de ces établissements serait entièrement détenu par leurs sociétaires.

Ce rachat des CCI serait suivi d'une remontée de capital de Natixis vers les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne, via BPCE, prenant la forme notamment d'un remboursement des financements et des mécanismes liés aux CCI.

Cette nouvelle étape marquerait l'aboutissement de la période de construction et de redressement du Groupe BPCE ; elle s'inscrit dans une volonté de simplification de la structure du Groupe BPCE, de meilleure lisibilité de l'activité et de la rentabilité de Natixis et de ses métiers et d'une allocation appropriée des fonds propres au sein du Groupe BPCE.

Dans ce contexte, il est demandé aux sociétaires de la Banque Populaire Occitane, réunis en assemblée générale extraordinaire, d'autoriser le Conseil d'administration à procéder au rachat de l'intégralité des CCI en circulation, détenus par Natixis, en vue de leur annulation.

Le prix de rachat des CCI s'élèverait à 412 274 620,77 euros. Le prix de rachat versé à Natixis sera diminué de la rémunération des CCI au titre de l'exercice 2012 (le coupon versé). Il sera majoré d'un coût de portage entre le 1<sup>er</sup> janvier 2013 et la date de réalisation définitive du rachat. Ce coût de portage sera calculé au taux annuel de 2,18 %.

Les CCI rachetés seront annulés. L'opération se traduira ainsi par une réduction du capital social de votre Banque correspondant à la valeur nominale des CCI rachetés, soit 75 180 000 euros. La différence entre le prix de rachat et la valeur nominale des CCI rachetés sera imputée sur les postes de primes ou de réserves.

L'autorisation de procéder au rachat des CCI serait donnée sous condition suspensive de l'absence d'opposition(s) des créanciers (ou le règlement d'éventuelles oppositions) à l'opération envisagée, conformément à la loi.

Il vous est demandé de donner pouvoir à votre Conseil d'administration le pouvoir, avec faculté de subdélégation :

- d'arrêter le prix définitif de rachat unitaire des CCI, selon les principes définis ci-dessus,
- de mettre en œuvre la réduction de capital conformément aux conditions établies par l'assemblée des sociétaires,
- de constater la réalisation définitive de l'opération.

La treizième résolution a pour objet de donner les pouvoirs nécessaires pour accomplir les formalités légales et réglementaires.

**DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

**Première Résolution (approbation des comptes)**

Sur la base du rapport de gestion du Conseil d'administration et après avoir entendu les rapports des Commissaires aux comptes, l'Assemblée approuve sans réserve les comptes de l'exercice 2012 écoulé, tels qu'ils ont été présentés, ainsi que la gestion de la société telle qu'elle ressort de l'examen desdits comptes et desdits rapports.

En conséquence, elle donne quitus aux administrateurs de leur gestion pour l'exercice écoulé.

**Deuxième résolution (affectation du résultat)**

L'Assemblée Générale approuve la proposition du Conseil d'Administration, et décide d'affecter le bénéfice de 60 415 526,68 € de l'exercice de la manière suivante :

Résultat de l'exercice	60 415 526,68
Report à nouveau antérieur	20 000 000,00
Total à affecter après solde du report à nouveau créditeur	80 415 526,68
<b>Affectation</b>	
Réserve légale	3 020 776,00
Intérêts aux parts sociales	7 117 955,74
Dividendes des certificats coopératifs d'investissement	3 759 000,00
Réserve statutaire	36 511 934,95
Réserve spéciale CGI, art. 238 bis AB, 3e al.	5 860,00
Report à nouveau	30 000 000,00

L'Assemblée Générale fixe pour l'exercice clos le 31 décembre 2012, à 2,75% l'an l'intérêt servi aux parts sociales, et à 0,21€ le dividende distribué pour chacun des 17 900 000 certificats coopératifs d'investissement.

L'intérêt aux parts sociales ouvre intégralement droit à abattement de 40% pour les sociétaires personnes physiques.

Le paiement des intérêts aux parts sociales et du dividende versé aux CCI sera effectué à partir du 27 juin 2013. La totalité de l'intérêt aux parts sociales et du dividende distribué aux CCI est payable en numéraire.

Conformément à la loi, il est rappelé que le montant des distributions effectuées au titre des trois exercices précédents, ainsi que celui des revenus éligibles à la réfaction, ont été les suivants :

Exercices	Montant total des intérêts distribués aux parts	Montant total des dividendes versés aux CCI	Montants éligibles à la réfaction
2009	5 676 729 €	2 976 000 €	5 676 729 €
2010	7 862 400 €	4 545 520 €	7 862 400 €
2011	8 433 460 €	4 858 070 €	8 433 460 €

**Troisième résolution (approbation des comptes consolidés)**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du groupe et du rapport des Commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés, tels qu'ils lui ont été présentés.

**Quatrième résolution (capital social)**

L'Assemblée générale prend acte que le capital social s'établit au 31 décembre 2012 à 375 900 000 € et qu'il demeure dans la limite du plafond autorisé par l'Assemblée générale extraordinaire du 27 mai 2010, soit cinq cent millions d'euros (500 000 000 €).

**Cinquième résolution (conventions réglementées)**

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L 225-38 du code de commerce et statuant sur ce rapport, approuve chacune des conventions qui y sont décrites.

**Sixième résolution (renouvellement de mandat d'administrateurs)**

L'Assemblée Générale renouvelle pour une durée de cinq ans, venant à expiration lors de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2017, le mandat d'administrateur de M. Jean Paul MALRIEU.

**Septième résolution (nomination d'administrateur)**

L'Assemblée Générale décide de nommer Mme Pilar ALBIAC MURILLO, demeurant 29, rue du Corps Franc Pomiès 31170 TOURNEFEUILLE, en qualité de nouvel administrateur, pour une durée de cinq ans, qui prendra fin lors de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2017.

**Huitième résolution (nomination d'administrateur)**

L'Assemblée Générale décide de nommer Mme Hélène DEBAX, demeurant lieu dit le Communal 31430 ST ELIX LE CHATEAU, en qualité de nouvel administrateur, pour une durée de cinq ans, qui prendra fin lors de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2017.

**Neuvième résolution (jetons de présence)**

L'Assemblée Générale maintient le montant global annuel des jetons de présence alloués au Conseil d'Administration au montant fixé par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 31 octobre 2006, hors toutes contributions, charges sociales, impôts ou taxes dus par l'entreprise.  
Cette décision s'applique pour l'exercice en cours et pour les exercices ultérieurs jusqu'à nouvelle décision de l'assemblée.

**DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE****Dixième résolution (modification de l'article 13 des statuts relatif aux admissions de sociétaires)**

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de modifier le premier alinéa de l'article 13 des statuts comme suit :

Ancienne rédaction : « Sont admis comme sociétaires, toutes personnes physiques ou morales participant aux opérations de banque et aux services de la Banque Populaire. »

Nouvelle rédaction : « Sont admis comme sociétaires, toutes personnes physiques ou morales participant ou non aux opérations de banque et aux services de la Banque Populaire. »

**Onzième résolution (augmentation de capital réservée aux salariés en application de l'article L225-129-6 du Code de Commerce)**

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide, en application des dispositions de l'article L225-129-6 du Code de Commerce, de réserver aux salariés de la société une augmentation du capital social en numéraire aux conditions prévues aux articles L.3332-18 à L3332-24 du Code du travail.

En cas d'adoption de la présente résolution, l'assemblée générale décide d'autoriser le Conseil d'administration à procéder, dans un délai maximum de 26 mois, à compter de ce jour, à une augmentation de capital d'un montant maximum de 0,5 % du montant maximal du capital social autorisé soit deux millions

cinq cent mille euros (2 500 000 €) qui sera réservée aux salariés de la société dans le cadre d'un plan d'épargne entreprise et réalisée conformément aux dispositions des articles L.3332-18 à L3332-24 du Code du travail.

### **Douzième résolution (Réduction de capital par voie de rachat de l'intégralité des CCI suivi de leur annulation)**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes,

prenant acte de l'approbation par Natixis, l'unique titulaire de certificats coopératifs d'investissement (les « CCI ») émis par la Société réunie en assemblée spéciale, du rachat de l'intégralité des CCI par la Société,

autorise le Conseil d'administration, sous condition suspensive de :

- (i) l'absence d'opposition des créanciers dans le délai prévu par l'article L. 225-205 du Code de commerce, ou, en cas d'opposition, le rejet de celles-ci par le Tribunal de commerce compétent ou le règlement par la Société du sort desdites oppositions par constitution de garanties ou remboursement de créances ;
- (ii) l'approbation par l'assemblée générale de chacune des Banques Populaires (les « BP ») et les Caisses d'Épargne et de Prévoyance (les « CEP ») du rachat de l'intégralité de leurs CCI, et l'absence d'opposition des créanciers de chacune des BP et CEP dans le délai prévu par l'article L. 225-205 du Code de commerce, ou, en cas d'opposition, le rejet de celles-ci par le Tribunal de commerce compétent ou le règlement par la BP ou CEP concernée du sort desdites oppositions par constitution de garanties ou remboursement de créances ;

à procéder à une réduction de capital social d'un montant nominal de 75 180 000 euros, par voie de rachat par la Société de l'intégralité des 17 900 000 CCI émis par la Société, d'un montant nominal de 4,20 euros chacun, en vue de leur annulation,

décide que le prix de rachat unitaire des CCI sera arrêté par le Conseil d'administration ou par le Directeur général ou le Président du Conseil d'administration, sur subdélégation du Conseil d'administration, conformément aux conditions de détermination énoncées ci-dessous :

- Le prix global de rachat des CCI souscrits préalablement au 31 décembre 2012 sera de 412 274 620,77 euros (coupon au titre de l'exercice 2012 attaché et hors coût de portage), soit un prix unitaire par CCI de 23,03 euros. Le prix de rachat des CCI souscrits entre le 1er janvier 2013 et la date de réalisation effective du rachat des CCI sera égal à leur prix d'émission.
- Le prix de rachat effectivement versé à Natixis par la Société sera :
  - o diminué du coupon versé par la Société au porteur des CCI, au titre des résultats de l'exercice 2012 ; et
  - o majoré d'un coût de portage au taux annuel de 2,18% entre le 1er janvier 2013 (ou concernant les CCI souscrits après le 1er janvier 2013, leur date d'émission) et la date de réalisation effective du rachat des CCI.

décide que les CCI rachetés seront annulés et que le capital social sera réduit à concurrence de la valeur nominale des CCI rachetés et annulés, soit à hauteur de 75 180 000 euros, et que la différence entre le prix de rachat et la valeur nominale des CCI rachetés sera imputée sur les postes de primes ou de réserves ;

prend acte que, conformément aux dispositions des articles L. 225-205 et R. 225-152 du Code de commerce, les créanciers de la Société dont la créance est antérieure à la date du dépôt au Greffe du procès-verbal de l'Assemblée pourront former opposition à la décision dans un délai de vingt jours à compter du dépôt au greffe du Tribunal de commerce compétent de cette décision ;

prend acte que tous les droits attachés aux CCI rachetés dans le cadre de la mise en œuvre de la réduction de capital, y compris le droit à rémunération au titre de l'exercice en cours, s'éteindront au jour du rachat par le paiement du prix de rachat ;

donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation au Directeur général, à l'effet de mettre en œuvre la présente résolution dans les conditions exposées ci-dessus et notamment à l'effet :

- de décider, en cas d'opposition des créanciers, de prendre toute mesure appropriée, constituer toute sûreté ou exécuter toute décision de justice ordonnant la constitution de garanties ou le remboursement de créances ;
- de constater la réalisation des conditions suspensives susvisées au vu de l'attestation délivrée par BPCE ;
- d'arrêter le prix de rachat des CCI en application des conditions de détermination visées ci-dessus ;
- de procéder au rachat des CCI dans les conditions susvisées et procéder au paiement du prix de rachat y afférent au porteur des CCI ;
- d'annuler les CCI dans les conditions susvisées ;
- d'imputer la différence entre le prix de rachat et la valeur nominale des CCI sur les postes de primes et/ou de réserves, au choix du Conseil d'administration ;
- de constater la réalisation définitive de la réduction du capital social ainsi que les imputations sur les postes de capitaux propres dans les conditions fixées par la présente résolution ;
- d'apporter le cas échéant aux statuts les modifications corrélatives ainsi que de procéder aux formalités consécutives à la réduction du capital social; et
- plus généralement, faire le nécessaire et prendre toutes mesures utiles pour assurer la bonne fin des opérations objet de la présente résolution.

La présente autorisation est conférée au Conseil d'administration pour une durée expirant le 31 décembre 2013 (inclus).

### **Treizième résolution (Pouvoirs en vue des formalités)**

L'assemblée générale des sociétaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente réunion en vue d'accomplir toutes formalités de dépôts et publicités.

#### **1.12.7 Tableau de bord des informations sociales et environnementales**

Les informations relatives à cette section ont été décrites, dans le détail, dans le corps de ce rapport.

## 2 Etats financiers

### 2.1 Comptes consolidés

2.1.1 Comptes consolidés au 31 décembre 2012 (avec comparatif au 31 décembre 2011)

#### 2.1.1.1 Bilan

#### ACTIF

*en milliers d'euros*

	31 décembre 2012	31 décembre 2011
Caisse, banques centrales	124 892	162 355
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	1	1
Instruments dérivés de couverture	3 133	1 218
Actifs financiers disponibles à la vente	1 109 890	1 068 799
Prêts et créances sur les établissements de crédit	1 470 330	1 725 240
Prêts et créances sur la clientèle	9 855 358	9 541 601
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	0	19 021
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	0	0
Actifs d'impôts courants	312	39 225
Actifs d'impôts différés	60 546	50 362
Comptes de régularisation et actifs divers	107 732	127 765
Actifs non courants destinés à être cédés	0	0
Participation aux bénéfices différée	0	0
Participations dans les entreprises mises en équivalence	0	0
Immeubles de placement	72 979	73 466
Immobilisations corporelles	126 280	130 386
Immobilisations incorporelles	670	761
Ecarts d'acquisition	0	0
<b>Total de l'actif</b>	<b>12 932 123</b>	<b>12 940 200</b>

<i>en milliers d'euros</i>	31 décembre 2012	31 décembre 2011
Banques centrales	0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	0	0
Instruments dérivés de couverture	20 304	19 935
Dettes envers les établissements de crédit	1 601 898	2 098 528
Dettes envers la clientèle	8 618 295	8 031 670
Dettes représentées par un titre	555 832	713 918
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	0	0
Passifs d'impôts courants	230	24 676
Passifs d'impôts différés	17 246	15 970
Comptes de régularisation et passifs divers	212 584	211 022
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés	0	0
Provisions techniques des contrats d'assurance	0	0
Provisions	109 795	81 423
Dettes subordonnées	15 326	15 547
<b>Capitaux propres</b>	<b>1 780 613</b>	<b>1 727 511</b>
<b>Capitaux propres part du groupe</b>	<b>1 780 609</b>	<b>1 727 511</b>
Capital et primes liées	816 324	772 475
Réserves consolidées	781 931	724 738
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	128 502	160 897
Résultat de la période	53 852	69 401
Intérêts minoritaires	4	0
<b>Total du passif</b>	<b>12 932 123</b>	<b>12 940 200</b>



**2.1.1.2** *Compte de résultat*

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2012	Exercice 2011
Intérêts et produits assimilés	444 088	432 100
Intérêts et charges assimilées	(235 074)	(221 075)
Commissions (produits)	165 664	170 293
Commissions (charges)	(25 018)	(20 143)
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	67	672
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	3 647	9 717
Produits des autres activités	15 254	8 075
Charges des autres activités	(8 718)	(6 166)
<b>Produit net bancaire</b>	<b>359 910</b>	<b>373 473</b>
Charges générales d'exploitation	(228 490)	(227 035)
Dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	(15 269)	(14 118)
<b>Résultat brut d'exploitation</b>	<b>116 151</b>	<b>132 320</b>
Coût du risque	(33 786)	(28 875)
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>82 365</b>	<b>103 445</b>
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence	0	0
Gains ou pertes sur autres actifs	(142)	(114)
Variations de valeur des écarts d'acquisition	0	0
<b>Résultat avant impôts</b>	<b>82 223</b>	<b>103 331</b>
Impôts sur le résultat	(28 372)	(33 930)
Résultat net d'impôts des activités arrêtées ou en cours de cession	0	0
<b>Résultat net</b>	<b>53 851</b>	<b>69 401</b>
Intérêts minoritaires	0	0
<b>Résultat net part du groupe</b>	<b>53 851</b>	<b>69 401</b>

**2.1.1.3** *Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres*

<i>en milliers d'euros</i>	<b>Exercice 2012</b>	<b>Exercice 2011</b>
<b>Résultat net</b>	<b>53 851</b>	<b>69 401</b>
Ecarts de conversion	0	0
Variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente	(31 909)	(96 794)
<i>Variations de valeur de la période affectant les capitaux propres</i>	(31 909)	(96 794)
<i>Variations de valeur de la période rapportée au résultat</i>		
<i>Variations de valeur des instruments dérivés de couverture</i>	(2 146)	0
<i>Variations de valeur de la période affectant les capitaux propres</i>	(2 146)	
<i>Variation de valeur de la période rapportée au résultat</i>	0	0
Ecarts actuariels sur régimes à prestations définies		
Quote part de gains et pertes latents comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence		
<i>Variations de valeur de la période affectant les capitaux propres</i>		
<i>Variations de valeur de la période rapportée au résultat</i>		0
Impôts	1 661	662
<b>Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (nets d'impôt)</b>	<b>(32 394)</b>	<b>(96 132)</b>
<b>Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres</b>	<b>21 457</b>	<b>(26 731)</b>
Part du groupe	21 457	(26 731)
Intérêts minoritaires		

## 2.1.1.4 Tableau de variation des capitaux propres

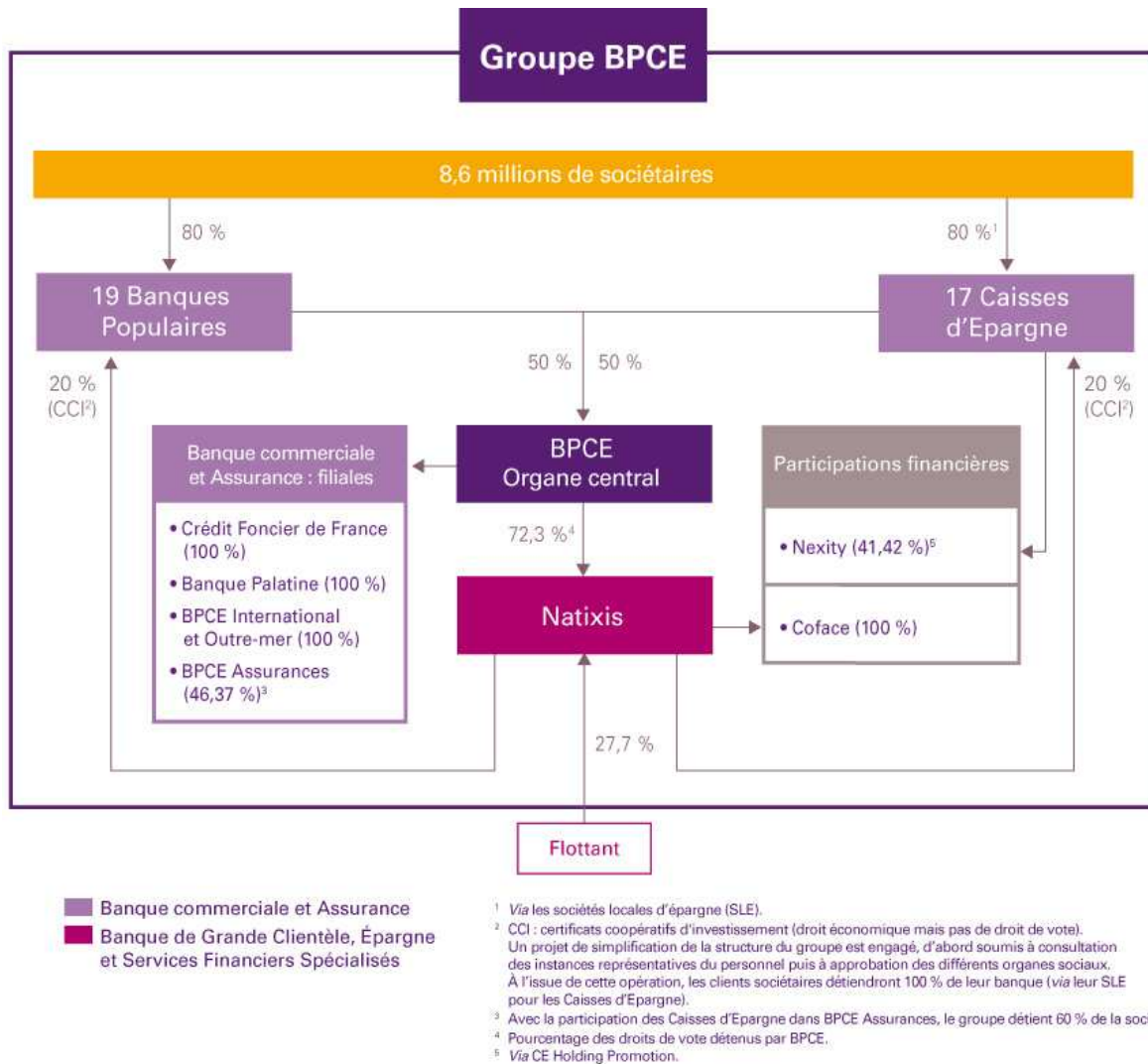
en milliers d'euros	Capital et primes liées				Réserves consolidées	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres			Résultat net part du groupe	Total capitaux propres part du groupe	Capitaux propres part des minoritaires	Total capitaux propres consolidés
	Capital	Primes	Actions de préférence	Titres super-subordonnés à durée indéterminée		Réserves de conversion	Variation de juste valeur des instruments					
						Actifs financiers disponibles à la vente	Instruments dérivés de couverture					
<b>Capitaux propres au 1er janvier 2011</b>	272 489	485 609	0	0	727 680	0	255 622	1 407	0	1 742 807	0	1 742 807
<b>Mouvements liés aux relations avec les actionnaires</b>												
Augmentation de capital	14 377									14 377		14 377
Reclassement										0		0
Composante en capitaux propres des plans de paiements sur base d'action					(11 147)					(11 147)		(11 147)
Distribution										0		0
Effet des fusions										0		0
Effet des variations de périmètre					8 699	3 671				12 370		12 370
Effet des acquisitions et cessions sur les intérêts minoritaires										0		0
<b>Sous-total</b>	14 377		0	0	(2 448)	0	3 671	0	0	15 600	0	15 600
<b>Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres</b>												
Variations des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres rapportées au							(99 803)			(99 803)		(99 803)
Autres variations										0		0
<b>Sous-total</b>	0		0	0	0	0	(99 803)	0	0	(99 803)	0	(99 803)
<b>Autres variations</b>												
Résultat								69 401		69 401		69 401
Autres variations					(494)					(494)		(494)
<b>Sous-total</b>	0		0	0	(494)	0	0	0	69 401	68 907	0	68 907
<b>Capitaux propres au 31 décembre 2011</b>	286 866	485 609	0	0	724 738	0	159 490	1 407	69 401	1 727 511	0	1 727 511
Affectation du résultat de l'exercice 2011									(69 401)	0		0
<b>Capitaux propres au 1er janvier 2012</b>	286 866	485 609	0	0	794 139	0	159 490	1 407	0	1 727 511	0	1 727 511
<b>Mouvements liés aux relations avec les actionnaires</b>												
Augmentation de capital	43 849									43 849	1	43 850
Reclassement										0		0
Distribution					(11 601)					(11 601)		(11 601)
Effet des fusions										0		0
Effet des variations de périmètre										0		0
Effet des acquisitions et cessions sur les intérêts minoritaires										0		0
<b>Sous-total</b>	43 849		0	0	(11 601)	0	0	0	0	32 248	1	32 249
<b>Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres</b>												
Variations des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres rapportées au							(30 987)	(1 407)		(32 394)		(32 394)
Autres variations										0	1	1
<b>Sous-total</b>	0		0	0	0	0	(30 987)	(1 407)	0	(32 394)	1	(32 393)
<b>Autres variations</b>												
Résultat								53 851		53 851		53 851
Autres variations					(607)					(607)	2	(605)
<b>Sous-total</b>	0		0	0	(607)	0	0	0	53 851	53 244	2	53 246
<b>Capitaux propres au 31 décembre 2012</b>	330 715	485 609	0	0	781 931	0	128 503	0	53 851	1 780 609	4	1 780 613

**2.1.1.5** *Tableau des flux de trésorerie*

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2012	Exercice 2011
<b>Résultat avant impôts</b>	<b>82 223</b>	<b>103 331</b>
Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	21 067	14 781
Dépréciation des écarts d'acquisition	0	0
Dotations nettes aux provisions et aux dépréciations	15 081	28 164
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence	0	0
Pertes nettes/gains nets sur activités d'investissement	(7 089)	(25 168)
Produits/charges des activités de financement	0	0
Autres mouvements	(1 904)	729 368
<b>Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts</b>	<b>27 155</b>	<b>747 145</b>
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	(370 604)	1 212 998
Flux liés aux opérations avec la clientèle	528 103	(501 445)
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs financiers	(245 964)	(747 041)
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs non financiers	(200 407)	(236 520)
Impôts versés	3 731	(67 299)
<b>Augmentation/(Diminution) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles</b>	<b>(285 141)</b>	<b>(339 307)</b>
<b>Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A)</b>	<b>(175 763)</b>	<b>511 169</b>
Flux liés aux actifs financiers et aux participations	3 415	10 033
Flux liés aux immeubles de placement	(6 267)	(24 295)
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	(11 796)	(11 544)
<b>Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B)</b>	<b>(14 648)</b>	<b>(25 806)</b>
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires	40 993	(10 607)
Flux de trésorerie provenant des activités de financement	(221)	587
<b>Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (C)</b>	<b>40 772</b>	<b>(10 020)</b>
<b>Effet de la variation des taux de change (D)</b>		
<b>Flux nets de trésorerie et des équivalents de trésorerie (A+B+C+D)</b>	<b>(149 639)</b>	<b>475 343</b>
Caisse et banques centrales (solde net des comptes actifs et passifs)	162 355	161 728
Caisse et banques centrales (actif)	162 355	161 728
Banques centrales (passif)	0	
Opérations à vue avec les établissements de crédit (solde net des comptes actifs et passifs)	503 341	28 625
Comptes ordinaires débiteurs	521 143	47 810
Comptes et prêts à vue	0	0
Comptes créditeurs à vue	(17 802)	(19 185)
Opérations de pension à vue	0	0
<b>Trésorerie à l'ouverture</b>	<b>665 696</b>	<b>190 353</b>
Caisse et banques centrales (solde net des comptes actifs et passifs)	124 892	162 355
Caisse et banques centrales (actif)	124 892	162 355
Banques centrales (passif)	0	
Opérations à vue avec les établissements de crédit (solde net des comptes actifs et passifs)	391 165	503 341
Comptes ordinaires débiteurs	402 229	521 143
Comptes et prêts à vue	67	0
Comptes créditeurs à vue	(11 131)	(17 802)
Opérations de pension à vue	0	0
<b>Trésorerie à la clôture</b>	<b>516 057</b>	<b>665 696</b>
<b>Variation de la trésorerie nette</b>	<b>(149 639)</b>	<b>475 343</b>

**2.1.2** *Annexe aux comptes consolidés*
**2.1.2.1** *Cadre général*
**Le Groupe BPCE**

Le Groupe BPCE comprend le réseau des Banques Populaires, le réseau des Caisses d'Épargne, l'organe central BPCE et ses filiales.



**Les deux réseaux Banques Populaires et Caisses d'Épargne**

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 19 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau des Banques Populaires comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau des Caisses d'Épargne comprend les Caisses d'Épargne et de Prévoyance, les sociétés locales d'épargne et la Fédération Nationale des Caisses d'Épargne.

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 80 % par leurs sociétaires et de 20 % par Natixis via les certificats coopératifs d'investissement (CCI).

Le capital des Caisses d'Épargne est détenu à hauteur de 80 % par les sociétés locales d'épargne (SLE) et de 20 % par Natixis via les CCI. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Épargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

**BPCE**

Organe central au sens de la Loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la Loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 17 Caisses d'Épargne et les 19 Banques Populaires.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de détail, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Les principales filiales de BPCE sont organisées autour de trois grands pôles :

- o Natixis, structure cotée détenue à 72 %, qui réunit la Banque de financement et d'investissement, l'épargne et les services financiers ;

- la Banque Commerciale et Assurance (dont le Crédit Foncier, la Banque Palatine et BPCE International et Outre-mer (anciennement Financière Océor)) ;
- les filiales et participations financières.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

## Mécanisme de garantie

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément à l'article L.512-107 6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière au sein des réseaux des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds Réseau Banques Populaires, le Fonds Réseau Caisses d'Épargne et de Prévoyance et met en place le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds Réseau Banques Populaires** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds Réseau Caisses d'Épargne et de Prévoyance** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Caisses dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts est de 337 millions d'euros au 31 décembre 2012 et le fonds sera abondé chaque année à hauteur de 5 % de la contribution des Banques Populaires, des Caisses d'Épargne et de leurs filiales aux résultats consolidés du groupe.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds Réseau Banques Populaires, du Fonds Réseau Caisses d'Épargne et de Prévoyance et du Fonds de Garantie Mutuel ne pourra être inférieur à 0,15 % et ne pourra excéder 0,3 % de la somme des Actifs Pondérés du groupe.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

Les Sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité de cette dernière avec laquelle elles sont agréées collectivement en application de l'article R.515-1 du Code monétaire et financier.

La liquidité et la solvabilité des Caisses de crédit maritime mutuel sont garanties au premier niveau pour chaque Caisse considérée, par la Banque Populaire qui en est l'actionnaire de référence et l'opératrice au titre de l'adossement technique et fonctionnel de la Caisse à la Banque Populaire d'adossement.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

## Événements significatifs

### Souscription TSSDI BPCE

Le 26 mars 2012, la Banque Populaire Occitane a souscrit des titres supersubordonnés à durée indéterminée (TSSDI) émis par BPCE SA.

Ces TSSDI ont été structurés pour être éligibles aux fonds propres additionnels de catégorie 1 (Tier 1) dans le cadre de la nouvelle réglementation Bâle 3 (en cours de transposition dans l'Union européenne par le règlement et la 4ème directive relatifs à l'adéquation des fonds propres).

Ces instruments remplissent les 16 critères d'un instrument additionnel de catégorie 1 tel que défini à l'article 49 du projet de règlement. Ils sont notamment convertibles automatiquement en actions ordinaires de BPCE SA en cas de dégradation du ratio fonds propres de base de catégorie 1 (Common Equity Tier 1 - CET 1) ou du ratio fonds propres de base (ratio Tier 1) du Groupe BPCE SA. Cette clause de conversion constitue un dérivé incorporé séparable, qui a été séparé du contrat hôte, lui-même classé en AFS. La juste valeur de ce dérivé incorporé au 31 décembre 2012 n'est pas significative. Le dérivé n'est donc pas valorisé dans les comptes clos au 31 décembre 2012.

## Evénements postérieurs à la clôture

### Opération de rachat des CCI

BPCE SA et Natixis ont respectivement présenté à leur conseil de surveillance et conseil d'administration du 17 février 2013 un projet de simplification significative de la structure du Groupe BPCE.

L'opération envisagée consisterait en un rachat par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne de l'ensemble des certificats coopératifs d'investissement (CCI) qu'elles ont émis et qui sont actuellement intégralement détenus par Natixis. A la suite de l'annulation des CCI ainsi rachetés par chacune des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne, le capital des établissements serait entièrement détenu par leurs sociétaires.

La réduction des encours pondérés de Natixis, liés à la détention des CCI, permettrait à cette dernière de reverser une partie de ses fonds propres devenus excédentaires à ses actionnaires en proposant une distribution exceptionnelle de dividendes. Enfin, afin d'assurer une allocation appropriée des ressources au sein du Groupe, BPCE SA rembourserait ses titres super subordonnés souscrits par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne et réduirait le capital de BPCE SA au bénéfice des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

L'opération sera soumise à l'approbation des conseils des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne (actionnaires à parité de BPCE SA), de BPCE SA et de Natixis qui seront appelés à se prononcer, après consultation des instances représentatives du personnel. Cette opération pourrait se réaliser au cours du troisième trimestre 2013.

Le Groupe Banque Populaire Occitane n'a pas enregistré d'autre événement postérieur à la clôture pouvant avoir impact significatif sur les comptes clos le 31 décembre 2012.

### 2.1.2.2 Normes applicables et comparabilité

## Cadre réglementaire

Conformément au règlement européen 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur l'application des normes comptables internationales, le groupe a établi ses comptes consolidés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2012 en conformité avec le référentiel IFRS (*International Financial Reporting Standards*) tel qu'adopté par l'Union européenne et applicable à cette date, excluant donc certaines dispositions de la norme IAS 39 concernant la comptabilité de couverture<sup>(10)</sup>.

## Référentiel

Les normes et interprétations utilisées et décrites dans les états financiers annuels au 31 décembre 2011 ont été complétées par les normes, amendements et interprétations dont l'application est obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2012, et plus particulièrement les deux amendements à la norme IFRS 7, « Instruments financiers : informations à fournir » relatif aux informations à fournir sur les transferts d'actifs financiers et « Amélioration des informations à fournir sur les instruments financiers » relatif aux garanties reçues.

Les autres normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union européenne et d'application obligatoire en 2012 n'ont pas d'impact significatif sur les états financiers du groupe.

Le Groupe Banque Populaire Occitane n'a pas appliqué par anticipation les textes adoptés par l'Union européenne au 31 décembre 2012 mais non encore entrés en vigueur à cette date :

- Amendement à la norme IAS 1 « Présentation des états financiers » adopté par la Commission européenne le 5 juin 2012 et applicable de façon obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1er juillet 2012. Cet amendement vise à enrichir l'information financière sur l'état du « Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ». Les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres devront être présentés de façon à faire apparaître de façon distincte les éléments qui pourraient faire l'objet d'un recyclage en résultat net de ceux qui ne seront jamais recyclés en résultat net.
- Amendement à la norme IAS 19 « Avantages du personnel » adopté par la Commission européenne le 5 juin 2012 et applicable de façon obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2013 de façon rétrospective. Cet amendement apporte des modifications sur la comptabilisation et la présentation des engagements de retraite et assimilés notamment concernant les écarts actuariels qui seront reconnus immédiatement et en totalité en capitaux propres, les coûts des services passés qui seront comptabilisés immédiatement en résultat et le rendement attendu de l'actif de couverture qui sera remplacé par un produit financier déterminé en appliquant le taux d'actualisation utilisé pour le passif brut.  
Le montant avant impôts de ces éléments non encore reconnus, déterminé au 31 décembre 2012, est mentionné dans la note 8.2 et s'élève à 41 976 milliers d'euros. Le montant de ces éléments non encore reconnus au 1er janvier 2012, s'élève à 9 752 milliers d'euros.

<sup>10</sup> Ce référentiel est disponible sur le site Internet de la Commission européenne à l'adresse suivante : [http://ec.europa.eu/internal\\_market/accounting/ias\\_fr.htm#adopted-commission](http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias_fr.htm#adopted-commission)

- Norme IFRS 13 intitulée « Évaluation de la juste valeur » adoptée par la Commission européenne le 11 décembre 2012 et applicable de façon obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2013. IFRS 13 indique comment mesurer la juste valeur mais ne modifie pas les conditions d'application de la juste valeur. Cette norme est d'application prospective.

Les impacts liés à l'application de ces normes sur les comptes consolidés du groupe sont en cours de détermination.

## Recours à des estimations

---

La préparation des états financiers exige dans certains domaines la formulation d'hypothèses et d'estimations qui comportent des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Ces estimations utilisant les informations disponibles à la date de clôture font appel à l'exercice du jugement des préparateurs des états financiers.

Les résultats futurs définitifs peuvent être différents de ces estimations.

Au cas particulier de l'arrêté au 31 décembre 2012, les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- la juste valeur des instruments financiers déterminée sur la base de techniques de valorisation (note 4.1.6) ;
- le montant des dépréciations des actifs financiers, et plus particulièrement les dépréciations durables des actifs financiers disponibles à la vente des prêts et créances ainsi que les dépréciations sur base individuelle ou calculées sur la base de portefeuilles (note 4.1.7) ;
- les provisions enregistrées au passif du bilan et, plus particulièrement, la provision épargne logement (note 4.5) et les provisions relatives aux contrats d'assurance (note 4.13) ;
- les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraite et avantages sociaux futurs (note 4.10).
- les impôts différés (note 4.12) ;
- les tests de dépréciations des écarts d'acquisition (note 3.4.3).

## Présentation des états financiers consolidés et date de clôture

---

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, le format des états de synthèse utilisé est conforme au format proposé par la Recommandation n° 2009 R 04 du 2 juillet 2009 du Conseil national de la comptabilité.

Les comptes consolidés sont établis à partir des comptes au 31 décembre 2012. Les états financiers consolidés du groupe au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2012 ont été arrêtés par le conseil d'administration du 18 mars 2013. Ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale du 25/06/ 2013.

### 2.1.2.3 Principes et méthodes de consolidation

## Entité consolidante

---

L'entité consolidante du Groupe Banque Populaire Occitane est constituée :

- de la Banque Populaire Occitane ;
- des sociétés de caution mutuelle (SCM) agréées collectivement avec la Banque Populaire Occitane à laquelle elles se rattachent ;
- les filiales significatives de la Banque Populaire Occitane.

## Périmètre de consolidation et méthodes de consolidation

---

### Contrôle exercé par le groupe

Les états financiers consolidés du groupe incluent les comptes de toutes les entités dont la consolidation a un impact significatif sur les comptes consolidés du groupe et sur lesquelles l'entité consolidante exerce un contrôle ou une influence notable sur la gestion.

Pour apprécier la nature du contrôle exercé par le groupe sur une entité, le périmètre des droits de vote à prendre en considération intègre les droits de vote potentiels dès lors qu'ils sont à tout moment exerçables ou convertibles. Ces droits de vote potentiels peuvent résulter, par exemple, d'options d'achat d'actions ordinaires existantes sur le marché, ou de la conversion d'obligations en actions ordinaires nouvelles, ou encore de bons de souscription d'actions attachés à d'autres instruments financiers. Toutefois, les droits de vote potentiels ne sont pas pris en compte dans la détermination du pourcentage d'intérêt.



## Contrôle exclusif

Le contrôle exclusif s'apprécie par le pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles d'une entreprise et résulte soit de la détention directe ou indirecte de la majorité des droits de vote, soit de la possibilité de désigner ou de révoquer la majorité des membres des organes de direction ou du pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles en vertu d'un contrat de gestion ou de clauses statutaires.

## Contrôle conjoint

Le contrôle conjoint est caractérisé par le partage du contrôle entre un nombre limité d'associés ou d'actionnaires, aucun actionnaire n'étant susceptible d'imposer seul ses décisions aux autres, et l'existence d'un accord contractuel prévoyant les modalités d'exercice du contrôle conjoint, à savoir l'accord unanime des parties participant au contrôle lors des décisions stratégiques.

## Influence notable

L'influence notable est le pouvoir de participer aux politiques financières et opérationnelles d'une entreprise sans en détenir le contrôle. La situation d'influence notable est présumée lorsque le groupe détient, directement ou indirectement, au moins 20 % des droits de vote.

## Méthodes de consolidation

Les méthodes de consolidation résultent de la nature du contrôle exercé par le groupe sur les entités consolidables.

### Intégration globale

Les entreprises sous contrôle exclusif sont consolidées par la méthode de l'intégration globale.

### Intégration proportionnelle

Les entreprises que le groupe contrôle conjointement avec un nombre limité de co-investisseurs sont consolidées par la méthode de l'intégration proportionnelle.

### Mise en équivalence

Les entreprises sur lesquelles le groupe exerce une influence notable sont consolidées par la méthode de la mise en équivalence.

## Cas particuliers

### Cas particulier des entités ad hoc

Les structures juridiques distinctes, créées spécifiquement pour gérer une opération ou un ensemble d'opérations similaires (entités *ad hoc*) sont consolidées dès lors qu'elles sont contrôlées en substance par le groupe, et ce, même en l'absence de lien en capital.

Le contrôle en substance s'apprécie au regard des critères suivants :

- les activités de l'entité sont menées pour le compte exclusif du groupe, de telle sorte que ce dernier en tire des avantages ;
- le groupe détient le pouvoir de décision et de gestion sur les activités courantes de l'entité ou sur les actifs qui la composent ; de tels pouvoirs peuvent avoir été délégués par la mise en place d'un mécanisme d'autopilotage ;
- le groupe a la capacité de bénéficier de la majorité des avantages de l'entité ;
- le groupe est exposé à la majorité des risques relatifs à l'entité.

Sont exclues du périmètre les entités exerçant leur activité dans le cadre d'une relation fiduciaire, avec une gestion pour compte de tiers et dans l'intérêt des différentes parties prenantes. Sont également exclues du périmètre les caisses de retraite et mutuelles des salariés du groupe.

### Cas particulier des activités de capital-investissement

Les normes IAS 28 et IAS 31, traitant des participations dans les entreprises associées et les co-entreprises, reconnaissent les spécificités de l'activité de capital-investissement. Elles autorisent les sociétés exerçant cette activité à ne pas mettre en équivalence leurs participations dont le taux de détention est compris entre 20 % et 50 %, dès lors que ces participations sont classées dans le poste « Actifs financiers à la juste valeur par résultat ».

## Règles de consolidation

Les états financiers consolidés sont établis en utilisant des méthodes comptables uniformes pour des transactions similaires dans des circonstances semblables. Les retraitements significatifs nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des sociétés consolidées sont effectués.

## Conversion des comptes des entités étrangères

La devise de présentation des comptes de l'entité consolidante est l'euro.

Le Groupe Banque Populaire Occitane ne détient pas de filiales et succursales étrangères.

## Elimination des opérations réciproques

L'effet des opérations internes au groupe sur le bilan et le compte de résultat consolidés a été éliminé. Les dividendes et les plus ou moins-values de cessions d'actifs entre les entreprises intégrées sont également éliminés. Le cas échéant, les moins-values de cession d'actifs qui traduisent une dépréciation effective sont maintenues.

## Regroupements d'entreprises

### Opérations réalisées avant le 1<sup>er</sup> janvier 2010

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition, à l'exception cependant des regroupements impliquant des entités mutuelles et des entités sous contrôle commun, explicitement exclus du champ d'application de la précédente version de la norme IFRS 3.

Le coût du regroupement est égal au total de la juste valeur, à la date d'acquisition, des actifs remis, des passifs encourus ou assumés et des instruments de capitaux propres émis pour obtenir le contrôle de la société acquise. Les coûts afférant directement à l'opération entrent dans le coût d'acquisition.

Les actifs, passifs et passifs éventuels identifiables des entités acquises sont comptabilisés à leur juste valeur à la date d'acquisition. Cette évaluation initiale peut être affinée dans un délai de 12 mois à compter de la date d'acquisition.

L'écart d'acquisition correspondant à la différence entre le coût du regroupement et la part d'intérêt de l'acquéreur dans les actifs, passifs et passifs éventuels à la juste valeur est inscrit à l'actif du bilan de l'acquéreur lorsqu'il est positif et comptabilisé directement en résultat lorsqu'il est négatif.

Dans le cas d'une augmentation du pourcentage d'intérêt du groupe dans une entité déjà contrôlée, l'acquisition complémentaire des titres donne lieu à comptabilisation d'un écart d'acquisition complémentaire, déterminé en comparant le prix d'acquisition des titres et la quote-part d'actif net acquise.

Les écarts d'acquisition sont enregistrés dans la monnaie fonctionnelle de l'entreprise acquise et sont convertis au cours de change en vigueur à la date de clôture.

A la date d'acquisition, chaque écart est affecté à une ou plusieurs unités génératrices de trésorerie (UGT) susceptibles de retirer des avantages de l'acquisition. Les UGT ont été définies au sein des grands métiers du groupe et constituent le niveau le plus fin utilisé par la direction pour déterminer le retour sur investissement d'une activité.

Les écarts d'acquisition positifs font l'objet d'un test de dépréciation au minimum une fois par an et, en tout état de cause, dès l'apparition d'indices objectifs de perte de valeur.

Le test de dépréciation consiste à comparer la valeur nette comptable (y compris les écarts d'acquisition) de chaque UGT ou groupe d'UGT à sa valeur recouvrable qui correspond au montant le plus élevé entre la valeur de marché et la valeur d'utilité.

La valeur de marché est déterminée comme la juste valeur de la vente nette des coûts de sortie lors d'une transaction réalisée dans des conditions de concurrence normale entre des parties bien informées et consentantes. Cette estimation est fondée sur des informations de marché disponibles en considérant les situations particulières. La valeur d'utilité est calculée selon la méthode la plus appropriée, généralement par actualisation des flux futurs estimés.

Lorsque la valeur recouvrable devient inférieure à la valeur comptable, une dépréciation irréversible de l'écart d'acquisition est enregistrée en résultat.

### Opérations réalisées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010

Les traitements décrits ci-dessus sont modifiés de la façon suivante par les normes IFRS 3 et IAS 27 révisées :

- les regroupements entre entités mutuelles sont désormais inclus dans le champ d'application de la norme IFRS 3 ;
- les coûts directement liés aux regroupements d'entreprises sont désormais comptabilisés dans le résultat de la période ;
- les compléments de prix sont désormais intégrés dans le coût d'acquisition pour leur juste valeur à la date de prise de contrôle, y compris lorsqu'ils présentent un caractère éventuel. Selon le mode de règlement, les compléments sont comptabilisés en contrepartie :
  - des capitaux propres et les révisions de prix ultérieures ne donneront lieu à aucun enregistrement ;
  - ou des dettes et les révisions ultérieures sont comptabilisées en contrepartie du compte de résultat (dettes financières) ou selon les normes appropriées (autres dettes ne relevant pas de la norme IAS 39).
- En date de prise de contrôle d'une entité, les intérêts minoritaires peuvent être évalués :
  - Soit à leur juste valeur (méthode se traduisant par l'affectation d'une fraction de l'écart d'acquisition aux intérêts minoritaires) ;
  - Soit à leur quote-part dans la juste valeur des actifs et passifs identifiables de l'entité acquise (méthode semblable à celle applicable aux opérations antérieures au 31 décembre 2009).

Le choix entre ces deux méthodes devant être effectué pour chaque regroupement d'entreprises.

Quel que soit le choix retenu lors de la prise de contrôle, les augmentations du pourcentage d'intérêt dans une entité déjà contrôlée seront systématiquement comptabilisées en capitaux propres.

- En date de prise de contrôle d'une entité, l'éventuelle quote-part antérieurement détenue par le groupe doit être réévaluée à la juste valeur en contrepartie du compte de résultat. De fait, en cas d'acquisition par étape, l'écart d'acquisition est déterminé par référence à la juste valeur à la date de la prise de contrôle.
- Lors de la perte de contrôle d'une entreprise consolidée, la quote-part éventuellement conservée par le groupe doit être réévaluée à sa juste valeur en contrepartie du compte de résultat.

#### 2.1.2.4 Principes comptables et méthodes d'évaluation

### Actifs et passifs financiers

#### Prêts et créances

Le poste « Prêts et créances » inclut les prêts et créances consentis aux établissements de crédit et à la clientèle ainsi que certains titres non cotés sur un marché actif lorsqu'ils ne sont pas détenus à des fins de transaction (*voir note 4.1.2*).

Les prêts et créances sont enregistrés initialement à leur juste valeur augmentée des coûts directement liés à l'émission et diminués de produits directement attribuables à l'émission. Lors des arrêts ultérieurs, ils sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE).

Le TIE est le taux qui actualise les flux de trésorerie futurs à la valeur initiale du prêt. Ce taux inclut les décotes, constatées lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, ainsi que les produits et coûts de transaction directement liés à l'émission des prêts et analysés comme un ajustement du rendement effectif du prêt.

Lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, une décote correspondant à l'écart entre la valeur nominale du prêt et la somme des flux de trésorerie futurs, actualisés au taux de marché est comptabilisée en diminution de la valeur nominale du prêt. Le taux de marché est le taux qui est pratiqué par la grande majorité des établissements de la place à un moment donné, pour des instruments et des contreparties ayant des caractéristiques similaires.

En cas de restructuration suite aux difficultés financières du débiteur, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêt suite à la restructuration. Le taux d'actualisation retenu est le taux d'intérêt effectif initial. Cette décote, lorsqu'elle est significative, est inscrite au résultat dans le poste « Coût du risque » et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat dans la marge d'intérêt selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Le volume des crédits restructurés accordés à des conditions hors marché n'est pas significatif et n'a donc pas donné lieu à information dans l'annexe.

Les coûts externes consistent essentiellement en commissions versées à des tiers dans le cadre de la mise en place des prêts. Ils sont essentiellement constitués des commissions versées aux apporteurs d'affaires.

Les produits directement attribuables à l'émission des nouveaux prêts sont principalement composés des frais de dossier facturés aux clients, des refacturations de coûts et des commissions d'engagement de financement (s'il est plus probable qu'improbable que le prêt se dénoue). Les commissions perçues sur des engagements de financement qui ne donneront pas lieu à tirage sont étalées de manière linéaire sur la durée de l'engagement.

Les charges et produits relatifs à des prêts d'une durée initiale inférieure à un an sont étalés au prorata temporis sans recalcul du TIE. Pour les prêts à taux variable ou révisable, le TIE est recalculé à chaque refixation du taux.

#### Titres

A l'actif, les titres sont classés selon les quatre catégories définies par la norme IAS 39 :

- actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ;
- prêts et créances ;
- actifs financiers disponibles à la vente.

#### Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

Cette catégorie comprend :

- les actifs et les passifs financiers détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire acquis ou émis dès l'origine avec l'intention de les revendre ou de les racheter à brève échéance ;
- et les actifs et les passifs financiers que le groupe a choisi de comptabiliser dès l'origine à la juste valeur par résultat, en application de l'option offerte par la norme IAS 39.

Les conditions d'application de cette option sont décrites dans la note 4.1.4 « Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option ».

La juste valeur initiale des titres classés dans cette catégorie est déterminée par application du cours offert à l'achat (cours *bid*). En date d'arrêt comptable, ces actifs sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur de la période sont enregistrées dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

#### Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

Ce portefeuille comprend les titres à revenu fixe ou déterminable et à échéance fixe que le groupe a l'intention et la capacité de détenir jusqu'à leur échéance.

La norme IAS 39 interdit, sauf exceptions limitées, une cession ou un transfert de ces titres avant échéance, sous peine d'entraîner le déclassement de l'ensemble du portefeuille au niveau du groupe et d'interdire l'accès à cette catégorie pendant l'exercice en cours et les deux années suivantes. Parmi les exceptions à cette règle, figurent notamment les cas suivants :

- une dégradation importante de la qualité du crédit de l'émetteur ;
- une modification de la réglementation fiscale supprimant ou réduisant de façon significative l'exonération fiscale dont bénéficient les intérêts sur les placements détenus jusqu'à leur échéance ;

- le regroupement d'entreprises majeur ou une sortie majeure (telle que la vente d'un secteur) nécessitant la vente ou le transfert de placements détenus jusqu'à leur échéance pour maintenir la situation existante de l'entité en matière de risque de taux d'intérêt ou sa politique de risque de crédit ;
- un changement des dispositions légales ou réglementaires modifiant de façon significative soit ce qui constitue un placement admissible; soit le montant maximum de certains types de placement, amenant ainsi l'entité à se séparer d'un placement détenu jusqu'à son échéance;
- un renforcement significatif des obligations en matière de capitaux propres qui amène l'entité à se restructurer en vendant des placements détenus jusqu'à leur échéance;
- une augmentation significative de la pondération des risques des placements détenus jusqu'à leur échéance utilisée dans le cadre de la réglementation prudentielle fondée sur les capitaux propres.

Dans les cas exceptionnels de cession décrits ci-dessus, le résultat de cession est enregistré dans le poste "Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente".

Les opérations de couverture de ces titres contre le risque de taux d'intérêt ne sont pas autorisées.

Les titres détenus jusqu'à l'échéance sont initialement comptabilisés à leur juste valeur, augmentée des coûts de transaction directement attribuable à leur acquisition. Ils sont ensuite valorisés au coût amorti, selon la méthode du TIE, intégrant les primes, décotes et frais d'acquisition s'ils sont significatifs.

### **Prêts et créances**

Le portefeuille de « Prêts et créances » enregistre les actifs financiers non dérivés à revenu fixe ou déterminable qui ne sont pas traités sur un marché actif. Ces actifs ne doivent par ailleurs pas être exposés à un risque de pertes substantielles non lié à la détérioration du risque de crédit.

Certains titres peuvent être classés dans cette catégorie lorsqu'ils ne sont pas cotés sur un marché actif. Ils sont initialement comptabilisés à leur juste valeur augmentée des coûts de transaction et diminuée des produits de transaction. Ils suivent dès lors les règles de comptabilisation, d'évaluation et de dépréciation des prêts et créances.

Lorsque un actif financier enregistré en prêts et créances est cédé avant son échéance, le résultat de cession est enregistré dans le poste "Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente".

### **Actifs financiers disponibles à la vente**

Cette catégorie comprend les actifs financiers qui ne relèvent pas des portefeuilles précédents.

Les actifs financiers disponibles à la vente sont initialement comptabilisés pour leur juste valeur augmentée des frais de transaction.

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (sauf pour les actifs monétaires en devises, pour lesquels les variations de juste valeur pour la composante change affectent le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 4.1.6.

En cas de cession, ces variations de juste valeur sont transférées en résultat.

Les revenus courus ou acquis sur les titres à revenu fixe sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts et assimilés ». Les revenus des titres à revenu variable sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ».

### **Date d'enregistrement des titres**

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

### **Règles appliquées en cas de cession partielle**

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue.

## **Instruments de dettes et de capitaux propres émis**

Les instruments financiers émis sont qualifiés d'instruments de dettes ou de capitaux propres selon qu'il existe ou non une obligation contractuelle pour l'émetteur de remettre des liquidités ou un autre actif financier ou encore d'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables. Cette obligation doit résulter de clauses et de conditions propres au contrat et pas seulement de contraintes purement économiques.

### **Dettes émises**

Les dettes émises (qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués en juste valeur par résultat) sont initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre.

### **Dettes subordonnées**

Les dettes subordonnées se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra qu'après le désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des prêts et titres participatifs et des titres super-subordonnés.

Les dettes subordonnées que l'émetteur est tenu de rembourser sont classées en dettes et initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction.

### **Parts sociales**

L'interprétation IFRIC 2, consacrée au traitement des parts sociales et instruments assimilés des entités coopératives, précise les dispositions de la norme IAS 32, en rappelant que le droit contractuel d'un membre de demander le

remboursement de ses parts ne crée pas automatiquement une obligation pour l'émetteur. La classification comptable est dès lors déterminée après examen des conditions contractuelles.

Selon cette interprétation, les parts de membres sont des capitaux propres si l'entité dispose d'un droit incondicional de refuser le remboursement ou s'il existe des dispositions légales ou statutaires interdisant ou limitant fortement le remboursement.

En raison des dispositions statutaires existantes, relatives en particulier au niveau de capital minimum, les parts sociales émises par les entités concernées dans le groupe sont classées en capitaux propres.

### **Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option**

L'amendement de la norme IAS 39 adopté par l'Union européenne le 15 novembre 2005 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des actifs et passifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.

Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur.

L'application de cette option est en effet réservée aux situations suivantes :

#### **Elimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable**

L'application de l'option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

#### **Alignement du traitement comptable sur la gestion et la mesure de performance**

L'option s'applique dans le cas d'un groupe d'actifs et/ou de passifs géré et évalué à la juste valeur, à condition que cette gestion repose sur une politique de gestion des risques ou une stratégie d'investissement documentée et que le reporting interne s'appuie sur une mesure en juste valeur.

Ce cas trouve notamment à s'appliquer dans le cadre des activités de marché exercées par Natixis.

#### **Instruments financiers composés comportant un ou plusieurs dérivés incorporés**

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat « hybride », financier ou non, qui répond à la définition d'un produit dérivé. Il doit être extrait du contrat hôte et comptabilisé séparément dès lors que l'instrument hybride n'est pas évalué en juste valeur par résultat et que les caractéristiques économiques et les risques associés du dérivé incorporé ne sont pas étroitement liés au contrat hôte.

L'application de l'option juste valeur est possible dans le cas où le dérivé incorporé modifie substantiellement les flux du contrat hôte et que la comptabilisation séparée du dérivé incorporé n'est pas spécifiquement interdite par la norme IAS 39 (exemple d'une option de remboursement incorporée dans un instrument de dette). L'option permet d'évaluer l'instrument à la juste valeur dans son intégralité, ce qui permet de ne pas extraire ni comptabiliser ni évaluer séparément le dérivé incorporé.

### **Instruments dérivés et comptabilité de couverture**

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non-financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat (parfois appelée le « sous-jacent ») ;
- il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ;
- il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. A chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention (transaction ou couverture).

A l'exception des dérivés qualifiés comptablement de couverture de flux de trésorerie ou d'investissement net libellé en devises, les variations de juste valeur sont comptabilisées au compte de résultat de la période.

Les instruments financiers dérivés sont classés en deux catégories :

#### **Dérivés de transaction**

Les dérivés de transaction sont inscrits au bilan en « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » et en « Passifs financiers à la juste valeur par résultat ». Les gains et pertes réalisés et latents sont portés au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

#### **Dérivés de couverture**

Afin de pouvoir qualifier comptablement un instrument dérivé d'instrument de couverture, il est nécessaire de documenter la relation de couverture dès l'initiation (stratégie de couverture, nature du risque couvert, désignation et caractéristiques de l'élément couvert et de l'instrument de couverture). Par ailleurs, l'efficacité de la couverture doit être démontrée à l'origine et vérifiée rétrospectivement.

Les dérivés conclus dans le cadre de relations de couverture sont désignés en fonction de l'objectif poursuivi.

#### **Couverture de juste valeur**

La couverture de juste valeur a pour objectif de réduire le risque de variation de juste valeur d'un actif ou d'un passif du bilan ou d'un engagement ferme (notamment, couverture du risque de taux des actifs et passifs à taux fixe).

La réévaluation du dérivé est inscrite en résultat symétriquement à la réévaluation de l'élément couvert, et ce à hauteur du risque couvert. L'éventuelle inefficacité de la couverture est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

S'agissant de la couverture d'un actif ou d'un passif identifié, la réévaluation de la composante couverte est présentée au bilan dans le même poste que l'élément couvert.

En cas d'interruption de la relation de couverture (décision de gestion, non-respect des critères d'efficacité ou vente de l'élément couvert avant échéance), le dérivé de couverture est transféré en portefeuille de transaction. Le montant de la réévaluation inscrit au bilan au titre de l'élément couvert est amorti sur la durée de vie résiduelle de la couverture initiale. Si l'élément couvert est vendu avant l'échéance ou remboursé par anticipation, le montant cumulé de la réévaluation est inscrit au compte de résultat de la période.

#### **Couverture de flux de trésorerie**

Les opérations de couverture de flux de trésorerie ont pour objectif la couverture d'éléments exposés aux variations de flux de trésorerie imputables à un risque associé à un élément de bilan ou à une transaction future (couverture du risque de taux sur actifs et passifs à taux variable, couverture de conditions sur des transactions futures (taux fixes futurs, prix futurs, change, etc...)).

La partie efficace des variations de juste valeur du dérivé est inscrite sur une ligne spécifique des gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres, la partie inefficace est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont inscrits sur le poste du compte de résultat « intérêts et produits assimilés », symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les instruments couverts restent comptabilisés selon les règles applicables à leur catégorie comptable.

En cas d'interruption de la relation de couverture (non-respect des critères d'efficacité ou vente du dérivé ou disparition de l'élément couvert), les montants cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés au fur et à mesure en résultat lorsque la transaction couverte affecte elle-même le résultat ou rapportés immédiatement en résultat en cas de disparition de l'élément couvert.

#### **Cas particuliers de couverture de portefeuilles (macro-couverture)**

Le Groupe Banque Populaire Occitane documente sa macro-couverture du risque de taux d'intérêt en couverture de juste valeur, en appliquant les dispositions de la norme IAS 39 telle qu'adoptée par l'Union européenne (dite *carve-out*).

La version de la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne ne reprend pas certaines dispositions concernant la comptabilité de couverture qui apparaissent incompatibles avec les stratégies de réduction du risque de taux d'intérêt global mises en œuvre par les banques européennes. Le *carve-out* de l'Union européenne permet en particulier de mettre en œuvre une comptabilité de couverture du risque de taux interbancaire associé aux opérations à taux fixe réalisées avec la clientèle (crédits, comptes d'épargne, dépôts à vue de la clientèle). Les instruments de macro-couverture utilisés par le groupe sont, pour l'essentiel, des *swaps* de taux simples désignés dès leur mise en place en couverture de juste valeur des ressources et des emplois à taux fixe.

Le traitement comptable des dérivés de macro-couverture se fait selon les mêmes principes que ceux décrits précédemment dans le cadre de la micro-couverture de juste valeur.

Dans le cas d'une relation de macro-couverture, la réévaluation de la composante couverte est portée globalement dans le poste « Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux ».

L'efficacité des couvertures est assurée lorsque les dérivés compensent le risque de taux du portefeuille de sous-jacents à taux fixe couverts.

Deux tests d'efficacité sont réalisés :

- un test d'assiette: pour les *swaps* simples désignés de couverture dès leur mise en place, il est vérifié en date de désignation de la relation de couverture, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective, qu'il n'existe pas de sur-couverture ;
- un test quantitatif : pour les autres *swaps*, la variation de juste valeur du swap réel doit compenser la variation de juste valeur d'un instrument hypothétique reflétant parfaitement la composante couverte du sous-jacent ; ces tests sont réalisés en date de désignation, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective.

En cas d'interruption de la relation de couverture, cet écart est amorti linéairement sur la durée de couverture initiale restant à courir si le sous-jacent couvert n'a pas été décomptabilisé. Il est constaté directement en résultat si les éléments couverts ne figurent plus au bilan. Les dérivés de macro-couverture peuvent notamment être déqualifiés lorsque le nominal des instruments couverts devient inférieur au nominal des couvertures, du fait notamment des remboursements anticipés des prêts ou des retraits de dépôts.

## **Détermination de la juste valeur**

### **Principes généraux**

La juste valeur correspond au montant pour lequel un actif peut être échangé ou un passif éteint, entre parties bien informées, consentantes et agissant dans des conditions de concurrence normales. Lors de sa comptabilisation initiale, la juste valeur d'un instrument financier est normalement égale au prix de négociation, soit la valeur de la contrepartie versée ou reçue.

Pour les instruments financiers, les prix cotés sur un marché actif constituent la meilleure indication de la juste valeur. Les entités doivent privilégier les cotations sur des marchés actifs lorsque celles-ci existent.

En cas d'absence de cotation, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie appropriée, conforme aux méthodes d'évaluation communément admises sur les marchés financiers, favorisant les paramètres de valorisation observables sur les marchés aux données spécifiques à l'entité.

Enfin, s'il n'existe pas suffisamment de données observables sur les marchés, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie de valorisation reposant sur des modèles internes. Le modèle retenu doit être calibré périodiquement en rapprochant ses résultats des prix de transactions récentes.

### **Instruments valorisés à partir de prix cotés (non ajustés) sur un marché actif (niveau 1)**

Il s'agit notamment des titres cotés et des dérivés sur marchés organisés, comme les futures et les options, qui se situent dans des zones de liquidité pouvant être démontrées comme telles (marché actif). L'ensemble des transactions négociées par Natixis sur des marchés organisés entre dans cette catégorie.

Un marché est considéré comme actif si les cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une Bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un service d'évaluation des prix ou d'une agence réglementaire, et que ces prix représentent des transactions réelles et intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normales.

L'absence de marché actif et de données observables peut être documentée à partir des critères suivants :

- baisse significative du volume des transactions et du niveau d'activité sur le marché ;
- grandes difficultés pour obtenir des cotations ;
- nombre réduit de contributeurs ou pas de contribution des principaux acteurs du marché ;
- forte dispersion des prix disponibles dans le temps entre les différents intervenants de marché ;
- prix éloignés de la valeur intrinsèque de l'actif et/ou écarts importants entre le *bid* et le *ask* (large fourchette de cotation).

Ces critères doivent être adaptés aux caractéristiques des actifs visés et ils peuvent être complétés de tout élément de preuve complémentaire visant à démontrer que l'actif n'est plus coté sur un marché actif. En l'absence de transactions récentes, cette démonstration nécessite en tout état de cause un recours au jugement.

### **Instruments de gré à gré valorisés à partir de modèles reconnus et faisant appel à des paramètres directement ou indirectement observables (niveau 2)**

#### *Instruments simples*

Un certain nombre de produits, en particulier les dérivés de gré à gré, swaps de taux standard, accords de taux futurs, caps, floors et options simples sont valorisés à partir de modèle de valorisation. Les valorisations obtenues peuvent s'appuyer sur des paramètres observables et sur des modèles reconnus comme des standards de place (méthode d'actualisation des cash flows futurs, technique d'interpolation) pour l'instrument financier concerné.

Pour ces instruments, le caractère répandu des modèles et le caractère observable des paramètres ont été documentés.

#### *Instruments complexes*

Certains instruments financiers complexes, et/ou d'échéance longue sont valorisés avec un modèle interne reconnu et utilisant des paramètres de marché calibrés à partir de données observables telles que les courbes de taux, les nappes de volatilité implicite des options, de données résultant de consensus de marché ou à partir de marchés actifs de gré à gré.

Pour l'ensemble de ces instruments, le caractère observable du paramètre a pu être démontré. Au plan méthodologique, l'observabilité des paramètres est fondée sur quatre conditions indissociables :

- le paramètre provient de sources externes (via un contributeur reconnu si possible) ;
- le paramètre est alimenté périodiquement ;
- le paramètre est représentatif de transactions récentes ;
- les caractéristiques du paramètre sont identiques à celles de la transaction.

La marge dégagée lors de la négociation de ces instruments financiers est immédiatement comptabilisée en résultat.

La juste valeur des instruments issue de modèles de valorisation est ajustée afin de tenir compte des risques de contrepartie, de modèle, et de paramètre.

Figurent notamment en niveau 2 :

- essentiellement les dérivés simples de gré à gré ;
- les titres non cotés sur un marché actif dont la juste valeur est déterminée sur la base de données de marché observables : ex : utilisation de données de marché issues de sociétés comparables cotées ou méthode de multiple de résultats ;
- les parts d'OPCVM dont la valeur liquidative n'est pas calculée et communiquée quotidiennement mais qui fait l'objet de publications régulières ou pour lesquelles on peut observer des transactions récentes;

### **Instruments de gré à gré valorisés à partir de modèles peu répandus ou utilisant une part significative de paramètres non observables (niveau 3)**

Lorsque les valorisations obtenues ne peuvent s'appuyer sur des paramètres observables ou sur des modèles reconnus comme des standards de place, la valorisation obtenue sera considérée comme non observable.

#### **Cas particuliers**

##### *Juste valeur des instruments financiers comptabilisés au coût amorti*

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur communiqué représentent la meilleure estimation à la date d'arrêt et sont fondés sur des modèles tenant compte d'un certain nombre d'hypothèses.

Dans un certain nombre de cas, la valeur comptable est jugée représentative de la juste valeur. Il s'agit notamment :

- des actifs et passifs à taux variable pour lesquels les changements d'intérêt n'ont pas d'incidence notable sur la juste valeur, dans la mesure toutefois où la sensibilité au risque de crédit est non significative sur la période ;
- des actifs et passifs financiers à court terme (dont la durée initiale est inférieure ou égale à un an), dans la mesure où la sensibilité au risque de taux et au risque de crédit est non significative sur la période ;
- des passifs exigibles à vue ;
- des opérations relevant d'un marché réglementé (en particulier, les produits d'épargne réglementée) pour lesquelles les prix sont fixés par les pouvoirs publics.

#### *Juste valeur du portefeuille de crédits*

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir au taux de la production du mois pour les prêts de même catégorie et ayant les mêmes maturités. Les options de remboursement anticipé sont prises en compte sous forme d'un ajustement du profil d'amortissement des prêts.

#### *Juste valeur des dettes*

Pour les dettes à taux fixe envers les établissements de crédit et la clientèle de durée supérieure à un an, la juste valeur est présumée correspondre à la valeur actualisée des flux futurs au taux de marché en vigueur à la date de clôture.

### **Dépréciation des actifs financiers**

#### **Dépréciation des titres**

Les titres autres que ceux classés en portefeuille d'actifs financiers à la juste valeur par résultat sont dépréciés individuellement dès lors qu'il existe un indice objectif de dépréciation résultant d'un ou de plusieurs événements générateurs de pertes intervenus après la comptabilisation initiale de l'actif et que ces événements ont un impact sur les flux de trésorerie futurs estimés de l'actif financier qui puisse être estimé de façon fiable.

Les règles de dépréciation sont différentes selon que les titres sont des instruments de capitaux propres ou des instruments de dettes.

Pour les instruments de capitaux propres, une baisse durable ou une diminution significative de la valeur constituent des indicateurs objectifs de dépréciation.

Compte tenu des précisions apportées par l'IFRIC en juillet 2009 et des recommandations des régulateurs boursiers, le groupe a été conduit à réviser les critères qui permettent de caractériser les situations de pertes de valeur pour les instruments de capitaux propres cotés.

Une baisse de plus de 50% ou depuis plus de 36 mois de la valeur d'un titre par rapport à son coût historique caractérise désormais un indicateur objectif de dépréciation durable se traduisant par la constatation d'une dépréciation en résultat.

Ces critères de dépréciations sont, par ailleurs, complétés par l'examen ligne à ligne des actifs subissant une baisse de plus de 30 % ou depuis plus de 6 mois de leur valeur par rapport à leur coût historique ou en cas d'événements susceptibles de caractériser un déclin significatif ou prolongé. Si le groupe estime que la valeur de l'actif ne pourra être recouvrée en totalité une charge de dépréciation est enregistrée dans ce cas au compte de résultat.

Pour les instruments de capitaux propres non cotés, une analyse qualitative de leur situation est effectuée.

La dépréciation des instruments de capitaux propres est irréversible et ne peut être reprise par résultat. Les pertes sont inscrites dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ». Les gains latents subséquents à une dépréciation sont différés en capitaux propres jusqu'à la cession des titres.

Pour les instruments de dettes tels que les obligations ou les titres issus d'une titrisation (ABS, CMBS, RMBS, CDO cash), une dépréciation est constatée lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Les indicateurs de dépréciation utilisés pour les titres de dettes sont, quel que soit leur portefeuille de destination, identiques à ceux retenus dans l'appréciation sur base individuelle du risque avéré des prêts et créances. Pour les TSSDI, une attention particulière est également portée lorsque l'émetteur peut, sous certaines conditions, ne pas payer le coupon ou proroger l'émission au-delà de la date de remboursement prévue.

La dépréciation des instruments de dettes peut être reprise par résultat en cas d'amélioration de la situation de l'émetteur. Ces dépréciations et reprises sont inscrites dans le poste « Coût du risque ».

#### **Dépréciation des prêts et créances**

La norme IAS 39 définit les modalités de calcul et de comptabilisation des pertes de valeur constatées sur les prêts.

Une créance est dépréciée si les deux conditions suivantes sont réunies :

- il existe des indices objectifs de dépréciation sur base individuelle ou sur base de portefeuilles : il s'agit « d'événements déclenchant » ou « événements de pertes » qui identifient un risque de contrepartie et qui interviennent après la comptabilisation initiale des prêts concernés. Au niveau individuel, les critères d'appréciation du caractère avéré d'un risque de crédit incluent l'existence d'impayés depuis plus de trois mois (six mois en matière immobilière et neuf mois pour les créances sur les collectivités territoriales) ou, indépendamment de l'existence d'un impayé, l'existence d'un risque avéré de crédit ou de procédures contentieuses
- ces événements entraînent la constatation de pertes avérées (*incurred losses*)

Les dépréciations sont déterminées par différence entre le coût amorti et le montant recouvrable, c'est-à-dire, la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables en tenant compte de l'effet des garanties. Pour les actifs à court terme (durée inférieure à un an), il n'est pas fait recours à l'actualisation des flux futurs. La dépréciation se détermine de manière globale sans distinction entre intérêts et capital.

Les pertes probables relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte au travers de provisions comptabilisées au passif du bilan.



Deux types de dépréciations sont enregistrés en coût du risque :

- les dépréciations sur base individuelle ;
- les dépréciations sur base de portefeuilles.

### *Dépréciation sur base individuelle*

Elles se calculent sur la base d'échéanciers, déterminés selon les historiques de recouvrement constatés par catégorie de créances. Les garanties sont prises en compte pour déterminer le montant des dépréciations et, lorsqu'une garantie couvre intégralement le risque de défaut, l'encours n'est pas déprécié.

### *Dépréciation sur base de portefeuilles*

Les dépréciations sur base de portefeuilles couvrent les encours non dépréciés au niveau individuel. Conformément à la norme IAS 39, ces derniers sont regroupés dans des portefeuilles de risques homogènes qui sont soumis collectivement à un test de dépréciation.

Les encours des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne sont regroupés en ensembles homogènes en termes de sensibilité à l'évolution du risque sur la base du système de notation interne du groupe. Les portefeuilles soumis au test de dépréciation sont ceux relatifs aux contreparties dont la notation s'est significativement dégradée depuis l'octroi et qui sont de ce fait considérés comme sensibles. Ces encours font l'objet d'une dépréciation, bien que le risque de crédit ne puisse être individuellement alloué aux différentes contreparties composant ces portefeuilles et dans la mesure où les encours concernés présentent collectivement une indication objective de perte de valeur. Le montant de la dépréciation est déterminé en fonction de données historiques sur les probabilités de défaut à maturité et les pertes attendues, ajustées si nécessaire pour tenir compte des circonstances prévalant à la date de l'arrêté.

Cette approche est éventuellement complétée d'une analyse sectorielle ou géographique, reposant généralement sur une appréciation « à dire d'expert » considérant une combinaison de facteurs économiques intrinsèques à la population analysée. La dépréciation sur base de portefeuilles est déterminée sur la base des pertes attendues à maturité sur l'assiette ainsi déterminée.

## **Reclassements d'actifs financiers**

Plusieurs reclassements sont autorisés :

- **Reclassements autorisés antérieurement aux amendements des normes IAS 39 et IFRS 7 adoptés par l'Union européenne le 15 octobre 2008 :**

Figurent notamment parmi ces reclassements, les reclassements de titres disponibles à la vente vers la catégorie « Titres détenus jusqu'à l'échéance » :

Tout titre à revenu fixe répondant à la définition des « Titres détenus jusqu'à l'échéance » ayant une maturité définie, peut faire l'objet d'un reclassement dès lors que le groupe modifie son intention de gestion et décide de détenir ce titre jusqu'à son échéance. Le groupe doit par ailleurs avoir la capacité de cette détention jusqu'à maturité.

- **Reclassements autorisés depuis l'amendement des normes IAS 39 et IFRS 7 adoptés par l'Union européenne le 15 octobre 2008 :**

Ce texte définit les modalités des reclassements vers d'autres catégories d'actifs financiers non dérivés à la juste valeur (à l'exception de ceux inscrits en juste valeur sur option) :

- reclassement de titres de transaction vers les catégories « Actifs financiers disponibles à la vente » ou « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance »

Tout actif financier non dérivé peut faire l'objet d'un reclassement dès lors que le groupe est en mesure de démontrer l'existence de « circonstances rares » ayant motivé ce reclassement. L'IASB a, pour mémoire, qualifié la crise financière du second semestre 2008 de « circonstance rare ».

Seuls les titres à revenu fixe ou déterminable peuvent faire l'objet d'un reclassement vers la catégorie « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ». L'établissement doit par ailleurs avoir l'intention et la capacité de détenir ces titres jusqu'à maturité. Les titres inscrits dans cette catégorie ne peuvent être couverts contre le risque de taux d'intérêt

- reclassement de titres de transaction ou de titres disponibles à la vente vers la catégorie « Prêts et créances »

Tout actif financier non dérivé répondant à la définition de « Prêts et créances » et, en particulier, tout titre à revenu fixe non coté sur un marché actif, peut faire l'objet d'un reclassement dès lors que le groupe modifie son intention de gestion et décide de détenir ce titre sur un futur prévisible ou à maturité. Le groupe doit par ailleurs avoir la capacité de cette détention à moyen ou long terme.

Les reclassements sont réalisés à la juste valeur à la date du reclassement, cette valeur devenant le nouveau coût amorti pour les instruments transférés vers des catégories évaluées au coût amorti.

Un nouveau TIE est alors calculé à la date du reclassement afin de faire converger ce nouveau coût amorti vers la valeur de remboursement, ce qui revient à considérer que le titre a été reclassé avec une décote.

Pour les titres auparavant inscrits parmi les actifs financiers disponibles à la vente, l'étalement de la nouvelle décote sur la durée de vie résiduelle du titre sera généralement compensé par l'amortissement de la perte latente figée en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres à la date du reclassement et reprise sur base actuarielle au compte de résultat.

En cas de dépréciation postérieure à la date de reclassement d'un titre auparavant inscrits parmi les actifs financiers disponibles à la vente, la perte latente figée en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres à la date du reclassement est reprise immédiatement en compte de résultat.

## **Décomptabilisation d'actifs ou de passifs financiers**

Un actif financier (ou un groupe d'actifs similaires) est décomptabilisé lorsque les droits contractuels aux flux futurs de trésorerie de l'actif ont expiré ou lorsque ces droits contractuels ainsi que la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de cet actif ont été transférés à un tiers. Dans pareil cas, tous les droits et obligations éventuellement créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Lors de la décomptabilisation d'un actif financier, un gain ou une perte de cession est enregistré dans le compte de résultat pour un montant égal à la différence entre la valeur comptable de cet actif et la valeur de la contrepartie reçue.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il a conservé le contrôle de l'actif, ce dernier reste inscrit au bilan dans la mesure de l'implication continue du groupe dans cet actif.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il n'a pas conservé le contrôle de l'actif, ce dernier est décomptabilisé et tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Si l'ensemble des conditions de décomptabilisation n'est pas réuni, le groupe maintient l'actif à son bilan et enregistre un passif représentant les obligations nées à l'occasion du transfert de l'actif.

Un passif financier (ou une partie de passif financier) est décomptabilisé seulement lorsqu'il est éteint, c'est-à-dire lorsque l'obligation précisée au contrat est éteinte, annulée ou arrivée à expiration.

### **Opérations de pension livrée**

Chez le cédant, les titres ne sont pas décomptabilisés. Un passif représentatif de l'engagement de restitution des espèces reçues (titres donnés en pension livrée) est identifié. Cette dette constitue un passif financier enregistré au coût amorti et non à la juste valeur.

Chez le cessionnaire, les actifs reçus ne sont pas comptabilisés mais une créance sur le cédant représentative des espèces prêtées est enregistrée. Le montant décaissé à l'actif est inscrit en titres reçus en pension livrée.

Lors des arrêts suivants, les titres continuent à être évalués chez le cédant suivant les règles de leur catégorie d'origine. La créance est valorisée à son nominal dans la catégorie « Prêts et créances ».

### **Opérations de prêts de titres secs**

Les prêts de titres ne peuvent être assimilés à un transfert d'actif financier au sens de la norme IAS 39. Par conséquent, ces opérations ne donnent pas lieu à une décomptabilisation des titres prêtés. Les titres prêtés restent comptabilisés dans leur catégorie comptable d'origine et valorisés conformément à celle-ci. Pour l'emprunteur, les titres empruntés ne sont pas comptabilisés.

### **Opérations de restructuration d'actifs financiers**

Le groupe considère que des opérations de restructuration ayant entraîné des modifications substantielles de l'actif emportent décomptabilisation, dans la mesure où les droits aux flux de trésorerie initiaux ont en substance expiré. Tel serait notamment le cas :

- de restructurations ayant entraîné un changement de la contrepartie, notamment lorsque la nouvelle contrepartie a une qualité de crédit très différente de l'ancienne ;
- de restructurations visant à passer d'une indexation très structurée à une indexation simple, dans la mesure où les deux actifs ne sont pas sujets aux mêmes risques.

### **Opérations de restructuration de passifs financiers**

Une modification substantielle des termes d'un instrument d'emprunt existant doit être comptabilisée comme l'extinction de la dette ancienne et son remplacement par une nouvelle dette. Pour juger du caractère substantiel de la modification, la norme comptable IAS 39 fixe un seuil de 10% sur la base des flux de trésorerie actualisés intégrant les frais et honoraires éventuels : dans le cas où la différence est supérieure ou égale à 10%, tous les coûts ou frais encourus sont comptabilisés en profit ou perte lors de l'extinction de la dette.

Le groupe considère que d'autres modifications peuvent par ailleurs être considérées comme substantielles, comme par exemple le changement d'émetteur (même à l'intérieur d'un même groupe) ou le changement de devises.

## **Immeubles de placement**

Conformément à la norme IAS 40, les immeubles de placement sont des biens immobiliers détenus dans le but d'en retirer des loyers et de valoriser le capital investi.

Le traitement comptable des immeubles de placement est identique à celui des immobilisations corporelles (*voir note 4.3*) pour les entités du groupe. La juste valeur est le résultat d'une approche multicritères par capitalisation des loyers au taux du marché et comparaison avec le marché des transactions.

La juste valeur des immeubles de placement du groupe est communiquée sur la base des résultats d'expertises régulières sauf cas particulier affectant significativement la valeur du bien.

Les biens immobiliers en location simple peuvent avoir une valeur résiduelle venant en déduction de la base amortissable.

Les plus ou moins-values de cession d'immeubles de placement sont inscrites en résultat sur la ligne « Produits ou charges nets des autres activités ».

## Immobilisations

Ce poste comprend les immobilisations corporelles d'exploitation, les biens mobiliers acquis en vue de la location simple, les immobilisations acquises en location financement et les biens mobiliers temporairement non loués dans le cadre d'un contrat de location financement. Les parts de SCI sont traitées comme des immobilisations corporelles. Conformément aux normes IAS 16 et IAS 38, une immobilisation corporelle ou incorporelle est comptabilisée en tant qu'actif si :

- il est probable que les avantages économiques futurs associés à cet actif iront à l'entreprise,
- le coût de cet actif peut être évalué de manière fiable.

Les immobilisations d'exploitation sont enregistrées pour leur coût d'acquisition éventuellement augmenté des frais d'acquisition qui leurs sont directement attribuables. Les logiciels créés, lorsqu'ils remplissent les critères d'immobilisation, sont comptabilisés à leur coût de production, incluant les dépenses externes et les frais de personnel directement affectables au projet.

La méthode de comptabilisation des actifs par composants est appliquée à l'ensemble des constructions.

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur. La base amortissable tient compte de la valeur résiduelle, lorsque celle-ci est mesurable et significative.

Les immobilisations sont amorties en fonction de la durée de consommation des avantages économiques attendus, qui correspond en général à la durée de vie du bien. Lorsqu'un ou plusieurs composants d'une immobilisation ont une utilisation différente ou procurent des avantages économiques différents, ces composants sont amortis sur leur propre durée d'utilité.

Les durées d'amortissement suivantes ont été retenues pour le Groupe Banque Populaire Occitane :

Composants	Durée d'utilité
Terrain	Non amortissable
Façades non destructibles	Non amortissable
Façades/couverture / étanchéité	20 à 25 ans
Fondations / ossatures	30 ans
Ravalement	15 à 20 ans
Equipements techniques	5 à 10 ans
Aménagements intérieurs	8-10 ans

Pour les autres catégories d'immobilisations corporelles, la durée d'utilité se situe en général dans une fourchette de 5 à 10 ans.

Les immobilisations font l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'à la date de clôture d'éventuels indices de pertes de valeur sont identifiés. Dans l'affirmative, la nouvelle valeur recouvrable de l'actif est comparée à la valeur nette comptable de l'immobilisation. En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en résultat.

Cette dépréciation est reprise en cas de modification de la valeur recouvrable ou de disparition des indices de perte de valeur.

Les actifs donnés en location simple sont présentés à l'actif du bilan parmi les immobilisations corporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers.

## Actifs destinés à être cédés et dettes liées

En cas de décision de vendre des actifs non courants avec une forte probabilité pour que cette vente intervienne dans les 12 mois, les actifs concernés sont isolés au bilan dans le poste « Actifs non courants destinés à être cédés ». Les passifs qui leur sont éventuellement liés sont également présentés séparément dans un poste dédié « Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés ».

Dès lors qu'ils sont classés dans cette catégorie, les actifs non courants cessent d'être amortis et sont évalués au plus bas de leur valeur comptable ou de leur juste valeur minorée des coûts de la vente. Les instruments financiers restent évalués selon les principes de la norme IAS 39.

## Provisions

Les provisions autres que celles relatives aux engagements sociaux, aux provisions épargne logement, aux risques d'exécution des engagements par signature et aux contrats d'assurance concernent essentiellement les litiges, amendes, risques fiscaux et restructurations.

Les provisions sont des passifs dont l'échéance ou le montant est incertain mais qui peuvent être estimés de manière fiable. Elles correspondent à des obligations actuelles (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, et pour lesquelles une sortie de ressources sera probablement nécessaire pour les régler.

Le montant comptabilisé en provision correspond à la meilleure estimation de la dépense nécessaire au règlement de l'obligation actuelle à la date de clôture.

Les provisions sont actualisées dès lors que l'effet d'actualisation est significatif.

Les dotations et reprises de provisions sont enregistrées en résultat sur les lignes correspondant à la nature des dépenses futures couvertes.

### **Engagements sur les contrats d'épargne logement**

Les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui le commercialisent :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne logement, d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne logement, d'autre part. Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- l'encours de crédits en risque correspond aux encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne logement.

Les résultats des périodes futures sur la phase d'épargne sont déterminés, pour une génération considérée, par différence entre le taux réglementé offert et la rémunération attendue pour un produit d'épargne concurrent.

Les résultats des périodes futures sur la phase de crédit sont déterminés par différence entre le taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL et le taux anticipé des prêts à l'habitat non réglementés.

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable pour le groupe, une provision est constituée, sans compensation entre les générations. Les engagements sont estimés par application de la méthode « Monte-Carlo » pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées dans la marge d'intérêt.

## **Produits et charges d'intérêts**

Les produits et charges d'intérêt sont comptabilisés dans le compte de résultat pour tous les instruments financiers évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier, de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

Le calcul de ce taux tient compte des coûts et revenus de transaction, des primes et décotes. Les coûts et revenus de transaction faisant partie intégrante du taux effectif du contrat, tels les frais de dossier ou les commissions d'apporteurs d'affaires, s'assimilent à des compléments d'intérêt.

## **Commissions sur prestations de services**

Les commissions sont comptabilisées en résultat, en fonction du type des services rendus et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché :

- les commissions rémunérant des services continus sont étalées en résultat sur la durée de la prestation rendue (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.) ;
- les commissions rémunérant des services ponctuels sont intégralement enregistrées en résultat quand la prestation est réalisée (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.) ;
- les commissions rémunérant l'exécution d'un acte important sont intégralement comptabilisées en résultat lors de l'exécution de cet acte.

Les commissions faisant partie intégrante du rendement effectif d'un instrument telles que les commissions d'engagements de financement donnés ou les commissions d'octroi de crédits sont comptabilisées et amorties comme un ajustement du rendement effectif du prêt sur la durée de vie estimée de celui-ci. Ces commissions figurent donc parmi les produits d'intérêt et non au poste « Commissions ».

Les commissions de fiducie ou d'activité analogue sont celles qui conduisent à détenir ou à placer des actifs au nom des particuliers, de régime de retraite ou d'autres institutions. La fiducie recouvre notamment les activités de gestion d'actif et de conservation pour compte de tiers.

## Opérations en devises

Les règles d'enregistrement comptable dépendent du caractère monétaire ou non monétaire des éléments concourant aux opérations en devises réalisées par le groupe.

A la date d'arrêté, les actifs et les passifs monétaires libellés en devises sont convertis au cours de clôture dans la monnaie fonctionnelle de l'entité du groupe au bilan de laquelle ils sont comptabilisés. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte toutefois deux exceptions :

- seule la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti des actifs financiers disponibles à la vente est comptabilisée en résultat, le complément est enregistré en capitaux propres ;
- les écarts de change sur les éléments monétaires désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère sont comptabilisés en capitaux propres.

Les actifs non monétaires comptabilisés au coût historique sont évalués au cours de change du jour de la transaction. Les actifs non monétaires comptabilisés à la juste valeur sont évalués au cours de change à la date de clôture. Les écarts de change sur éléments non monétaires sont comptabilisés en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat et en capitaux propres si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en capitaux propres.

## Avantages au personnel

Le groupe accorde à ses salariés différents types d'avantages classés en quatre catégories :

### Avantages à court terme

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation et primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice, y compris pour les montants restant dus à la clôture.

### Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice. Il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail. Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture. Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

### Indemnités de fin de contrat de travail

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

### Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux du groupe qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charges et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, etc.) sont amortis selon la règle dite du « corridor », c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10 % des engagements ou des actifs.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier lié à l'actualisation des engagements, les rendements attendus des actifs de couverture et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus.

## Impôts différés

Des impôts différés sont comptabilisés lorsqu'il existe des différences temporelles entre la valeur comptable et la valeur fiscale d'un actif ou d'un passif et quelle que soit la date à laquelle l'impôt deviendra exigible ou récupérable. Le taux d'impôt et les règles fiscales retenus pour le calcul des impôts différés sont ceux résultant des textes fiscaux en vigueur et qui seront applicables lorsque l'impôt deviendra récupérable ou exigible.

Les impositions différées sont compensées entre elles au niveau de chaque entité fiscale. L'entité fiscale correspond soit à l'entité elle-même, soit au groupe d'intégration fiscale s'il existe. Les actifs d'impôts différés ne sont pris en compte que s'il est probable que l'entité concernée a une perspective de récupération sur un horizon déterminé. Les impôts différés sont comptabilisés comme un produit ou une charge d'impôt dans le compte de résultat, à l'exception de ceux afférant :

- aux gains et pertes latents sur les actifs financiers disponibles à la vente,
- et aux variations de juste valeur des dérivés désignés en couverture des flux de trésorerie, pour lesquels les impôts différés correspondants sont enregistrés en gains et pertes latents comptabilisés directement en capitaux propres.

Le calcul des impôts différés ne fait pas l'objet d'une actualisation.

### 2.1.2.5 Notes relatives au bilan

## Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

Ces actifs et passifs sont constitués des opérations négociées à des fins de transaction, y compris les instruments financiers dérivés, et de certains actifs et passifs que le groupe a choisi de comptabiliser à la juste valeur, dès la date de leur acquisition ou de leur émission, au titre de l'option offerte par la norme IAS 39.

### Actifs financiers à la juste valeur par résultat

en milliers d'euros	31 décembre 2012			31 décembre 2011		
	Transaction	Sur option	Total	Transaction	Sur option	Total
Effets publics et valeurs assimilées	0	0	0	0	0	0
Obligations et autres titres à revenu fixe	0	0	0	0	0	0
<b>Titres à revenu fixe</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Actions et autres titres à revenu variable</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Prêts aux établissements de crédit	0	0	0	0	0	0
Prêts à la clientèle	0	0	0	0	0	0
<b>Prêts</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Opérations de pension</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Dérivés de transaction</b>	<b>1</b>		<b>1</b>	<b>1</b>		<b>1</b>
<b>Total des actifs financiers à la juste valeur par résultat</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>1</b>

### Passifs financiers à la juste valeur par résultat

Le groupe n'a pas émis de passifs financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat.

### Instruments dérivés de transaction

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments. Les justes valeurs positives ou négatives représentent la valeur de remplacement de ces instruments. Ces valeurs peuvent fortement fluctuer en fonction de l'évolution des paramètres de marché.

en milliers d'euros	31 décembre 2012			31 décembre 2011		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
Instruments de taux	0	0	0	0	0	0
Instruments sur actions	0	0	0	0	0	0
Instruments de change	0	1	0	0	1	0
Autres instruments	0	0	0	0	0	0
<b>Opérations fermes</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>
Instruments de taux	0	0	0	0	0	0
Instruments sur actions	0	0	0	0	0	0
Instruments de change	0	0	0	0	0	0
Autres instruments	0	0	0	0	0	0
<b>Opérations conditionnelles</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Dérivés de crédit</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Total des instruments dérivés de transaction</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>

## Instruments dérivés de couverture

Les dérivés qualifiés de couverture sont ceux qui respectent, dès l'initiation de la relation de couverture et sur toute sa durée, les conditions requises par la norme IAS 39 et notamment la documentation formalisée de l'existence d'une efficacité des relations de couverture entre les instruments dérivés et les éléments couverts, tant de manière prospective que de manière rétrospective.

Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des *swaps* de taux d'intérêt assurant une protection contre les variations de juste valeur des instruments à taux fixe imputables à l'évolution des taux de marché. Ces couvertures transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux variable. Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe. La couverture de juste valeur est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

en milliers d'euros	31 décembre 2012			31 décembre 2011		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
Instruments de taux	418 664	2 577	19 748	700 000	608	19 325
Instruments de change	56 866	556	556	9 686	610	610
Autres instruments						
<b>Opérations fermes</b>	<b>475 530</b>	<b>3 133</b>	<b>20 304</b>	<b>709 686</b>	<b>1 218</b>	<b>19 935</b>
Instruments de taux						
Instruments de change						
Autres instruments						
<b>Opérations conditionnelles</b>						
<b>Couverture de juste valeur</b>	<b>475 530</b>	<b>3 133</b>	<b>20 304</b>	<b>709 686</b>	<b>1 218</b>	<b>19 935</b>
Instruments de taux						
Instruments de change						
Autres instruments						
<b>Opérations conditionnelles</b>						
<b>Couverture de flux de trésorerie</b>						
<b>Dérivés de crédit</b>						
<b>Total des instruments dérivés de couverture</b>	<b>475 530</b>	<b>3 133</b>	<b>20 304</b>	<b>709 686</b>	<b>1 218</b>	<b>19 935</b>

## Actifs financiers disponibles à la vente

Il s'agit des actifs financiers non dérivés qui n'ont pas été classés dans l'une des autres catégories (actifs financiers à la juste valeur, actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ou prêts et créances).

<i>en milliers d'euros</i>	31 décembre 2012	31 décembre 2011
Effets publics et valeurs assimilées	0	0
Obligations et autres titres à revenu fixe	195 909	98 862
Titres dépréciés	9 018	5 003
<b>Titres à revenu fixe</b>	<b>204 927</b>	<b>103 865</b>
<b>Actions et autres titres à revenu variable</b>	<b>913 280</b>	<b>967 539</b>
Prêts aux établissements de crédit	0	0
Prêts à la clientèle	0	0
<b>Prêts</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Montant brut des actifs financiers disponibles à la vente</b>	<b>1 118 207</b>	<b>1 071 404</b>
Dépréciation des créances douteuses	(4 970)	(1 712)
Dépréciation durable sur actions et autres titres à revenu variable	(3 347)	(893)
<b>Total des actifs financiers disponibles à la vente</b>	<b>1 109 890</b>	<b>1 068 799</b>
<b>Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur actifs financiers disponibles à la vente (avant impôt)</b>	<b>139 649</b>	<b>171 559</b>

Les actifs financiers disponibles à la vente sont dépréciés en présence d'indices de pertes de valeur lorsque le groupe estime que son investissement pourrait ne pas être recouvert.

Pour les titres à revenu variable cotés, une baisse de plus de 50 % par rapport au coût historique ou une baisse depuis plus de 36 mois constituent des indices de perte de valeur.

La valeur des titres de l'organe central a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Les principales filiales de BPCE sont valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (Dividend Discount Model). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires issus des plans stratégiques des entités concernées et sur des paramètres techniques jugés raisonnables. Les contraintes prudentielles applicables aux activités concernées, y compris les principaux effets attendus de Bâle III, ont notamment été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE SA et les charges de structure de l'organe central.

Les travaux de valorisation réalisés dans le contexte de l'arrêté des comptes de l'exercice 2012 font apparaître une plus-value latente intégrée dans les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres. Au 31 décembre 2012, la valeur nette comptable s'élève à 672 288 milliers d'euros pour les titres BPCE.

## Juste valeur des actifs et passifs financiers

### Hiérarchie de la juste valeur des actifs et passifs financiers

La répartition des instruments financiers par nature de prix ou modèles de valorisation est donnée dans le tableau ci-dessous :



31 décembre 2012				
	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	Total
<i>en milliers d'euros</i>				
<b>ACTIFS FINANCIERS</b>				
Titres	0	0	0	0
Instruments dérivés	0	0	0	0
Autres actifs financiers	0	0	0	0
<b>Actifs financiers détenus à des fins de transaction</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Titres	0	0	0	0
Autres actifs financiers	0	0	0	0
<b>Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Titres	126 492	983 398	0	1 109 890
Autres actifs financiers	0	0	0	0
<b>Actifs financiers disponibles à la vente</b>	<b>126 492</b>	<b>983 398</b>	<b>0</b>	<b>1 109 890</b>
<b>Instruments dérivés de couverture</b>	<b>0</b>	<b>3 133</b>	<b>0</b>	<b>3 133</b>
<b>PASSIFS FINANCIERS</b>				
Titres	0	0	0	0
Instruments dérivés	0	0	0	0
Autres passifs financiers	0	0	0	0
<b>Passifs financiers détenus à des fins de transaction</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Titres	0	0	0	0
Autres passifs financiers	0	0	0	0
<b>Passifs financiers à la juste valeur sur option par résultat</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Instruments dérivés de couverture</b>	<b>0</b>	<b>20 304</b>	<b>0</b>	<b>20 304</b>

Au 31 décembre 2011, la répartition était la suivante :

	31 décembre 2011			Total
	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	
<b>ACTIFS FINANCIERS</b>				
Titres	0	0	0	0
Instruments dérivés	0	0	0	0
Autres actifs financiers	0	0	0	0
<b>Actifs financiers détenus à des fins de transaction</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Titres	0	0	0	0
Autres actifs financiers	1	0	0	1
<b>Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>
Titres	133 817	931 482	3 500	1 068 799
Autres actifs financiers	0	0	0	0
<b>Actifs financiers disponibles à la vente</b>	<b>133 817</b>	<b>931 482</b>	<b>3 500</b>	<b>1 068 799</b>
<b>Instruments dérivés de couverture</b>	<b>0</b>	<b>1 218</b>	<b>0</b>	<b>1 218</b>
<b>PASSIFS FINANCIERS</b>				
Titres	0	0	0	0
Instruments dérivés	0	0	0	0
Autres passifs financiers	0	0	0	0
<b>Passifs financiers détenus à des fins de transaction</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Titres	0	0	0	0
Autres passifs financiers	0	0	0	0
<b>Passifs financiers à la juste valeur sur option par résultat</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Instruments dérivés de couverture</b>	<b>0</b>	<b>19 935</b>	<b>0</b>	<b>19 935</b>

## Analyse des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur

	1er janvier 2012	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période		Achats / Emission	Ventes / Remboursements	Reclas-sements de et vers les niveaux 1 et 2	Autres variations	31 décembre 2012
		au compte de résultat	directement en capitaux propres					
<i>en millions d'euros</i>								
<b>ACTIFS FINANCIERS</b>								
Titres								
Instruments dérivés								
Autres actifs financiers								
<b>Actifs financiers détenus à des fins de transaction</b>								
Titres								
Autres actifs financiers								
<b>Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat</b>								
<b>Instruments dérivés de couverture</b>								
Titres	3 500					(3 500)		
Autres actifs financiers								
<b>Actifs financiers disponibles à la vente</b>	<b>3 500</b>					<b>(3 500)</b>		
<b>PASSIFS FINANCIERS</b>								
Titres								
Instruments dérivés								
Autres passifs financiers								
<b>Passifs financiers détenus à des fins de transaction</b>								
Titres								
Autres passifs financiers								
<b>Passifs financiers à la juste valeur sur option par résultat</b>								
<b>Instruments dérivés de couverture</b>								

## Prêts et créances

Il s'agit des actifs financiers non dérivés à paiement fixe ou déterminable qui ne sont pas traités sur un marché actif. La grande majorité des crédits accordés par le groupe est classée dans cette catégorie.

### Prêts et créances sur les établissements de crédit

<i>en milliers d'euros</i>	31 décembre 2012	31 décembre 2011
Prêt et créances sur les établissements de crédit	1 470 330	1 725 240
Dépréciations individuelles	0	0
Dépréciations sur base de portefeuilles	0	0
<b>Total des prêts et créances sur les établissements de crédit</b>	<b>1 470 330</b>	<b>1 725 240</b>

La juste valeur des prêts et créances sur les établissements de crédit s'élève à 1 481 016 milliers d'euros au 31 décembre 2012 (1 733 834 milliers d'euros au 31 décembre 2011).

### Décomposition des prêts et créances sur les établissements de crédit

<i>en milliers d'euros</i>	31 décembre 2012	31 décembre 2011
Comptes ordinaires débiteurs	402 296	521 143
Opérations de pension	0	0
Comptes et prêts	1 018 030	841 816
Opérations de location financement	0	0
Prêts subordonnés et prêts participatifs	50 004	50 281
Titres assimilés à des prêts et créances	0	312 000
Prêts et créances dépréciés	0	0
<b>Total des prêts et créances sur les établissements de crédit</b>	<b>1 470 330</b>	<b>1 725 240</b>

Les créances sur opérations avec le réseau s'élèvent à 913 693 milliers d'euros au 31 décembre 2012 (1 018 012 milliers d'euros au 31 décembre 2011).

Les fonds du Livret A et du LDD centralisés à la Caisse des Dépôts et présentés sur la ligne « Comptes ordinaires débiteurs » s'élèvent à 336 544 milliers d'euros au 31 décembre 2012 (192 084 milliers d'euros au 31 décembre 2011).

### Prêts et créances sur la clientèle

<i>en milliers d'euros</i>	31 décembre 2012	31 décembre 2011
Prêts et créances sur la clientèle	10 111 523	9 793 984
Dépréciations individuelles	(220 114)	(216 912)
Dépréciations sur base de portefeuilles	(36 051)	(35 471)
<b>Total des prêts et créances sur la clientèle</b>	<b>9 855 358</b>	<b>9 541 601</b>

La juste valeur des prêts et créances sur la clientèle s'élève à 10 453 897 milliers d'euros au 31 décembre 2012 (9 651 092 milliers d'euros au 31 décembre 2011).

## Décomposition des prêts et créances sur la clientèle

<i>en millions d'euros</i>	31 décembre 2012	31 décembre 2011
<b>Comptes ordinaires débiteurs</b>	<b>139 635</b>	<b>133 347</b>
Prêts à la clientèle financière	0	
Crédits de trésorerie	490 061	619 142
Crédits à l'équipement	3 716 186	3 587 265
Crédits au logement	5 272 722	4 991 826
Crédits à l'exportation	946	350
Autres crédits	131 585	100 538
Opérations de pension	0	
Prêts subordonnés	0	
<b>Autres concours à la clientèle</b>	<b>9 611 500</b>	<b>9 299 121</b>
Titres assimilés à des prêts et créances	0	9
Autres prêts et créances sur la clientèle	0	0
Prêts et créances dépréciés	360 388	361 507
<b>Total des prêts et créances sur la clientèle</b>	<b>10 111 523</b>	<b>9 793 984</b>

## Reclassements d'actifs financiers

Le groupe Banque Populaire Occitane n'a jamais reclassé d'actif.

## Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

Il s'agit des actifs financiers non dérivés à paiement fixe ou déterminable ayant une date d'échéance déterminée et que le groupe a l'intention manifeste et les moyens de détenir jusqu'à l'échéance.

Le groupe Banque Populaire Occitane n'a pas inscrit d'actif dans cette catégorie.

## Impôts courants et impôts différés

### Analyse des actifs et passifs d'impôts différés par nature

Les impôts différés déterminés sur les différences temporelles reposent sur les sources de comptabilisation détaillées dans le tableau suivant (les actifs d'impôts différés sont signés en positif, les passifs d'impôts différés figurent en négatif) :

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2012	31/12/2011
Plus-values latentes sur OPCVM	4 710	4 617
GIE Fiscaux		
Provisions pour passifs sociaux	14 241	14 290
Provisions pour activité d'épargne-logement	3 519	3 167
Autres provisions non déductibles	27 990	22 446
Autres sources de différences temporelles	8 386	4 640
<b>Impôts différés liés aux décalages temporels</b>	<b>58 846</b>	<b>49 160</b>
<b>Impôts différés liés à l'activation des pertes fiscales reportables</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Juste valeur des instruments financiers dont la variation est inscrite en réserves	(11 147)	(12 069)
Provisions sur base de portefeuilles		
Autres éléments de valorisation du bilan	(2 980)	(2 699)
<b>Impôts différés liés aux modes de valorisation du référentiel IFRS</b>	<b>(14 127)</b>	<b>(14 768)</b>
<b>Impôts différés sur retraitements et éliminations de consolidation</b>	<b>(1 419)</b>	
<b>Impôts différés non constatés</b>		
<b>IMPOTS DIFFERES NETS</b>	<b>43 300</b>	<b>34 392</b>
<b>Comptabilisés</b>		
A l'actif du bilan	60 546	50 362
Au passif du bilan	17 246	15 970

**Analyse des impôts différés comptabilisés directement en capitaux propres au cours de l'exercice**

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2012			31/12/2011		
	Brut	Impôt	Net d'impôt	Brut	Impôt	Net d'impôt
Ecart de conversion			0			0
Variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente	139 649	(11 147)	128 502	171 559	(12 069)	159 490
Variations de valeur des instruments dérivés de couverture			0	2 146	(739)	1 407
Ecart actuariels sur régimes à prestations définies			0			0
Quote part de gains et pertes latents comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence			0			0
<b>Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres</b>	<b>139 649</b>	<b>(11 147)</b>	<b>128 502</b>	<b>173 705</b>	<b>(12 808)</b>	<b>160 897</b>
Part du groupe			128 502			160 897
Intérêts minoritaires			0			0

**Comptes de régularisation et actifs divers**

<i>en milliers d'euros</i>	31 décembre 2012	31 décembre 2011
Comptes d'encaissement	11 144	46 842
Charges constatées d'avance	8 405	11 209
Produits à recevoir	7 450	13 332
Autres comptes de régularisation	13 863	18 457
<b>Comptes de régularisation - actif</b>	<b>40 862</b>	<b>89 840</b>
Dépôts de garantie versés	0	0
Comptes de règlement débiteurs sur opérations sur titres	0	0
Parts des réassureurs dans les provisions techniques	0	0
Débiteurs divers	66 870	37 925
<b>Actifs divers</b>	<b>66 870</b>	<b>37 925</b>
<b>Total des comptes de régularisation et actifs divers</b>	<b>107 732</b>	<b>127 765</b>

## Immeubles de placement

<i>en milliers d'euros</i>	31 décembre 2012			31 décembre 2011		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
<b>Immeuble de placement</b>						
- comptabilisés au coût historique	88 562	(15 583)	72 979	82 294	(8 828)	73 466
<b>Total des immeubles de placement</b>	<b>88 562</b>	<b>(15 583)</b>	<b>72 979</b>	<b>82 294</b>	<b>(8 828)</b>	<b>73 466</b>

## Immobilisations

<i>en milliers d'euros</i>	31 décembre 2012			31 décembre 2011		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
<b>Immobilisations corporelles</b>						
- Terrains et constructions	198 112	(92 540)	105 572	175 085	(72 439)	102 646
- Biens mobiliers donnés en location	0	0	0			0
- Equipement, mobilier et autres immobilisations corporelles	46 857	(26 149)	20 708	57 398	(29 658)	27 740
<b>Total des immobilisations corporelles</b>	<b>244 969</b>	<b>(118 689)</b>	<b>126 280</b>	<b>232 483</b>	<b>(102 097)</b>	<b>130 386</b>
<b>Immobilisations incorporelles</b>						
- Droit au bail	3 126	(2 496)	630	3 093	(2 372)	721
- Logiciels	3 560	(3 560)	0	3 549	(3 549)	0
- Autres immobilisations incorporelles	259	(219)	40	816	(777)	39
<b>Total des immobilisations incorporelles</b>	<b>6 945</b>	<b>(6 275)</b>	<b>670</b>	<b>7 458</b>	<b>(6 698)</b>	<b>761</b>

## Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle

Les dettes, qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat, font l'objet d'une comptabilisation selon la méthode du coût amorti et sont enregistrées au bilan en « Dettes envers les établissements de crédit » ou en « Dettes envers la clientèle ».

## Dettes envers les établissements de crédit

<i>en milliers d'euros</i>	31 décembre 2012	31 décembre 2011
Comptes à vue	11 131	17 795
Opérations de pension	0	0
Dettes rattachées	0	0
<b>Dettes à vue envers les établissements de crédit</b>	<b>11 131</b>	<b>17 795</b>
Emprunts et comptes à terme	1 567 038	2 066 138
Opérations de pension	3 308	
Dettes rattachées	20 421	14 595
<b>Dettes à termes envers les établissements de crédit</b>	<b>1 590 767</b>	<b>2 080 733</b>
<b>Total des dettes envers les établissements de crédit</b>	<b>1 601 898</b>	<b>2 098 528</b>

Les dettes sur opérations avec le réseau s'élèvent à milliers d'euros au 31 décembre 2012 1 583 025 milliers d'euros (1 423 808 milliers d'euros au 31 décembre 2011).

La juste valeur des dettes envers les établissements de crédit s'élève à 1 765 444 milliers d'euros au 31 décembre 2012 (2 095 645 milliers d'euros au 31 décembre 2011).

## Dettes envers la clientèle

<i>en milliers d'euros</i>	31 décembre 2012	31 décembre 2011
<b>Comptes ordinaires créditeurs</b>	<b>2 495 487</b>	<b>2 656 538</b>
Livret A	394 280	250 530
Livret Jeune	21 674	20 518
Livret B	888 029	923 758
PEL/CEL	1 923 789	1 810 015
Livret de développement durable	552 241	432 300
PEP	334 126	337 498
Autres comptes d'épargne à régime spécifié	209 775	212 090
Dettes rattachées	0	39 663
<b>Comptes d'épargne à régime spécial</b>	<b>4 323 914</b>	<b>4 026 372</b>
Comptes et emprunts à vue	1 116	0
Comptes et emprunts à terme	1 711 521	1 277 122
Dettes rattachées	86 257	65 267
<b>Autres comptes de la clientèle</b>	<b>1 798 894</b>	<b>1 342 389</b>
A vue	0	0
A terme	0	0
Dettes rattachées	0	0
<b>Opérations de pension</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Autres dettes envers la clientèle</b>	<b>0</b>	<b>6 371</b>
<b>Total des dettes envers la clientèle</b>	<b>8 618 295</b>	<b>8 031 670</b>

Les comptes à terme incluent notamment 107 884 milliers d'euros d'emprunts souscrits auprès de la SFEF (Société de Financement de l'Economie Française).

La juste valeur des dettes envers la clientèle s'élève à 9 376 163 milliers d'euros au 31 décembre 2012 (8 036 667 milliers d'euros au 31 décembre 2011).

## Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont ventilées selon la nature de leur support, à l'exclusion des titres subordonnés classés au poste « Dettes subordonnées ».

<i>en milliers d'euros</i>	31 décembre 2012	31 décembre 2011
Emprunts obligataires	0	0
Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables	547 598	705 369
Autres dettes représentées par un titre	0	0
<b>Total</b>	<b>547 598</b>	<b>705 369</b>
Dettes rattachées	8 234	8 549
<b>Total des dettes représentées par un titre</b>	<b>555 832</b>	<b>713 918</b>

La juste valeur des dettes représentées par un titre s'élève à 591 089 milliers d'euros au 31 décembre 2012 (1 024 689 milliers d'euros au 31 décembre 2011).

## Comptes de régularisation et passifs divers

<i>en milliers d'euros</i>	31 décembre 2012	31 décembre 2011
Comptes d'encaissement	0	60
Produits constatés d'avance	76 518	73 393
Charges à payer	68 501	80 061
Autres comptes de régularisation créditeurs	21 772	21 692
<b>Comptes de régularisation - passif</b>	<b>166 791</b>	<b>175 206</b>
Comptes de règlement créditeurs sur opérations sur titres	3 927	
Créditeurs divers	41 866	35 816
<b>Passifs divers</b>	<b>45 793</b>	<b>35 816</b>
<b>Total des comptes de régularisation et passifs divers</b>	<b>212 584</b>	<b>211 022</b>

## Provisions

Les provisions concernent principalement les engagements sociaux et les risques sur les produits d'épargne logement.

<i>en milliers d'euros</i>	31 décembre 2011	Augmen- tation	Utilisations / Reprises	Autres mouve- ments (1)	31 décembre 2012
<b>Provisions pour engagements sociaux</b>	<b>47 800</b>	<b>973</b>	<b>(527)</b>	<b>0</b>	<b>48 246</b>
Provisions pour activité d'épargne-logement	9 198	1 491	(470)	0	10 219
Provisions pour engagements hors bilan	8 462	4 183	(2 318)	0	10 327
Provisions pour activités de promotion immobilière	0	0	0	0	0
Provisions pour restructurations	0	0	0	0	0
Provisions pour litiges	10 251	7 852	(3 624)	0	14 479
Provisions pour impôts et opérations fiscales	0	921	0	19 216	20 137
Provisions sur immobilisations financières	290	0	0	0	290
Autres	5 422	697	(240)	218	6 097
<b>Autres provisions</b>	<b>33 623</b>	<b>15 144</b>	<b>(6 652)</b>	<b>19 434</b>	<b>61 549</b>
<b>Total des provisions</b>	<b>81 423</b>	<b>16 117</b>	<b>(7 179)</b>	<b>19 434</b>	<b>109 795</b>



## Encours collectés au titre de l'épargne logement

Encours de dépôts collectés		
<i>en milliers d'euros</i>	31 décembre 2012	31 décembre 2011
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)	484 534	179 379
ancienneté de moins de 4 ans		
ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	1 110 822	1 231 344
ancienneté de plus de 10 ans	136 070	146 764
<b>Encours collectés au titre des plans épargne logement</b>	<b>1 731 425</b>	<b>1 557 487</b>
Encours collectés au titre des comptes épargne logement	203 009	217 044
<b>Total des encours collectés au titre de l'épargne logement</b>	<b>1 934 434</b>	<b>1 774 531</b>

## Encours de crédits octroyés au titre de l'épargne logement

Encours de crédits octroyés		
<i>en milliers d'euros</i>	31 décembre 2012	31 décembre 2011
Encours de crédits octroyés au titre des plans épargne logement	8 701	10 481
Encours de crédits octroyés au titre des comptes épargne logement	36 830	38 053
<b>Total des encours de crédits octroyés au titre de l'épargne logement</b>	<b>45 531</b>	<b>48 534</b>

## Provisions constituées au titre de l'épargne logement

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2012	Dotations / Reprises	31 décembre 2012
Provisions constituées au titre des PEL	0	1 475	1 475
ancienneté de moins de 4 ans			
ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	0	245	245
ancienneté de plus de 10 ans	4 943	463	5 406
<b>Provisions constituées au titre des plans épargne logement</b>	<b>4 943</b>	<b>2 183</b>	<b>7 125</b>
<b>Provisions constituées au titre des comptes épargne logement</b>	<b>3 785</b>	<b>(536)</b>	<b>3 250</b>
Provisions constituées au titre des crédits PEL	(48)	(94)	(141)
Provisions constituées au titre des crédits CEL	517	(532)	(15)
<b>Provisions constituées au titre des crédits épargne logement</b>	<b>469</b>	<b>(626)</b>	<b>(156)</b>
<b>Total des provisions constituées au titre de l'épargne logement</b>	<b>9 197</b>	<b>1 022</b>	<b>10 219</b>

**Dettes subordonnées**

Les dettes subordonnées se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra qu'après le désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires.

<i>en milliers d'euros</i>	31 décembre 2012	31 décembre 2011
Dettes subordonnées à durée déterminée	0	0
Dettes subordonnées à durée indéterminée	0	0
Dettes supersubordonnées à durée indéterminée	0	0
Actions de préférence	0	0
Dépôts de garantie à caractère mutuel	15 326	15 547
<b>Total</b>	<b>15 326</b>	<b>15 547</b>
Dettes rattachées	0	0
Réévaluation de la composante couverte	0	0
<b>Total des dettes subordonnées</b>	<b>15 326</b>	<b>15 547</b>

**Evolution des dettes subordonnées au cours de l'exercice**

<i>en milliers d'euros</i>	31 décembre 2011	Emission	Rembour- sement	Autres mou- vements (1)	31 décembre 2012
Dettes subordonnées à durée déterminée					
Dettes subordonnées à durée indéterminée					
Dettes supersubordonnées à durée indéterminée					
Actions de préférence					
Dépôts de garantie à caractère mutuel	15 547		(221)		15 326
<b>Total</b>	<b>15 547</b>		<b>(221)</b>		<b>15 326</b>

Les dettes subordonnées à durée déterminée comprennent les fonds de garantie des sociétés de caution mutuelle.

## Actions ordinaires et instruments de capitaux propres émis

### Parts sociales et certificats coopératifs d'investissements

en euros	31 décembre 2012			31 décembre 2011		
	Nombre	Nominal	Capital	Nombre	Nominal	Capital
<b>Parts sociales</b>						
Valeur à l'ouverture	61 600 000	4,20	258 720 000	61 600 000	4,20	258 720 000
Augmentation de capital	10 000 000	4,20	42 000 000	0		0
Réduction de capital			0	0		0
Autres variations			0	0		0
<b>Valeur à la clôture</b>	<b>71 600 000</b>	<b>4,20</b>	<b>300 720 000</b>	<b>61 600 000</b>	<b>4,20</b>	<b>258 720 000</b>
<b>Certificats coopératifs d'investissement</b>						
Valeur à l'ouverture	15 400 000	4,20	64 680 000	15 400 000	4,20	64 680 000
Augmentation de capital	2 500 000	4,20	10 500 000	0		0
Réduction de capital			0	0		0
Autres variations			0	0		0
<b>Valeur à la clôture</b>	<b>17 900 000</b>	<b>4,20</b>	<b>75 180 000</b>	<b>15 400 000</b>	<b>4,20</b>	<b>64 680 000</b>

Le capital se décompose comme suit au 31 décembre 2012:

- 300 720 milliers d'euros de parts sociales entièrement souscrites par les sociétaires et une SAS, structure de portage en miroir des sociétaires, qui est consolidée ;
- 75 180 milliers d'euros de certificats coopératifs d'investissement – CCI détenus par Natixis

Les primes se décomposent comme suit au 31 décembre 2012 :

- 191 256 milliers d'euros de parts sociales ;
- 289 023 milliers d'euros de certificats coopératifs d'investissement (CCI) détenus par Natixis

#### 2.1.2.6 Notes relatives au compte de résultat

## Intérêts, produits et charges assimilés

Ce poste enregistre les intérêts calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif des actifs et passifs financiers évalués au coût amorti, à savoir les prêts et emprunts sur les opérations interbancaires et sur les opérations clientèle, le portefeuille d'actifs détenus jusqu'à l'échéance, les dettes représentées par un titre et les dettes subordonnées.

Il enregistre également les coupons courus et échus des titres à revenu fixe comptabilisés dans le portefeuille d'actifs financiers disponibles à la vente et des dérivés de couverture, étant précisé que les intérêts courus des dérivés de couverture de flux de trésorerie sont portés en compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

en milliers d'euros	Exercice 2012			Exercice 2011		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Prêts et créances avec la clientèle	389 397	(146 039)	243 358	373 911	(125 089)	248 822
- Opérations avec la clientèle (hors régime spécial)	389 029	(56 332)	332 697	373 911	(45 833)	328 078
- Prêts et comptes à terme à régime spécial	368	(89 707)	(89 339)	0	(79 256)	(79 256)
Prêts et créances avec les établissements de crédit	35 462	(45 515)	(10 053)	33 702	(71 926)	(38 224)
Opérations de location-financement	0	0	0	0	0	0
Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées	////	(29 975)	(29 975)	////		0
Instruments dérivés de couverture	3 848	(13 545)	(9 697)	10 710	(24 060)	(13 350)
Actifs financiers disponibles à la vente	15 335	0	15 335	13 777		13 777
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	0	0	0			0
Actifs financiers dépréciés	46	0	46			0
Autres produits et charges d'intérêts	0	0	0			0
<b>Total des produits et charges d'intérêts</b>	<b>444 088</b>	<b>(235 074)</b>	<b>209 014</b>	<b>432 100</b>	<b>(221 075)</b>	<b>211 025</b>

Les charges d'intérêts sur les comptes d'épargne à régime spécial comprennent 1 022 milliers d'euros au titre de la dotation nette à la provision épargne logement ; les produits d'intérêts avec la clientèle comprennent 4 959 milliers d'euros au titre de la reprise nette de la provision épargne logement pour l'exercice 2011.

Les produits d'intérêts sur prêts et créances avec les établissements de crédit comprennent 6 587 milliers d'euros (4 287 milliers d'euros au titre de l'exercice 2011) au titre de la rémunération des fonds du Livret A et du LDD centralisés à la Caisse des dépôts et consignations ainsi que les LEP.

## Produits et charges de commissions

Les commissions sont enregistrées en fonction du type de service rendu et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché.

Ce poste comprend notamment les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.), des services ponctuels (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.), l'exécution d'un acte important ainsi que les commissions afférentes aux activités de fiducie et assimilées, qui conduisent le groupe à détenir ou à placer des actifs au nom de la clientèle. En revanche, les commissions assimilées à des compléments d'intérêt et faisant partie intégrante du taux effectif du contrat figurent dans la marge d'intérêt.

en milliers d'euros	Exercice 2012			Exercice 2011		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations interbancaires et de trésorerie	670	(1 067)	(397)	731	(1 291)	(560)
Opérations avec la clientèle	64 175	(796)	63 379	64 431	(181)	64 250
Prestation de services financiers	34 792	(1 521)	33 271	42 706	(379)	42 327
Vente de produits d'assurance vie	14 274		14 274	////		0
Moyens de paiement	38 928	(17 618)	21 310	46 062	(16 738)	29 324
Opérations sur titres	8 527	(1 196)	7 331	9 312		9 312
Activités de fiducie	0	0	0	473	(5)	468
Opérations sur instruments financiers et de hors-bilan	4 298	(2 820)	1 478	4 805	(1 549)	3 256
Autres commissions	0	0	0	1 773		1 773
<b>Total des commissions</b>	<b>165 664</b>	<b>(25 018)</b>	<b>140 646</b>	<b>170 293</b>	<b>(20 143)</b>	<b>150 150</b>

## Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

Ce poste enregistre les gains et pertes des actifs et passifs financiers de transaction, ou comptabilisés sur option à la juste valeur par résultat y compris les intérêts générés par ces instruments.

La ligne « Résultat sur opérations de couverture » comprend la réévaluation des dérivés en couverture de juste valeur ainsi que la réévaluation symétrique de l'élément couvert, la contrepartie de la réévaluation en juste valeur du portefeuille macro-couvert et la part inefficace des couvertures de flux de trésorerie.

en milliers d'euros	Exercice 2012	Exercice 2011
Résultats sur instruments financiers de transaction	1 395	1
Résultats sur instruments financiers à la juste valeur par résultat sur option	0	0
Résultats sur opérations de couverture	(1 614)	450
- Inefficacité de la couverture de juste valeur	(2 711)	(3 624)
* Variation de juste valeur de l'instrument de couverture	0	0
* Variation de juste valeur des éléments couverts attribuables aux risques couverts	(2 711)	(3 624)
- Inefficacité de la couverture de flux de trésorerie	1 097	4 074
- Inefficacité de la couverture d'investissements nets en devises	0	0
Résultats sur opérations de change	286	221
<b>Total des gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat</b>	<b>67</b>	<b>672</b>

## Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente

Ce poste enregistre les dividendes des titres à revenu variable, les résultats de cession des actifs financiers disponibles à la vente et des autres actifs financiers non évalués à la juste valeur, ainsi que les pertes de valeur des titres à revenu variable enregistrées en raison d'une dépréciation durable.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2012	Exercice 2011
Résultats de cession	1 898	6 053
Dividendes reçus	3 319	3 764
Dépréciation durable des titres à revenu variable	(1 570)	(100)
<b>Total des gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente</b>	<b>3 647</b>	<b>9 717</b>

## Produits et charges des autres activités

Figurent notamment dans ce poste les produits et charges des immeubles de placement (loyers et charges, résultats de cession, amortissements et dépréciations).

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2012			Exercice 2011		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
<b>Produits et charges des activités d'assurance</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Produits et charges sur activités immobilières</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Produits et charges sur opérations de location</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Résultat de cession d'immeubles de placement	0	0	0	0	0	0
Dotations et reprise d'amortissements et de dépréciations sur immeubles de placement	0	(5 798)	(5 798)	0	(4 756)	(4 756)
Revenus et charges sur immeubles de placement	8 629	(156)	8 473	5 852	(62)	5 790
<b>Produits et charges sur immeubles de placement</b>	<b>8 629</b>	<b>(5 954)</b>	<b>2 675</b>	<b>5 852</b>	<b>(4 818)</b>	<b>1 034</b>
Quote-part réalisée sur opérations faites en commun	949	(419)	530	1 020	0	1 020
Charges refacturées et produits rétrocédés	0	0	0	423	0	423
Autres produits et charges divers d'exploitation	4 584	(2 236)	2 348	780	(1 348)	(568)
Dotations et reprises de provisions aux autres produits et charges d'exploitation	1 092	(109)	983			0
<b>Autres produits et charges d'exploitation bancaire</b>	<b>6 625</b>	<b>(2 764)</b>	<b>3 861</b>	<b>2 223</b>	<b>(1 348)</b>	<b>875</b>
<b>Total des produits et charges des autres activités</b>	<b>15 254</b>	<b>(8 718)</b>	<b>6 536</b>	<b>8 075</b>	<b>(6 166)</b>	<b>1 909</b>

## Charges générales d'exploitation

Les charges générales d'exploitation comprennent essentiellement les frais de personnel, dont les salaires et traitements nets de refacturation, les charges sociales ainsi que les avantages au personnel (tels que les charges de retraite). Ce poste comprend également l'ensemble des frais administratifs et services extérieurs.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2012	Exercice 2011
<b>Charges de personnel</b>	<b>(141 536)</b>	<b>(135 455)</b>
Impôts et taxes	(10 885)	(8 941)
Services extérieurs	(76 069)	(82 639)
Autres charges	0	0
<b>Autres frais administratifs</b>	<b>(86 954)</b>	<b>(91 580)</b>
<b>Total des charges générales d'exploitation</b>	<b>(228 490)</b>	<b>(227 035)</b>

La décomposition des charges de personnel est présentée en note 8.1.

## Coût du risque

Ce poste enregistre la charge nette des dépréciations constituées au titre du risque de crédit, qu'il s'agisse de dépréciations individuelles ou de dépréciations constituées sur base de portefeuilles de créances homogènes. Il porte aussi bien sur les prêts et créances que sur les titres à revenu fixe supportant un risque avéré de contrepartie. Les pertes liées à d'autres types d'instruments (dérivés ou titres comptabilisés à la juste valeur sur option) constatées suite à la défaillance de la contrepartie figurent également dans ce poste.

<i>en milliers d'euros</i>	<i>Dotations</i>	<i>Reprises nettes</i>	<i>Pertes sur créances non couvertes</i>	<i>Récupérations sur créances amorties</i>	<i>Exercice 2012</i>
Opérations interbancaires					
Opérations avec la clientèle	(61 081)	55 039	(20 741)	375	(26 408)
Autres actifs financiers	(1 501)	1 330	(622)		(793)
Engagement par signature / Litiges	(12 035)	5 450			(6 585)
<b>Total coût du risque 2012</b>	<b>(74 617)</b>	<b>61 819</b>	<b>(21 363)</b>	<b>375</b>	<b>(33 786)</b>

<i>en milliers d'euros</i>	<i>Dotations</i>	<i>Reprises nettes</i>	<i>Pertes sur créances non couvertes</i>	<i>Récupérations sur créances amorties</i>	<i>Exercice 2011</i>
Prêts et créances interbancaires					
Prêts et créances avec la clientèle	(69 116)	45 055	(3 546)	310	(27 297)
Autres actifs financiers	(1 500)	30			(1 470)
Engagements par signature	(4 745)	4 637	////////	////////	(108)
<b>Total coût du risque 2011</b>	<b>(75 361)</b>	<b>49 722</b>	<b>(3 546)</b>	<b>310</b>	<b>(28 875)</b>

## Gains et pertes sur autres actifs

Ce poste comprend les résultats de cession des immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation et les plus ou moins-values de cession des titres de participation consolidés.

<i>en milliers d'euros</i>	<i>Exercice 2012</i>	<i>Exercice 2011</i>
Gains ou pertes sur cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	(142)	58
Gains ou pertes sur cessions des participations consolidées	0	(172)
Autres	0	0
<b>Total des gains ou pertes sur autres actifs</b>	<b>(142)</b>	<b>(114)</b>

## Impôts sur le résultat

<i>en milliers d'euros</i>	<i>Exercice 2012</i>	<i>Exercice 2011</i>
Impôts courants	(31 373)	(35 184)
Impôts différés	3 001	1 254
<b>Impôts sur le résultat</b>	<b>(28 372)</b>	<b>(33 930)</b>

**Rapprochement entre la charge d'impôt comptabilisée et la charge d'impôt théorique**

<i>en milliers d'euros</i>	<b>Exercice 2012</b>	<b>Exercice 2011</b>
Résultat net (part du groupe)	53 851	69 401
Variations de valeur des écarts d'acquisition		
Part des intérêts minoritaires dans les sociétés consolidées		
Quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence		
<b>Impôts</b>	<b>(28 372)</b>	<b>(33 930)</b>
<b>Résultat comptable avant impôts et variations de valeur des écarts d'acquisition (A)</b>	<b>82 223</b>	<b>103 331</b>
<b>Taux d'imposition de droit commun français (B) *</b>	<b>34,43%</b>	<b>34,43%</b>
<b>Charge (produit) d'impôts théorique au taux en vigueur en France (A*B)</b>	<b>28 309</b>	<b>35 577</b>
Effet de la variation des impôts différés non constatés		
Majoration temporaire de l'impôt sur les sociétés	1 350	1 683
Conséquences de l'évolution du taux d'impôt sur les impôts différés	0	(169)
Effet des différences permanentes	(1 785)	(568)
Impôts à taux réduit et activités exonérées	(581)	(729)
Différence de taux d'impôts sur les revenus taxés à l'étranger		
Impôts sur exercices antérieurs, crédits d'impôts et autres impôts	893	(1 444)
Autres éléments	185	(421)
<b>Impôts sur le résultat</b>	<b>28 372</b>	<b>33 930</b>
<b>Taux effectif d'impôt (charge d'impôts sur le résultat rapportée au résultat taxable)</b>	<b>34,51%</b>	<b>32,84%</b>

**2.1.2.7 Exposition aux risques et ratios réglementaires**

Certaines informations relatives à la gestion des risques requises par la norme IFRS 7 sont présentées dans le rapport sur la gestion des risques. Elles font partie intégrante des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

**Gestion du capital et adéquation des fonds propres**

Le groupe est soumis au respect de la réglementation prudentielle française qui transpose en droit français les directives européennes « Adéquation des fonds propres des entreprises d'investissement et des établissements de crédit » et « Conglomérats financiers ».

Depuis le 1er janvier 2008, les méthodes de calcul dites « Bâle II » du ratio de solvabilité sont définies par l'arrêté du 20 février 2007 du Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie comme le rapport entre les fonds propres prudentiels globaux et la somme :

- des exigences de fonds propres au titre du risque de crédit calculées en utilisant l'approche standard ou l'approche des notations internes selon l'entité du groupe concernée ;
- des exigences de fonds propres au titre de la surveillance prudentielle des risques de marché et du risque opérationnel.

Les fonds propres prudentiels sont déterminés conformément au Règlement n° 90-02 du Comité de la réglementation bancaire et financière du 23 février 1990 relatif aux fonds propres.

<i>en millions d'euros</i>	<b>31 décembre 2012</b>	<b>31 décembre 2011</b>
Capitaux propres - part du groupe	1 780 609	1 727 511
Intérêts minoritaires		
Emissions de <i>Tier 1</i> hybrides		
Retraitements prudentiels (yc écarts d'acquisitions et immobilisations incorporelles)	(124 268)	(159 108)
<b>Fonds propres de base (<i>Tier 1</i>) avant déduction</b>	<b>1 656 341</b>	<b>1 568 403</b>
<b>Fonds propres complémentaires (<i>Tier 2</i>) avant déduction</b>	<b>75 081</b>	<b>90 205</b>
<b>Déductions des fonds propres</b>	<b>(642 775)</b>	<b>(567 854)</b>
dont déduction des fonds propres de base	(567 694)	(477 649)
dont déduction des fonds propres complémentaires	(75 081)	(90 205)
dont déduction du total des fonds propres		
<b>FONDS PROPRES PRUDENTIELS</b>	<b>1 088 647</b>	<b>1 090 754</b>

Les fonds propres prudentiels sont répartis en deux catégories auxquelles sont apportées un certain nombre de déductions.

**Les fonds propres de base (Tier 1)** sont déterminés à partir des capitaux propres comptables du groupe, hors gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres filtrés, augmentés des intérêts minoritaires, des émissions de Tier One hybrides (principalement des dettes subordonnées à durée indéterminée) et déduction faite des écarts d'acquisition et des immobilisations incorporelles.

Certains éléments de fonds propres de base sont plafonnés. Notamment, les instruments hybrides, les intérêts minoritaires et les actions de préférence, pris ensemble, ne peuvent représenter plus de 50 % des fonds propres de base.

**Les fonds propres complémentaires (Tier 2)** sont subdivisés en deux niveaux :

- les fonds propres complémentaires de premier niveau correspondent à des dettes subordonnées à durée indéterminée et à certains instruments financiers ;
- les fonds propres complémentaires de second niveau incluent notamment des dettes subordonnées à long terme et certaines actions de préférence. Le montant des dettes subordonnées inclus dans le Tier 2 est progressivement réduit au cours des 5 dernières années restant à courir jusqu'à leur échéance, au rythme de 20% par année.

Les fonds propres complémentaires ne sont pris en compte que dans la limite de 100 % du montant des fonds propres de base. Les fonds propres complémentaires de deuxième niveau ne peuvent être retenus que dans la limite de 50 % des fonds propres de base.

Les déductions des fonds propres sont principalement composées des éléments de fonds propres (participations et créances subordonnées) dans les entités du secteur bancaire dont le groupe détient plus de 10 % du capital ou les participations du secteur bancaire mises en équivalence. Ces déductions sont imputées à parité entre les fonds propres de base et les fonds propres complémentaires.

En application de l'arrêté ministériel du 20 février 2007, le groupe est tenu de respecter en permanence un ratio de solvabilité au moins égal à 8 %.

**Au cours de l'année 2012, le Groupe Banque Populaire Occitane a respecté les ratios prudentiels de solvabilité.**

## Risque de crédit et risque de contrepartie

Les informations relatives à la gestion du risque de crédit requises par la norme IFRS 7 et présentées dans le rapport sur la gestion des risques incluent (à compléter sur la base des informations fournies par la Direction des risques) :

### Mesure et gestion du risque de crédit

Le risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et il peut se manifester par la migration de la qualité de crédit voire par le défaut de la contrepartie.

Les engagements exposés au risque de crédit sont constitués de créances existantes ou potentielles et notamment de prêts, titres de créances ou de propriété ou contrats d'échange de performance, garanties de bonne fin ou engagements confirmés ou non utilisés.

Les procédures de gestion et les méthodes d'évaluation des risques de crédit, la concentration des risques, la qualité des actifs financiers sains, l'analyse et la répartition des encours sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

### Exposition globale au risque de crédit et au risque de contrepartie

Le tableau ci-dessous présente l'exposition de l'ensemble des actifs financiers du Groupe au risque de crédit. Cette exposition au risque de crédit (déterminée sans tenir compte de l'effet des compensations non comptabilisées et des collatéraux) correspond à la valeur nette comptable des actifs financiers.



<i>en milliers d'euros</i>	Encours net 31/12/2012	Encours net 31/12/2011
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (hors titres à revenu variable)	1	1
Instruments dérivés de couverture	3 133	1 218
Actifs financiers disponibles à la vente (hors titres à revenu variable)	199 957	117 321
Opérations interbancaires	1 470 330	1 725 240
Opérations avec la clientèle	9 855 358	9 541 601
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	0	0
<b>Exposition des engagements au bilan</b>	<b>11 528 779</b>	<b>11 385 381</b>
Garanties financières données	492 277	1 349 066
Engagements par signature	1 084 328	1 252 572
<b>Exposition des engagements par signature et des garanties financières données</b>	<b>1 562 126</b>	<b>2 601 638</b>
<b>Exposition globale au risque de crédit</b>	<b>13 090 905</b>	<b>13 987 019</b>

Les procédures de gestion et les méthodes d'évaluation des risques de crédit, la concentration des risques, la qualité des actifs financiers sains, l'analyse et la répartition des encours sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques (à adapter en fonction de la composition du rapport annuel).

### Dépréciations et provisions pour risque de crédit

<i>en milliers d'euros</i>	31 décembre 2011	Dotations	Utilisations / Reprises	Autres variations	31 décembre 2012
Actifs financiers disponibles à la vente	4 800	1 501	(1 118)	(213)	4 970
Opérations interbancaires	0	0	0	0	0
Opérations avec la clientèle	252 383	61 081	(57 253)	(46)	256 165
Actifs financiers détenus jusqu'à échéance	0	0	0	0	0
Autres actifs financiers	0	0	0	0	0
<b>Dépréciations déduites de l'actif</b>	<b>257 183</b>	<b>62 582</b>	<b>(58 371)</b>	<b>(259)</b>	<b>261 135</b>
<b>Exposition des engagements par signature et des garanties financières données</b>	<b>8 462</b>	<b>4 183</b>	<b>(2 318)</b>	<b>0</b>	<b>10 327</b>
<b>Total des dépréciations et provisions pour risque de crédit</b>	<b>265 645</b>	<b>66 765</b>	<b>(60 689)</b>	<b>(259)</b>	<b>271 462</b>

### Actifs financiers présentant des impayés

Les actifs présentant des arriérés de paiement sont des actifs financiers sains présentant des incidents de paiement. Les montants présentés dans le tableau ci-dessous n'incluent pas les impayés techniques, c'est-à-dire notamment les impayés résultant d'un décalage entre la date de valeur et la date de comptabilisation au compte du client. Les actifs présentant des arriérés de paiement (capital restant dû et intérêts courus pour les crédits et montant total du découvert pour les comptes ordinaires) se répartissent par ancienneté de l'arriéré de la façon suivante :

en milliers d'euros	Encours non dépréciés présentant des impayés				Encours dépréciés (valeur nette)	Total des encours 31/12/2012	Instruments de garantie couvrant ces encours
	< ou = 90 jours	> 90 jours et <=180 jours	> 180 jours et <=1 an	> 1 an			
Instruments de dettes	1 662	0	0	0	4 048	5 710	0
Prêts et avances	2 313	821	367	334	140 274	144 109	0
Autres actifs financiers	0	0	0	0		0	0
<b>Total</b>	<b>3 975</b>	<b>821</b>	<b>367</b>	<b>334</b>	<b>140 274</b>	<b>149 819</b>	<b>0</b>

en milliers d'euros	Encours non dépréciés présentant des impayés				Encours dépréciés (valeur nette)	Total des encours 31/12/2011	Instruments de garantie couvrant ces encours
	< ou = 90 jours	> 90 jours et <=180 jours	> 180 jours et <=1 an	> 1 an			
Instruments de dettes	1 161	0	0	0		1 161	0
Prêts et avances	3 525	996	604	622	144 595	150 342	0
Autres actifs financiers	0	0	0	0		0	0
<b>Total</b>	<b>4 686</b>	<b>996</b>	<b>604</b>	<b>622</b>	<b>144 595</b>	<b>151 503</b>	<b>0</b>

Les garanties, sûretés personnelles ou sûretés réelles, comprennent en particulier les cautions, nantissements, gages, warrants ainsi que les privilèges et les hypothèques.

Les garanties couvrent pour l'essentiel des prêts et des créances sur la clientèle, sous forme d'hypothèques ou de cautions sur les résidences (prêts aux particuliers), de gages sur les biens financés et de nantissements sur les instruments financiers.

### Prêts et créances restructurés

Le tableau suivant recense la valeur comptable des prêts et créances restructurés (renégociation suite à des difficultés financières du débiteur) figurant en encours sains :

en milliers d'euros	31 décembre 2012	31 décembre 2011
Actifs financiers disponibles à la vente	0	0
Prêts et créances sur les établissements de crédit	0	0
Prêts et créances sur la clientèle	9 868	8 002
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	0	0
<b>Total des créances restructurées</b>	<b>9 868</b>	<b>8 002</b>

### Mécanismes de réduction du risque de crédit : Actifs obtenus par prise de possession de garanties

Le Groupe Banque Populaire Occitane n'a pas obtenu d'actifs par prise de possession de garantie.

### Risque de marché

Le risque de marché représente le risque pouvant engendrer une perte financière due à des mouvements de paramètres de marché, notamment :

- les taux d'intérêt : le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêt ;
- les cours de change ;
- les prix : le risque de prix résulte des variations de prix de marché, qu'elles soient causées par des facteurs propres à l'instrument ou à son émetteur, ou par des facteurs affectant tous les instruments négociés sur le marché. Les titres à revenu variable, les dérivés actions et les instruments financiers dérivés sur matières premières sont soumis à ce risque ;
- et plus généralement, tout paramètre de marché intervenant dans la valorisation des portefeuilles.

Les systèmes de mesures et de surveillance des risques de marché sont communiqués dans le rapport sur la gestion des risques.

L'information relative à la gestion des risques de marché requise par la norme IFRS 7, présentée dans le rapport sur la gestion des risques se compose du suivi des limites sur :

- la VaR,
- la volumétrie du compartiment « Placements MLT »,

- l'allocation d'actifs du sous-compartiment « Investissement financier », la titrisation, et l'exposition sur le Private Equity.

## Risque de taux d'intérêt global et risque de change

Le risque de taux représente pour la banque l'impact sur ses résultats annuels et sa valeur patrimoniale d'une évolution défavorable des taux d'intérêts. Le risque de change est le risque de voir la rentabilité affectée par les variations du cours de change.

L'information relative à la gestion du risque de taux d'intérêt requise par la norme IFRS 7, présentée dans le rapport sur la gestion des risques correspond à aux calculs de Gaps de taux et à la sensibilité de la VAN en vision statique, à la sensibilité de la Marge d'Intérêt en vision dynamique et à la politique de couverture du bilan.

## Risque de liquidité

Le risque de liquidité représente pour la banque l'impossibilité de faire face à ses engagements ou à ses échéances à un instant donné.

Les procédures de refinancement et les modalités de gestion du risque de liquidité sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

Les informations relatives à la gestion du risque de liquidité requises par la norme IFRS 7 et présentées dans le rapport sur la gestion des risques se composent de l'analyse de l'évolution du bilan et du coefficient Emplois-Ressources, de l'analyse du risque de liquidité à court terme (exposition JJ-semaine et Coefficient de liquidité) et face à une crise de liquidité (horizon 3 mois), à moyen terme en dynamique et à long terme en vision statique.

### Echéances des ressources par durée restant à courir

<i>en milliers d'euros</i>	Moins de 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Indéterminée	Total
Banques centrales	0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés de transaction	0	////	////	////	////	0
Autres passifs financiers à la juste valeur par résultat	0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés de couverture	20 304	////	////	////	////	20 304
Dettes envers les établissements de crédit	219 976	252 611	934 156	193 296	1 859	1 601 898
Dettes envers la clientèle	6 153 804	354 987	1 958 070	539 592	148 124	9 154 577
Dettes représentées par un titre	88 146	160 500	303 200	0	3 986	555 832
Ecarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	0	////	////	////	////	0
Dettes subordonnées	0	0	0	0	15 326	15 326
<b>Passifs financiers par échéance</b>	<b>6 482 230</b>	<b>768 098</b>	<b>3 195 426</b>	<b>732 888</b>	<b>169 295</b>	<b>11 347 937</b>
Engagements de financements donnés en faveur des ets de crédit	0	5 869	0	0	0	5 869
Engagements de financements donnés en faveur de la clientèle	557 913	217 299	14 439	299 135	0	1 088 786
<b>Engagements de financement donnés</b>	<b>557 913</b>	<b>223 168</b>	<b>14 439</b>	<b>299 135</b>	<b>0</b>	<b>1 094 655</b>
Engagements de garantie en faveur des ets de crédit	8 027	0	0	0	0	8 027
Engagements de garantie en faveur de la clientèle	479 101	0	0	5 149	0	484 250
<b>Engagements de garanties donnés</b>	<b>487 128</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>5 149</b>	<b>0</b>	<b>492 277</b>

2.1.2.8 *Avantages au personnel*
**Charges de personnel**

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2012	Exercice 2011
Salaires et traitements	(72 161)	(69 777)
Charges des régimes à prestations et cotisations définies	(10 627)	(8 618)
Autres charges sociales et fiscales	(41 731)	(37 762)
Intéressement et participation	(17 017)	(19 298)
<b>Total des charges de personnel</b>	<b>(141 536)</b>	<b>(135 455)</b>

L'effectif moyen du personnel en activité au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles est le suivant : 400 cadres et 1 898 non cadres, soit un total de 2 298 salariés.

**Engagements sociaux**

Le Groupe Banque Populaire Occitane accorde à ses salariés différents types d'avantages sociaux :

- Le régime de retraite des Banques Populaires, géré par la Caisse Autonome de Retraite des Banques Populaires (CAR), concerne les prestations de retraite issues de la fermeture du régime de retraite bancaire au 31 décembre 1993.
- Retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- Autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

**Analyse des actifs et passifs inscrits au bilan**

<i>en milliers d'euros</i>	31 décembre 2012				31 décembre 2011			
	Régime CARBP	Retraites	Autres enga- gements	Total	Régime CARBP	Retraites	Autres enga- gements	Total
Valeur actualisée des engagements financés	56 754	18 040	6 883	<b>81 677</b>	53 740	17 747	6 292	<b>77 779</b>
Juste valeur des actifs du régime	(14 797)	(12 532)		<b>(27 329)</b>	(13 306)	(13 489)		<b>(26 795)</b>
Juste valeur des droits à remboursement								
Valeur actualisée des engagements non financés								
Ecart actuariels non reconnus	(9 733)	4 863		<b>(4 870)</b>	(7 876)	4 693		<b>(3 183)</b>
Coûts des services passés non reconnus		(1 232)		<b>(1 232)</b>				
<b>Solde net au bilan</b>	<b>32 224</b>	<b>9 139</b>	<b>6 883</b>	<b>48 246</b>	<b>32 558</b>	<b>8 950</b>	<b>6 292</b>	<b>47 800</b>
Engagements sociaux passifs	32 224	9 139	6 883	<b>48 246</b>	32 558	8 950	6 292	<b>47 800</b>
Engagements sociaux actifs								

Le 1<sup>er</sup> janvier 2010, la CARBP est devenue une Institution de Gestion de Retraite Supplémentaire qui assure la gestion administrative des engagements de retraite issus de la retraite bancaire. Les encours sont externalisés auprès d'un assureur. Cette externalisation n'a pas eu d'impact pour la Banque Populaire Occitane

**Variation des montants comptabilisés au bilan**

en milliers d'euros	31 décembre 2012				31 décembre 2011			
	Régime CARBP	Retraites	Autres engagements	Total	Régime CARBP	Retraites	Autres engagements	Total
Dettes actuarielles en début de période	53 718	16 794	6 292	76 804	51 283	18 429	6 586	76 298
Coût des services rendus		809	395	1 204		888	433	1 321
Coût financier	1 917	561	207	2 685	1 771	638	225	2 634
Prestations versées	(2 103)	(1 422)	(479)	(4 004)	(2 066)	(1 034)	(434)	(3 534)
Écarts actuariels	3 222	1 263	468	4 953	2 752	(1 229)	(518)	1 005
Coûts des services passés								
Autres (écarts de conversion, variations de période)		35		35		54		54
<b>Dettes actuarielles en fin de période</b>	<b>56 754</b>	<b>18 040</b>	<b>6 883</b>	<b>81 677</b>	<b>53 740</b>	<b>17 746</b>	<b>6 292</b>	<b>77 778</b>
Juste valeur des actifs en début de période	(13 301)	(12 843)		(26 144)	(13 849)	(13 600)		(27 449)
Rendement attendu des actifs	(565)	(303)		(868)	(623)	(317)		(940)
Cotisations reçues						(79)		(79)
Prestations versées	114	864		978	99	762		861
Écarts actuariels de l'exercice	(1 045)	(250)		(1 295)	1 067	(241)		826
Autres (écarts de conversion, variations de période)						(15)		(15)
<b>Juste valeur des actifs en fin de période</b>	<b>(14 797)</b>	<b>(12 532)</b>		<b>(27 329)</b>	<b>(13 306)</b>	<b>(13 490)</b>		<b>(26 796)</b>
Juste valeur des droits à remboursement en début de période								
Rendement attendu des droits à remboursement								
Cotisations versées ou reçues								
Prestations versées								
Écarts actuariels de l'exercice								
Autres (écarts de conversion, variations de période)								
<b>Juste valeur des droits à remboursement en fin de période</b>								
<b>Solde net des engagements</b>	<b>41 957</b>	<b>5 508</b>	<b>6 883</b>	<b>54 348</b>	<b>40 434</b>	<b>4 256</b>	<b>6 292</b>	<b>50 982</b>
Écarts actuariels non reconnus	(9 733)	4 863		(4 870)	(7 876)	4 693		(3 183)
Coûts des services passés non reconnus		(1 232)		(1 232)				
<b>Solde net au bilan</b>	<b>32 224</b>	<b>9 139</b>	<b>6 883</b>	<b>48 246</b>	<b>32 558</b>	<b>8 949</b>	<b>6 292</b>	<b>47 799</b>

Au 31 décembre 2012, les actifs de couverture du régime de retraite des Banques Populaires sont répartis à hauteur de 61 % en obligations, 36 % en actions, 0 % en actifs immobiliers et 3 % en actifs monétaires. Les rendements attendus des actifs du régime sont calculés en pondérant le rendement anticipé sur chacune des catégories d'actifs par leur poids respectif dans la juste valeur des actifs.

La Norme IAS 19 amendée est applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2013 avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2012.

La provision pour le régime de la CAR-BP au 31/12/2012 est de 32 224 milliers d'euros. En IAS 19 révisé le montant de la provision pour ce régime en date du 31/12/2012 serait de 41 976 milliers d'euros. L'impact de cette norme sur le montant comptabilisé de la provision au 31/12/2012 est de 9 752 milliers d'euros ventilés entre 3 composantes :

- 7 876 milliers d'euros au titre du solde des écarts actuariels à l'ouverture au 1<sup>er</sup> janvier 2012.
- (218) milliers d'euros au titre de la modification de la charge nette de provision par résultat
- 2 094 milliers d'euros au titre de l'imputation des écarts actuariels de l'exercice 2012 en capitaux propres (autres éléments de résultat global).

## Charge actuarielle des régimes à prestations définies

Les différentes composantes de la charge constatée au titre des régimes à prestations définies sont comptabilisées dans le poste « Charges de personnel ».

	31/12/2012				31/12/2011			
	Régime CARBP	Retraites	Autres engagements	Total	Régime CARBP	Retraites	Autres engagements	Total
<i>en milliers d'euros</i>								
Coût des services rendus de la période		810	395	1 205		888	433	1 321
Coût financier	1 918	578	207	2 703	1 771	638	225	2 634
Rendement attendu des actifs de couverture remboursement	(565)	(311)		(876)	(623)	(317)		(940)
				0				0
Ecart actuariel : amortissement de l'exercice	302	(23)	468	747		(53)	(518)	(571)
Coût des services passés		(125)		(125)		(101)		(101)
Autres	(1 989)	(816)	(480)	(3 285)	(1 967)	(370)	(434)	(2 771)
<b>TOTAL</b>	<b>(334)</b>	<b>113</b>	<b>590</b>	<b>369</b>	<b>(819)</b>	<b>685</b>	<b>(294)</b>	<b>(428)</b>

## Principales hypothèses actuarielles

	Régime CARBP		Retraites		Autres engagements	
	31/12/2012	31/12/2011	31/12/2012	31/12/2011	31/12/2012	31/12/2011
<i>en pourcentage</i>						
Taux d'actualisation	3,00%	3,63%	2,90%	3,30%	2,60%	3,20%
Rendement attendu des actifs de couverture	4,40%	4,50%	2,44%	2,44%	///////	///////

Les tables de mortalité utilisées sont :

- TF00/02 pour les IFC, médailles et autres avantages,
- TGH TGF 05 pour la CGPCE et CARBP.

## Sensibilité des engagements aux variations des principales hypothèses

Concernant l'engagement sur le régime CARBP, la sensibilité de l'engagement est la suivante :

	Impact en milliers d'euros	Impact en %
actualisation+1%	(7 313)	-12.6%
actualisation-1%	9 237	15.9%

### 2.1.2.9 Information sectorielle

Le Groupe Banque Populaire Occitane exerce l'essentiel de ses activités dans le secteur de la Banque commerciale et Assurance.

### Information par secteur opérationnel :

La Banque Populaire Occitane exerçant l'essentiel de ses activités dans un seul secteur opérationnel, la production de tableaux détaillés n'est pas nécessaire.

### 2.1.2.10 Engagements

## Engagements de financement et de garantie

Le montant communiqué est la valeur nominale de l'engagement donné.

## Engagements de financement

en milliers d'euros	31 décembre 2012	31 décembre 2011
<b>Engagements de financement donnés en</b>	<b>1 094 655</b>	<b>1 349 066</b>
- des établissements de crédit	5 869	6 656
- de la clientèle	1 088 786	1 342 410
* Ouvertures de crédit confirmées	1 083 391	1 332 438
* Autres engagements	5 395	9 972
<b>Engagements de financement reçus</b>	<b>673 245</b>	<b>520 113</b>
- d'établissements de crédit	672 000	520 000
- de la clientèle	113	0

## Engagements de garantie

en milliers d'euros	31 décembre 2012	31 décembre 2011
<b>Engagements de garantie donnés</b>	<b>655 375</b>	<b>574 100</b>
- d'ordre des établissements de crédit	8 101	9 263
- d'ordre de la clientèle	647 274	564 837
<b>Engagements de garantie reçus</b>	<b>2 510 340</b>	<b>1 829 942</b>
- d'établissements de crédit	2 504 806	1 829 942
- de la clientèle	5 534	0

Les engagements de garantie donnés incluent les engagements par signature ainsi que les instruments financiers donnés en garantie.

Les instruments financiers donnés en garantie incluent notamment les créances affectées en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement.

## Actifs financiers donnés en garantie

Le tableau suivant recense, par nature, la valeur comptable des actifs financiers donnés en garantie de passifs ou de passifs éventuels, tels que les titres remis en pension livrée et les valeurs données en pension non livrée, enregistrés dans les différentes catégories comptables.

en milliers d'euros	31 décembre 2012	31 décembre 2011
Instruments de capitaux propres	0	0
Instruments de dettes	0	0
Prêts et avances	3 253 578	3 679 262
Autres actifs financiers	0	0
<b>Total</b>	<b>3 253 578</b>	<b>3 679 262</b>

Au 31 décembre 2012, les créances données en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement incluent plus particulièrement :

- 793 632 milliers d'euros de créances mobilisées auprès de la Banque de France dans le cadre du processus TRICP contre 788 824 milliers d'euros au 31 décembre 2011,
- 171 141 milliers d'euros de créances nanties auprès de la SFEF contre 262 602 milliers d'euros au 31 décembre 2011,
- 280 718 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BP Covered Bonds contre 742 666 milliers d'euros au 31 décembre 2011,
- 512 799 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BPCE SFH,
- 1 495 288 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BPCE Home Loans.

Aucun autre engagement significatif n'a été donné par la Banque Populaire Occitane en garantie de ses propres engagements ou pour le compte de tiers.

## Actifs financiers reçus en garantie et dont l'entité peut disposer

Le Groupe n'a pas comptabilisé de montants (significatifs) d'actifs reçus en garantie et enregistrés à l'actif du bilan dans le cadre de contrats de garantie financière assortis d'un droit de réutilisation.

## Autres engagements

Les autres engagements donnés comprennent les engagements liés à l'activité de promotion immobilière :

- les garanties financières d'achèvement délivrées par les établissements financiers, opération par opération, au profit des clients dans le cadre de leur acquisition ;
- les garanties professionnelles requises par la loi Hoguet pour pouvoir exercer la profession d'agent immobilier et gérer les fonds des mandants dans le cadre de l'activité du pôle Services immobiliers ;
- les indemnités d'immobilisations, cautions bancaires pouvant remplacer les versements en numéraire sur les promesses d'achat de terrains.

Les autres engagements reçus comprennent les engagements liés à l'activité de promotion immobilière, en particulier les garanties de versement des contrats de promotion reçues des clients.

### 2.1.2.11 Transactions avec les parties liées

Les parties liées au *Groupe* sont les sociétés consolidées, y compris les sociétés mises en équivalence, BPCE, Natixis, les centres informatiques et les principaux dirigeants du groupe.

## Transactions avec les sociétés consolidées

Les transactions réalisées au cours de l'exercice et les encours existants en fin de période entre les sociétés du groupe consolidées par intégration globale sont totalement éliminés en consolidation.

La liste des filiales consolidées par intégration globale est communiquée dans le périmètre de consolidation du groupe (cf. note 13).

Dans ces conditions, sont renseignées ci-après les opérations réciproques avec :

- les entités qui exercent une influence notable sur le groupe, à savoir Natixis qui détient 20% du capital de la Banque Populaire Occitane au travers des certificats coopératifs d'investissement (entités exerçant un contrôle conjoint ou une influence notable) ;
- l'organe central BPCE ;
- les entités sur lesquelles le groupe exerce un contrôle conjoint (consolidation par intégration proportionnelle) pour la part non éliminée en consolidation (co-entreprises) ;
- les entités sur lesquelles le groupe exerce une influence notable et qui sont mises en équivalence (entreprises associées)
- les entités contrôlées par les Banques Populaires prises dans leur ensemble.

<i>en millions d'euros</i>	<b>Total</b>	<b>Total</b>
Crédits	964 233	937 326
Autres actifs financiers	94 938	6 195
Autres actifs	293	1 811
<b>Total des actifs avec les entités liées</b>	<b>1 059 464</b>	<b>945 332</b>
Dettes	1 583 025	1 422 811
Autres passifs financiers	517 442	657 571
Autres passifs	1 162	6 143
<b>Total des passifs envers les entités liées</b>	<b>2 101 629</b>	<b>2 086 525</b>
Intérêts, produits et charges assimilés	(46 797)	(29 902)
Commissions	22 991	53
Résultat net sur opérations financières	579	1 501
Produits nets des autres activités	25	
<b>Total du PNB réalisé avec les entités liées</b>	<b>(23 202)</b>	<b>(28 348)</b>
Engagements donnés	2 437 120	525 984
Engagements reçus	2 532 257	39 046
Engagements sur instruments financiers à terme	455 477	430 458
<b>Total des engagements avec les entités liées</b>	<b>5 424 854</b>	<b>995 488</b>



## Transactions avec les dirigeants

Le montant des rémunérations allouées au titre de l'exercice aux membres des organes d'administration et de direction à raison de leurs fonctions ne peut être fourni car cette information permettrait d'identifier un membre déterminé de ces organes (Article R123-198, 1er alinéa, du Code de Commerce).

### 2.1.2.12 Périmètre de consolidation

Les sociétés dont la contribution aux états financiers consolidés n'est pas significative n'ont pas vocation à entrer dans le périmètre de consolidation. Le caractère significatif est apprécié au niveau des entités consolidées selon le principe de la significativité ascendante. Selon ce principe, toute entité incluse dans un périmètre de niveau inférieur est incluse dans les périmètres de consolidation de niveaux supérieurs, même si elle n'est pas significative pour ceux-ci.

Société	% contrôle	% d'intérêt	Contribution au résultat consolidé part du Groupe en milliers d'euros	Méthode de consolidation
Banque Populaire Occitane	Société mère	Société mère	55 016	NA
SAS Financière de la Banque Populaire Occitane	100 %	100 %	-15	Intégration globale
SAS Sociétariat de la Banque Populaire Occitane	100 %	100 %	-45	Intégration globale
SOCAMI Occitane / SOCAMA Occitane / SOCAMA Pyrénées-Garonne	Entité ad hoc	100 %	-1 405	Intégration globale
SAS Multicroissance	100 %	100 %	-283	Intégration globale
SNC IMMOCARSO	100 %	100 %	583	Intégration globale

### 2.1.2.13 Autres informations

## Honoraires des commissaires aux comptes

en milliers d'euros	Autres				KPMG Audit				Deloitte			
	Exercice 2012		Exercice 2011		Exercice 2012		Exercice 2011		Exercice 2012		Exercice 2011	
	Montant (HT)	%	Montant (HT)	%	Montant (HT)	%	Montant (HT)	%	Montant (HT)	%	Montant (HT)	%
<b>Audit</b>												
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	116	100%	145	100%	80	100%	97	90%	0		4	100%
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaires aux comptes							11	10%				
<b>TOTAL</b>	<b>116</b>	<b>100%</b>	<b>145</b>	<b>100%</b>	<b>80</b>	<b>100%</b>	<b>109</b>	<b>100%</b>	<b>0</b>		<b>4</b>	<b>100%</b>

2.1.3 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés



**KPMG Audit**  
224 rue Carmin  
BP 17610  
31676 Toulouse-Labège Cedex  
France

*Fid Sud*

5, rue Saint-Pantaléon  
31000 Toulouse  
France

**Banque Populaire Occitane**

**Rapport des commissaires aux  
comptes sur les comptes  
consolidés**

Exercice clos le 31 décembre 2012

Banque Populaire Occitane  
33-43, avenue Georges Pompidou 6 31135 Balma cedex  
*Ce rapport contient 77 pages*  
Référence : JML - 132.223 RCA



**KPMG Audit**  
224 rue Carmin  
BP 17610  
31676 Toulouse-Labège Cedex  
France

*Fid Sud*

5, rue Saint-Pantaléon  
31000 Toulouse  
France

### **Banque Populaire Occitane**

Siège social : 33-43, avenue Georges Pompidou 6 31135 Balma cedex

### **Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés**

Exercice clos le 31 décembre 2012

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2012 sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la Banque Populaire Occitane, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par votre Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

#### **I. Opinion sur les comptes consolidés**

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.



Fid Sud Audit

*Rapport des commissaires aux comptes sur les  
comptes consolidés  
27 mai 2013*

## **II. Justification des appréciations**

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

### Estimations comptables

#### Provisionnement des risques de crédit

Comme indiqué dans les notes 4.1.7, 5.5, 6.7 et 7.2 de l'annexe aux comptes consolidés, votre Groupe constitue des dépréciations et des provisions pour couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non recouvrement et à leur couverture par des dépréciations et provisions sur base individuelle et collective.

#### Dépréciations relatives aux actifs financiers disponibles à la vente

Votre Groupe comptabilise des dépréciations sur des actifs disponibles à la vente (notes 4.1.7, 5.3 et 6.4 de l'annexe) :

- pour les instruments de capitaux propres lorsqu'il existe une indication objective de baisse prolongée ou de baisse significative de la valeur de ces actifs ;
- pour les instruments de dette lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif à l'identification d'indices de perte de valeur, la valorisation des lignes les plus significatives, ainsi que les estimations ayant conduit, le cas échéant, à la couverture des pertes de valeur par des dépréciations.

#### Valorisation et dépréciation des autres instruments financiers

Votre Groupe détient des positions sur titres et sur autres instruments financiers. Les notes 4.1.2, 4.1.3, 4.1.4, 4.1.5, 4.1.6 et 4.1.7 de l'annexe aux comptes consolidés exposent les règles et méthodes comptables relatives aux titres et instruments financiers. Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au classement comptable et à la détermination des paramètres utilisés pour la valorisation de ces positions. Nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables retenues par le Groupe et des informations fournies dans les notes de l'annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.



Fid Sud Audit

*Rapport des commissaires aux comptes sur les  
comptes consolidés  
27 mai 2013*

#### Provisionnement des engagements sociaux

Votre Groupe constitue des provisions pour couvrir ses engagements sociaux. Nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de ces engagements ainsi que les hypothèses et paramètres utilisés et nous avons vérifié le caractère approprié de l'information fournie dans les notes 4.9, 5.15 et 8.2 de l'annexe.

#### Provisionnement des produits d'épargne logement

Votre Groupe constitue une provision pour couvrir le risque de conséquences potentiellement défavorables des engagements liés aux comptes et plans d'épargne-logement. Nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de cette provision et nous avons vérifié le caractère approprié de l'information fournie dans les notes 4.5, 5.15 et 6.1 de l'annexe.

Dans le cadre de nos appréciations, nous nous sommes assurés du caractère raisonnable de ces estimations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

### **III. Vérification spécifique**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au Groupe données dans le rapport de gestion

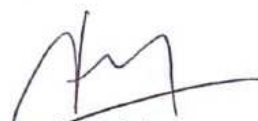

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Toulouse-Labège, le 27 mai 2013

Toulouse, le 27 mai 2013

KPMG Audit  
Département de KPMG S.A.

Fid Sud Audit

  
Jean-Marc Laborie  
Associé  
Philippe Riu  
Associé

## 2.2 Comptes individuels

### 2.2.1 Comptes individuels au 31 décembre 2012 (avec comparatif au 31 décembre 2011)

#### 2.2.1.1 Bilan et hors bilan

en milliers d'euros

ACTIF	31/12/2012	31/12/2011
CAISSES, BANQUES CENTRALES	124 892	162 355
EFFETS PUBLICS ET VALEURS ASSIMILEES	0	0
CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	1 476 122	1 413 240
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	9 869 717	9 574 452
OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES A REVENU FIXE	94 208	412 451
ACTIONS ET AUTRES TITRES A REVENU VARIABLE	25 585	30 037
PARTICIPATIONS ET AUTRES TITRES DETENUS A LONG TERME	828 354	755 020
PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES	32 252	17 108
OPERATIONS DE CREDIT-BAIL ET DE LOCATIONS SIMPLES	0	0
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	669	761
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	187 652	191 616
AUTRES ACTIFS	60 374	76 431
COMPTES DE REGULARISATION	53 124	95 006
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>	<b>12 752 949</b>	<b>12 728 477</b>
<b>HORS BILAN</b>	<b>31/12/2012</b>	<b>31/12/2011</b>
Engagements donnés		
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	1 094 775	1 349 066
ENGAGEMENTS DE GARANTIE	655 375	570 072
ENGAGEMENTS SUR TITRES	3 855	2 949

en milliers d'euros

<b>PASSIF</b>	<b>31/12/2012</b>	<b>31/12/2011</b>
<b>BANQUES CENTRALES</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT</b>	<b>1 630 154</b>	<b>2 131 239</b>
<b>OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE</b>	<b>8 580 787</b>	<b>7 998 372</b>
<b>DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE</b>	<b>555 832</b>	<b>713 918</b>
<b>AUTRES PASSIFS</b>	<b>42 283</b>	<b>35 034</b>
<b>COMPTES DE REGULARISATION</b>	<b>165 933</b>	<b>178 592</b>
<b>PROVISIONS</b>	<b>142 880</b>	<b>133 872</b>
<b>DETTES SUBORDONNEES</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX (FRBG)</b>	<b>186 087</b>	<b>183 919</b>
<b>CAPITAUX PROPRES HORS FRBG</b>	<b>1 448 993</b>	<b>1 353 531</b>
Capital souscrit	375 900	323 400
Primes d'émission	481 326	481 326
Réserves	511 351	457 270
Ecart de réévaluation	0	0
Provisions réglementées et subventions d'investissement	0	4 163
Report à nouveau	20 000	20 000
Résultat de l'exercice (+/-)	60 416	67 372
<b>TOTAL DU PASSIF</b>	<b>12 752 949</b>	<b>12 728 477</b>
<b>HORS BILAN</b>	<b>31/12/2012</b>	<b>31/12/2011</b>
<b>Engagements reçus</b>		
<b>ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT</b>	672 113	520 985
<b>ENGAGEMENTS DE GARANTIE</b>	3 103 663	2 495 916
<b>ENGAGEMENTS SUR TITRES</b>	3 855	2 949

## 2.2.1.2 Compte de résultat

en milliers d'euros

	Exercice 2012	Exercice 2011
Intérêts et produits assimilés	445 468	431 937
Intérêts et charges assimilées	(236 006)	(221 010)
Revenus des titres à revenu variable	4 545	3 251
Commissions (produits)	165 303	169 386
Commissions (charges)	(27 258)	(22 317)
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	252	221
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	1 417	3 316
Autres produits d'exploitation bancaire	11 565	6 198
Autres charges d'exploitation bancaire	(7 074)	(5 277)
<b>PRODUIT NET BANCAIRE</b>	<b>358 212</b>	<b>365 705</b>
Charges générales d'exploitation	(227 852)	(224 674)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles	(15 274)	(14 123)
<b>RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION</b>	<b>115 086</b>	<b>126 908</b>
Coût du risque	(28 856)	(25 341)
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>	<b>86 230</b>	<b>101 567</b>
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	398	1 903
<b>RESULTAT COURANT AVANT IMPOT</b>	<b>86 628</b>	<b>103 470</b>
Résultat exceptionnel	(133)	50
Impôt sur les bénéfices	(28 074)	(34 675)
Dotations / Reprises de FRBG et provisions réglementées	1 995	(1 473)
<b>RESULTAT NET</b>	<b>60 416</b>	<b>67 372</b>

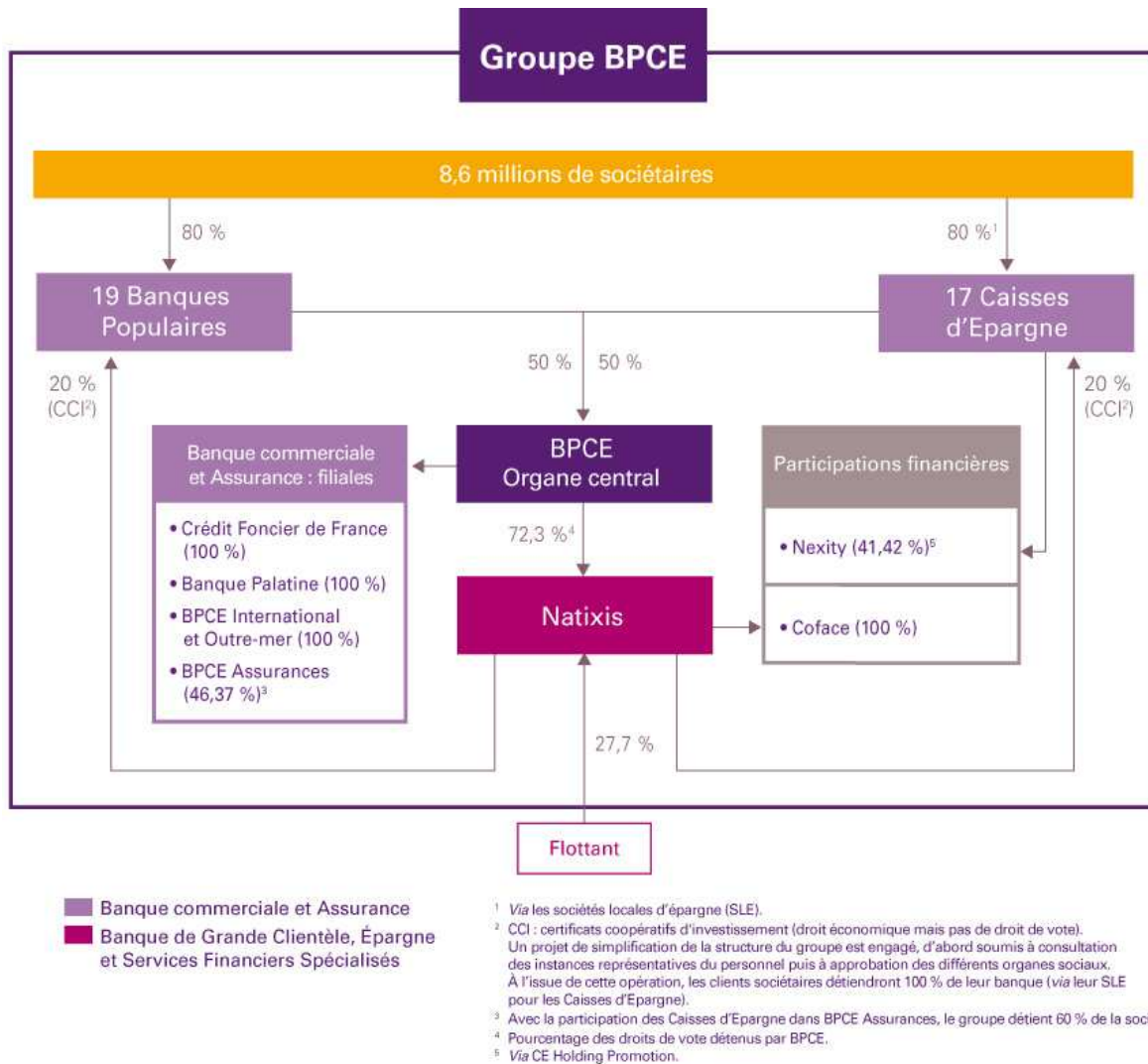
## 2.2.2 Notes annexes aux comptes individuels

### 2.2.2.1 Cadre général

#### Le Groupe BPCE

Le Groupe BPCE comprend le réseau des Banques Populaires, le réseau des Caisses d'Epargne, l'organe central BPCE et ses filiales.





**Les deux réseaux Banques Populaires et Caisses d'Épargne**

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 19 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau des Banques Populaires comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau des Caisses d'Épargne comprend les Caisses d'Épargne et de Prévoyance, les sociétés locales d'épargne et la Fédération Nationale des Caisses d'Épargne.

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 80 % par leurs sociétaires et de 20 % par Natixis via les certificats coopératifs d'investissement (CCI).

Le capital des Caisses d'Épargne est détenu à hauteur de 80 % par les sociétés locales d'épargne (SLE) et de 20 % par Natixis via les CCI. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les coopérateurs. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Épargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

**BPCE**

Organe central au sens de la Loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la Loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 19 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Épargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréeer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de détail, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Les principales filiales de BPCE sont organisées autour de trois grands pôles :

- Natixis, structure cotée détenue à 72 %, qui réunit la Banque de financement et d'investissement, l'épargne et les services financiers ;
- la Banque Commerciale et Assurance (dont le Crédit Foncier, la Banque Palatine et BPCE International et Outre-Mer (anciennement Financière Océor)) ;
- les filiales et participations financières.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

## **Mécanisme de garantie**

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément à l'article L.512-107 6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière au sein des réseaux des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds Réseau Banques Populaires, le Fonds Réseau Caisses d'Epargne et de Prévoyance et met en place le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds Réseau Banques Populaires** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds Réseau Caisses d'Epargne et de Prévoyance** fait l'objet d'un dépôt (450 millions d'euros) effectué par les Caisses dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts est de 337 millions d'euros au 31 décembre 2012 et le fonds sera abondé chaque année à hauteur de 5 % de la contribution des Banques Populaires, des Caisses d'Epargne et de leurs filiales aux résultats consolidés du groupe.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds Réseau Banques Populaires, du Fonds Réseau Caisses d'Epargne et de Prévoyance et du Fonds de Garantie Mutuel ne pourra être inférieur à 0,15 % et ne pourra excéder 0,3 % de la somme des Actifs Pondérés du groupe.

La constitution par une Banque Populaire ou une Caisse d'Epargne d'un dépôt donne lieu à l'affectation au fonds pour risques bancaires généraux de cet établissement d'un montant identifié équivalent, exclusivement au titre du système de garantie et de solidarité.

Les Sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité de cette dernière avec laquelle elles sont agréées collectivement en application de l'article R.515-1 du Code monétaire et financier.

La liquidité et la solvabilité des Caisses de crédit maritime mutuel sont garanties au premier niveau pour chaque Caisse considérée, par la Banque Populaire qui en est l'actionnaire de référence et l'opératrice au titre de l'adossement technique et fonctionnel de la Caisse à la Banque Populaire d'adossement.

Le Directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

---

## ***Evénements significatifs***

---

### **Souscription TSSDI BPCE**

Le 26 mars 2012, la Banque Populaire Occitane a souscrit des titres super-subordonnés à durée indéterminée (TSSDI) émis par BPCE SA.

Ces TSSDI sont éligibles aux fonds propres additionnels de catégorie 1 (Tier 1) dans le cadre de la nouvelle réglementation Bâle 3 (en cours de transposition dans l'Union européenne par le règlement et la 4ème directive relatifs à l'adéquation des fonds propres).

Ces instruments remplissent les 16 critères d'un instrument additionnel de catégorie 1 tel que défini à l'article 49 du projet de règlement. Ils sont notamment convertibles automatiquement en actions ordinaires de BPCE SA en cas de dégradation du ratio fonds propres de base de catégorie 1 (Common Equity Tier 1 - CET 1) ou du ratio fonds propres de base (ratio Tier 1) du Groupe BPCE SA.

L'intention de gestion liée à cet instrument hybride correspondant davantage à celle d'un titre à revenu variable, il a été classé dans la catégorie comptable « Autres Titres Détenus à Long Terme - ATDLT ».

---

## ***Evénements postérieurs à la clôture***

---

### **Opération de rachat des CCI**

BPCE SA et Natixis ont respectivement présenté à leur conseil de surveillance et conseil d'administration du 17 février 2013 un projet de simplification significative de la structure du Groupe BPCE.

L'opération envisagée consisterait en un rachat par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne de l'ensemble des certificats coopératifs d'investissement (CCI) qu'elles ont émis et qui sont actuellement intégralement détenus par Natixis. A la suite de l'annulation des CCI ainsi rachetés par chacune des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne, le capital des établissements serait entièrement détenu par leurs sociétaires.

La réduction des encours pondérés de Natixis, liés à la détention des CCI, permettrait à cette dernière de reverser une partie de ses fonds propres devenus excédentaires à ses actionnaires en proposant une distribution exceptionnelle de dividendes. Enfin, afin d'assurer une allocation appropriée des ressources au sein du Groupe, BPCE SA rembourserait ses titres super subordonnés souscrits par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne et réduirait le capital de BPCE SA au bénéfice des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

L'opération sera soumise à l'approbation des conseils des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne (actionnaires à parité de BPCE SA), de BPCE SA et de Natixis qui seront appelés à se prononcer, après consultation des instances représentatives du personnel. Cette opération pourrait se réaliser au cours du troisième trimestre 2013.

La Banque Populaire Occitane n'a pas enregistré d'autre événement postérieur à la clôture pouvant avoir impact significatif sur les comptes clos le 31 décembre 2012.

### ***2.2.2.2 Principes et méthodes comptables***

---

## ***Méthodes d'évaluation et de présentation appliquées***

---

Les comptes individuels annuels de la Banque Populaire Occitane sont établis et présentés conformément aux règles définies par BPCE dans le respect des règlements de l'Autorité des Normes Comptables. Par application du Règlement n° 91-01 du CRBF, la présentation des états financiers est conforme aux dispositions des règlements n°2000-03 et n° 2005-04 du Comité de la Réglementation Comptable relatif aux documents de synthèse individuels.

---

## ***Changements de méthodes comptables***

---

Aucun changement de méthodes comptables n'a affecté les comptes de l'exercice 2012.

Les textes adoptés par l'Autorité des Normes Comptables et d'application obligatoire en 2012 n'ont pas d'impact significatif sur les comptes individuels de l'établissement.

L'établissement n'anticipe pas l'application des textes adoptés par l'Autorité des Normes Comptables lorsqu'elle est optionnelle, sauf mention spécifique.

## **Principes comptables et méthodes d'évaluation**

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- Indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

### **Opérations en devises**

Les résultats sur opérations de change sont déterminés conformément au règlement n° 89-01 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière modifié par les règlements n°90-01 et n°95-04.

Les créances, les dettes et les engagements hors bilan libellés en devises sont évalués au cours de change à la clôture de l'exercice. Les gains et pertes de change latents et définitifs sont enregistrés en compte de résultat. Les produits et les charges payés ou perçus sont enregistrés au cours du jour de la transaction.

Les immobilisations et titres de participation en devises financés en euros restent valorisés au coût d'acquisition.

Les opérations de change au comptant non dénouées sont valorisées au cours de clôture de l'exercice.

Les reports et déports sur les contrats de change à terme de couverture sont étalés *pro rata temporis* en compte de résultat. Les autres contrats de change et les instruments financiers à terme en devises sont évalués au prix du marché. Les contrats de change à terme sec ou couverts par des instruments à terme sont réévalués au cours du terme restant à courir. Les swaps cambistes s'enregistrent comme des opérations couplées d'achats au comptant et de ventes à terme de devises. Les swaps financiers de devises sont assujettis aux dispositions du règlement n° 90-15 modifié du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière.

### **Opérations avec les établissements de crédit et la clientèle**

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent les valeurs reçues en pension, quel que soit le support, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme. Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale ou leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nette des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de ceux matérialisés par un titre, les valeurs reçues en pension et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes ordinaires débiteurs et autres concours à la clientèle. Les crédits à la clientèle émis sont inscrits au bilan à leur valeur nominale ou leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nette des dépréciations constituées au titre du risque de crédit. Les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sont intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale (à vue ou à terme) et les dettes envers la clientèle sont présentées selon leur nature (comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts pour la clientèle). Sont incluses, en fonction de leur contrepartie, les opérations de pension matérialisées par des titres ou des valeurs. Les intérêts courus sont enregistrés en dettes rattachées.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

#### **Créances restructurées**

Les créances restructurées sont des créances détenues auprès de contreparties présentant des difficultés financières telles que l'établissement de crédit est amené à modifier les caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) afin de permettre aux contreparties d'honorer le paiement des échéances.

Le volume des crédits restructurés accordés à des conditions hors marché n'est pas significatif et n'a donc pas donné lieu à information dans l'annexe.

Une créance restructurée douteuse peut-être reclassée en encours sains lorsque les termes sont respectés. Ces créances reclassées sont spécifiquement identifiées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

### Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

L'identification en encours douteux est effectuée conformément aux dispositions du règlement n° 2002-03 du Comité de la Réglementation Comptable relatif au traitement comptable du risque de crédit, modifié par le règlement CRC n° 2005-03 du 25 novembre 2005, notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois et six mois en matière immobilière et pour les créances sur les collectivités territoriales.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

### Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n° 89-07 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière complété par l'instruction n° 94-06 de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêtés comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

### Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif.

Pour les petites créances aux caractéristiques similaires, une estimation statistique peut être retenue.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ». La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « Intérêts et assimilés ».

Quand le risque de crédit est identifié, non pas sur base individuelle, mais sur la base d'un portefeuille d'encours présentant des caractéristiques de risques similaires et pour lequel les informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance, il est constaté sous forme de provision au passif.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

## Titres

Le terme « titres » recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement non aléatoire), les actions et les autres titres à revenu variable.

Les opérations sur titres sont régies au plan comptable par deux textes principaux :

- le règlement CRC n° 2008-17, modifiant le règlement CRBF n° 90-01 du 23 février 1990 et complété par l'instruction n° 94-07 de la Commission bancaire, qui définit les règles générales de comptabilisation et de valorisation des titres,
- le règlement du CRBF n° 89-07, complété de l'instruction n° 94-06 de la Commission bancaire, qui définit les règles relatives à des opérations particulières de cession comme les cessions temporaires de titres.

Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement, titres de l'activité de portefeuille, titres de placement et titres de transaction.

Pour les titres de transaction, de placement, d'investissement ainsi que de l'activité de portefeuille, les risques de défaillance avérés de la contrepartie dont les impacts peuvent être isolés font l'objet de dépréciations. Les mouvements de dépréciations sont inscrits en coût du risque.

### Titres de transaction

Il s'agit des titres acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme. Pour être éligible dans cette catégorie, les titres doivent, à la date de comptabilisation initiale, être négociables sur un marché actif et les prix du marché doivent être accessibles et représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale. Il peut s'agir de titres à revenu fixe ou de titres à revenu variable.

Les titres de transaction sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus. En cas de vente à découvert, la dette est inscrite au passif pour le prix de vente des titres, frais exclus.

A la clôture, ils sont évalués au prix de marché du jour le plus récent : le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêt.

Les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent, sauf situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ou en cas de disparition d'un marché actif pour les titres à revenu fixe, être transférés vers une autre catégorie comptable, et continuent à suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie de bilan par cession, remboursement intégral, ou passage en pertes.

### Titres de placement

Sont considérés comme des titres de placement, les titres qui ne sont inscrits dans aucune autre catégorie.

Les titres de placement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

Le cas échéant, pour les titres à revenu fixe, les intérêts courus sont constatés dans des comptes rattachés en contrepartie du compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ».

La différence éventuelle entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement (prime ou décote) des titres à revenu fixe est rapportée au compte de résultat sur la durée résiduelle du titre en utilisant la méthode actuarielle.

Les titres de placement sont évalués au plus bas de leur prix d'acquisition ou de leur prix de marché. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêt.

Les moins-values latentes font l'objet d'une dépréciation qui peut être appréciée par ensembles homogènes de titres, sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres.

Les gains, provenant des éventuels instruments de couverture, au sens de l'article 4 du règlement n° 88-02 du CRB, sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les plus et moins-values de cession réalisées sur les titres de placement, ainsi que les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées dans la rubrique « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés ».

### Titres d'investissement

Ce sont des titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixe qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie « Titres de transaction » ou de la catégorie « Titres de placement » avec l'intention manifeste et la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance. Les titres ne doivent pas être soumis à une contrainte existante, juridique ou autre, qui serait susceptible

de remettre en cause l'intention de détention jusqu'à l'échéance des titres. Le classement en titres d'investissement ne fait pas obstacle à leur désignation comme éléments couverts contre le risque de taux d'intérêt.

Les titres d'investissement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Lorsqu'ils proviennent du portefeuille de placement, ils sont inscrits à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

L'écart entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres, ainsi que les intérêts courus attachés à ces derniers, sont enregistrés selon les mêmes règles que celles applicables aux titres de placement à revenu fixe.

Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas les titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles, ou s'il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres d'investissement ne peuvent pas sauf exceptions faire l'objet de vente ou de transfert dans une autre catégorie de titres.

Les titres de transaction ou de placement à revenus fixes, reclassés vers la catégorie titres d'investissement, dans le cadre de l'illiquidité des marchés, par application des dispositions du Règlement CRC n° 2008-17, peuvent toutefois être cédés lorsque le marché sur lequel ils sont échangés redevient actif.

## Titres de l'activité de portefeuille

L'activité de portefeuille consiste à investir avec pour objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice, ni de participer activement à sa gestion opérationnelle. Il ne peut s'agir en principe que de titres à revenu variable. Cette activité doit être exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré procurant une rentabilité récurrente provenant principalement des plus-values de cession réalisées.

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

A la clôture de l'exercice, ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de l'activité de portefeuille ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

## Titres de participation et parts dans les entreprises liées

Relèvent de cette catégorie les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise car elle permet notamment d'exercer une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices ou d'en assurer le contrôle.

Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais inclus si les montants sont significatifs.

A la clôture de l'exercice, ils sont individuellement évalués au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est appréciée notamment au regard de critères tels que le caractère stratégique, la volonté de soutien ou de conservation, le cours de bourse, l'actif net comptable, l'actif net réévalué, des éléments prévisionnels. Les moins-values latentes, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de participation et parts dans les entreprises liées ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

## Autres titres détenus à long terme

Ce sont des titres acquis afin de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influence dans la gestion de l'entreprise dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

### Reclassement d'actifs financiers

Dans un souci d'harmonisation et de cohérence avec les normes IFRS, le Conseil National de la Comptabilité a publié le règlement n° 2008-17 du 10 décembre 2008 modifiant le règlement n° 90-01 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la comptabilisation des opérations sur titres. Ce règlement reprend les dispositions de l'avis n° 2008-19 du 8 décembre 2008 relatif aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement ».

Le reclassement hors de la catégorie « Titres de transaction », vers les catégories « Titres d'investissement » et « Titres de placement » est désormais possible dans les deux cas suivants :

- a) dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- b) lorsque des titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

Le transfert de la catégorie « Titres de placement » vers la catégorie « Titres d'investissement » est applicable à la date de transfert dans l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- a) dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- b) lorsque les titres à revenu fixe ne sont plus négociables sur un marché actif.

A noter que le Conseil National de la Comptabilité, dans son communiqué du 23 mars 2009, précise que « *Les possibilités de transferts de portefeuille, en particulier du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement telles que prévues par l'article 19 du règlement CRB n° 90-01 avant sa mise à jour par le règlement n° 2008-17 du CRC restent en vigueur et ne sont pas abrogées par ce dernier règlement du CRC.*

*Le règlement n° 2008-17 du CRC prévoyant des possibilités additionnelles de transferts entre portefeuilles, ces nouvelles possibilités de transferts complètent celles précédemment définies, et ce, à compter de la date d'application de ce règlement le 1er juillet 2008 ».*

Par conséquent, un reclassement du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement demeure possible sur simple changement d'intention, si, au jour, du transfert, tous les critères du portefeuille d'investissement sont remplis.

### Immobilisations incorporelles et corporelles

Les règles de comptabilisation des immobilisations sont définies par :

- le règlement CRC n° 2004-06 relatif la comptabilisation et à l'évaluation des actifs et,
- le règlement CRC n° 2002-10 relatif à l'amortissement et à la dépréciation des actifs.

#### Immobilisations incorporelles

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire sans substance physique. Les immobilisations incorporelles sont inscrites pour leur coût d'acquisition qui comprend le prix d'achat et les frais accessoires. Elles sont amorties selon leur durée probable d'utilisation.

Les logiciels sont amortis sur une durée maximum 5 ans. La quote-part d'amortissement supplémentaire dont peuvent bénéficier les logiciels en application des dispositions fiscales est inscrite en amortissement dérogatoire.

Les fonds de commerce ne sont pas amortis mais font l'objet, le cas échéant, de dépréciations.

Les droits au bail sont amortis de manière linéaire sur la durée de vie résiduelle du bail et font l'objet de dépréciations si nécessaire par rapport à la valeur de marché.

#### Immobilisations corporelles

Une immobilisation corporelle est un actif physique détenu, soit pour être utilisé dans la production ou la fourniture de biens ou de services, soit pour être loué à des tiers, soit à des fins de gestion interne et dont l'entité attend qu'il soit utilisé au-delà de l'exercice en cours.

Les constructions étant des actifs composés de plusieurs éléments ayant des utilisations différentes dès l'origine, chaque élément est comptabilisé séparément à sa valeur d'acquisition et un plan d'amortissement propre à chacun des composants est retenu.

Le montant amortissable est la valeur brute sous déduction de la valeur résiduelle lorsque cette dernière est mesurable, significative et durable. Les principaux composants des constructions sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien :



Composants	Durée d'utilité
Terrain	Non amortissable
Façades non destructibles	Non amortissable
Façades/couverture / étanchéité	20 à 25 ans
Fondations / ossatures	30 ans
Ravalement	15 à 20 ans
Equipements techniques	5 à 10 ans
Aménagements intérieurs	8-10 ans

Les autres immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition, à leur coût de production ou à leur coût réévalué. Le coût des immobilisations libellé en devises est converti en euros au cours du jour de l'opération. Les biens sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien.

Le cas échéant, les immobilisations peuvent faire l'objet d'une dépréciation.

Les immeubles de placement constituent des immobilisations hors exploitation et sont comptabilisés suivant la méthode des composants.

## Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés sur une ligne spécifique au passif.

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les frais d'émission sont pris en charge dans la totalité de l'exercice ou étalés sur la durée de vie des emprunts correspondants. Les primes d'émission et de remboursement sont étalées sur la durée de la vie de l'emprunt par le biais d'un compte de charge à répartir.

## Provisions

Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges liés ou non liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code, nettement précisés quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. A moins d'être couverte par un texte spécifique, la constitution de telles provisions est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers, conformément aux dispositions du règlement CRC n° 2000-06.

Il comprend notamment une provision pour engagements sociaux, une provision pour risques de contrepartie et une provision épargne logement.

### Engagements sociaux

Les avantages versés au personnel sont comptabilisés en application de la Recommandation n° 2003-R-01 du Conseil National de la Comptabilité. Ils sont classés en 4 catégories :

- **Avantages à court terme**

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation, primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice y compris pour les montants restant dus à la clôture.

- **Avantages à long terme**

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice; il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail.

Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

- **Indemnités de fin de contrat de travail**

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

- **Avantages postérieurs à l'emploi**

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charge et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non-reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, etc.) sont amortis selon la règle dite du corridor, c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10 % des engagements ou des actifs.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier lié à l'actualisation des engagements, les rendements attendus des actifs de couverture et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus.

### **Provisions épargne logement**

Les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui commercialisent ces produits :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne logement d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne logement d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- l'encours de crédits en risque correspond aux encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne logement.

Les résultats des périodes futures sur la phase d'épargne sont déterminés, pour une génération considérée, par différence entre le taux réglementé offert et la rémunération attendue pour un produit d'épargne concurrent.

Les résultats des périodes futures sur la phase de crédit sont déterminés par différence entre le taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL, et le taux anticipé des prêts à l'habitat non réglementés.

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable, une provision est constituée, sans compensation entre les générations. Les engagements sont estimés par application de la méthode Monte-Carlo pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux d'intérêt et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produit net bancaire.

## Fonds pour risques bancaires généraux

Ces fonds sont destinés à couvrir les risques inhérents aux activités de l'entité, conformément aux conditions requises par l'article 3 du règlement n° 90-02 du CRBF et par l'instruction n° 86-05 modifiée de la Commission bancaire.

Ils comprennent également les montants dotés au Fonds Régional de Solidarité et aux fonds constitués dans le cadre du mécanisme de garantie (cf. §1.2).

## Instruments financiers à terme

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux d'intérêt, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions des règlements n°88-02 et 90-15 du CRBF modifiés et de l'instruction 94-04 modifiée par l'instruction 2003-03 de la Commission bancaire.

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors bilan pour la valeur nominale des contrats. A la date de clôture, le montant de ces engagements représente le volume des opérations non dénouées à la clôture.

Les principes comptables appliqués diffèrent selon la nature des instruments et les intentions des opérateurs à l'origine.

### Opérations fermes

Les contrats d'échange de taux et assimilés (accords de taux futurs, garantie de taux plancher et plafond) sont classés selon le critère de l'intention initiale dans les catégories suivantes :

- micro-couverture (couverture affectée) ;
- macro-couverture (gestion globale de bilan) ;

Les montants perçus ou payés concernant les deux premières catégories sont comptabilisés prorata temporis dans le compte de résultat.

Les charges et produits d'instruments utilisés à titre de couverture d'un élément ou d'un ensemble d'éléments homogènes sont enregistrés en résultat de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts. Les éléments de résultat de l'instrument de couverture sont comptabilisés dans le même poste que les produits et charges concernant les éléments couverts en « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation » est utilisé lorsque les éléments couverts sont inclus dans le portefeuille de négociation.

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux sont inscrits *prorata temporis* en compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Les charges et les produits relatifs à certains contrats constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou *prorata temporis* selon la nature de l'instrument.

La comptabilisation des plus ou moins values latentes est fonction de la nature des marchés concernés (organisés et assimilés ou de gré à gré).

Sur les marchés de gré à gré, les pertes latentes éventuelles, constatées par rapport à la valeur de marché, font l'objet d'une provision. Les plus-values latentes ne sont pas enregistrées.

Les soultes de résiliation ou d'assignation sont comptabilisées comme suit :

- Pour les opérations de micro-couverture et de macro-couverture, les soultes sont soit amorties sur la durée de vie résiduelle de l'élément anciennement couvert soit rapportées immédiatement en compte de résultat.

### Opérations conditionnelles

Le montant notionnel de l'instrument sous-jacent sur lequel porte l'option ou le contrat à terme est enregistré en distinguant les contrats de couverture des contrats négociés dans le cadre d'opérations de marché.

Pour les opérations sur options de taux d'intérêt, de change ou sur actions, les primes payées ou encaissées sont enregistrées en compte d'attente. A la clôture de l'exercice, ces options font l'objet d'une valorisation portée en compte de résultat dans le cas de produits cotés sur un marché organisé ou assimilé. Pour les marchés de gré à gré,

seules les moins-values font l'objet d'une provision et les plus-values latentes ne sont pas enregistrées. Lors de la revente, du rachat, de l'exercice ou à l'expiration, les primes sont enregistrées immédiatement en compte de résultat.

Pour les opérations de couverture, les produits et charges sont rapportés de manière symétrique à ceux afférents à l'élément couvert. Les instruments conditionnels vendeurs ne sont pas éligibles au classement en macro-couverture.

Les marchés de gré à gré peuvent être assimilés à des marchés organisés lorsque les établissements qui jouent le rôle de mainteneurs de marchés garantissent des cotations permanentes dans des fourchettes réalistes ou lorsque des cotations de l'instrument financier sous-jacent s'effectuent elles-mêmes sur un marché organisé. Les variations de valeurs des options non cotées sont déterminées selon un calcul mathématique.

### **Intérêts et assimilés – Commissions**

Les intérêts et les commissions assimilables par nature à des intérêts sont enregistrés en compte de résultat *pro rata temporis*.

Les commissions et coûts liées à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours sont notamment assimilés à des compléments d'intérêts et sont étalés sur la durée de vie effective du crédit au prorata du capital restant dû.

Les autres commissions sont enregistrées selon la nature de la prestation :

- Commissions rémunérant une prestation instantanée : enregistrement lors de l'achèvement des prestations.
- Commissions rémunérant une prestation continue ou discontinue avec plusieurs échéances successives échelonnées : enregistrement au fur et à mesure de l'exécution de la prestation.

### **Revenus des titres**

Les dividendes sont comptabilisés dès que leur paiement a été décidé par l'organe compétent. Ils sont enregistrés en « Revenus des titres à revenu variable ».

Les revenus d'obligations ou des titres de créances négociables sont comptabilisés pour la partie courue dans l'exercice. Il en est de même pour les titres super subordonnés à durée indéterminée répondant à la définition d'un instrument de Fonds propres prudentiels « Tier 1 ». Le groupe considère en effet que ces revenus ont le caractère d'intérêts.

### **Impôt sur les bénéfices**

La charge d'impôt figurant au compte de résultat correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice ainsi qu'à la provision pour impôts sur les GIE fiscaux.

Les réseaux Caisses d'Épargne et Banques Populaires bénéficient depuis l'exercice 2010 des dispositions de l'article 91 de la loi de finance rectificative pour 2008, qui étend le mécanisme de l'intégration fiscale aux réseaux bancaires mutualistes.

L'établissement a signé avec sa mère intégrante une convention d'intégration fiscale qui lui assure de constater dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale mutualiste.

#### **2.2.2.3 Informations sur le bilan**

Sauf information contraire, les notes explicatives sur les postes du bilan sont présentées nettes d'amortissements et de dépréciations.

## Opérations interbancaires

*en milliers d'euros*

<b>ACTIF</b>	<b>31/12/2012</b>	<b>31/12/2011</b>
Créances à vue	<b>410 645</b>	521 143
<i>Comptes ordinaires</i>	410 645	521 143
<i>Comptes et prêts au jour le jour</i>	0	0
<i>Valeurs et titres reçus en pension au jour le jour</i>	0	0
Valeurs non imputées	<b>67</b>	929
Créances à terme	<b>1 050 574</b>	879 005
<i>Comptes et prêts à terme</i>	1 000 574	828 739
<i>Prêts subordonnés et participatifs</i>	50 000	50 266
<i>Valeurs et titres reçus en pension à terme</i>	0	0
Créances rattachées	<b>14 836</b>	12 163
Créances douteuses	<b>0</b>	0
<i>dont créances douteuses compromises</i>	0	0
Dépréciations des créances interbancaires	<b>0</b>	0
<i>dont dépréciation sur créances douteuses compromises</i>	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>1 476 122</b>	<b>1 413 240</b>

Les créances sur opérations avec le réseau se décomposent en 398 337 milliers d'euros à vue et 529 369 milliers d'euros à terme.

La centralisation à la Caisse des dépôts et consignations de la collecte du Livret A et du LDD représente 336 544 milliers d'euros au 31 décembre 2012.

*en milliers d'euros*

<b>PASSIF</b>	<b>31/12/2012</b>	<b>31/12/2011</b>
Dettes à vue	<b>9</b>	35 129
<i>Comptes ordinaires créditeurs</i>	9	35 129
<i>Comptes et emprunts au jour le jour</i>	0	0
<i>Valeurs et titres donnés en pension au jour le jour</i>	0	0
<i>Autres sommes dues</i>	0	0
Dettes à terme	<b>1 599 953</b>	2 066 138
<i>Comptes et emprunts à terme</i>	1 596 645	2 066 138
<i>Valeurs et titres donnés en pension à terme</i>	3 308	0
Dettes rattachées	<b>30 192</b>	29 972
<b>TOTAL</b>	<b>1 630 154</b>	<b>2 131 239</b>

Les dettes sur opérations avec le réseau se décomposent en 0 milliers d'euros à vue et 1 115 642 milliers d'euros à terme.

**Opérations avec la clientèle**
**Opérations avec la clientèle**
**Créances sur la clientèle**
*en milliers d'euros*

<b>ACTIF</b>	<b>31/12/2012</b>	<b>31/12/2011</b>
Comptes ordinaires débiteurs	<b>135 673</b>	123 975
Créances commerciales	<b>122 891</b>	132 855
Autres concours à la clientèle	<b>9 435 153</b>	9 140 330
<i>Crédits à l'exportation</i>	946	350
<i>Crédits de trésorerie et de consommation</i>	489 180	486 064
<i>Crédits à l'équipement</i>	3 699 294	3 587 265
<i>Crédits à l'habitat</i>	5 161 356	4 991 826
<i>Autres crédits à la clientèle</i>	84 377	74 825
<i>Valeurs et titres reçus en pension</i>	0	0
<i>Prêts subordonnés</i>	0	0
<i>Autres</i>		
Créances rattachées	<b>39 095</b>	35 315
Créances douteuses	<b>338 764</b>	343 236
Dépréciations des créances sur la clientèle	<b>(201 859)</b>	<b>(201 259)</b>
<b>Total</b>	<b>9 869 717</b>	<b>9 574 452</b>
<i>Dont créances restructurées</i>	<b>9 868</b>	<b>8 002</b>

Les créances sur la clientèle éligibles au refinancement de la Banque de France ou au Système européen de Banque Centrale se montent à 852 millions d'euros.

**Dettes vis-à-vis de la clientèle**
*en milliers d'euros*

<b>PASSIF</b>	<b>31/12/2012</b>	<b>31/12/2011</b>
Comptes d'épargne à régime spécial	<b>4 323 914</b>	3 986 709
<i>Livret A</i>	394 280	250 530
<i>PEL / CEL</i>	1 923 789	1 810 015
<i>Autres comptes d'épargne à régime spécial</i>	2 005 845	1 926 164
Autres comptes et emprunts auprès de la clientèle	<b>4 169 397</b>	3 900 270
Dépôts de garantie	<b>581</b>	637
Autres sommes dues	<b>2 828</b>	5 734
Dettes rattachées	<b>84 067</b>	105 022
<b>Total</b>	<b>8 580 787</b>	<b>7 998 372</b>

**(1) Détail des comptes et emprunts auprès de la clientèle**

<i>en milliers d'euros</i>	<b>31/12/2012</b>			<b>31/12/2011</b>		
	A vue	A terme	Total	A vue	A terme	Total
Comptes ordinaires créditeurs	2 457 876	////	<b>2 457 876</b>	2 623 148	////	<b>2 623 148</b>
Emprunts auprès de la clientèle financière	0	107 884	<b>107 884</b>	0	152 884	<b>152 884</b>
Valeurs et titres donnés en pension livrée	0	0	<b>0</b>	0	0	<b>0</b>
Autres comptes et emprunts	0	1 603 637	<b>1 603 637</b>	0	1 124 238	<b>1 124 238</b>
<b>Total</b>	<b>2 457 876</b>	<b>1 711 521</b>	<b>4 169 397</b>	<b>2 623 148</b>	<b>1 277 122</b>	<b>3 900 270</b>

## Répartition des encours de crédit par agent économique

en milliers d'euros	Créances saines	Créances douteuses		Dont créances douteuses compromises	
		Brut	Dépréciation individuelle	Brut	Dépréciation individuelle
Société non financières	3 685 978	233 698	(143 125)	146 138	(111 070)
Entrepreneurs individuels	849 570	47 117	(30 367)	36 316	(27 601)
Particuliers	4 661 604	56 887	(27 456)	33 664	(25 586)
Administrations privées					0
Administrations publiques et Sécurité Sociale	475 310	0	0		0
Autres	60 350	1 063	(910)	958	(728)
<b>Total au 31 décembre 2012 *</b>	<b>9 732 812</b>	<b>338 765</b>	<b>(201 859)</b>	<b>217 077</b>	<b>(164 986)</b>
<b>Total au 31 décembre 2011 *</b>	<b>9 432 475</b>	<b>343 236</b>	<b>(201 259)</b>	<b>206 505</b>	<b>(163 503)</b>

\* hors créances douteuses

## Effets publics, obligations, actions, autres titres à revenu fixe et variable

### Portefeuille titres

en milliers d'euros	31/12/2012					31/12/2011				
	Transaction	Placement	Investis- sement	TAP	Total	Transaction	Placement	Investis- sement	TAP	Total
<b>Effets publics et valeurs assimilées</b>	0	0	0	///	0	0	0	0	///	0
Valeurs brutes	///	0	0	///	0	///	0	0	///	0
Créances rattachées	///	0	0	///	0	///	0	0	///	0
Dépréciations	///	0	0	///	0	///	0	0	///	0
<b>Obligations et autres titres à revenu fixe</b>	0	1 532	92 676	///	94 208	0	315 098	97 353	///	412 451
Valeurs brutes	///	1 532	94 872	///	96 404	///	315 310	99 178	///	414 488
Créances rattachées	///			///	0	///			///	0
Dépréciations	///	0	(2 196)	///	(2 196)	///	(212)	(1 825)	///	(2 037)
<b>Actions et autres titres à revenu variable</b>	0	25 585	///	0	25 585	0	30 037	///	0	30 037
Montants bruts	///	26 194	///	0	26 194	///	31 119	///	0	31 119
Créances rattachées	///		///		0	///		///		0
Dépréciations	///	(609)	///	0	(609)	///	(1 082)	///	0	(1 082)
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>27 117</b>	<b>92 676</b>	<b>0</b>	<b>119 793</b>	<b>0</b>	<b>345 135</b>	<b>97 353</b>	<b>0</b>	<b>442 488</b>

Pour les effets publics et valeurs assimilées, le montant des créances représentatives des titres prêtés s'élève à 0 milliers d'euros.

La valeur de marché des titres d'investissement s'élève à 97 443 milliers d'euros.

**Obligations et autres titres à revenu fixe**

en milliers d'euros	31/12/2012				31/12/2011			
	Transaction	Placement	Investis- sement	Total	Transaction	Placement	Investis- sement	Total
Titres cotés	0	1 524	21 802	<b>23 326</b>	0	0	24 360	<b>24 360</b>
Titres non cotés	0	0	11 891	<b>11 891</b>	0	2 025	12 791	<b>14 816</b>
Titres prêtés	0	0	53 999	<b>53 999</b>	0	312 000	59 566	<b>371 566</b>
Titres empruntés	0	0	0	<b>0</b>	0	0	0	<b>0</b>
Créances douteuses	0	0	5 000	<b>5 000</b>	0	212	0	<b>212</b>
Créances rattachées	0	8	2 180	<b>2 188</b>	0	1 073	2 461	<b>3 534</b>
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>1 532</b>	<b>94 872</b>	<b>96 404</b>	<b>0</b>	<b>315 310</b>	<b>99 178</b>	<b>414 488</b>
<i>dont titres subordonnés</i>	0	1 524	6 126	<b>7 650</b>	0	0	6 195	<b>6 195</b>

Aucune plus-moins et moins-value latente sur les titres de placement ne sont constatés au 31 décembre 2012 comme au 31 décembre 2011.

Les dépréciations constatées au titre du risque de contrepartie sur les titres d'investissement s'élèvent à 2 000 milliers d'euros au 31 décembre 2012 contre 1 500 milliers d'euros au 31 décembre 2011. Les plus-values latentes sur les titres d'investissement s'élèvent à 5 227 milliers d'euros au 31 décembre 2012 contre 5 013 milliers d'euros au 31 décembre 2011.

**Actions et autres titres à revenu variable**

en milliers d'euros	31/12/2012				31/12/2011			
	Transaction	Placement	TAP	Total	Transaction	Placement	TAP	Total
Titres cotés		25 585		<b>25 585</b>	0	30 037	0	<b>30 037</b>
Titres non cotés				<b>0</b>	0	0	0	<b>0</b>
Créances rattachées				<b>0</b>	0	0	0	<b>0</b>
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>25 585</b>	<b>0</b>	<b>25 585</b>	<b>0</b>	<b>30 037</b>	<b>0</b>	<b>30 037</b>

Parmi les actions et autres titres à revenu variable sont enregistrés 24 193 milliers d'euros d'OPCVM dont 23 524 milliers d'euros d'OPCVM de capitalisation au 31 décembre 2012, contre 24 201 milliers d'euros d'OPCVM dont 23 524 milliers d'euros d'OPCVM de capitalisation au 31 décembre 2011.

Pour les titres de placement, les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation s'élèvent à 609 milliers d'euros au 31 décembre 2012 contre 1 081 milliers d'euros au 31 décembre 2011. Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 13 887 milliers d'euros au 31 décembre 2012 contre 15 274 milliers d'euros au 31 décembre 2011.

**Evolution des titres d'investissement**

en milliers d'euros	31/12/2011	Achats	Cessions	Rembour- sements	Conversion	Décotes / surcotes	Transferts	Autres variations	31/12/2012
Effets publics	0	0	0	0	0	0	0	0	<b>0</b>
Obligations et autres titres à revenu fixe	99 178	3 892	0	(8 142)	0	(56)	0	0	<b>94 872</b>
<b>Total</b>	<b>99 178</b>	<b>3 892</b>	<b>0</b>	<b>(8 142)</b>	<b>0</b>	<b>(56)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>94 872</b>

**Reclassements d'actifs**

L'établissement n'a pas opéré de reclassements d'actif.



**Participations, parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme**
**Evolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme**

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2012	Augmentation	Diminution	Conversion	Autres variations	31/12/2012
Valeurs brutes	773 072	94 824	(6 747)	0	0	861 149
<i>Participations et autres titres détenus à long terme</i>	755 964	84 825	(6 747)		(5 145)	828 897
<i>Parts dans les entreprises liées</i>	17 108	9 999			5 145	32 252
Dépréciations	(944)	(145)	546	0	0	(543)
<i>Participations et autres titres à long terme</i>	(944)	(145)	546			(543)
<i>Parts dans les entreprises liées</i>	0					0
<b>Immobilisations financières nettes</b>	<b>772 128</b>	<b>94 679</b>	<b>(6 201)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>860 606</b>

Les parts de sociétés civiles immobilières présentées en immobilisations financières s'élevaient à 211 milliers d'euros au 31 décembre 2012 contre 319 milliers d'euros au 31 décembre 2011.

Les autres titres détenus à long terme incluent notamment les certificats d'association au fonds de garantie des dépôts (9 milliers d'euros) et certains titres subordonnés à durée indéterminée émis par BPCE SA, répondant à la définition de fonds propres prudentiel, et dont l'intention de gestion correspond davantage à celle d'un titre à revenu variable ».

La valeur des titres de l'organe central a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Les principales filiales de BPCE sont valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (Dividend Discount Model). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires issus des plans stratégiques des entités concernées et sur des paramètres techniques jugés raisonnables. Les contraintes prudentielles applicables aux activités concernées, y compris les principaux effets attendus de Bâle III, ont notamment été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE SA et les charges de structure de l'organe central.

Les travaux de valorisation réalisés dans le contexte de l'arrêté des comptes de l'exercice 2012 font apparaître une plus-value latente. Au 31 décembre 2012, la valeur nette comptable s'élève à 672 288 milliers d'euros pour les titres BPCE.

## Tableau des filiales et participations

Les montants sont exprimés en milliers d'euros.

en milliers d'euros

Filiales et participations	Capital	Capitaux propres autres que le capital y compris FRBG le cas échéant	Quote-part du capital détenue (en %)	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés et TSDI	Montants des cautions et avals donnés par la société	CA HT ou PNB du dernier exercice écoulé	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice	Observations
				Brute	Nette						
<b>A. Renseignements détaillés sur chaque titre dont la valeur brute excède 1 % du capital de la société astreinte à la publication</b>											
<b>1. Filiales (détenues à + de 50%)</b>											
Multicroissance	11 000	23 478	99,99%	26 072	26 072	0	0	207	263	2 000	
<b>2. Participations (détenues entre 10 et 50%)</b>											
<b>3. Participations détenues à moins de 10 %</b>											
BPCE	467 227	15 129 251	3,19%	672 288	672 288	795 936	0	(78 229)	(3 338 779)	0	
Informatique Banque Populaire	89 733	71 354	6,27%	5 623	5 623	540	0	291 365	(2 739)	0	
Institut Régional de Développement Industriel de Midi-Pyrénées	41 300	51 708	8,49%	4 688	4 688	0	0	6 711	3 987	326	
<b>B. Renseignements globaux sur les autres titres dont la valeur brute n'excède pas un 1 % du capital de la société astreinte à la publication</b>											
Filiales françaises (ensemble)				6 180	6 180					460	
Filiales étrangères (ensemble)											
Participations dans les sociétés françaises				156 609	188 861					1 737	
Participations dans les sociétés étrangères											
Participations dans les sociétés cotées											

## Entreprises dont l'établissement est associé indéfiniment responsable

Dénomination	Siège	Forme juridique
IMMOCARSO SNC	BALMA	SNC
SCI PARC BELLEVUE	TOULOUSE	SCI
SCI SEGOFFIN	TOULOUSE	SCI
SCI LE JARDIN DE DEODAT	TOULOUSE	SCI
SCI SAN MARCO	TOULOUSE	SCI
SCI TERRASSES D'HELIOS	BLAGNAC	SCI
SCCV EOLE 1	LABEGE	SCCV
SCI PRESQU'ILE DU PORT	BOULOC	SCI
SILET 2	TOULOUSE	SCI
SILET 1	TOULOUSE	SCI
SCP GUEYZE IMMOB.	BUZET	SCI
SNC Koniambo Power	NOUMEA	SNC

## Opérations avec les entreprises liées

<i>en milliers d'euros</i>	Etablissements de crédit	Autres entreprises	31/12/2012	31/12/2011
Créances		7 960	<b>7 960</b>	15 790
dont subordonnées			0	0
Dettes	31 212	11 004	<b>42 216</b>	57 454
dont subordonnées			0	0
Engagements donnés			0	0
Engagements de financement			0	0
Engagements de garantie			0	0
Autres engagements donnés			0	0

## Immobilisations incorporelles et corporelles

### Immobilisations incorporelles

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2012	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2012
<b>Valeurs brutes</b>	<b>7 458</b>	<b>10</b>	<b>0</b>	<b>23</b>	<b>7 491</b>
Droits au bail et fonds commerciaux	3 093	10		23	3 126
Logiciels	3 549				3 549
Autres	816				816
<b>Amortissements et dépréciations</b>	<b>(6 698)</b>	<b>(124)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>(6 822)</b>
Droits au bail et fonds commerciaux	(2 372)	(124)			(2 496)
Logiciels	(3 549)				(3 549)
Autres	(777)				(777)
<b>Total valeurs nettes</b>	<b>761</b>	<b>(114)</b>	<b>0</b>	<b>23</b>	<b>669</b>

## Immobilisations corporelles

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2012	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2012
<b>Valeurs brutes</b>	<b>299 775</b>	<b>20 397</b>	<b>(9 236)</b>	<b>7 664</b>	<b>318 599</b>
<b>Immobilisations corporelles d'exploitation</b>	<b>229 405</b>	<b>20 397</b>	<b>(9 236)</b>	<b>4 303</b>	<b>244 869</b>
Terrains	4 262	126	(17)	560	4 931
Constructions	164 018	6	(2 186)	24 456	186 294
Parts de SCI	6 887	0	(5 528)	0	1 359
Autres	54 239	20 265	(1 506)	(20 713)	52 284
<b>Immobilisations hors exploitation</b>	<b>70 370</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>3 361</b>	<b>73 730</b>
<b>Amortissements et dépréciations</b>	<b>(108 158)</b>	<b>(20 319)</b>	<b>2 997</b>	<b>(5 467)</b>	<b>(130 947)</b>
<b>Immobilisations corporelles d'exploitation</b>	<b>(100 493)</b>	<b>(15 150)</b>	<b>2 997</b>	<b>(5 467)</b>	<b>(118 113)</b>
Terrains	0	0	0	0	0
Constructions	(70 836)	(11 654)	1 699	(5 467)	(86 258)
Parts de SCI	0	0	0	0	0
Autres	(29 658)	(3 496)	1 298	0	(31 855)
<b>Immobilisations hors exploitation</b>	<b>(7 665)</b>	<b>(5 169)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>(12 834)</b>
<b>Total valeurs nettes</b>	<b>191 616</b>	<b>78</b>	<b>(6 239)</b>	<b>2 197</b>	<b>187 652</b>

## Dettes représentées par un titre

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2012	31/12/2011
Bons de caisse et bons d'épargne	3 898	398
Titres du marché interbancaire et de créances négociables	543 700	704 971
Emprunts obligataires	0	0
Autres dettes représentées par un titre	0	0
Dettes rattachées	8 234	8 549
<b>Total</b>	<b>555 832</b>	<b>713 918</b>

## Autres actifs et autres passifs

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2012		31/12/2011	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Comptes de règlement sur opérations sur titres	0		0	0
Primes sur instruments conditionnels achetés et vendus	0	0	0	0
Dettes sur titres empruntés et autres dettes de titres	////	3 927	////	1 241
Créances et dettes sociales et fiscales	32 928	0	49 207	4 803
Dépôts de garantie reçus et versés	0	0	0	0
Autres débiteurs divers, autres créditeurs divers	27 446	38 356	27 224	28 990
<b>TOTAL</b>	<b>60 374</b>	<b>42 283</b>	<b>76 431</b>	<b>35 034</b>

## Comptes de régularisation

en milliers d'euros	31/12/2012		31/12/2011	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Engagements sur devises	25	0	4	0
Gains et pertes différés sur instruments financiers à terme de couverture	0	0	0	0
Charges et produits constatés d'avance	18 521	70 115	17 759	73 385
Produits à recevoir/Charges à payer	8 205	71 147	11 948	74 597
Valeurs à l'encaissement	12 552	1 408	46 838	60
Autres	13 821	23 263	18 457	30 550
<b>TOTAL</b>	<b>53 124</b>	<b>165 933</b>	<b>95 006</b>	<b>178 592</b>

## Provisions

### Tableau de variations des provisions

en milliers d'euros	01/01/2012	Dotations	Utilisations / Reprises	31/12/2012
Provisions pour risques de contrepartie	51 909	11 734	(5 461)	58 182
Provisions pour engagements sociaux	47 800	973	(527)	48 246
Provisions pour PEL/CEL	9 198	1 491	(470)	10 219
Autres provisions pour risques	24 965	1 508	(240)	26 233
<i>Portefeuille titres et instruments financiers à terme</i>	0	0	0	0
<i>Immobilisations financières</i>	0	0	0	0
<i>Promotion immobilière</i>	0	0	0	0
<i>Provisions pour impôts</i>	19 643	1 100	0	20 743
<i>Autres</i>	5 322	408	(240)	5 490
Provisions exceptionnelles	0	0	0	0
<i>Provisions pour restructurations informatique</i>	0	0	0	0
<i>Autres provisions exceptionnelles</i>	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>133 872</b>	<b>15 706</b>	<b>(6 698)</b>	<b>142 880</b>

## Provisions et dépréciations constituées en couverture du risque de contrepartie

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2012	Dotations	Utilisations / Reprises	31/12/2012
<b>Dépréciations inscrites en déduction des éléments d'actifs</b>	<b>205 507</b>	<b>55 814</b>	<b>(55 929)</b>	<b>205 392</b>
Dépréciations sur créances sur la clientèle	201 471	55 814	(55 426)	201 859
Dépréciations sur autres créances	4 036	0	(503)	3 533
<b>Provisions pour risques de contrepartie inscrites au passif</b>	<b>133 872</b>	<b>15 706</b>	<b>(6 698)</b>	<b>142 880</b>
Provisions sur engagements hors bilan (1)	6 187	3 283	(1 818)	7 652
Provisions sectorielles	25 400		(20)	25 380
Provisions pour risque de contrepartie clientèle (2)	20 322	8 451	(3 623)	25 150
Autres provisions	81 963	3 972	(1 237)	84 698
<b>TOTAL</b>	<b>339 379</b>	<b>71 520</b>	<b>(62 627)</b>	<b>348 272</b>

(1) dont risque d'exécution d'engagements par signature

(2) Une provision pour risque est constituée sur le périmètre des engagements non douteux, inscrits au bilan ou au hors-bilan, pour lesquels les informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance.

## Provisions pour engagements sociaux

### Avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies

Les régimes à cotisations définies concernent les régimes de retraites obligatoires gérés par la sécurité sociale et par les caisses de retraite AGIRC et ARRCO et des régimes sur complémentaires auxquels adhèrent les Banques Populaires. L'engagement de la Banque Populaire est limité au versement des cotisations (10 080 milliers d'euros en 2012).

### Avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies et avantages à long terme

Les engagements de la Banque Populaire concernent les régimes suivants :

- Le régime de retraite des Banques Populaires géré par la Caisse Autonome de Retraite des Banques Populaires (CAR) concerne les prestations de retraite issues de la fermeture du régime de retraite bancaire au 31 décembre 1993,
- Retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités,
- Autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

Ces engagements sont calculés conformément aux dispositions de la Recommandation n° 2003-R-01 du Conseil national de la comptabilité.

### Analyse des actifs et passifs comptabilisés au bilan

<i>en milliers d'euros</i>	Régime CARBP	Retraites	Autres engagés	31/12/2012	Régime CARBP	Retraites	Autres engagés	31/12/2011
Valeur actualisée des engagements financés (a)	56 778	18 612	6 882	<b>82 272</b>	53 740	17 747	6 292	<b>77 779</b>
Juste valeur des actifs du régime (b)	14 802	13 102		<b>27 904</b>	13 306	13 489	0	<b>26 795</b>
Juste valeur des droits à remboursement (c)		0		<b>0</b>	0	0	0	<b>0</b>
Valeur actualisée des engagements non financés (d)		0		<b>0</b>	0	0	0	<b>0</b>
Éléments non encore reconnus : écarts actuariels et coûts des services passés (e)	9 752	(3 630)		<b>6 122</b>	7 876	(4 693)	0	<b>3 183</b>
<b>Solde net au bilan (a) - (b) - (c) + (d) - (e)</b>	<b>32 224</b>	<b>9 140</b>	<b>6 882</b>	<b>48 246</b>	<b>32 558</b>	<b>8 950</b>	<b>6 292</b>	<b>47 800</b>
Passif	32 224	9 140	6 882	<b>48 246</b>	32 558	8 950	6 292	<b>47 800</b>
Actif								

Le 1<sup>er</sup> janvier 2010, la CARBP est devenue une Institution de Gestion de Retraite Supplémentaire qui assure la gestion administrative des engagements de retraite issus de la retraite bancaire. Les encours sont externalisés auprès d'un assureur. Cette externalisation n'a pas eu d'impact pour la Banque Populaire Occitane.

## Ajustement lié à l'expérience au titre du régime de retraite des Banques Populaires (CARBP)

Les ajustements liés à l'expérience indiquent les variations d'actifs ou de passifs qui ne sont pas liées à des changements d'hypothèses actuarielles.

Sur l'année 2012, sur l'ensemble des 3,2 M€ d'écarts actuariels générés, 4,7 M€ proviennent des écarts liés à la mise à jour du taux d'actualisation et (1,5) M€ proviennent des ajustements liés à l'expérience

Au 31 décembre 2012, les actifs de couverture du régime de retraite des Banques Populaires sont répartis à hauteur de 61 % en obligations, 36 % en actions, 0 % en actifs immobiliers et 3 % en actifs monétaires. Les rendements attendus des actifs du régime sont calculés en pondérant le rendement anticipé sur chacune des catégories d'actifs par leur poids respectif dans la juste valeur des actifs.

## Analyse de la charge de l'exercice

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2012				31/12/2011			
	Régime CARBP	Retraites	Autres engagements	Total	Régime CARBP	Retraites	Autres engagements	Total
Coût des services rendus de la période		810	395	1 205		888	433	1 321
Coût financier	1 918	578	207	2 703	1 771	638	225	2 634
Rendement attendu des actifs de couverture	(565)	(311)		(876)	(623)	(317)		(940)
remboursement				0				0
Ecart actuariel : amortissement de l'exercice	302	(23)	468	747		(53)	(518)	(571)
Coût des services passés		(125)		(125)		(101)		(101)
Autres	(1 989)	(816)	(480)	(3 285)	(1 967)	(370)	(434)	(2 771)
<b>TOTAL</b>	<b>(334)</b>	<b>113</b>	<b>590</b>	<b>369</b>	<b>(819)</b>	<b>685</b>	<b>(294)</b>	<b>(428)</b>

## Principales hypothèses actuarielles

<i>en pourcentage</i>	Régime CARBP		Retraites		Autres engagements	
	31/12/2012	31/12/2011	31/12/2012	31/12/2011	31/12/2012	31/12/2011
Taux d'actualisation	3,00%	3,63%	2,90%	3,30%	2,60%	3,20%
Rendement attendu des actifs de couverture	4,40%	4,50%	2,44%	2,44%	///////	///////

Les tables de mortalité utilisées sont :

- TF00/02 pour les IFC, médailles et autres avantages,
- TGH TGF 05 pour ex-CGRCE et CARBP.

Le taux d'actualisation utilisé est un taux « Euro corporate Composite AA+ ».

## Provisions PEL / CEL

### Encours des dépôts collectés

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2012	31/12/2011
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)		
* ancienneté de moins de 4 ans	484 534	179 379
* ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	1 110 822	1 231 344
* ancienneté de plus de 10 ans	136 070	146 764
<b>Encours collectés au titre des plans épargne logement</b>	<b>1 731 425</b>	<b>1 557 487</b>
<b>Encours collectés au titre des comptes épargne logement</b>	<b>203 009</b>	<b>217 044</b>
<b>TOTAL</b>	<b>1 934 434</b>	<b>1 774 531</b>

# BANQUE POPULAIRE OCCITANE

## Encours des crédits octroyés

Encours de crédits octroyés		
en milliers d'euros	31/12/2012	31/12/2011
<i>Encours de crédits octroyés</i>		
* au titre des plans épargne logement	8 701	10 481
* au titre des comptes épargne logement	36 830	38 053
<b>TOTAL</b>	<b>45 531</b>	<b>48 534</b>

## Provisions sur engagements liés aux comptes et plans épargne logement (PEL et CEL)

en milliers d'euros	01/01/2012	Dotations / reprises	31/12/2012
Provisions constituées au titre des PEL			
* ancienneté de moins de 4 ans	0	1 475	1 475
* ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	0	245	245
* ancienneté de plus de 10 ans	4 943	463	5 406
<b>Provisions constituées au titre des plans épargne logement</b>	<b>4 943</b>	<b>2 183</b>	<b>7 125</b>
Provisions constituées au titre des comptes épargne logement			
	3 785	(536)	3 250
Provisions constituées au titre des crédits PEL	(48)	(94)	(141)
Provisions constituées au titre des crédits CEL	517	(532)	(15)
<b>Provisions constituées au titre des crédits épargne logement</b>	<b>469</b>	<b>(626)</b>	<b>(156)</b>
<b>TOTAL</b>	<b>9 197</b>	<b>1 022</b>	<b>10 219</b>

## Fonds pour risques bancaires généraux

en milliers d'euros	31/12/2011	Augmentation	Diminution	Autres variations	31/12/2012
Fonds régionaux de solidarité	66 237	0	0	0	66 237
Fonds pour Risques Bancaires Généraux	117 682	4 163	(1 995)	0	119 850
<b>Total</b>	<b>183 919</b>	<b>4 163</b>	<b>(1 995)</b>	<b>0</b>	<b>186 087</b>

Au 31 décembre 2012, les Fonds pour risques bancaires généraux incluent notamment 31 363 milliers d'euros affectés au Fond Réseau Banque Populaire et 34 874 milliers d'euros affectés au Fonds Régional de Solidarité.

## Capitaux propres

en milliers d'euros	Capital	Primes d'émission	Réserves/ Autres	Résultat	Total capitaux propres hors FRBG
<b>Total au 31 décembre 2010</b>	<b>323 400</b>	<b>481 326</b>	<b>493 821</b>	<b>0</b>	<b>1 298 547</b>
Mouvements de l'exercice	0	0	(12 388)	67 372	54 984
<b>Total au 31 décembre 2011</b>	<b>323 400</b>	<b>481 326</b>	<b>481 433</b>	<b>67 372</b>	<b>1 353 531</b>
Variation de capital	52 500				52 500
Résultat de la période				60 416	60 416
Distribution de dividendes				(13 292)	(13 292)
Autres mouvements (1)			49 918	(54 080)	(4 162)
<b>Total au 31 décembre 2012</b>	<b>375 900</b>	<b>481 326</b>	<b>531 351</b>	<b>60 416</b>	<b>1 448 993</b>

(1)

Affectation du résultat réserves  
Reprise sur provision réglementées

54 080

(4 162)



## BANQUE POPULAIRE OCCITANE

Le capital social de la Banque Populaire Occitane s'élève à 375 900 milliers d'euros et est composé pour 300 720 000 euros de 71 600 000 parts sociales de nominal 4,2 euros détenues par les sociétaires et une SAS – structure de portage en miroir des sociétaires – et pour 75 180 000 euros de certificats coopératifs d'investissement détenus par Natixis (CCI).

Une augmentation de capital, par souscription en numéraire, d'un montant de 52 500 milliers d'euros a été réalisée aux termes d'une délibération du Conseil d'administration du 17 décembre 2012, par l'émission au pair :

- de 10 000 000 parts sociales nouvelles de 4,2 euros de valeur nominale chacune,
- de 2 500 000 CCI nouveaux de 4,2 euros de valeur nominale chacun.

### Durée résiduelle des emplois et ressources

Les emplois et ressources à terme définis sont présentés selon la durée restant à courir avec créances et dettes rattachées.

<i>en milliers d'euros</i>	moins de 3 mois	de 3 mois à 1 an	de 1 an à 5 ans	plus de 5 ans	Indéterminé	31/12/2012
<b>Total des emplois</b>	<b>508 890</b>	<b>835 975</b>	<b>3 743 568</b>	<b>5 300 225</b>	<b>1 051 389</b>	<b>11 440 047</b>
Effets publics et valeurs assimilées		0	0	0	0	0
Créances sur les établissements de crédit	135 577	10 191	350 157	65 713	914 484	1 476 122
Opérations avec la clientèle	364 601	814 419	3 323 767	5 230 025	136 905	9 869 717
Obligations et autres titres à revenu fixe	8 712	11 365	69 644	4 487		94 208
Opérations de crédit-bail et de locations simples		0	0	0	0	0
<b>Total des ressources</b>	<b>6 493 138</b>	<b>768 098</b>	<b>2 658 048</b>	<b>736 874</b>	<b>110 615</b>	<b>10 766 773</b>
Dettes envers les établissements de crédit	251 188	252 611	933 059	193 296		1 630 154
Opérations avec la clientèle	6 153 804	354 987	1 421 789	539 592	110 615	8 580 787
Dettes représentées par un titre	88 146	160 500	303 200	3 986		555 832
Dettes subordonnées	0	0	0	0	0	0

#### 2.2.2.4 Informations sur le hors bilan et opérations assimilées

### Engagements reçus et donnés

#### Engagements de financement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2012	31/12/2011
<b>Engagements de financement donnés</b>		
en faveur des établissements de crédit	5 869	6 656
en faveur de la clientèle	1 088 906	1 342 410
<i>Ouverture de crédits documentaires</i>	10 257	10 340
<i>Autres ouvertures de crédits confirmés</i>	1 072 110	1 318 997
<i>Autres engagements</i>	6 539	13 073
<b>Total des engagements de financement donnés</b>	<b>1 094 775</b>	<b>1 349 066</b>
<b>Engagements de financement reçus</b>		
d'établissements de crédit	672 113	520 985
de la clientèle	0	0
<b>Total des engagements de financement reçus</b>	<b>672 113</b>	<b>520 985</b>

## Engagements de garantie

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2012	31/12/2011
<b>Engagements de garantie donnés</b>		
D'ordre d'établissements de crédit	<b>8 101</b>	9 263
- confirmation d'ouverture de crédits documentaires	295	411
- autres garanties	7 806	8 852
D'ordre de la clientèle	<b>647 274</b>	560 809
- cautions immobilières	0	0
- cautions administratives et fiscales	21 979	22 867
- autres cautions et avals donnés	588 368	515 219
- autres garanties données	36 927	22 723
<b>Total des engagements de garantie donnés</b>	<b>655 375</b>	570 072
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit	3 103 663	2 495 916
<b>Total des engagements de garantie reçus</b>	<b>3 103 663</b>	2 495 916

## Autres engagements ne figurant pas au hors bilan

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2012		31/12/2011	
	Engagements donnés	Engagements reçus	Engagements donnés	Engagements reçus
Autres valeurs affectées en garantie en faveur d'établissements de crédit	3 253 578	0	3 679 262	0
Autres valeurs affectées en garantie reçues de la clientèle	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>3 253 578</b>	<b>0</b>	<b>3 679 262</b>	<b>0</b>

Au 31 décembre 2012, les créances données en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement incluent plus particulièrement :

- 793 632 milliers d'euros de créances mobilisées auprès de la Banque de France dans le cadre du processus TRICP contre 788 824 milliers d'euros au 31 décembre 2011,
- 171 141 milliers d'euros de créances nanties auprès de la SFEF contre 262 602 milliers d'euros au 31 décembre 2011,
- 280 718 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BP Covered Bonds contre 742 666 milliers d'euros au 31 décembre 2011,
- 512 799 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BPCE SFH,
- 1 495 288 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BPCE Home Loans.

Aucun autre engagement significatif n'a été donné par la Banque Populaire Occitane en garantie de ses propres engagements ou pour le compte de tiers.

**Opérations sur instruments financiers à terme**

**Instruments financiers et opérations de change à terme**

en milliers d'euros	31/12/2012				31/12/2011			
	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur
<b>Opérations fermes</b>								
<b>Opérations sur marchés organisés</b>	0	0	0	0	0	0	0	0
Contrats de taux d'intérêt	0	0	0	0	0	0	0	0
Contrats de change	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres contrats	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Opérations de gré à gré</b>	475 262	0	475 262	(16 781)	700 000	20 669	720 669	(18 108)
Accords de taux futurs (FRA)	0	0	0	0	0	0	0	0
Swaps de taux d'intérêt	418 550	0	418 550	(16 225)	700 000	0	700 000	(18 718)
Swaps financiers de devises	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres contrats à terme	56 712	0	56 712	(556)	0	20 669	20 669	610
<b>Total opérations fermes</b>	<b>475 262</b>	<b>0</b>	<b>475 262</b>	<b>(16 781)</b>	<b>700 000</b>	<b>20 669</b>	<b>720 669</b>	<b>(18 108)</b>
<b>Opérations conditionnelles</b>								
<b>Opérations sur marchés organisés</b>	0	0	0	0	0	0	0	0
Options de taux d'intérêt	0	0	0	0	0	0	0	0
Options de change	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres options	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Opérations de gré à gré</b>	0	228	228	228	0	206	206	206
Options de taux d'intérêt	0	228	228	228	0	206	206	206
Options de change	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres options	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total opérations conditionnelles</b>	<b>0</b>	<b>228</b>	<b>228</b>	<b>228</b>	<b>0</b>	<b>206</b>	<b>206</b>	<b>206</b>
<b>Total instruments financiers et change à terme</b>	<b>475 262</b>	<b>228</b>	<b>475 490</b>	<b>(16 553)</b>	<b>700 000</b>	<b>20 875</b>	<b>720 875</b>	<b>(17 902)</b>

Les montants nominaux des contrats recensés dans ce tableau ne constituent qu'une indication de volume de l'activité de la Banque Populaire Occitane sur les marchés d'instruments financiers à la clôture de l'exercice et ne reflètent pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Les engagements sur instruments de taux d'intérêt négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de taux pour les opérations à terme ferme.

Les engagements sur instruments de cours de change négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des contrats d'achat ou de vente à terme de devises.

**Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt négociés sur un marché de gré à gré**

en milliers d'euros	31/12/2012					31/12/2011				
	Micro couverture	Macro couverture	ouverte isolée	Gestion spécialisée	Total	Micro couverture	Macro couverture	ouverte isolée	Gestion spécialisée	Total
<b>Opérations fermes</b>	18 550	400 000	0	0	418 550	0	700 000	0	0	700 000
Accords de taux futurs (FRA)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Swaps de taux d'intérêt	18 550	400 000	0	0	418 550	0	700 000	0	0	700 000
Swaps financiers de devises	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres contrats à terme de taux d'intérêt	0	0	0	///////	0	0	0	0	///////	0
<b>Opérations conditionnelles</b>	0	0	228	0	228	0	0	206	0	206
Options de taux d'intérêt	0	0	228	0	228	0	0	206	0	206
<b>Total</b>	<b>18 550</b>	<b>400 000</b>	<b>228</b>	<b>0</b>	<b>418 778</b>	<b>0</b>	<b>700 000</b>	<b>206</b>	<b>0</b>	<b>700 206</b>

Il n'y a pas eu de transferts d'opérations vers un autre portefeuille au cours de l'exercice.

## Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme

<i>en milliers d'euros</i>	de 0 à 1 an	de 1 à 5 ans	plus de 5 ans	31/12/2012
<b>Opérations fermes</b>	<b>156 712</b>	<b>300 000</b>	<b>18 550</b>	<b>475 262</b>
Opérations sur marchés organisés	100 000	300 000	18 550	418 550
Opérations de gré à gré	56 712			56 712
<b>Opérations conditionnelles</b>	<b>0</b>	<b>228</b>	<b>0</b>	<b>228</b>
Opérations sur marchés organisés				0
Opérations de gré à gré		228		228
<b>Total</b>	<b>156 712</b>	<b>300 228</b>	<b>18 550</b>	<b>475 490</b>

### 2.2.2.5 Informations sur le compte de résultat

## Intérêts, produits et charges assimilés

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2012			Exercice 2011		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations avec les établissements de crédit	28 142	(45 809)	(17 667)	33 043	(32 853)	190
Opérations avec la clientèle	390 080	(147 111)	242 969	372 890	(131 010)	241 880
Obligations et autres titres à revenu fixe	15 726	(29 830)	(14 104)	15 189	(33 087)	(17 898)
Dettes subordonnées	7 513	0	7 513	908	0	908
Autres*	4 007	(13 256)	(9 249)	9 907	(24 060)	(14 153)
<b>Total</b>	<b>445 468</b>	<b>(236 006)</b>	<b>209 462</b>	<b>431 937</b>	<b>(221 010)</b>	<b>210 927</b>

\* correspond aux produits et charges des opérations de macro-couverture

Les produits d'intérêts sur opérations avec les établissements de crédit comprennent la rémunération des fonds du Livret A et du LDD centralisés à la Caisse des dépôts et consignations ainsi que les LEP.

La dotation de la provision épargne logement s'élève à 1 022 milliers d'euros pour l'exercice 2012, contre une reprise de 4 959 milliers d'euros pour l'exercice 2011.

## Revenus des titres à revenu variable

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2012	Exercice 2011
Actions et autres titres à revenu variable	12	488
Participations et autres titres détenus à long terme	0	0
Parts dans les entreprises liées	4 533	2 763
<b>TOTAL</b>	<b>4 545</b>	<b>3 251</b>

## Commissions

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2012			Exercice 2011		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations de trésorerie et interbancaire	669	(1 068)	(399)	731	(1 291)	(560)
Opérations avec la clientèle	64 174	(1 044)	63 130	64 431	(181)	64 250
Opérations sur titres	8 527	0	8 527	9 312	0	9 312
Moyens de paiement	43 684	(15 737)	27 947	46 062	(16 738)	29 324
Opérations de change	597	(6)	591	473	(5)	468
Engagements hors-bilan	1 901	(3 105)	(1 204)	2 691	(2 516)	175
Prestations de services financiers	44 310	(6 298)	38 012	43 913	(1 586)	42 327
Activités de conseil	0	0	0	0	0	0
Autres commissions	1 441	0	1 441	1 773	0	1 773
<b>Total</b>	<b>165 303</b>	<b>(27 258)</b>	<b>138 045</b>	<b>169 386</b>	<b>(22 317)</b>	<b>147 069</b>

## Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2012	Exercice 2011
Titres de transaction	0	0
Opérations de change	252	221
Instruments financiers à terme	0	0
<b>Total</b>	<b>252</b>	<b>221</b>

## Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2012				Exercice 2011			
	Placement	Investis- sement	TAP	Total	Placement	Investis- sement	TAP	Total
Dépréciations	472	128	0	600	4 504	163	0	4 667
Dotations	(464)			(464)	(665)	0	0	(665)
Reprises	936	128		1 064	5 169	163	0	5 332
Résultat de cession	818			818	(1 156)	0	0	(1 156)
Autres éléments	(1)			(1)	(195)	0	0	(195)
<b>Total</b>	<b>1 289</b>	<b>128</b>	<b>0</b>	<b>1 417</b>	<b>3 153</b>	<b>163</b>	<b>0</b>	<b>3 316</b>

**Autres produits et charges d'exploitation bancaire**

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2012			Exercice 2011		
	Produits	Charges	Total	Produits	Charges	Total
Quote-part d'opérations faites en commun	949	(419)	530	1 020	0	1 020
Refacturations de charges et produits bancaires	0		0	0	0	0
Activités immobilières	6 930	(5 301)	1 629	4 288	(4 161)	127
Prestations de services informatiques	0		0	0	0	0
Autres activités diverses	0		0	0	0	0
Autres produits et charges accessoires	3 686	(1 354)	2 332	890	(1 116)	(226)
<b>Total</b>	<b>11 565</b>	<b>(7 074)</b>	<b>4 491</b>	<b>6 198</b>	<b>(5 277)</b>	<b>921</b>

**Charges générales d'exploitation**

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2012	Exercice 2011
<b>Frais de personnel</b>		
Salaires et traitements	(71 142)	(69 776)
Charges de retraite et assimilées (1)	(10 526)	(8 619)
Autres charges sociales	(32 477)	(29 450)
Intéressement des salariés	(10 524)	(10 045)
Participation des salariés	(6 493)	(9 253)
Impôts et taxes liés aux rémunérations	(10 524)	(8 312)
<b>Total des frais de personnel</b>	<b>(141 686)</b>	<b>(135 455)</b>
<b>Autres charges d'exploitation</b>		
Impôts et taxes	(10 376)	(8 627)
Autres charges générales d'exploitation	(75 790)	(80 592)
<b>Total des autres charges d'exploitation</b>	<b>(86 166)</b>	<b>(89 219)</b>
<b>Total</b>	<b>(227 852)</b>	<b>(224 674)</b>

(1) incluant les dotations, utilisations et reprises de provisions pour engagements sociaux (note 3.10.3)

L'effectif moyen du personnel en activité au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles est le suivant : 400 cadres et 1 898 non cadres, soit un total de 2 298 salariés.

## Coût du risque

	Exercice 2012					Exercice 2011				
	Dotations	Reprises nettes	Pertes non couvertes	Récu - pérations sur créances amorties	Total	Dotations	Reprises nettes	Pertes non couvertes	Récu - pérations sur créances amorties	Total
<i>en milliers d'euros</i>										
<b>Dépréciations d'actifs</b>										
Interbancaires	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Clientèle	(55 807)	38 016	(4 380)	375	(21 796)	(58 808)	37 549	(3 542)	310	(24 491)
Titres et débiteurs divers	(500)	0	0	0	(500)	0	30	0	0	30
<b>Provisions</b>										
Engagements hors-bilan	(3 283)	1 818	////////	////////	(1 465)	(3 570)	3 150	////////	////////	(420)
Provisions pour risque clientèle	(8 450)	3 355	////////	////////	(5 095)	(6 584)	6 124	////////	////////	(460)
Autres	0	0	////////	////////	0	0	0	////////	////////	0
<b>Total</b>	<b>(68 040)</b>	<b>43 189</b>	<b>(4 380)</b>	<b>375</b>	<b>(28 856)</b>	<b>(68 962)</b>	<b>46 853</b>	<b>(3 542)</b>	<b>310</b>	<b>(25 341)</b>
<i>dont:</i>										
-reprises de dépréciations devenues sans objet		38 016					37 583			
-reprises de dépréciations utilisées		15 484					7 589			
-pertes couvertes par des provisions		(15 484)					(7 593)			
-reprises de provisions devenues sans objet		4 331					6 150			
-reprises de provisions utilisées		842					3 124			
<i>Total reprises nettes</i>		<i>43 189</i>					<i>46 853</i>			

## Gains ou pertes sur actifs immobilisés

	Exercice 2012				Exercice 2011			
	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total
<i>en milliers d'euros</i>								
Dépréciations	401	0	////////	401	1 042	0	////////	1 042
Dotations	(145)	0	////////	(145)	(76)	0	////////	(76)
Reprises	546	0	////////	546	1 118	0	////////	1 118
Résultat de cession	138	0	(141)	(3)	803	0	58	861
<b>Total</b>	<b>539</b>	<b>0</b>	<b>(141)</b>	<b>398</b>	<b>1 845</b>	<b>0</b>	<b>58</b>	<b>1 903</b>

## Résultat exceptionnel

Les charges et produits exceptionnels se caractérisent par leur nature inhabituelle et le fait qu'ils ne s'inscrivent pas dans le cadre des activités ordinaires de l'établissement. Ils concernent principalement en 2012 :

	Exercice 2012	Exercice 2011
<b>Produits exceptionnels</b>	<b>135</b>	<b>255</b>
Autres produits exceptionnels		
Produits sur contentieux	135	255
<b>Charges exceptionnelles</b>	<b>(268)</b>	<b>(205)</b>
Autres charges exceptionnelles	(24)	(29)
Subvention SOCAMA	(135)	(120)
Charges sur contentieux et litiges	(109)	(56)

## Impôt sur les bénéfices

La Banque Populaire Occitane est membre du groupe d'intégration fiscale constitué par BPCE.

L'impôt sur les sociétés acquitté auprès de la tête de groupe, ventilé entre le résultat courant et le résultat exceptionnel, s'analyse ainsi :

en milliers d'euros

<b>Bases imposables aux taux de</b>	<b>35,00%</b>	<b>15,00%</b>	<b>Total</b>
Au titre du résultat courant	84 240	71	84 311
Au titre du résultat exceptionnel	(133)	0	(133)
	84 107	71	84 178
Imputations des déficits	0	0	0
Bases imposables	84 107	71	84 178
Impôt correspondant	29 435	11	29 445
+ contributions 3,3%			947
- déductions au titre des crédits d'impôts			(3 090)
<b>Impôt comptabilisé</b>			<b>27 302</b>
Provisions pour retour aux bénéfices des filiales			180
Provisions pour impôts			921
Autres			(329)
<b>TOTAL</b>			<b>28 074</b>

\* La créance liée au crédit d'impôt PTZ imputée dans le cadre de la liquidation s'élève à 10 050 milliers d'euros.

## Répartition de l'activité

La Banque Populaire Occitane exerce l'essentiel de ses activités dans le secteur de la Banque commerciale et Assurance.

### Information par secteur opérationnel :

La Banque Populaire Occitane exerçant l'essentiel de ses activités dans un seul secteur opérationnel, la production de tableaux détaillés n'est pas nécessaire.

#### 2.2.2.6 Autres informations

## Consolidation

En application de l'article 1er du règlement n° 99-07 du Comité de la réglementation comptable, la Banque Populaire Occitane établit des comptes consolidés conformes au référentiel comptable international.

Ses comptes individuels sont intégrés dans les comptes consolidés du Groupe BPCE.

## Rémunérations, avances, crédits et engagements

Le montant des rémunérations allouées au titre de l'exercice aux membres des organes d'administration et de direction à raison de leurs fonctions ne peut être fourni car cette information permettrait d'identifier un membre déterminé de ces organes (Article R123-198, 1er alinéa, du Code de Commerce).



## **Honoraires des Commissaires aux comptes**

<i>en milliers d'euros</i>	<b>FID SUD Audit</b>				<b>KPMG Audit</b>			
	Exercice 2012		Exercice 2011		Exercice 2012		Exercice 2011	
	Montant (HT)	%	Montant (HT)	%	Montant (HT)	%	Montant (HT)	%
<b>Audit</b>								
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	77	100%	97	100%	77	100%	97	90%
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaires aux comptes							11	10%
<b>TOTAL</b>	<b>77</b>	<b>100%</b>	<b>97</b>	<b>100%</b>	<b>77</b>	<b>100%</b>	<b>109</b>	<b>100%</b>

## **Implantations dans les pays non coopératifs**

L'article L. 511-45 du code monétaire et financier et l'arrêté du ministre de l'économie du 6 octobre 2009 imposent aux établissements de crédit de publier en annexe à leurs comptes annuels des informations sur leurs implantations et leurs activités dans les Etats ou territoires qui n'ont pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales permettant l'accès aux renseignements bancaires.

Ces obligations s'inscrivent dans le contexte mondial de lutte contre les territoires non fiscalement coopératifs, issu des différents travaux et sommets de l'OCDE, mais participent également à la prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme.

Le Groupe BPCE, dès sa constitution, a adopté une attitude prudente, en informant régulièrement les établissements de ses réseaux des mises à jour des listes de territoires que l'OCDE a considéré comme insuffisamment coopératif en matière d'échange d'informations en matière fiscale et des conséquences que l'implantation dans de tels territoires pouvait avoir. Parallèlement, des listes de ces territoires ont été intégrées, pour partie, dans les progiciels utilisés aux fins de prévention du blanchiment de capitaux, et ce en vue d'appliquer une vigilance appropriée aux opérations avec ces Etats et territoires (mise en œuvre du décret n°2009-874 du 16 juillet 2009). Au niveau central, un recensement des implantations et activités du groupe dans ces territoires a été réalisé aux fins d'informations des instances de direction.

Au 31 décembre 2012, la Banque Populaire Occitane n'exerce pas d'activité et n'a pas recensé d'implantation dans les territoires non fiscalement coopératifs.

## **3 Rapports spéciaux**

### **3.1 Rapport spécial du Conseil d'administration à l'Assemblée Générale du 25 juin 2013 (Hors considérations relatives à une réduction de capital par voie de rachat de l'intégralité des Certificats Coopératifs d'Investissement (CCI))**

Mesdames, Messieurs les sociétaires,

Nous vous avons réunis en assemblée générale mixte ce jour, dans son volet de compétence de l'assemblée générale extraordinaire pour soumettre à votre approbation, la modification de l'article 13 de nos statuts (10ème résolution). Nous vous demanderons ensuite de suivre l'avis du conseil d'administration sur l'augmentation de capital réservée aux salariés en application des dispositions de l'article L. 225-129-6 du code de commerce qui en découle (11ème résolution). Nous vous présentons, dans un rapport spécifique, les considérations relatives à une réduction de capital par voie de rachat de l'intégralité des Certificats Coopératifs d'Investissement (CCI) actuellement détenus par Natixis (12ème résolution).

Dans un premier temps, nous vous sollicitons pour modifier l'article 13 des statuts comme suit :

Ancienne rédaction : « Sont admis comme sociétaires, toutes personnes physiques ou morales participant aux opérations de banque et aux services de la Banque Populaire. »

Nouvelle rédaction : « Sont admis comme sociétaires, toutes personnes physiques ou morales participant ou non aux opérations de banque et aux services de la Banque Populaire. »

Cette modification permet à la banque de conformer aux exigences de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF). C'est l'objet de la 10ème résolution soumise à cette assemblée générale.

Par ailleurs, aux termes de l'article L. 225-129-6, « Tous les trois ans, une assemblée générale extraordinaire est convoquée pour se prononcer sur un projet de résolution tendant à réaliser une augmentation de capital dans les conditions prévues à la section 4 du chapitre II du titre III du livre III de la troisième partie du code du travail si, au vu du rapport présenté à l'assemblée générale par le conseil d'administration ou le directoire en application de l'article L. 225-102, les actions détenues par le personnel de la société et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 représentent moins de 3 % du capital. »

L'actionnariat salarié ne répond pas, au cas des sociétés coopératives et des banques mutualistes non cotées, à sa finalité première qui est d'associer les salariés à la valorisation boursière de leur entreprise. C'est précisément pour ces raisons que le réseau des Banques Populaires a par le passé, institué pour l'ensemble de nos salariés une politique d'actionnariat salarial.

Dans le même sens, votre conseil rappelle que tout salarié client de la banque peut, bien entendu, devenir sociétaire à titre individuel, dans les mêmes conditions que chacun de nos clients.

C'est pourquoi, fort de ces considérations, votre conseil n'agrée pas le projet de résolution, qu'il est légalement obligé de vous présenter, tendant à l'autoriser à procéder, dans un délai maximum de vingt six mois à compter du jour de l'assemblée, à une augmentation de capital d'un montant maximum de 2 500 000 € réservée aux salariés.

Ce refus d'agrément entraînera automatiquement un décompte des pouvoirs « en blanc » parmi les votes défavorables au projet de résolution.

C'est l'objet de la onzième résolution, que votre conseil vous invite à rejeter.

Enfin, le projet de réduction de capital de la Banque Populaire Occitane par voie de rachat de l'intégralité des CCI suivi de leur annulation (objet de la 12ème résolution) vous est présenté dans un rapport spécifique.

Les précisions qui viennent de vous être données, vous permettront de prendre une décision conforme à vos intérêts.

Le conseil d'administration, le 16 mai 2013



Monsieur André SAMIER, Président

### **3.2 Rapport spécial du Conseil d'administration à l'Assemblée Générale du 25 juin 2013 sur la réduction de capital par voie de rachat de l'intégralité des Certificats Coopératifs d'Investissement (CCI)**

Mesdames, Messieurs,

Vous avez été appelés à délibérer le 25 Juin 2013, 17 heures, au Parc des Expositions de CAHORS (46 000) notamment sur l'ordre du jour suivant :

-Réduction de capital par voie de rachat de l'intégralité des CCI suivi de leur annulation

- Pouvoirs en vue des formalités

\*

Au préalable, le Conseil vous rappelle que :

Depuis sa création en 2006, Natixis détient une participation minoritaire de 20% au capital de chacune des Caisses d'Épargne et de Prévoyance (les « CEP ») et de chacune des Banques Populaires (les « BP ») sous la forme de certificats coopératifs d'investissement (les « CCI »).

Cette détention des CCI permet à Natixis de bénéficier d'une contribution aux résultats de l'activité de banque de détail des BP et des CEP, grâce à la consolidation par mise en équivalence de 20% du résultat des BP et des CEP.

Par ailleurs et afin de limiter les impacts prudentiels négatifs résultant d'une évolution éventuelle de la réglementation concernant le traitement des CCI, Natixis a émis le 6 janvier 2012 un produit structuré (prenant la forme d'une émission de titres de créance) souscrit par BPCE pour une valeur nominale totale initiale de 6,93 milliards d'euros, garantissant environ 60% de la valeur prudentielle de mise en équivalence des CCI à fin 2012 (le « P3CI »).

Dans le cadre de la souscription par BPCE du P3CI, un prêt symétrique de 6,93 milliards d'euros a été mis en place par Natixis au bénéfice de BPCE (le « Prêt Miroir »), et BPCE a octroyé à Natixis un prêt de 2,33 milliards d'euros à la suite du remboursement par Natixis de titres super-subordonnés pour un montant équivalent (le « Prêt TSS »). Le 26 mars 2012, BPCE a également émis des titres super-subordonnés convertibles en actions, souscrits par les BP et les CEP, pour un montant d'environ 2 milliards d'euros (les « TSS »).

Cette structure financière complexe du groupe, tant en termes comptables, prudentiels que de communication, est devenue source de questionnements, en interne comme de la part des contreparties de Natixis (investisseurs actions notamment) et de BPCE (investisseurs crédits notamment). Dans ce contexte, BPCE (agissant notamment en sa qualité d'organe central des BP et des CEP) et Natixis ont souhaité étudier les enjeux et modalités d'une éventuelle opération de rachat et annulation des CCI par les BP et les CEP.

A l'issue des travaux et réflexions préliminaires qui ont été menés, il est apparu que le rachat des CCI pourrait constituer une nouvelle étape importante de simplification de la structure du groupe BPCE (le « Groupe BPCE » ou le « Groupe »).

Cette nouvelle étape marquerait l'aboutissement de la période de construction et de redressement du Groupe et s'intégrerait clairement dans la logique d'un Groupe en ordre de marche, conformément à l'ambition qui sera affichée dans le Plan Stratégique Groupe pour la période 2014-2017 en cours d'élaboration. Elle s'inscrit dans une volonté de simplification de la structure du Groupe, de meilleure lisibilité de l'activité et de la profitabilité de Natixis et de ses métiers et d'une allocation appropriée des fonds propres au sein du Groupe.

Par ailleurs, cette opération (i) constituerait le prolongement logique des réflexions menées lors de la mise en place du dispositif de contribution équilibrée des BP et des CEP aux fonds propres prudentiels du Groupe ayant donné lieu à la conclusion du protocole de contribution à la solvabilité du Groupe et (ii) permettrait une meilleure visibilité sur la trajectoire prudentielle de Natixis et de chacune des BP et des CEP.

Natixis restera un actif central et stratégique ainsi que le véhicule coté du Groupe BPCE et, conformément au Plan Stratégique Groupe susvisé, les synergies de coûts et de revenus entre Natixis et les BP et CEP seront pérennisées et renforcées, consolidant ainsi encore l'ancrage solide de Natixis au sein du Groupe.

Dans ce cadre, le 17 février 2013, BPCE (agissant notamment en sa qualité d'organe central des BP et des CEP) et Natixis ont conclu un protocole de négociation (le « Protocole de Négociation ») définissant les principes généraux d'une opération de rachat des CCI, laquelle s'accompagnerait du remboursement du P3CI, du Prêt Miroir et du Prêt TSS, ainsi que d'une circulation des fonds propres au sein du Groupe BPCE, le capital excédentaire généré au niveau de Natixis par le rachat des CCI ayant vocation à être redistribué à ses actionnaires, dont BPCE, qui redistribuerait la somme reçue aux BP et CEP (l'« Opération »).

Nous vous rappelons également que les principes de l'Opération telle qu'envisagée dans le Protocole de Négociation ont été annoncés au marché par le Groupe BPCE le 17 février 2013, à l'occasion de la communication de ses résultats 2012.

Nous vous indiquons qu'après avoir recueilli, le 25 avril 2013, l'avis du comité d'entreprise de la Société sur l'Opération, et au vu du rapport définitif du cabinet Ricol & Lasteyrie portant notamment sur le caractère équitable du prix de rachat envisagé, votre Conseil a approuvé l'Opération et ses modalités de mise en œuvre et a autorisé la signature par la société d'un protocole d'accord (le « Protocole d'Accord ») avec Natixis, BPCE, l'ensemble des BP et des CEP, arrêtant les termes et conditions définitifs de l'Opération.

Nous vous rappelons les principales modalités et étapes de l'Opération et des accords de refinancement y afférents, telles que prévues dans le Protocole d'Accord et approuvées par votre Conseil :

Le rachat par chacune des BP et des CEP de l'ensemble des CCI émis par elles et dont Natixis est le titulaire unique, en numéraire pour un prix global d'environ 12,1 milliards d'euros, auprès de Natixis, suivi de l'annulation des CCI rachetés, entraînant la réduction corrélative du capital de chacune des BP et des CEP ;

Le déboucement du P3CI consistant notamment en (i) le remboursement du P3CI par Natixis, (ii) le remboursement du Prêt Miroir par BPCE et (iii) le remboursement du Prêt TSS par Natixis ;

La distribution exceptionnelle par Natixis à ses actionnaires d'un montant de 2 milliards d'euros prélevé sur les postes de primes et/ou de réserves ;

## BANQUE POPULAIRE OCCITANE

Le remboursement par BPCE des TSS, à la valeur nominale augmentée d'une prime de remboursement de 4,46% ;

La remontée additionnelle de capital de BPCE à ses actionnaires d'un montant de 2 milliards d'euros par voie de réduction de capital ;

Le refinancement de l'Opération à travers l'octroi d'un prêt par Natixis à BPCE d'un montant correspondant à l'excédent de liquidité après prise en compte des distributions et remboursements ci-dessus, et l'augmentation des enveloppes de liquidité dont bénéficient les BP et les CEP de 8,1 milliards d'euros (les BP et les CEP pourraient utiliser tout ou partie de ces enveloppes en empruntant auprès de BPCE dans le cadre des règles en vigueur).

Le Conseil vous indique qu'afin de permettre le remboursement anticipé des TSS à la date de réalisation de l'Opération, BPCE, les BP et les CEP concluront sous réserve de l'accord de l'Autorité de Contrôle Prudentiel (ACP) un avenant au contrat d'émission et de souscription des TSS en date du 26 mars 2012 (l'« Avenant TSS ») dans des termes substantiellement similaires à ceux du projet approuvé par le Conseil.

Nous vous rappelons que conformément au Protocole d'Accord, la réalisation de l'Opération serait conditionnée à (i) l'obtention auprès de l'Autorité de Contrôle Prudentiel des autorisations réglementaires préalables requises pour la réalisation de l'Opération conformément à l'article 13 du règlement CRBF n°90-02, (ii) l'approbation du rachat des CCI par le titulaire unique des CCI consulté en assemblée spéciale pour chacune des BP et des CEP, (iii) l'approbation de la modification des termes des TSS conformément à l'Avenant TSS par la masse des porteurs de TSS, (iv) l'approbation du rachat des CCI et de la réduction corrélative du capital par l'assemblée générale de l'ensemble des BP et des CEP, et (v) l'absence d'opposition des créanciers de l'ensemble des BP, des CEP et de BPCE aux réductions de capital prévues dans le cadre de l'Opération dans le délai prévu par l'article L. 225-205 du Code de commerce, ou, en cas d'oppositions à une ou plusieurs de ces réductions de capital, le rejet de celles-ci par le ou les Tribunaux de commerce compétents ou le règlement du sort desdites oppositions par constitution de garanties ou remboursement de créances.

Plus particulièrement, les termes et conditions de l'Opération tels qu'appliqués à la Société sont les suivants :

S'agissant plus spécifiquement de la Société, l'Opération prévoit le rachat par la Société de l'intégralité des 17 900 000 CCI d'un montant nominal unitaire de 4,20 euros, émis par la Société et dont Natixis est le titulaire unique en vue de leur annulation, ce qui entraînerait une réduction de capital social corrélative d'un montant nominal de 75 180 000 euros. L'autorisation de la réduction de capital par voie de rachat de l'intégralité des CCI suivi de leur annulation fait l'objet de développements spécifiques dans le présent rapport ci-après.

Dans le cadre de la circulation des fonds propres au sein du Groupe et conformément au projet d'Avenant TSS, il est envisagé que BPCE rembourse à la Société, à leur valeur nominale augmentée d'une prime de remboursement de 4,46% l'intégralité des 121 632 TSS émis par BPCE et souscrits par la Société en application du contrat d'émission et de souscription en date du 26 mars 2012, ce qui représente un remboursement d'un montant total de 83 197 002,46 euros.

Pour compenser l'impact du remboursement des TSS et la perte du coupon associé, BPCE a l'intention de verser un dividende annuel au moins équivalent à la rémunération des TSS, sous réserve de sa capacité distributive et des contraintes (notamment prudentielles) qui pourraient restreindre celle-ci.

Egalement dans le cadre de la circulation des fonds propres au sein du Groupe, il est envisagé que BPCE procède à une remontée additionnelle de capital à ses actionnaires d'un montant global de 2 milliards d'euros. Dans ce cadre, la Société percevrait un montant de 12 403 950 euros par voie de réduction de la valeur nominale des actions BPCE et un montant de 67 240 105,64 euros par voie d'une distribution de prime d'émission.

Enfin, il convient de noter que l'ensemble des coopérations techniques et industrielles existantes entre la Société et Natixis et/ou ses filiales seront maintenues jusqu'en 2023. En revanche, les dispositions relatives à la participation de Natixis à la gouvernance du Groupe BPCE, qui permettraient d'établir une influence notable sur les BP et les CEP dans le cadre de la consolidation des CCI par mise en équivalence, ne seraient plus justifiées et seront dès lors supprimées, à compter de la date de réalisation de l'Opération.

Il vous est rappelé que BPCE (pour le compte des BP et des CEP) a mandaté le cabinet Ricol Lasteyrie en qualité d'expert à l'effet de se prononcer sur les impacts de l'opération pour les CEP et les BP, d'un point de vue comptable et prudentiel, ainsi que sur le caractère équitable du prix de rachat des CCI pour chacune des BP et des CEP.

Le rapport définitif du cabinet Ricol Lasteyrie, tel que remis au Conseil d'administration préalablement à la signature du Protocole d'Accord, fait état des principales conclusions suivantes (extrait du rapport) :

« La valeur de l'Établissement, soit la somme de la valeur de la banque de détail et du capital excédentaire et des autres actifs, ressort dans une fourchette de 1 681 millions d'euros à 2 052 millions d'euros.

La valeur des CCI, qui correspond à 20% de la valeur de l'Établissement majorée de la valeur du profit de relation et retraitée de la quote-part des capitaux propres des SCM, ressort ainsi dans une fourchette de 343 millions d'euros à 417 millions d'euros. »

Vous avez également la possibilité de consulter au siège de la Société les rapports spéciaux des commissaires aux comptes de votre Société sur le projet de réduction de capital.

Première décision : Réduction de capital par voie de rachat de l'intégralité des CCI suivi de leur annulation

Dans ce contexte, et afin de mettre en œuvre la première étape de l'Opération présentée ci-dessus, il vous est demandé, après avoir pris acte de l'approbation par Natixis, l'unique titulaire de certificats coopératifs d'investissement (les « CCI ») émis par la Société consulté en assemblée spéciale, du rachat de l'intégralité des CCI par la Société, d'autoriser le Conseil d'administration, sous conditions suspensives de :

l'absence d'opposition des créanciers dans le délai prévu par l'article L. 225-205 du Code de commerce, ou, en cas d'opposition, le rejet de celles-ci par le Tribunal de commerce compétent ou le règlement par la Société du sort desdites oppositions par constitution de garanties ou remboursement de créances ; et

l'approbation par l'assemblée générale de chacune des BP et des CEP du rachat de l'intégralité de leurs CCI, et l'absence d'opposition des créanciers de chacune des BP et CEP dans le délai prévu par l'article L. 225-205 du Code de commerce, ou, en cas d'opposition, le rejet de celles-ci par le Tribunal de commerce compétent ou le règlement par la BP ou CEP concernée du sort desdites oppositions par constitution de garanties ou remboursement de créances ;

à procéder à une réduction de capital social d'un montant nominal de 75 180 000 euros, par voie de rachat par la Société de l'intégralité des 17 900 000 CCI émis par la Société, d'un montant nominal de 4,20 euros chacun, en vue de leur annulation.

Il vous est proposé de donner au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, le pouvoir d'arrêter le prix de rachat unitaire des CCI conformément aux conditions de détermination énoncées ci-dessous :

Le prix de rachat à la Société des CCI souscrits préalablement au 31 décembre 2012 sera de 412 274 620,77 euros (coupon au titre de l'exercice 2012 attaché et hors coût de portage) soit un prix unitaire par CCI de 23,03 euros. Le prix de rachat des CCI souscrits entre le 1er janvier 2013 et la date de réalisation effective du rachat des CCI sera égal à leur prix d'émission.

Le prix de rachat effectivement versé à Natixis par la Société sera :

diminué du coupon versé par la Société au porteur des CCI, au titre des résultats de l'exercice 2012 ; et

majoré d'un coût de portage au taux annuel de 2,18% entre le 1er janvier 2013 (ou concernant les CCI souscrits après le 1er janvier 2013, leur date d'émission) et la date de réalisation effective du rachat des CCI.

Les CCI rachetés seraient annulés et le capital social serait réduit à concurrence de la valeur nominale des CCI rachetés et annulés, soit à hauteur de 75 180 000 euros. La différence entre le prix de rachat et la valeur nominale des CCI rachetés serait imputée sur les postes de primes ou de réserves. Par ailleurs, tous les droits attachés aux CCI rachetés dans le cadre de la mise en œuvre de la réduction de capital, y compris le droit à rémunération au titre de l'exercice en cours, s'éteindront au jour du rachat par le paiement du prix de rachat.

Conformément aux dispositions des articles L. 225-205 et R. 225-152 du Code de commerce, les créanciers de la Société dont la créance est antérieure à la date du dépôt au Greffe du procès-verbal de l'Assemblée pourront former opposition à la décision dans un délai de vingt jours à compter du dépôt au greffe du Tribunal de commerce compétent de cette décision.

Pour faciliter la réalisation de la réduction de capital par voie de rachat des CCI suivi de leur annulation, il vous est proposé de donner tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation au Directeur général ou au Président du Conseil d'administration, à l'effet de mettre en œuvre la réduction de capital dans les conditions exposées ci-dessus et notamment à l'effet :

de décider, en cas d'opposition des créanciers, de prendre toute mesure appropriée, constituer toute sûreté ou exécuter toute décision de justice ordonnant la constitution de garanties ou le remboursement de créances ;  
de constater la réalisation des conditions suspensives susvisées au vu de l'attestation délivrée par BPCE ;  
d'arrêter le prix de rachat des CCI en application des conditions de détermination visées ci-dessus ;  
de procéder au rachat des CCI dans les conditions susvisées et procéder au paiement du prix de rachat y afférent au porteur des CCI ;  
d'annuler les CCI dans les conditions susvisées ;  
d'imputer la différence entre le prix de rachat et la valeur nominale des CCI sur les postes de primes et/ou de réserves, au choix du Conseil d'administration ;  
de constater la réalisation définitive de la réduction du capital social ainsi que les imputations sur les postes de capitaux propres dans les conditions fixées par la présente résolution ;  
d'apporter le cas échéant aux statuts les modifications corrélatives ainsi que de procéder aux formalités consécutives à la réduction du capital social; et

## BANQUE POPULAIRE OCCITANE

---

plus généralement, faire le nécessaire et prendre toutes mesures utiles pour assurer la bonne fin des opérations objet de la présente résolution.

Nous vous proposons de conférer cette autorisation au Conseil d'administration pour une durée expirant le 31 décembre 2013 (inclus).

Deuxième décision : Pouvoirs en vue des formalités

Enfin, nous vous demandons de conférer tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée générale à l'effet d'accomplir toutes les formalités consécutives à l'adoption des décisions ci-dessus, telles qu'exigées par la loi et la réglementation.

Tel est le sens des résolutions sur lesquelles il vous est demandé de bien vouloir vous prononcer. Nous vous recommandons d'approuver les projets de décisions qui vous sont ainsi soumis.  
Nous vous remercions de votre confiance et de votre collaboration et restons à votre disposition pour tout complément d'information.

Le Conseil d'administration



Monsieur André SAMIER, Président

## 4 Rapports des Commissaires aux comptes

### 4.1 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes individuels



**KPMG Audit**  
224 rue Carmin  
BP 17610  
31676 Toulouse-Labège Cedex  
France

*Fid Sud*

5, rue Saint-Pantaléon  
31000 Toulouse  
France

**Banque Populaire Occitane**

Rapport des commissaires aux  
comptes sur les comptes  
annuels

Exercice clos le 31 décembre 2012  
Banque Populaire Occitane  
33-43, avenue Georges Pompidou - 31135 Balma cedex  
*Ce rapport contient 44 pages*  
Référence : JML - 132.222 RCA



**KPMG Audit**  
224 rue Carmin  
BP 17610  
31676 Toulouse-Labège Cedex  
France

*Fid sud*

5, rue Saint-Pantaléon  
31000 Toulouse  
France

## **Banque Populaire Occitane**

Siège social : 33-43, avenue Georges Pompidou - 31135 Balma cedex

### **Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels**

Exercice clos le 31 décembre 2012

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2012, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la Banque Populaire Occitane tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

#### **I. Opinion sur les comptes annuels**

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.





Fid Sud Audit

**Banque Populaire Occitane**  
*Rapport des commissaires aux comptes sur les  
comptes annuels  
27 mai 2013*

## II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

### *Estimations comptables*

#### Provisionnement des risques de crédit

Comme indiqué dans les notes 2.3.2, 3.2.1, 3.9.2 et 5.8 de l'annexe aux comptes annuels, votre Banque Populaire constitue des dépréciations et des provisions pour couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non recouvrement et à leur couverture à l'actif par des dépréciations déterminées sur base individuelle, et au passif, par des provisions destinées à couvrir des risques clientèle non affectés.

#### Valorisation des titres de participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

Les titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme par votre Banque Populaire sont évalués à leur valeur d'utilité selon les modalités décrites dans les notes 2.3.3 et 3.4 de l'annexe. Dans le cadre de notre appréciation de ces estimations, nous avons examiné les éléments ayant conduit à la détermination des valeurs d'utilité pour les principales lignes du portefeuille.

#### Valorisation des autres titres et des instruments financiers

Votre Banque Populaire détient des positions sur titres et instruments financiers. Les notes 2.3.3 et 2.3.8 de l'annexe exposent les règles et méthodes comptables relatives aux titres et instruments financiers. Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au classement comptable et à la détermination des paramètres utilisés pour la valorisation de ces positions. Nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables retenues par votre Banque Populaire et des informations fournies dans les notes de l'annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.



Fid Sud Audit

**Banque Populaire Occitane**  
*Rapport des commissaires aux comptes sur les  
comptes annuels  
27 mai 2013*

### Provisionnement des engagements sociaux

Votre Banque Populaire constitue des provisions pour couvrir ses engagements sociaux. Nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de ces engagements ainsi que les hypothèses et paramètres utilisés et nous avons vérifié le caractère approprié de l'information fournie dans les notes 2.3.6, 3.9.3 et 5.7 de l'annexe.

### Provisionnement des produits d'épargne logement

Votre Banque Populaire constitue une provision pour couvrir le risque de conséquences potentiellement défavorables des engagements liés aux comptes et plans d'épargne-logement. Nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de cette provision et nous avons vérifié le caractère approprié de l'information fournie dans les notes 2.3.6, 3.9.4 et 5.1 de l'annexe.

Dans le cadre de nos appréciations, nous nous sommes assurés du caractère raisonnable de ces estimations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

### **III. Vérifications et informations spécifiques**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les documents adressés aux sociétaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Toulouse-Labège, le 27 mai 2013

Toulouse, le 27 mai 2013

KPMG Audit  
Département de KPMG S.A.

Fid Sud Audit

  
Jean-Marc Laborie  
Associé

  
Philippe Riu  
Associé

## 4.2 Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

  
**KPMG**  
KPMG Audit  
224, Rue Carmin  
BP 17610  
31676 LABEGE

  
Audit  
Commissaire aux Comptes  
5, Rue Saint-Pantaléon  
31000 TOULOUSE

### BANQUE POPULAIRE OCCITANE



#### RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

Exercice clos le 31 Décembre 2012

### Banque Populaire Occitane

RCS Toulouse 560 801 300  
33-43 Avenue Georges Pompidou  
31135 BALMA Cedex

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

## CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

En application de l'article L. 225-40 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

### Avec BPCE

Ces conventions concernent votre directeur général M. Alain CONDAMINAS qui est également membre du conseil de surveillance de BPCE :

- **Nature et objet : Convention relative à la contribution de la banque à la solvabilité du Groupe**
- **Modalité :**  
Dans sa séance du 26 novembre 2012, votre Conseil d'Administration a autorisé la signature d'une convention relative à la contribution à la solvabilité du Groupe. Cette convention n'a pas eu d'impact sur les comptes de la BP Occitane au cours de l'exercice 2012.
- **Nature et objet : Convention relative au dispositif de rémunération des excédents de collecte de parts sociales**
- **Modalité :**  
Dans sa séance du 26 novembre 2012, votre Conseil d'Administration a autorisé la signature d'une convention relative au dispositif de rémunération des excédents de collecte de parts sociales. Le niveau de rémunération est fixé à 8% en cohérence avec la hiérarchie de la rémunération des fonds propres dans le Groupe. Cette convention n'a pas eu d'impact sur les comptes de la BP Occitane au cours de l'exercice 2012.

## CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

En application de l'article R.225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

### Avec BPCE

- **Nature et objet : Convention de garantie fiscale sur les éventuels passifs fiscaux de BP Participation**

- **Modalité :**

Dans sa séance du 2 juin 2010, votre Conseil d'Administration a autorisé la signature d'une convention de garantie fiscale sur les éventuels passifs fiscaux de BP Participation. Cette convention n'a pas eu d'impact sur les comptes de la BP Occitane au cours de l'exercice 2012.

- **Nature et objet : Programme BPCE SFH**

- **Modalité :**

Dans le cadre du projet de loi de régulation bancaire et financière et de l'évolution des programmes de refinancement utilisés dans les Banques Populaires et les Caisses d'épargne, BPCE a souhaité la création d'une Société de Financement de l'Habitat.

Lors de la séance du 29 juin 2010, le Conseil d'Administration de la BP Occitane a autorisé la conclusion avec BPCE d'une convention cadre en qualité d'emprunteur et de garant, et plus généralement la conclusion des prêts, la constitution des sûretés et le mandat permettant à BPCE d'agir au nom et pour le compte des participants au nouveau programme d'émission et en a autorisé la signature.

Dans le cadre de cette convention,

- Les emprunts SFH relatifs à ce programme souscrit par la BPOC s'élèvent à 281 003 000 €,
- Les charges d'intérêt afférentes ont été comptabilisées pour un montant de 9 027 079 €.

## Avec Socama Pyrénées Garonne

- **Nature et objet : Convention agrément collectif**

- **Modalité :**

La Banque Populaire Occitane et la SOCAMA Pyrénées Garonne ont signé un protocole le 30 novembre 2009 en complément de la convention d'agrément collectif du 05 mai 1994. Cette convention et ce protocole définissent les obligations de la SCM de cautionner les concours accordés par la banque à ses sociétaires.

Les engagements hors bilan constatés par la BP Occitane au titre de l'exercice 2012 s'élèvent à 131 092 645.23 €.

- **Nature et objet : Protocole de convention de gestion**


- **Modalité :**


Dans le cadre de ce protocole, la Banque Populaire Occitane est mandatée par la SOCAMA pour réaliser la gestion administrative et comptable, le contrôle interne, le secrétariat du Conseil d'administration ainsi que le recouvrement du contentieux de la SCM. Ces frais donnent lieu à une refacturation à la SOCAMA Pyrénées Garonne.

Les frais de gestion constatés par la BP Occitane au titre de l'exercice 2012 s'élève à 200 820.36 € net de taxes.

*Toulouse, le 27 mai 2013*

Les Commissaires aux comptes

  
**KPMG AUDIT**  
Jean Marc LABORIE

  
**FID SUD AUDIT**  
Philippe RIU

## 4.3 Rapport des commissaires aux comptes sur la réduction de capital



**KPMG Audit**  
224 rue Cermin  
CS 17610  
31676 Labège Cedex  
France

5, rue Saint-Pantaléon  
31000 Toulouse  
France

**Banque Populaire Occitane**

### Rapport des commissaires aux comptes sur la réduction du capital

Assemblée générale extraordinaire du 25 juin 2013 - 12ème  
résolution  
Banque Populaire Occitane  
33-43, avenue Georges Pompidou - 31135 Balma cedex  
*Ce rapport contient 3 pages*  
Référence : JML - 132.356 RRC





KPMG Audit  
224 rue Carmin  
CS 17610  
31676 Labège Cedex  
France

5, rue Saint-Pantaléon  
31000 Toulouse  
France

## **Banque Populaire Occitane**

Siège social : 33-43, avenue Georges Pompidou - 31135 Balma cedex  
Capital social : €. 375.900.000

## **Rapport des commissaires aux comptes sur la réduction du capital**

Assemblée générale extraordinaire du 25 juin 2013 - 12ème résolution

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue à l'article L. 225-204 du code de commerce en cas de réduction du capital, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Cette réduction du capital résultera du rachat suivi de l'annulation, par la société dans le cadre des dispositions de l'article L.225-207 du code de commerce de l'intégralité des certificats coopératifs d'investissement (ci-après les « CCI »), émis par la société et dont Natixis est le titulaire unique.

Cette opération, qui s'inscrit notamment dans une volonté de simplification de la structure du Groupe BPCE, sera réalisée sous la condition suspensive de l'approbation du rachat des CCI par le titulaire unique des CCI consulté en assemblée spéciale et par l'assemblée générale de chacune des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne et de Prévoyance.

Votre Conseil d'administration vous propose de lui déléguer, pour une durée expirant le 31 décembre 2013 (inclus), tous pouvoirs pour réaliser cette opération.



Fid Sud Audit

*Banque Populaire Occitane  
Rapport des commissaires aux comptes sur la  
réduction du capital  
6 juin 2013*

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée sont régulières. Nos travaux ont consisté notamment à vérifier que la réduction du capital envisagée ne ramène pas le montant du capital à des chiffres inférieurs au minimum légal et réglementaire et qu'elle ne peut porter atteinte à l'égalité des associés.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de cette opération qui réduira le capital de votre société de 375.900.000 euros à 300.720.000 euros.

Labège, le 6 juin 2013

Toulouse, le 6 juin 2013

KPMG Audit  
*Département de KPMG S.A.*

Fid Sud Audit

Jean-Marc Laborie  
*Associé*

Philippe Riu  
*Associé*

## 4.4 Rapport des commissaires aux comptes sur l'augmentation de capital réservée aux adhérents d'un Plan d'épargne Entreprise

  
Rue Carmin  
31676 LABEGE

  
Audit  
Commissaire aux Comptes  
5, Rue Saint-Pantaléon  
31000 TOULOUSE

## BANQUE POPULAIRE OCCITANE

~~~~~

**RAPPORT**  
**DES COMMISSAIRES AUX COMPTES**  
**SUR L'AUGMENTATION DE CAPITAL RESERVEE AUX**  
**ADHERENTS D'UN PLAN D'EPARGNE D'ENTREPRISE**  
Assemblée générale extraordinaire du 25 juin 2013, 11<sup>ème</sup> résolution

**Banque Populaire Occitane**

RCS Toulouse 560 801 300  
33-34 Avenue Georges Pompidou  
31135 BALMA Cedex

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'augmentation du capital par émission de parts sociales avec suppression du droit préférentiel de souscription de 2 500 000 euros, réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise de votre société, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette augmentation du capital est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du code de commerce et L. 3332-18 et suivants du code du travail.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée maximum de 26 mois, le pouvoir de fixer les modalités de cette opération et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux parts sociales à émettre.

Il appartient au Conseil d'Administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225 113 et R. 225-114 du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription, et certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des parts sociales.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'augmentation du capital proposée, nous n'avons pas d'observation à formuler le prix d'émission des parts sociales à émettre donné dans le rapport du conseil d'administration.

Les conditions définitives de l'augmentation du capital n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire lors de l'utilisation de cette délégation par votre conseil d'administration.

Toulouse, le 27 mai 2013

**LES COMMISSAIRES AUX COMPTES**



**KPMG AUDIT**  
**Jean Marc LABORIE**



**FID SUD AUDIT**  
**Philippe RIU**

## 5 Déclaration des personnes responsables

### 5.1 Personne responsable des informations contenues dans le rapport

Monsieur Alain CONDAMINAS, Directeur Général

### 5.2 Attestation du responsable

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent rapport sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Alain CONDAMINAS  
Directeur Général

Date : 27 mai 2013

